eau seine normandie
Comité de bassin

LE SDAGE 2010·2015

DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU CÔTIERS NORMANDS

POUR UN BON ÉTAT DES EAUX EN 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement
ÎLE-DE-FRANCE

Le SDAGE, le PDM et les documents d'accompagnement existent également sur CD et sont consultables sur www.eau-seine-normandie.fr

Le SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Pour un bon état des eaux en 2015

Le 29 octobre 2009, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et a donné un avis favorable à son programme de mesures à une très large majorité. Il consacre ainsi le long travail de concertation, engagé il y a quatre ans à l'issue de la consultation sur les enjeux du bassin ressortant de l'état des lieux.

L'élaboration du SDAGE a été marquée par des étapes importantes :

- premier projet fin 2007,
- consultations du public, des collectivités territoriales et des chambres consulaires,
- intégration des orientations du Grenelle de l'environnement...

Elle s'est déroulée dans un contexte politique national en forte évolution, renforçant la gestion intégrée de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité : loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006, loi de programmation dite " Grenelle de l'environnement " du 3 août 2009 et plus récemment le Grenelle de la Mer.

La mobilisation constante des membres du comité de bassin durant ces années a permis de construire les orientations du SDAGE – les règles communes pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau – à la recherche du meilleur compromis et des choix nécessaires pour entraîner l'ensemble des acteurs de l'eau vers des objectifs ambitieux, qui constituent autant d'engagements vis à vis de la commission européenne :

- la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides, symbolisée par l'objectif de bon état écologique en 2015 pour environ les deux tiers des masses d'eau de surface,
- le bon état en 2015 pour plus d'un tiers des masses d'eau souterraines,
- la réduction des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses,
- des actions fortes de protection et de reconquête des captages d'alimentation en eau potable les plus touchés,
- l'achèvement de la mise en conformité des stations d'épuration urbaines,
- le développement de pratiques culturales agricoles respectueuses des milieux aquatiques,
- la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, dans le cadre de la trame bleue,
- le développement des politiques de gestion locales autour des SAGE.

Le SDAGE, par sa portée juridique, oriente l'application de l'action publique dans le domaine de l'eau En outre il s'appuie sur un programme d'actions, engagé sous l'autorité de l'Etat, qui identifie les actions principales, territoire par territoire, à prévoir sur la période 2010-2015. Ce programme est important puisqu'il représente un volume financier d'environ 9 milliards d'Euros sur ces six années.

Le défi majeur est maintenant d'amorcer au niveau des territoires une dynamique favorisant l'engagement des acteurs essentiels que sont les collectivités, les agriculteurs, les industriels, les milieux associatifs et bien sûr chaque citoyen pour la mise en œuvre du SDAGE. Cette dynamique suppose un effort particulier d'information, de pédagogie et d'accompagnement qui demandera une mobilisation de tous les acteurs de l'eau au côté des membres du comité de bassin Seine-Normandie.

Daniel CANEPA

Préfet de région Ile-de-France
Préfet de Paris
Président du Conseil d'administration
de l'agence de l'eau Seine-Normandie

André SANTINI

Ancien Ministre
Député maire d'Issy les Moulineaux
Président du Comité de bassin
Seine-Normandie

Table des matières

1 LE SDAGE : OUTIL DE PLANIFICATION ET DE COHERENCE DE LA POLITIQUE DE L'EAU

1.1 La vocation et le contenu du SDAGE 9

1.1.1 Les objectifs de qualité et de quantité des eaux 11

1.1.2 Les orientations fondamentales de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau 11

1.2 Les documents complémentaires du SDAGE 11

1.2.1 Les documents demandés par la DCE 11

1.2.2 Le rapport environnemental 12

1.3 La portée juridique du SDAGE 13

1.4 Les liens avec d'autres plans et programmes 15

1.5 L'élaboration du SDAGE : nécessairement une démarche partagée 15

1.6 Le dispositif de concertation avec la Belgique 16

1.7 La mise à disposition des documents ayant servi à la rédaction du SDAGE 16

2 LES OBJECTIFS DU SDAGE

2.1 Les objectifs de qualité des eaux de surface continentales et côtières 20

2.1.1 L'objectif de bon état chimique des eaux de surface 20

2.1.2 L'objectif de bon état écologique 21

2.1.3 L'objectif de bon potentiel écologique 21

2.2 Les objectifs de qualité retenus pour chacune des masses d'eau de surface du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands 22

2.2.1 Les objectifs de bon état par masse d'eau 22

2.2.2 Les projets d'intérêt général de nature à compromettre la réalisation des objectifs environnementaux 24

2.2.3 Les objectifs cohérents sur les grands axes du bassin 24

2.3 Les objectifs de qualité des eaux souterraines 29

2.3.1 Le bon état chimique 29

2.3.2 Les tendances à la hausse 29

2.4 Les objectifs de qualité retenus pour chacune des masses d'eau souterraines du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands 29

2.5 Les objectifs de quantité des eaux souterraines 30

2.6 Les objectifs de quantité des eaux de surface 33

2.7 Les objectifs liés aux zones protégées 35

2.8 Les substances prioritaires et dangereuses 35

2.9 Les objectifs spécifiques aux zones de protection des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine 37

2.9.1 La définition des zones protégées pour les prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine 38

2.9.2 La définition des seuils de vigilance et d'action renforcée pour les eaux souterraines destinées à la fabrication d'eau potable 38

2.9.3 Les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable (AEP) 39

2.9.4 La surveillance de la qualité des eaux brutes captées 39

LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX DU BASSIN 3

3.1 Les huit défis à relever 44

3.1.1 La prise en compte du changement climatique dans le SDAGE 44

3.1.2 L'intégration du littoral dans le SDAGE 46

3.1.3 Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques 48

3.1.4 Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques 52

3.1.5 Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses 57

3.1.6 Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux 63

3.1.7 Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future 68

3.1.8 Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides 73

3.1.9 Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau 97

3.1.10 Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation 111

3.2 Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis 117

3.3 Levier 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis 120

3.3.1 Renforcer l'implication des acteurs 120

3.3.2 Développer l'analyse économique au service de l'équité des contributions 128

4 **ANNEXES** 134

5 **REPÈRES DE LECTURE**

Table des orientations 248

Table des dispositions 251

Table des dispositions en lien avec le littoral 262

Glossaire 270

Liste des abréviations 274

1 LE SDAGE : Outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau

1 LE SDAGE :
Outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau

1.1 LA VOCATION ET LE CONTENU DU SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, " les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux " (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. " Cette gestion prend en compte les adaptations aux changements climatiques " (article L.211-1 du code de l'environnement) et " la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole " (article L.430-1 du code de l'environnement).

Introduits par la loi sur l'eau de 1992, qui a conduit à l'adoption du premier SDAGE en 1996, le contenu et la portée juridique du SDAGE ont évolué pour faire du présent schéma le plan de gestion du district hydrographique de la Seine au sens de la directive cadre sur l'eau de 2000. Cette dernière prévoit, pour chaque district hydrographique européen, la réalisation d'un plan de gestion qui fixe des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau du bassin (portions de cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, eaux côtières et eaux de transition) et définit les conditions de leur réalisation. Ce plan de gestion est accompagné d'un programme de mesures, qui énonce les actions pertinentes, en nature et en ampleur, pour permettre l'atteinte des objectifs fixés.

À SAVOIR

En France, c'est donc le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui constitue le plan de gestion demandé par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE).

Le présent SDAGE se place dans la continuité du SDAGE adopté en 1996 privilégiant la recherche d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les grandes thématiques abordées. Il a cependant été procédé à une refonte du document marquant une évolution majeure par le passage d'une logique de moyens à une obligation de résultats introduite par la DCE.

Le concept de " gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ", qui constitue la vocation du SDAGE, peut être précisé à la lumière des textes de référence :

- la Charte de l'environnement[1] dans son article 6 : " Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. "

- le code de l'environnement article L.211-1 : " La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (...) prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

1. la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;

2. la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

3. la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;

4. le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;

5. la valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;

1/ Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement.

6. la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :
1. de la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;
2. de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
3. de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées."

Il est significatif de constater que la Charte de l'environnement, comme le code de l'environnement, ne classe pas les objectifs et les usages par ordre d'importance, mais demande que soient conciliés des objectifs qui peuvent être divergents. La large consultation des parties prenantes prévue dans l'élaboration du SDAGE dépasse ainsi le cadre de la gestion sectorielle et technicienne des ressources et de l'environnement et doit permettre de formaliser, pour chacune des masses d'eaux concernées, l'équilibre demandé.

À SAVOIR

Le SDAGE et le programme de mesures qui l'accompagne établissent l'équilibre entre objectifs ambitieux et possibilité réaliste de mobiliser d'importants moyens techniques et financiers. En application de la convention d'Aarhus, ils ont été soumis à la consultation du public en 2008.

Le SDAGE participe ainsi, du fait de son mode d'élaboration et de son contenu, à la stratégie nationale de développement durable.

Avec le programme de mesures, le SDAGE est en outre un outil privilégié de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et du Grenelle de la mer dans le domaine de l'eau. Il contribue en particulier à certains des axes majeurs identifiés dans la loi dite Grenelle 1[2] :
• protéger la biodiversité, notamment via les trames vertes et bleues ;
• retrouver une bonne qualité écologique de l'eau ;
• prévenir les risques pour l'environnement et la santé notamment par la réduction des rejets dans l'eau des substances dangereuses identifiées dans la DCE.
• protéger les captages pour l'alimentation en eau potable.

Il convient néanmoins de rappeler que d'importants leviers d'action contribuant à répondre à l'obligation de résultats reprise dans le SDAGE ne dépendent pas du seul secteur de l'eau, mais d'autres politiques sectorielles comme celles de l'agriculture, de l'aménagement du territoire ou de l'énergie. La limite du champ d'action du SDAGE et de sa capacité à orienter la gestion de l'eau dépendent de ce fait de la cohérence des objectifs fixés à chacune de ces politiques sectorielles.
Ainsi, la mise en œuvre du SDAGE se fait nécessairement avec des consensus locaux entre des objectifs de développement durable parfois contradictoires, en particulier en termes de protection de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité, d'une part, et de développement du transport fluvial et de l'énergie hydraulique, d'autre part.

Enfin, bien qu'il soit révisé tous les 6 ans, ce schéma directeur développe des orientations qui vont au-delà de cette limite de temps en intégrant dans sa conception les changements majeurs qui touchent la planète et son climat, mais également la structure même des sociétés humaines : démographie, risques sanitaires émergents, modèles économiques. Sur ce volet en particulier, les réflexions qui sont engagées dans le cadre de l'élaboration du SDAGE pour la période 2009-2015 seront poursuivies.

2/ Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

1.1.1 LES OBJECTIFS DE QUALITÉ ET DE QUANTITÉ DES EAUX

Les objectifs de qualité et de quantité sont définis à l'article L.212-1 du code de l'environnement et correspondent à :

• un bon état écologique et chimique pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;

• un bon potentiel écologique et un bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;

• un bon état chimique et un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement pour les masses d'eau souterraines ;

• la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;

• des exigences particulières pour les zones protégées (baignade, conchyliculture et alimentation en eau potable), notamment afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine.

La partie réglementaire du code de l'environnement (R.212-9) et la circulaire du 7 mai 2007 complètent cette liste par des objectifs de réduction des rejets des substances prioritaires et de suppression, à terme, des rejets des substances dangereuses.

Ces objectifs généraux sont déclinés par masse d'eau, en fonction des actions à mettre en œuvre au regard notamment de leur coût.

La loi Grenelle 1 donne une ambition aux SDAGE en inscrivant dans son article 27 : " le premier objectif est d'atteindre ou de conserver d'ici à 2015 le bon état écologique ou le bon potentiel [...]. L'Etat se fixe l'objectif de ne pas recourir aux reports de délais, autorisés [par la DCE], pour plus d'un tiers des masses d'eau ".

1.1.2 LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DE LA GESTION ÉQUILIBRÉE ET DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU

Les orientations fondamentales permettent d'apporter des réponses aux principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin :

• protéger la santé et l'environnement – améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;

• anticiper les situations de crise, inondtions et sécheresses.

Ces enjeux répondent aux objectifs ambitieux fixés par la DCE et nécessitent un certain nombre de moyens relevant des deux enjeux complémentaires suivants :

• favoriser un financement ambitieux et équilibré ;

• renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale.

1.2 LES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES DU SDAGE

1.2.1 LES DOCUMENTS DEMANDÉS PAR LA DCE

Le SDAGE constitue le cœur du plan de gestion du bassin Seine-Normandie demandé par la DCE. Pour répondre aux exigences de cette dernière, le SDAGE est accompagné d'un certain nombre de documents, en particulier d'un programme de mesures ou programme d'actions pour réaliser les objectifs fixés.

• Le programme de mesures

Le programme de mesures est un document de synthèse à l'échelle du bassin qui accompagne le SDAGE (arrêté ministériel du 17 mars 2006 relatif au contenu des SDAGE). Il est arrêté par le préfet coordonnateur de bassin en même temps que le SDAGE est adopté.

Il identifie les mesures à prendre sur la période 2010-2015 en application des orientations fondamentales du SDAGE pour atteindre les objectifs inscrits dans celui-ci. Il présente le coût de mise en œuvre des mesures et permet de justifier les reports de délais pour l'atteinte des objectifs.

Cette synthèse à l'échelle du bassin comporte deux approches :

• une entrée thématique qui, en reprenant le plan du SDAGE, permet de mettre en relation

les groupes d'orientations du SDAGE et les mesures mises en œuvre sur l'ensemble du territoire
• une entrée géographique par unité hydrographique indiquant, pour chacun de ces territoires, les principaux enjeux et les mesures clefs pour atteindre les objectifs des masses d'eau.

• Les documents d'accompagnement
Le SDAGE est accompagné, à titre informatif, des documents suivants :
• une synthèse de l'état des lieux, y compris les aspects étiages et inondations non traités dans l'état des lieux de novembre 2004 (document d'accompagnement 1.1 à 1.5)
• une présentation des dispositions tarifaires et de récupération des coûts *(document d'accompagnement 2)* ;
• un résumé du programme de mesures *(document d'accompagnement 3)* ;
• un résumé du programme de surveillance incluant l'état actuel des masses d'eau *(document d'accompagnement 4)* ;
• les éléments du dispositif de suivi du SDAGE *(document d'accompagnement 5)* ;
• un résumé des dispositions d'information et de consultation du public *(document d'accompagnement 6)* ;
• une évaluation du potentiel de développement de la production d'hydroélectricité *(document d'accompagnement 7)* ;
• un rapport de synthèse relatif aux eaux souterraines *(document d'accompagnement 8)*.

Par ailleurs, la mise en œuvre du SDAGE fait l'objet d'un suivi régulier dont les résultats figurent dans un tableau de bord.
Cela constitue l'outil d'information privilégié pour rendre compte au public de l'avancement du SDAGE. Mis à jours tous les 3 ans, le tableau de bord évalue :
• le degré d'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE ;
• la prise en compte des orientations et des dispositions.

1.2.2 LE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Le projet de SDAGE soumis à la consultation du public est accompagné d'un rapport environnemental prévu aux articles L.122-6 et R.122-20 du code de l'environnement et de l'avis du préfet coordonnateur de bassin établi en application des articles L.122-7 et R.122-19 du code de l'environnement.
Le rapport environnemental requis au titre de la directive européenne du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, permet de mieux apprécier, en amont des documents de planification, leurs incidences sur l'environnement. Il doit contenir :
• un résumé des objectifs du SDAGE, de son contenu et de son articulation avec d'autres plans, schémas et documents, dont les plans de planification spatiale (DTA, SDRIF, SCOT,...)

• une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le document ;

• une analyse exposant les effets notables probables de la mise en œuvre du SDAGE sur l'environnement et sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages, sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que les zones Natura 2000 ;

• l'exposé des motifs pour lesquels le projet de SDAGE a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

• la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du SDAGE sur l'environnement et en assurer le suivi.

1.3 LA PORTÉE JURIDIQUE DU SDAGE

Le SDAGE est le document de planification de la ressource en eau au sein du bassin. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Les acteurs publics (Etat, collectivités, établissements publics), notamment, ont un rôle crucial à assumer. Ils doivent assurer la cohérence entre leurs décisions et documents et les éléments pertinents du SDAGE.
Dans cette optique, le législateur a donné une valeur juridique particulière au SDAGE en lien avec les décisions administratives du domaine de l'eau et les documents d'aménagement du territoire. Ainsi,

• les " programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles, ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE " (article L.212-1, point XI, du code de l'environnement) ;

• les schémas de cohérence territoriale (SCOT, article L.122-1 du code de l'urbanisme), les plans locaux d'urbanisme (PLU, art. L.123-1 du même code) et les cartes communales (article L.124-2 du même code) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec " les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE " ;

• les Schémas Départementaux des Carrières (SDC) doivent être compatibles avec les dispositions du SDAGE (article L515-3 du code de l'environnement).

• les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE dans un délai de trois ans après sa révision (article L212-3 du code de l'environnement) ;

• le décret n° 2007-1557 prévoit également des aspects de compatibilité entre les procédures relatives aux installations nucléaires de base et le SDAGE (au moment de l'analyse préalable des impacts sur l'environnement ainsi que des éventuelles prescriptions portant sur les conditions dans lesquelles ces installations peuvent procéder à des prélèvements d'eau ou à des rejets d'effluents).

Le SDAGE s'impose donc à ces textes par un lien de " compatibilité ". Cette notion, moins contraignante que celle de conformité, implique selon le juge administratif, une absence de contradiction ou de contrariété entre ces documents ou décisions et le contenu du SDAGE.

La portée des prescriptions du SDAGE dépend toutefois de la stricte prise en compte de l'objet que le législateur a assigné à ces schémas directeurs qui sont des documents de planification de la ressource en eau.

En effet, le SDAGE concerne, avant tout, les actes de l'administration dans le domaine de l'eau, " l'administration " incluant l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Elaborés au sein des bassins, les SDAGE n'ont pas vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national. Par ailleurs, le législateur n'a pas prévu que le SDAGE puisse, de lui-même, instituer un système d'autorisation préalable ou rajouter une formalité dans une procédure liée à une police administrative spéciale. De même, le SDAGE ne peut porter atteinte à l'exercice de principes constitutionnels, comme la libre administration des collectivités territoriales ou à des droits reconnus par la loi. Il ne peut pas non plus concerner des dispositions réglementaires prises dans des domaines autres que l'eau. Il en va ainsi, par exemple, des règles définies par le code des marchés publics ou des procédures de consultation définies par le code de l'urbanisme.

En termes d'urbanisme en particulier, affirmer qu'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être compatible avec un SDAGE ne signifie pas que le SDAGE peut contenir des règles de

même nature que celles que l'on est en droit de s'attendre à ne trouver que dans le PLU : ainsi, l'affirmation dans un SDAGE de l'inconstructibilité d'une zone serait juridiquement très hasardeuse. En revanche, l'affirmation pour cette même zone d'objectifs particuliers de protection des écosystèmes aquatiques ou d'écoulement des crues, peut assurément conduire à l'illégalité d'un PLU qui irait à leur encontre. Le SDAGE ne doit, en effet, contenir que des dispositions concernant la ressource en eau même s'il s'impose, par un rapport de compatibilité, à des actes qui n'ont pas cet objet.

Au delà des liens de compatibilité explicités précédemment, le législateur permet au SDAGE de préciser certaines règles.

Le SDAGE peut ainsi, lorsque cela s'avère nécessaire pour atteindre le bon état des eaux, définir des objectifs plus stricts de réduction ou d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects des substances prioritaires et des substances dangereuses, que ceux définis, au plan national, par les arrêtés du ministre chargé de l'environnement (article R.212-9 du même code) en indiquant les raisons de ce choix.

Il identifie les sous-bassins et parties de sous-bassins dans lesquels une gestion coordonnée des ouvrages (article L.212-1, point IX, du code de l'environnement), notamment hydroélectriques, est nécessaire afin de prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE mentionne les grandes orientations méthodologiques pour le classement des cours d'eau afin d'assurer la cohérence avec les objectifs environnementaux. Il identifie notamment les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui jouent le rôle de réservoir biologique (art. L.214-17 du code de l'environnement) nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant. A partir de cette identification, le préfet coordonnateur de bassin établit une liste de cours d'eau sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement de concession ou de l'autorisation d'ouvrages existants sur ces cours d'eau est également subordonné à des prescriptions.

Le SDAGE peut, par conséquent, orienter les différents documents cités plus haut vers des objectifs et des niveaux d'exigence particuliers en lien avec les caractéristiques des masses d'eau et les pressions des activités humaines qui s'y exercent.

Il s'applique aussi bien aux activités à venir qu'à celles existantes, aux documents de planification qu'aux décisions individuelles dans le domaine de l'eau, c'est-à-dire prises lors de l'exercice des polices administratives spéciales liées à l'eau, qu'il s'agisse de la police de l'eau, de la police des installations classées, de la police de l'énergie ou encore de la police de la pêche.
L'élaboration du SDAGE s'est inscrite dans un exercice d'équilibre entre prescriptions particulières et orientations générales, encadré par la notion de compatibilité qui lie le SDAGE aux documents auquel il s'impose. La portée du schéma de planification ainsi rédigé sera précisée tout au long de sa mise en œuvre, notamment par l'interprétation qu'en fera le juge administratif lors d'éventuels contentieux et qui viendra enrichir la jurisprudence.

S'appuyant sur le principe de compatibilité, le SDAGE, par ses orientations, ses objectifs et ses dispositions, contribue à l'intégration des règles de la gestion équilibrée et durable de la ressource dans les diverses politiques sectorielles. Il répond ainsi à l'objectif de gestion intégrée que sous-tend la DCE, notamment avec l'examen des prévisions à long terme de l'offre et de la demande d'eau, la construction d'un scénario d'évolution et la prise en compte de l'environnement dans ses différents compartiments.

1.4 LES LIENS AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le SDAGE s'inscrit pleinement et participe aux plans nationaux dans le domaine de l'écologie et du développement durable :
• stratégie nationale du développement durable qui vise à modifier les modes de production, faire évoluer les pratiques de consommation globales à long terme,... mais aussi pour chacun, adapter ses actes au quotidien et agir dès maintenant *(www.ecologie.gouv.fr)* ;
• stratégie nationale pour la biodiversité *(www.ecologie.gouv.fr).*

Il prend directement en compte et intègre les plans thématiques suivants :
• les dispositions du programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses[3] ;

• le Plan National Santé Environnement (PNSE) qui vise à répondre aux interrogations des français sur les conséquences sanitaires à court et moyen terme de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement *(www.sante.gouv.fr)* ;

• le plan de gestion de la rareté de la ressource qui propose une action à moyen terme pour restaurer l'équilibre entre l'offre et la demande en eau *(www.ecologie.gouv.fr)* ;

• l'évaluation, par zone géographique, du potentiel hydroélectrique établie en application du paragraphe I de l'article 6 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

• le plan ECOPHYTO 2018, résultant des travaux du Grenelle de l'environnement et définissant les mesures et les conditions de leur application pour réduire de 50% l'utilisation des pesticides ;

• le plan anguille résultant du règlement R (CE) n°1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 qui établit un cadre pour la reconstitution du stock d'anguilles européennes et demande qu'un plan de gestion portant sur les conditions d'exploitation et de vie du poisson soit élaboré pour chaque bassin versant constituant un habitat naturel historique pour l'anguille.

1.5 L'ÉLABORATION DU SDAGE : NÉCESSAIREMENT UNE DÉMARCHE PARTAGÉE

La DCE représente une réelle évolution pour la gestion de l'eau française. Si elle en reprend le système de gestion par bassin versant, elle y apporte des évolutions importantes qui amènent à repenser le SDAGE du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands en profondeur :
• définir un objectif de résultat pour l'ensemble des cours d'eau, des eaux souterraines et des eaux littorales en fonction de leurs caractéristiques écologiques (les " masses d'eau ") ;
• justifier de tout écart par rapport à l'objectif de bon état et de non dégradation sur des critères économiques ou techniques ;
• développer un programme d'actions permettant d'atteindre ces objectifs : le " programme de mesures ".

Pour ce faire, le Comité de bassin a élaboré un " état des lieux ", approuvé en décembre 2004, permettant de délimiter les masses d'eau du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands, d'évaluer leur état et d'identifier les sources de pollutions à l'origine de leur dégradation.

Cet état des lieux a permis de mettre en avant les principaux enjeux de la gestion de l'eau à l'horizon 2015, c'est-à-dire les facteurs empêchant d'atteindre les objectifs proposés par la DCE en l'absence de volonté marquée pour une amélioration de la situation. Ces enjeux ont été soumis aux assemblées des collectivités et des chambres consulaires du 1er septembre au 31 décembre 2004 et au public du 2 mai au 2 novembre 2005.
Une version provisoire du projet de SDAGE a été adoptée par le comité de bassin le 29 novembre 2007, avant d'être mis à la consultation du public du 15 avril 2008 au 15 octobre 2008. Un additif au projet de SDAGE a été élaboré afin

3/ Arrêté du 30 juin 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses pris en application du décret 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses.

de mettre en avant les évolutions attendues sur les documents provisoires suite aux travaux de l'année 2008, en particulier pour prendre en compte les objectifs et orientations qui se dessinaient dans le projet de loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

Le SDAGE et le programme de mesures, complétés par cet additif, ont ensuite été transmis pour avis aux assemblées locales du bassin. Conformément à l'article R212-7 du code de l'environnement, les conseils généraux et régionaux, les conseils économiques et sociaux des régions, les chambres consulaires et les établissements publics territoriaux de bassin ainsi que le Comité national de l'eau et le Conseil supérieur de l'énergie ont pu se prononcer sur les projets à compter du 10 janvier 2009 et pour une durée de quatre mois.

Le SDAGE est adopté par le Comité de bassin puis arrêté par le préfet coordonnateur de bassin.

Le programme de mesures est arrêté par le préfet coordonnateur de bassin après avis du Comité de bassin.

1.6 LE DISPOSITIF DE CONCERTATION AVEC LA BELGIQUE

Le bassin de l'Oise prend sa source en Belgique. La partie belge de ce bassin représente 103 km^2 soit 0,6 % de la superficie du bassin de l'Oise. Un échange sur l'état des lieux prévu à l'article 10 de la DCE a permis de s'assurer de la cohérence des diagnostics entre les deux pays, qui a naturellement conduit à des objectifs cohérents entre l'amont et l'aval des masses d'eau transfrontalières. Aucune difficulté majeure n'est ainsi soulevée. Le projet de SDAGE est également transmis aux autorités wallonnes.

1.7 LA MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS AYANT SERVI À LA RÉDACTION DU SDAGE

Les documents qui ont permis l'élaboration du SDAGE sont disponibles sur les sites Internet de l'Agence de l'eau Seine-Normandie *(www.eau-seine-normandie.fr/)* et de la DIREN d'Ile-de-France *(www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr)*.
Ces documents sont les suivants :

- l'état des lieux du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands ;
- les enjeux de la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'horizon 2015 ;
- le programme de surveillance arrêté par le préfet coordonnateur de bassin (arrêté 2009-462 du 14 avril 2009). Il précise la disponibilité des principales données relatives à la qualité des milieux aquatiques ;
- le projet de SDAGE et l'ensemble des documents d'accompagnement.

Ils sont également consultables au siège de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (51, rue Salvador Allende - 92027 NANTERRE cedex) au service documentation.

Calendrier d'élaboration et de mise en œuvre du SDAGE

2005	2006 2007	2008 Avril-Octobre	2009 Janvier-Avril	2009 Avril-Septembre	2009 29 Octobre	2010 2015
Consultation du public sur les enjeux du bassin	Rédaction du projet de SDAGE	Consultation du public sur le projet de SDAGE	Consultation des assemblées	Intégration des avis des citoyens et des acteurs de l'eau	Adoption du SDAGE par le Comité de bassin	Mise en oeuvre du SDAGE

2 Les objectifs du SDAGE

2 Les objectifs du SDAGE

L'état des lieux du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands a permis de découper les milieux aquatiques en " masses d'eau " homogènes de par leurs caractéristiques et leur fonctionnement écologique ou hydrogéologique.

Ce chapitre présente dans un premier temps les différents types d'objectifs à atteindre sur ces masses d'eau conformément à la législation et à la réglementation citées au point 1.1.

Il spécifie dans un deuxième temps les objectifs retenus pour chaque masse d'eau du bassin.

En effet, les objectifs visés sont ambitieux, mais laissent la possibilité pour certaines masses d'eau :

• de fixer des délais allant au-delà de 2015 lorsqu'il apparaît que le délai est trop court pour des raisons économiques d'étalement de l'effort ou d'inertie forte du milieu ;

• de fixer des objectifs moins stricts quand le coût des travaux pour atteindre l'objectif est disproportionné ou lorsque ceux-ci sont techniquement irréalistes ;

• de classer comme fortement modifiées les masses d'eau qui ont subi, du fait d'une activité humaine, des modifications telles de leurs caractéristiques physiques naturelles que le bon état écologique ne peut être atteint sans remettre en cause l'activité correspondante ou à des coûts jugés disproportionnés.

Pour ce qui est de l'examen des coûts, les études d'évaluation économique réalisées en 2007 permettent :

• de chiffrer le coût des mesures pour atteindre les objectifs en 2015 ;

• d'évaluer les bénéfices éventuels de l'atteinte des objectifs ;

• d'identifier et d'évaluer les alternatives économiques à certaines activités pour les masses d'eau pré-identifiées en masses d'eau fortement modifiées (par exemple : report du transport fluvial sur route et train ; sources de production électrique alternatives).

Sur cette base et à la suite des débats au sein des instances de bassin les objectifs généraux cités ci-dessus ont été déclinés pour chaque masse d'eau.

2.1 LES OBJECTIFS DE QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE CONTINENTALES ET CÔTIÈRES

L'objectif à atteindre est de maintenir les masses d'eau en bon état, voire en très bon état, ou d'atteindre le bon état.

Pour les masses d'eau naturelles, cet objectif prend en compte :
- l'objectif de bon état chimique ;
- l'objectif de bon état écologique.

Pour les masses d'eau fortement modifiées (MEFM) et les masses d'eau artificielles (MEA), cet objectif comprend :
- l'objectif de bon état chimique (identique à celui des masses d'eau naturelles) ;
- l'objectif de bon potentiel écologique.

L'état d'une masse d'eau de surface est caractérisé comme suit :

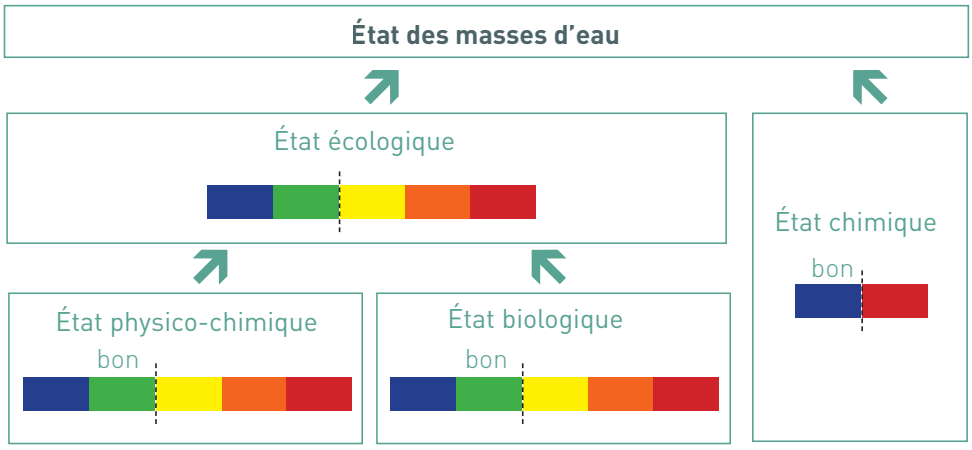

2.1.1 L'OBJECTIF DE BON ÉTAT CHIMIQUE DES EAUX DE SURFACE

La DCE vise, dans son article 16, 33 substances prioritaires, dont 13 prioritaires dangereuses, auxquelles s'ajoutent 8 substances issues de la liste I de la directive 76/464/CE soit 41 substances. L'objectif de bon état chimique consiste à respecter les normes de qualité environnementales pour ces substances.

Par ailleurs, dans le chapitre 2.8 sont présentés les objectifs de réduction et de suppression des rejets, pertes, fuites et émissions des substances dangereuses.

Les Normes de Qualité Environnementale (NQE) à respecter sont applicables à toutes les masses d'eau rivières, plans d'eau, eaux de transition ou eaux côtières, qu'elles soient naturelles, fortement modifiées ou artificielles. Elles sont données par la directive 2008/105/CE du 16 décembre 2008.

La liste des substances et les normes de qualité environnementales à respecter sont reprises dans l'annexe 1.

2.1.2 L'OBJECTIF DE BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE

L'objectif de bon état écologique consiste à respecter des valeurs pour les paramètres biologiques, les paramètres physico-chimiques et les polluants spécifiques qui ont un impact sur la biologie.

Cet objectif varie en fonction du type de masse d'eau, comme défini dans les circulaires du 2005/12 du 28 juillet 2005 et 2007/23 du 7 mai 2007. Pour chaque type de masse d'eau ont été identifiés un ou plusieurs sites considérés comme des sites de référence. La restauration et la non dégradation du bon état correspondent à l'atteinte ou au maintien, pour l'ensemble des milieux aquatiques, de 75 % de la biodiversité maximale identifiée dans les masses d'eau de référence.

Pour les masses d'eau continentales, les paramètres biologiques qui contribuent à l'état écologique sont constitués des trois indicateurs biologiques suivants :
• les algues avec l'Indice Biologique Diatomées (IBD) noté sur 20 ;
• les invertébrés (insectes, mollusques, crustacés,...) avec l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) noté sur 20 ;
• les poissons avec l'Indice Poisson en Rivières (IPR) avec une notation particulière.

Pour la physico-chimie, les paramètres contribuant à l'état écologique sont :
• les paramètres du cycle de l'oxygène (carbone organique, ammonium, oxygène dissous...) ;
• les nutriments (azote et phosphore) ;
• la température ;
• la salinité ;
• le pH ;
• les polluants spécifiques synthétiques et non synthétiques.

Ces limites sont reprises dans le tableau 1 de l'annexe 2.

Pour les plans d'eau, les éléments normatifs sont en cours d'élaboration aux niveaux national et communautaire. Les objectifs sont actuellement fixés à dire d'expert.

Pour les masses d'eau côtières et estuariennes, la caractérisation repose sur les éléments de qualité biologique visés par la DCE : phytoplancton, macroalgues et angiospermes, macroinvertébrés benthiques, ainsi que les poissons pour les eaux estuariennes.

Les travaux nationaux de développement des outils de classification des éléments de qualité biologique ne sont pas encore aboutis. Néanmoins, pour le phytoplancton, des grilles de classification sont disponibles.

2.1.3 L'OBJECTIF DE BON POTENTIEL ÉCOLOGIQUE

L'objectif de bon potentiel écologique concerne les masses d'eau fortement modifiées et artificielles de chaque catégorie : rivières, plans d'eau, canaux, eaux estuariennes et côtières.

Les masses d'eau fortement modifiées sont celles qui ont subi des modifications importantes de leurs caractéristiques physiques naturelles du fait des activités humaines. Pour ces masses d'eau, la réduction des impacts ou la remise en cause des activités sont estimées à un coût disproportionné.

Les masses d'eau artificielles sont celles créées de toute pièce par une activité humaine.

Les valeurs seuils pour la chimie et la physico-chimie sont identiques à celles des masses d'eau naturelles. Par contre, les valeurs d'objectif des paramètres biologiques sont différentes. Les éléments normatifs sont en cours d'élaboration aux niveaux national et communautaire.

Les objectifs proposés sont fixés à dire d'expert.

2.2 LES OBJECTIFS DE QUALITÉ RETENUS POUR CHACUNE DES MASSES D'EAU DE SURFACE DU BASSIN SEINE ET COURS D'EAU CÔTIERS NORMANDS

2.2.1 LES OBJECTIFS DE BON ÉTAT PAR MASSE D'EAU

L'objectif pour une masse d'eau est par définition l'atteinte en 2015 du bon état ou du bon potentiel. Pour les masses d'eau en très bon état, bon état ou bon potentiel actuellement, l'objectif est de le rester (non dégradation, c'est-à-dire qui ne doit pas changer de classe d'état).

Pour les masses d'eau susceptibles de ne pas atteindre le bon état ou le bon potentiel en 2015, des reports d'échéances ou l'établissement d'objectifs moins stricts sont possibles. Ils doivent répondre aux conditions inscrites aux articles 15 et 16 du décret 2005-475 du 16 mai 2005 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application des V, VI et VII de l'article L.212-1 du code de l'environnement.

Les tableaux de l'annexe 4 reprennent par masse d'eau :
• le nom de la masse d'eau ;
• le code de la masse d'eau ;
• le classement en masse d'eau naturelle, fortement modifiée, artificielle ou soumise à étude complémentaire ;
• l'objectif et l'échéance retenus pour atteindre l'objectif global, l'objectif écologique et l'objectif chimique ;
• les paramètres justifiant une dérogation de délai ;
• la motivation des dérogations selon des critères techniques, temps de récupération du milieu (naturelle) ou coûts disproportionnés (économique).

Le bassin Seine et cours d'eau côtiers normands comprend :
- 1659 masses d'eau rivières, dont 47 masses d'eau fortement modifiées ;
- 45 masses d'eau plans d'eau, dont 1 masse d'eau naturelle, 16 masses d'eau fortement modifiées et 28 masses d'eau artificielles ;
- 26 masses d'eau côtières et de transition, dont 9 masses d'eau fortement modifiées ;
- 20 masses d'eau canaux.

Objectif d'état écologique des masses d'eau de surface

Les tableaux ci-après indiquent les objectifs d'état fixés pour les masses d'eau rivières, plans d'eau, canaux, eaux côtières et de transition. Ils mentionnent, pour ces mêmes catégories de masses d'eau, les délais pour atteindre les objectifs : 2015, 2021 et 2027.

Tableau 1

Objectifs d'état écologique des masses d'eau de surface

CATÉGORIE DE MASSE D'EAU	Nombre de masses d'eau	Masses d'eau en très bon état **2015** (en %)	Masses d'eau en bon etat ou en bon potentiel **2015** (en %)	Masses d'eau en bon etat ou en bon potentiel en **2021** (en %)	Masses d'eau en bon etat ou en bon potentiel en **2027** (en %)
Rivières	1 659	8	61	27	4
Plans d'eau	45	-	49	51	-
Eaux côtières et eaux de transition	26	-	54	31	15
Canaux	20	-	70	30	-

La Carte 1 représente l'objectif d'état écologique retenu pour chaque masse d'eau.

Tableau 2

Objectifs d'état chimique des masses d'eau de surface

	Nombre de masses d'eau	Masses d'eau en bon état en **2015** (en %)	Masses d'eau en bon etat en **2021** (en %)	Masses d'eau en bon etat en **2027** (en %)
Rivières	1 659	64	27	9
Plans d'eau	45	49	51	-
Eaux côtières et eaux de transition	26	70	15	15
Canaux	20	70	30	-

La Carte 2 représente l'objectif d'état chimique retenu pour chaque masse d'eau.

Tableau 3

Objectifs d'état global des masses d'eau de surface

	Nombre de masses d'eau	Masses d'eau en bon etat ou en bon potentiel **2015** (en %)	Masses d'eau en bon etat ou en bon potentiel en **2021** (en %)	Masses d'eau en bon etat ou en bon potentiel en **2027** (en %)
Rivières	1 659	49	39	12
Plans d'eau	45	49	51	-
Eaux côtières et eaux de transition	26	54	31	15
Canaux	20	70	30	-

La Carte 3 représente l'objectif d'état chimique retenu pour chaque masse d'eau.

2.2.2 LES PROJETS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE NATURE À COMPROMETTRE LA RÉALISATION DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

L'article 4-7 de la DCE, transposé dans le décret 2005-475 du 16 mai 2005 relatif aux SDAGE, prévoit et encadre précisément les possibilités de dérogation à l'objectif de non détérioration de l'état des eaux ou du non respect des objectifs du fait de nouvelles modifications apportées par l'homme. Il s'agit de projets :
• répondant à des motifs d'intérêt général ;

• qui sont de nature à compromettre la réalisation des objectifs par les modifications qu'ils apportent à une masse d'eau, malgré les mesures prises pour atténuer ces effets négatifs ;

• pour lesquels il n'existe pas d'autres moyens permettant d'obtenir de meilleurs résultats environnementaux.

La liste des projets susceptibles d'entraîner une détérioration de l'état des eaux est établie par le préfet coordonnateur de bassin. L'inscription sur cette liste n'a pas valeur d'autorisation : les projets restent soumis à toutes les obligations légales au titre des procédures "Eau", en particulier le régime d'autorisation et déclaration, et les mesures permettant d'atténuer l'impact sont à identifier et à mettre en œuvre, notamment en application du SDAGE.

Les projets retenus à ce titre sont :
• le canal Seine-Nord ;
• l'approfondissement du chenal d'accès au port de Rouen ;
• le prolongement du grand canal du Havre.
Les informations relatives à ces projets figurent en annexe 4.

2.2.3 LES OBJECTIFS COHÉRENTS SUR LES GRANDS AXES DU BASSIN

La convention Oslo-Paris de 1992, dite OSPAR, oriente la coopération internationale sur la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est. Elle est entrée en vigueur le 25 mars 1998.

L'objet de la convention est de fédérer les moyens de connaissance et d'action des parties contractantes pour, globalement, assurer la meilleure conservation possible de cet espace marin, dans un esprit de développement durable.

Plusieurs recommandations sont toujours d'actualité :
• recommandation PARCOM 88/2 du 17 juin 1988 sur la réduction des apports en nutriments aux eaux de la convention de Paris. Cette recommandation vise à diviser par deux les flux d'azote et de phosphore entre 1985 et 1995 ;

• recommandation PARCOM 89/4 du 22 juin 1989 sur un programme coordonné de réduction des éléments nutritifs ;

• recommandation PARCOM 92/7 sur la réduction des apports de nutriments d'origine agricole aux zones où ces apports sont susceptibles directement ou indirectement de provoquer une pollution.

L'objectif de 50 % de réduction des apports de phosphore a été atteint grâce notamment aux recommandations du SDAGE de 1996 et à la réduction du phosphore dans les produits lessiviels. Par contre, pour l'azote des efforts importants restent à mener. Les flux d'azote apportés par la Seine à la mer ont augmenté de 2,5 % par an entre 1985 et 2000.

La déclaration de Bergen de mars 2002 a réaffirmé les engagements des parties contractantes sur les objectifs de baisse des flux d'azote et de phosphore visant la suppression des phénomènes d'eutrophisation en 2010. Elle s'engage à mettre en œuvre les directives sur les nitrates, les eaux résiduaires urbaines et la DCE.

La DCE intègre ces objectifs de réduction des apports définis par la convention OSPAR. Les objectifs ambitieux de cette convention concernant les nutriments ne sont pas apparus atteignables pour 2015, compte tenu de l'ampleur des efforts à produire, en particulier dans le

domaine des pollutions diffuses agricoles, et de l'inertie des améliorations attendues.
Ce SDAGE et le programme de mesures qui l'accompagne constituent une première étape vers l'atteinte de ces objectifs.

Pour respecter cette convention, les concentrations moyennes annuelles en nitrates à la confluence de l'ensemble des rivières du bassin ne devraient pas dépasser 12 mg/l (contre 30 mg/l actuellement). Ceci implique des efforts importants pour le traitement des eaux usées et la réduction des apports diffus.

Il est, par ailleurs, nécessaire d'avoir une vision plus globale de la gestion des flux de phosphore et d'ammonium, rejetés principalement par les collectivités, pour atteindre le bon état physico-chimique sur l'ensemble du bassin de la Seine, en assurant une répartition des efforts de dépollution entre les différents acteurs.
Malgré des objectifs de traitement très ambitieux sur les usines d'épuration de l'agglomération parisienne, seul l'effet de dilution obtenu par une meilleure qualité de la Seine et de ses affluents à l'amont de l'agglomération parisienne devrait permettre :
• de respecter les objectifs de bon état physico-chimique sur les masses d'eau en aval ;
• d'assurer une capacité d'accueil des flux rejetés plus en aval.

Cela conduit à l'établissement d'objectifs plus ambitieux pour le phosphore et l'ammonium sur la Marne aval, la Seine à son entrée en Ile-de-France et l'Oise aval.

Tableau 4
Objectifs en ammonium et en phosphore sur la Marne, la Seine et l'Oise

SOUS-BASSIN	Code masse d'eau	Code de surveillance	Commune	Objectif NH4 (mg/l)	Objectif P total EB (mg/l)
				2015	2015
Marne	R147	3111000	TORCY PT	0,2	0,13
Seine amont	R73B	3063000	ABLON/S	0,2	0,13
Oise	R228A	3141490	CONFLAN OI.	0,3	0,15

Carte 1

Objectifs d'état écologique pour les eaux de surface (rivières, plans d'eau, canaux...)

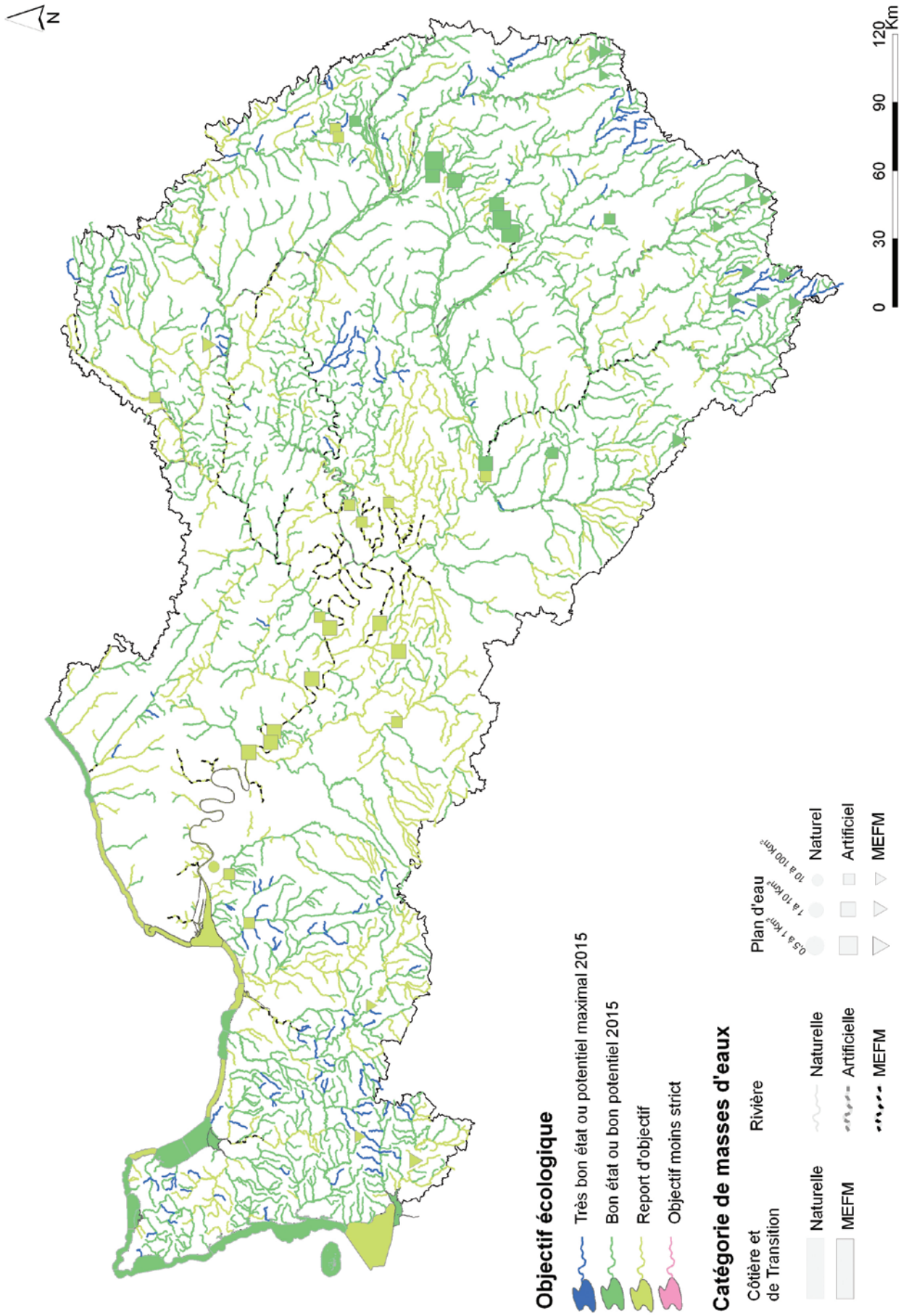

Carte 2

Objectifs d'état chimique pour les eaux de surface (rivières, plans d'eau, canaux...)

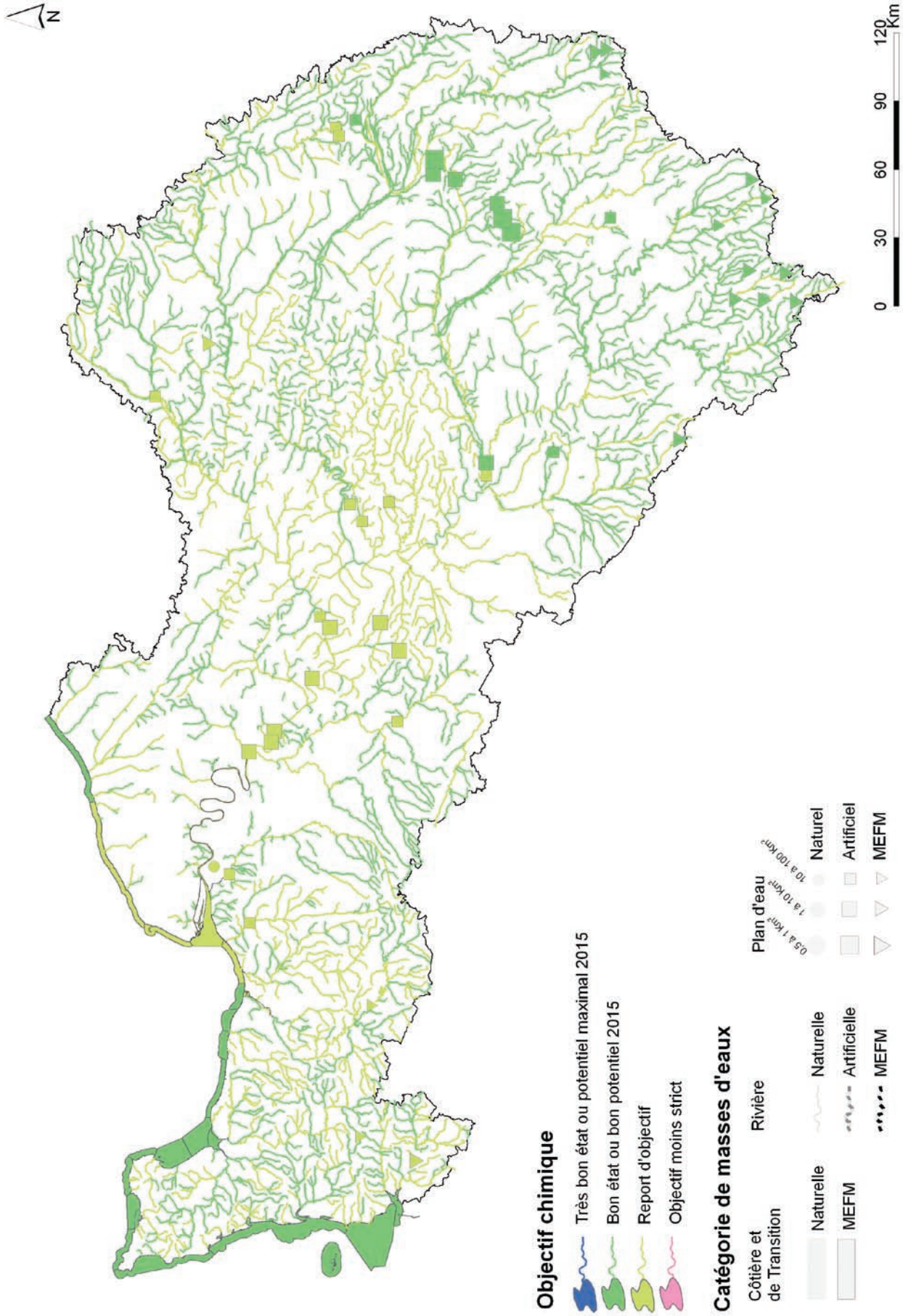

Carte 3

Objectifs d'état global pour les eaux de surface (rivières, plans d'eau, canaux...)

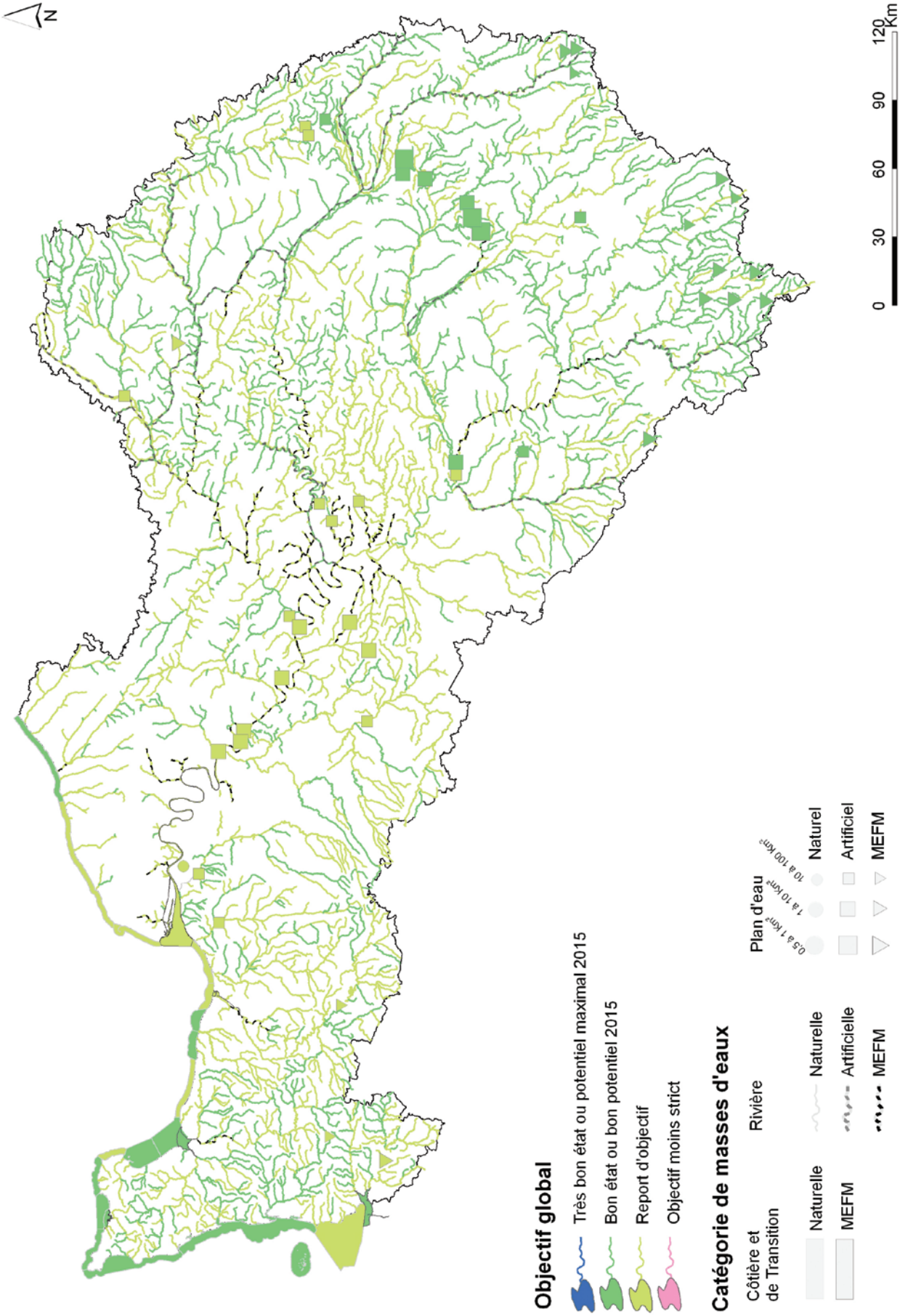

2.3 LES OBJECTIFS DE QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES

Au-delà des éléments fixés par le code de l'environnement et rappelés au chapitre 2, des objectifs spécifiques pour les eaux souterraines sont ébauchés dans la directive cadre 2000/60 et précisés dans la directive fille sur les eaux souterraines 2006/118 du 12 décembre 2006. Ces éléments sont repris dans l'arrêté du 17 décembre 2008 :

- les critères du bon état chimique ;
- l'obligation d'inverser les tendances à la hausse des concentrations en polluants, par la mise en œuvre des mesures nécessaires à cet objectif dès que les teneurs atteignent au maximum 75 % des normes et valeurs seuils.

Le document d'accompagnement n° 8 relatif aux eaux souterraines résume la manière dont ont été établies les valeurs seuils, les tendances et l'état des masses d'eau souterraines.

Concernant les substances dangereuses, la directive fille rappelle l'obligation de prévenir ou de limiter l'introduction de toutes substances dangereuses en référence à l'annexe VIII de la DCE. Elle rappelle également la nécessité d'assurer la continuité de la protection assurée par la directive 80/68 (voir le chapitre 2.8).

2.3.1 LE BON ÉTAT CHIMIQUE

L'état chimique d'une eau souterraine est considéré comme bon lorsque :

• les concentrations en polluant dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes de qualité en nitrates et pesticides, ainsi que les valeurs seuils fixées dans le cadre de l'arrêté du 17 décembre 2008 du ministre chargé de l'environnement (document d'accompagnement n° 8), ou les normes de qualité définies au titre d'autres législations communautaires.

Pour les masses d'eau faisant l'objet d'une pollution spécifique, des valeurs seuils supplémentaires établissent l'objectif à atteindre vis-à-vis de ce polluant ;

• il n'empêche pas d'atteindre les objectifs fixés pour les eaux de surface alimentées par les masses d'eau souterraines, et en particulier pour les milieux aquatiques spécifiques ;

• aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines n'est constatée.

2.3.2 LES TENDANCES À LA HAUSSE

Les obligations relatives à l'évolution des concentrations dans les masses d'eau souterraines sont :

• d'identifier les tendances à la hausse des concentrations de polluants pour les masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre le bon état ;

• d'inverser ces tendances par la mise en place du programme de mesures visé à l'article 11 de la DCE ;

• le suivi nécessaire à démontrer l'inversion de la tendance.

2.4 LES OBJECTIFS DE QUALITÉ RETENUS POUR CHACUNE DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES DU BASSIN SEINE ET COURS D'EAU CÔTIERS NORMANDS

Le tableau 6 de l'annexe 4 présente les objectifs environnementaux retenus pour les masses d'eau souterraines :

• la non dégradation des eaux et l'inversion de tendance ;

• le délai fixé pour atteindre le bon état ;

• les paramètres responsables du risque de non atteinte du bon état chimique, pour chacune des masses d'eau ;

• l'atteinte de l'équilibre quantitatif.

La Carte 4 figure la délimitation des masses d'eau souterraine et les objectifs d'état chimique.

2.5 LES OBJECTIFS DE QUANTITÉ DES EAUX SOUTERRAINES

L'état quantitatif d'une eau souterraine est considéré comme bon lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation en eau des écosystèmes aquatiques de surface et des zones humides directement dépendantes.

Les masses d'eau souterraines sont donc considérées en mauvais état quantitatif dans les cas suivants :

- l'alimentation de la majorité des cours d'eau drainant la masse d'eau souterraine devient problématique ;
- la masse d'eau présente une baisse tendancielle de la piézométrie (niveau) ;
- des conflits d'usages récurrents apparaissent.

Le tableau de l'annexe 4 fixe les objectifs quantitatifs (bon état 2015 ou report de délais) qui peuvent être retenus pour les masses d'eau souterraines, en tenant compte de l'état actuel et du délai d'obtention de résultat suite aux règles de gestion qui peuvent être mises en place.

Au regard des critères ci-dessus, l'objectif de toutes les masses d'eau du bassin est le bon état quantitatif à l'horizon 2015.

Néanmoins, localement, il peut exister des déséquilibres potentiels affectant moins de 50 % de la surface de masse d'eau. Ces secteurs sont identifiés sur la carte 5 et le tableau de l'annexe 4 par le cours d'eau principal concerné. Des difficultés peuvent se rencontrer dans l'ensemble des bassins versants tributaires, et particulièrement ceux situés le plus en amont. Dans ces bassins versants, l'alimentation des zones humides et/ou des petits cours d'eau par les nappes peut être menacée. Il s'agit des cas suivants :

- existence de petits cours d'eau et zones humides associées particulièrement vulnérables à un déficit d'alimentation par les nappes d'eau souterraines ;
- prélèvements en eau souterraine trop concentrés sur de petits bassins versants se traduisant par des baisses de débits sur les petits cours d'eau concernés ;
- conflits d'usages récurrents.

Carte 4

Objectifs d'état chimique pour les masses d'eau souterraines (rivières, plans d'eau, canaux...)

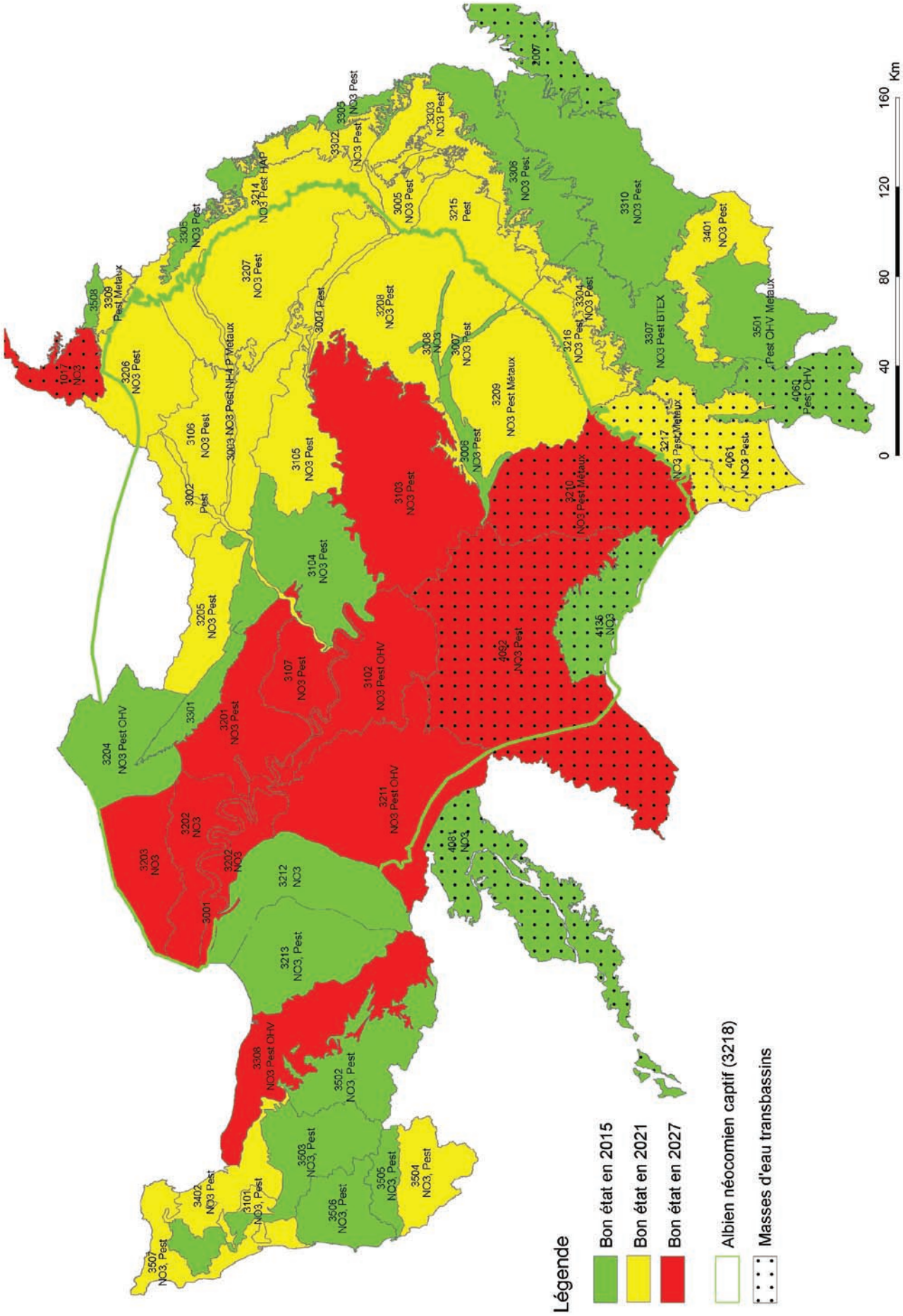

Carte 5

Objectifs d'état quantitatif pour les masses d'eau souterraines et identification des zones potentiellement soumises à des déséquilibres locaux

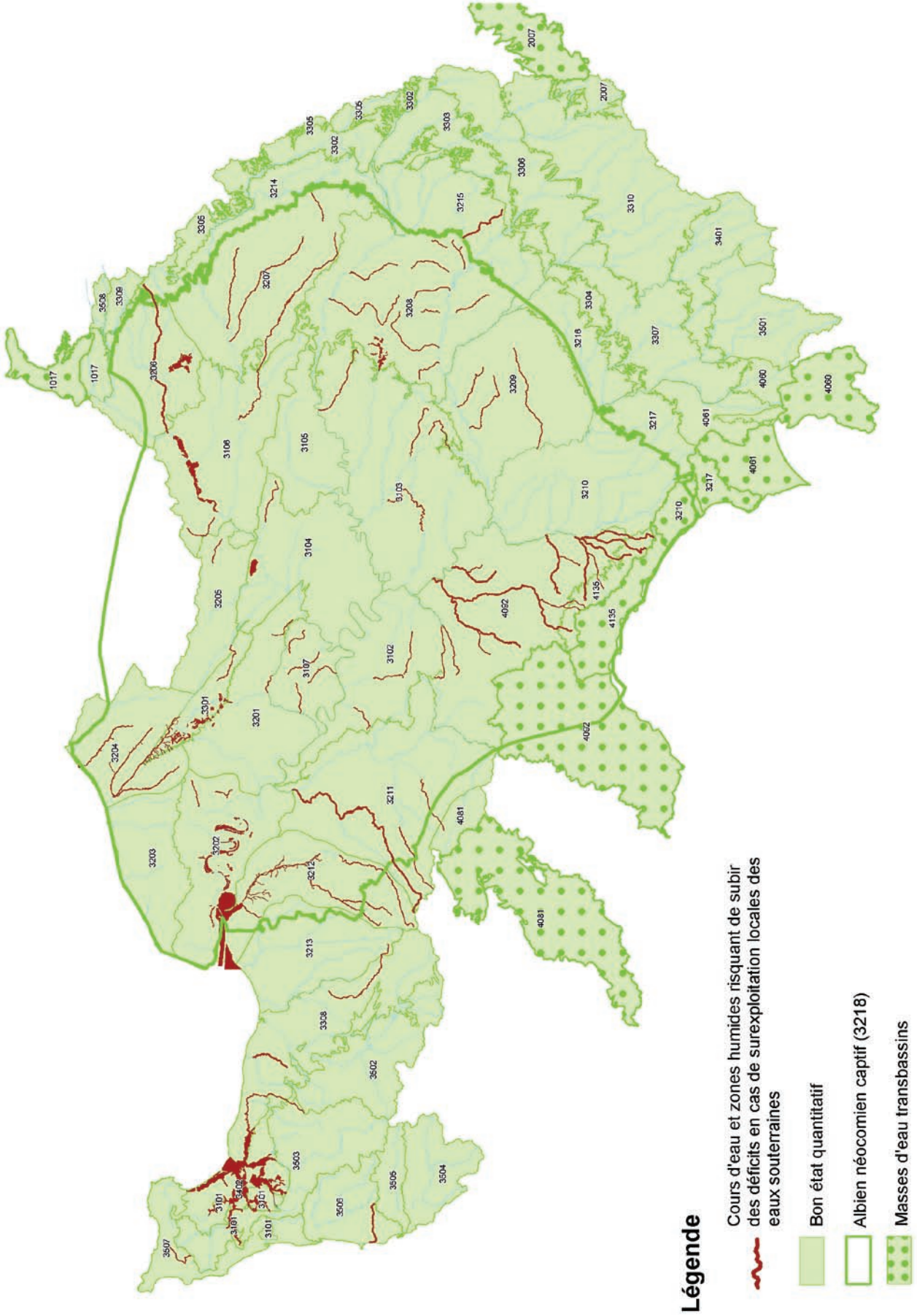

2.6 LES OBJECTIFS DE QUANTITÉ DES EAUX DE SURFACE

Du fait de l'absence de déséquilibre global marqué entre les prélèvements en eau et la ressource disponible dans le bassin Seine et cours d'eau côtiers normands, la problématique de gestion des étiages ne vise pas à gérer des déséquilibres structurels. Elle vise à faire face à des situations exceptionnelles ou locales de sécheresse et de surexploitation de la ressource en eau souterraine, au regard notamment de son rôle d'alimentation des écosystèmes aquatiques.

Des objectifs de quantité en période d'étiage sont définis aux principaux points de confluence du bassin et autres points stratégiques pour la gestion de la ressource en eau appelés points nodaux. Ils sont constitués :

- d'une part, des débits de crise en dessous desquels seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits ;
- d'autre part, dans les zones du bassin où un déficit chronique est constaté, de débits d'objectifs d'étiage permettant de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne huit années sur dix et d'atteindre le bon état des eaux.

Parallèlement le dispositif de gestion de crise, complété par le plan d'action sécheresse initié en 2004, basé sur la fixation de seuils associés à des restrictions progressives d'usages, doit être amélioré.

La Carte 6 ci-après localise les points nodaux pour le suivi des étiages et le tableau 5 indique pour ces stations les débits d'objectifs d'étiage ainsi que les débits de crise.

La gestion des débits des cours d'eau est intimement liée à la gestion des nappes et aux objectifs quantitatifs des nappes exposés dans le chapitre précédent.

Carte 6

Points nodaux pour le suivi des étiages

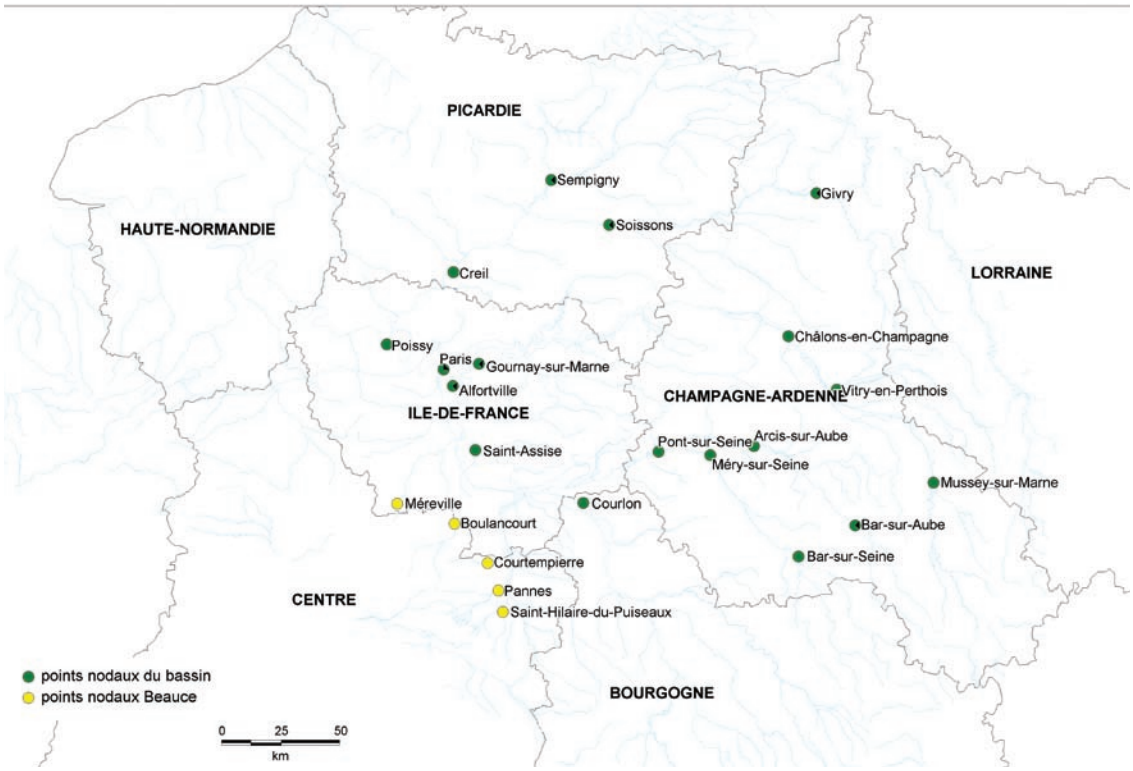

Tableau 5

Liste des débits d'objectif d'étiage et des débits de crise pour les principaux points nodaux du bassin[4]

Rivières	Station	Débit de crise m^3/s	Débit Objectif d'etiage
Oise	Sempigny	4.6	-
	Creil	17	-
Aisne	Soissons	6	-
	Givry	1,7	-
Yonne	Courlon	11	-
Aube	Arcis-sur Aube	3.5	-
	Bar sur Aube	1.7	-
Marne	Châlons-en Champagne	8	-
	Gournay	17	-
	Vitry-en-Pertois	2.6	-
	Mussey	2.4	-
Seine	Méry-sur-Seine	3.5	-
	Pont-sur-Seine	16	-
	Sainte-Assise	32	-
	Alfortville	36	-
	Austerlitz	45	-
	Poissy	65	-
	Bar-sur-Seine	2.4	-
Essonne	Boulancourt	0.2 (*)	0.25
Juine	Méreville	0.52	0.62
Fusain	Courtempierre	0.12 (*)	0.15
Bezonde	Pannes	0.066	0.1
Puiseaux	St-Hilaire-du-Puiseaux	0.01	0.02

4/ Ce sont les seuils de crise renforcée de l'arrêté cadre de bassin et des cours d'eau exutoire de la Beauce validés par le Comité de bassin Seine-Normandie, en dessous desquels seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.

(*) Valeurs applicables à partir du 31/12/2012.

2.7 LES OBJECTIFS LIÉS AUX ZONES PROTÉGÉES

Conformément au 5 du IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, les exigences liées aux zones faisant l'objet de dispositions législatives ou réglementaires particulières en application d'une législation communautaire spécifique doivent être respectées.

Ces zones correspondent à trois registres :
• **un registre santé** comprenant les zones désignées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine (directive 98/83/CE abrogeant la directive 90/778/CEE), les zones conchylicoles (directive 2006/113/CE et règlement 854/2004/CE), les zones de baignades (directive 2006/7/CE abrogeant la directive 76/160/CEE sur les eaux de baignade) ;

• **un registre de protection des habitats et des espèces** comprenant les zones Natura 2000 (directives 79/409/CEE sur les oiseaux sauvages et 92/43/CEE habitats) et les cours d'eau désignés au titre de la directive vie piscicole ;

• **un registre sur les nutriments** : zones sensibles (directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux résiduaires urbaines) et zones vulnérables (directive 91/676/CEE sur les nitrates).
Les exigences en termes d'objectif de qualité à respecter, sont mentionnées dans l'annexe 3.

2.8 LES SUBSTANCES PRIORITAIRES ET DANGEREUSES

La directive 2006/11/CE (ex 76/464/CEE) sur les substances dangereuses définit le cadre européen d'action concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu. De nombreux textes précisent ces dispositions par la suite.

Pour les eaux souterraines, ce cadre est défini par la directive 80/68/CEE.

Par ailleurs, la DCE 2000/60/CE définit une stratégie de lutte contre la pollution de l'eau pour une partie de ces substances dans son article 16 et ses annexes IX et X. Il est également prévu qu'une protection au moins équivalente aux directives précédentes soit assurée.

Enfin la nouvelle directive 2008/105/CE fixe pour les substances prioritaires de l'annexe X de la DCE et certains autres polluants (8 substances, dites Liste I, de la directive 2006/11/CE), les normes de qualité environnementale à respecter localement pour ces substances dans les eaux de surface.

La directive 2006/11/CE a conduit en France, pour les eaux de surface, au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses (décret 2005-378 du 20 avril 2005 et arrêté du 30 juin 2005 modifié). Au-delà des premiers inventaires, ce programme définit notamment :
• des listes de substances dont on doit réduire les rejets, pertes et émissions, et les objectifs de réduction à définir, à l'échelle du bassin ;

• les normes de qualité à respecter localement dans les eaux de surface (modifié par la récente directive 2008/105/CE) ;

• la démarche à mener pour sélectionner les substances dangereuses pertinentes sur le bassin Seine et cours d'eau côtiers normands pour lesquelles un objectif de réduction doit être défini.

Pour les eaux souterraines, la directive fille de la DCE 2006/118/CE et les textes de transposition français précisent la DCE pour les normes à respecter, en particulier pour les pesticides.

Il convient également de souligner les deux nouveaux textes européens relatifs aux pesticides (directive sur l'usage durable et règlement pour les autorisations de mise sur le marché) qui vont fortement modifier le contexte pour ces substances. Les listes du SDAGE seront, de fait, modifiées par la mise en œuvre de ces textes dans les mois et les années à venir.

Le volet pesticide tient également compte des objectifs fixés par la loi de programmation

relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, ainsi que le plan Ecophyto.

Au-delà des substances les plus préoccupantes (notion définie dans la nouvelle directive pesticides, plus large que les substances de l'annexe X) dont l'interdiction est programmée, la loi prévoit la réduction de moitié de l'usage des produits phytosanitaires et biocides en 10 ans (soit 2019). Les objectifs fixés dans le SDAGE constituent donc une étape vers cette échéance de 2019.

Un cas particulier est prévu pour les substances les plus préoccupantes ne disposant pas de substances de remplacement, avec une réduction d'usage de 50 % d'ici 2012.

Dans ce contexte général et conformément à l'article 9 de l'arrêté du 17 mars 2006 modifié, le SDAGE présente les objectifs de réduction ou de prévention des rejets, pertes et émissions pour chacune des substances ou famille de substances prioritaires et dangereuses prioritaires de l'annexe X de la DCE, ainsi que pour les substances pertinentes sur le bassin Seine et cours d'eau côtiers normands, en prenant en compte les dispositions arrêtées par le ministre en charge de l'environnement, et des informations disponibles sur les milieux et les rejets.

Il résulte de ces éléments, le tableau des objectifs de réduction par substance, exprimés en pourcentage, présenté en annexe 5. Dans ce tableau se trouvent :

• 41 substances ou familles de substances impliquées dans l'évaluation de l'état chimique, et qui constituent la contribution du SDAGE Seine et cours d'eau côtiers normands à l'effort de réduction national des rejets, pertes et émissions ;

• **les substances prioritaires**, avec des objectifs de réduction à l'échéance de l'année 2015 ;

• **les substances dangereuses prioritaires** avec des objectifs de suppression dont les délais prévus par la DCE sont 2021 ou 2028 selon les substances. Un objectif de réduction intermédiaire doit être établi pour l'échéance de 2015 ;

• les 8 substances dites liste 1 de la directive 2006/11/CE non reprises dans l'annexe X de la DCE avec des objectifs de réduction à l'échéance de l'année 2015 et des objectifs de suppression à l'instar du groupe des substances dangereuses prioritaires (cf. circulaire 2007/23 du 7 mai 2007) ;

• une liste de substances pertinentes sur le bassin Seine et cours d'eau côtiers normands, et qui résulte de la volonté du Comité de bassin de réduire les rejets, pertes ou émissions des substances les plus couramment observées dans les eaux, et des objectifs Grenelle de l'environnement.

Ce tableau des objectifs précise, pour chacune des substances, les délais et les niveaux de réduction sur la base des rejets identifiés en 2004 (cf. circulaire 2007/23 du 7 mai 2007).
Pour une partie de ces substances, les objectifs et délais décrits constituent une étape vers des objectifs et délais fixés par la réglementation au-delà de l'échéance de ce SDAGE.

La mise en œuvre locale des actions de réduction pour les rejets diffus se fera dans les secteurs contaminés par ces substances ou identifiés comme subissant de fortes pressions (notamment par les pesticides). Dans ces secteurs, des diagnostics seront établis, pour construire des programmes d'actions. On pourra se reporter à la démarche établie pour les Aires d'Alimentation des Captages (AAC).

Les substances faisant, à la date d'élaboration du SDAGE, l'objet d'une interdiction totale d'usage, ne figurent pas dans le tableau sauf si elles ont été détectés dans des rejets. Par contre, il est essentiel de s'assurer du devenir des stocks existants et de la mise en œuvre effective de l'interdiction.

Les substances figurant dans des listes règlementaires nationales et qui n'ont pas été retenues en raison d'une insuffisance d'information et de connaissance sont reprises à l'annexe 6 tableau 1. La connaissance de la contamination par ces substances devra être

améliorée pour que puissent être prises, dans le prochain SDAGE, les mesures adéquates les concernant (voir orientation 34 - disposition 147).

Pour les autres, et conformément à l'arrêté du 17 mars 2006, elles devront faire l'objet d'un suivi particulier dans le programme de surveillance des milieux et de mesures d'inventaire des rejets et flux, dans le cadre du programme de mesures, en particulier pour les pesticides [5].

La surveillance des rejets et des milieux devra évoluer pour veiller à la prise en compte des substances de remplacement des substances interdites et des polluants émergents (biocides, désinfectants, médicaments...). Le suivi et le recueil des préconisations d'usage de nouvelles substances (évolution des pratiques) par les organismes professionnels de conseil (chambres d'agriculture, fédérations professionnelles,...) doivent permettre de faire évoluer la surveillance des milieux pour anticiper un éventuel risque de contamination.

Ce point est particulièrement important pour les pesticides compte tenu de l'impact des nouvelles dispositions d'autorisation de mise sur le marché.

L'ensemble de ces substances fait l'objet des dispositions décrites dans les orientations 6 à 9 et d'actions dans le programme de mesures, en fonction des contaminations du milieu ou de l'importance des rejets, pertes et émissions.
Au titre de l'article 6 de la directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines, l'introduction de polluants dans les eaux souterraines doit être prévenue ou limitée.

Cet article est transposé en droit français par l'article 2 du décret 2008-1306 du 11 décembre 2008 relatif aux SDAGE et l'arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines.

En l'état actuel des connaissances, les substances pertinentes sur le bassin Seine et cours d'eau côtiers normands en termes d'impact sur les masses d'eau souterraines figurent déjà dans les tableaux de réduction des substances ou d'amélioration de la connaissance (annexe 9 du SDAGE).

2.9 LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES AUX ZONES DE PROTECTION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

La DCE prévoit explicitement dans son article 4-1-c le respect en 2015 de tous les objectifs environnementaux et des normes s'appliquant aux zones protégées.

Pour les zones désignées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine (appelées zones protégées AEP), la directive précise dans son article 7 l'obligation de respecter en 2015 à la fois :

- les objectifs environnementaux définis dans le cadre de l'article 4 de la DCE et notamment le respect des seuils correspondant à l'objectif d'état défini pour chaque masse d'eau ;
- les normes de qualité établies dans le cadre de l'article 16 de la DCE (substances prioritaires) et des directives substances dangereuses ;
- la directive eau potable (80/778/CEE, modifiée par la directive 98/83/CEE) ;
- la réduction des traitements pour l'AEP, en prévenant la dégradation de la ressource. Il s'agit d'arrêter ou d'inverser les tendances à la hausse des concentrations en polluants.

Pour chaque paramètre, c'est l'objectif le plus strict qui est à respecter (DCE article 4.2).

Ces objectifs spécifiques ont été transposés en droit français (code de l'environnement, de la santé publique,...).

5/ Les normes de qualité pour les eaux souterraines sont définies dans la directive fille eaux souterraines pour les pesticides, métabolites inclus, avec : pesticides = produits phytopharmaceutiques + produits biocides. Ces deux termes sont définis dans le code rural pour les premiers (L.253-1) et dans le code de l'environnement pour les seconds (L.522-1). C'est donc dans ce sens que le mot « pesticides » est utilisé dans l'ensemble du SDAGE.

2.9.1 LA DÉFINITION DES ZONES PROTÉGÉES POUR LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

La DCE assimile ces zones protégées aux " masses d'eau servant à l'alimentation en eau potable ". Toutefois la définition des masses d'eau souterraines sur des critères d'homogénéité hydrogéologique ou écologique conduit à des surfaces bien supérieures à celles de l'aire d'alimentation du captage.

Il est nécessaire de prévoir un effort particulier pour l'usage eau potable sur un périmètre adapté. Ce périmètre doit correspondre au secteur, en surface, qui participe à l'alimentation de la nappe captée, par percolation à travers le sol, par des infiltrations dans des fissures, bétoires,... ou par ruissellement.

La zone protégée est donc définie comme étant l'aire d'alimentation de captage (AAC).

2.9.2 LA DÉFINITION DES SEUILS DE VIGILANCE ET D'ACTION RENFORCÉE POUR LES EAUX SOUTERRAINES DESTINÉES À LA FABRICATION D'EAU POTABLE

Pour les eaux souterraines il est défini :

• un seuil de vigilance :

- pour les nitrates de 25 mg/l, reconduisant la valeur définie dans le SDAGE de 1996 ;
- pour les pesticides de 0,05 µg/l par substance et de 0,25µg/l pour la somme des pesticides ;
- pour des paramètres spécifiques, leur seuil sera de 50 % de la norme eau potable.

• un seuil d'action renforcée prescrit par la directive fille 2006/118 relative aux eaux souterraines qui impose la mise en œuvre des actions lorsqu'une concentration au maximum équivalente à 75 % des normes de qualité et des valeurs seuils est atteinte (soit 37 mg/l pour les nitrates ; 0,075µg/l par pesticides et 0,35 µg/l pour la somme des pesticides).
Pour des paramètres spécifiques, leur seuil sera de 50 % de la norme eau potable.

Les valeurs des seuils présentés au 2.9.2 sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6

Seuils de vigilance et d'action renforcée pour les eaux souterraines destinées à la fabrication d'eau potable

Paramètre	Seuil de vigilance	Seuil d'action renforcée
Nitrates	25 mg/l	37 mg/l
Pesticides	0,05 µg/l par produit et 0,25µg/l pour la somme	0,075 µg/l par produit et 0,35µg/l pour la somme
autres	50% de la norme eau potable	75% de la norme eau potable

2.9.3 LES ZONES PROTÉGÉES DESTINÉES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP)

La carte de l'ensemble des zones protégées destinées à l'AEP est présentée dans le document d'accompagnement " registre des zones protégées " (il s'agit des captages fournissant plus de 10 m^3 par jour ou desservant plus de 50 personnes).

La classification de ces zones protégées en fonction de la qualité de l'eau brute (Carte 9 de la disposition 39) et les actions qui devront en découler sont présentées dans l'orientation 13, ainsi que la carte des zones protégées destinées à cet usage pour le futur (article 7 de la DCE) (carte 14).

Le Grenelle de l'environnement définit comme prioritaire une liste de 238 captages sur lesquels seront mis en place prioritairement les programmes d'actions prévus à l'article R.212-14 du code de l'environnement. Ces programmes s'appuient sur l'orientation 13 du SDAGE et si nécessaire sur les dispositions prévues par l'article R.114 du code rural.

Au-delà de ces captages prioritaires, il reste important de conduire des actions sur les captages classés en catégorie 3 et 4 de la disposition 39 du SDAGE.

2.9.4 LA SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DES EAUX BRUTES CAPTÉES

La surveillance se fait actuellement dans le cadre, d'une part, des textes réglementaires relatifs à l'eau potable et, d'autre part, dans le cadre des réseaux de surveillance de la qualité de l'eau (surface et souterraine).

Le dispositif de surveillance de l'eau brute doit être accentué pour les captages présentant une tendance à la hausse ou des dépassements des seuils définis ci-dessus, afin de définir les actions à engager et d'en assurer le suivi.

Réalisés par l'autorité administrative et le maître d'ouvrage des réseaux d'alimentation en eau potable, sur la qualité de l'eau servant à la production d'eau potable, les bilans annuels doivent permettre de confirmer le classement défini dans l'orientation 13 du SDAGE et de suivre les résultats de la mise en œuvre du programme de mesures.

Carte 7

Captages prioritaires pour la mise en place du programme d'action au titre du R.212-14 du code de l'environnement.

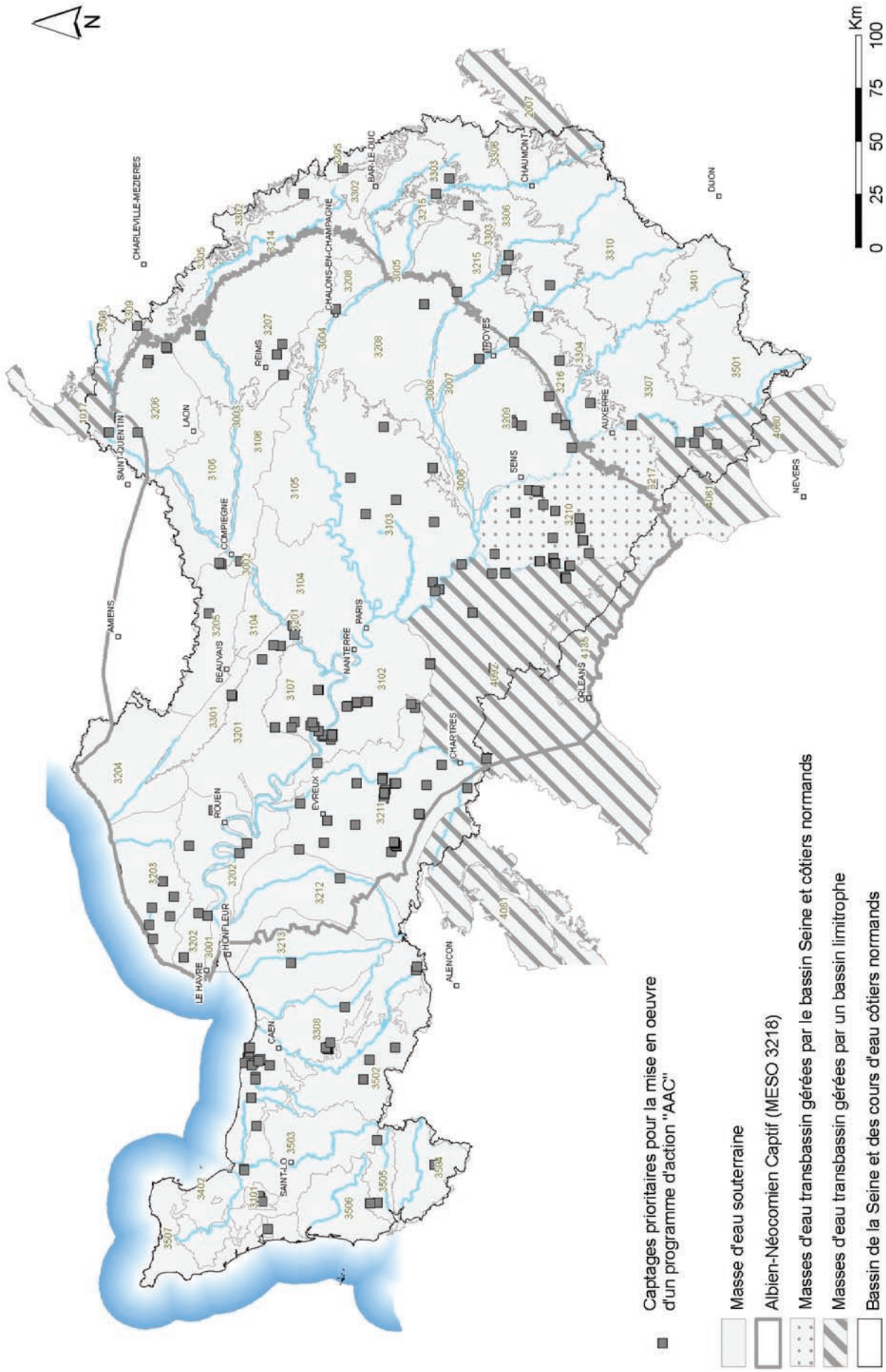

3 Les orientations fondamentales du SDAGE pour répondre aux enjeux du bassin

3 Les orientations fondamentales du SDAGE pour répondre aux enjeux du bassin

LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX DU BASSIN

Les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau répondent aux principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin. Ils ont servi de base à la consultation des assemblées et du public de 2004 et 2005. Ils ont été complétés et amendés suite aux résultats de ces consultations.

À SAVOIR

Les 4 enjeux issus de la consultation du public 2005 sont :

1. Protéger la santé et l'environnement – améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
2. Anticiper les situations de crise, inondation et sécheresse ;
3. Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
4. Favoriser un financement ambitieux et équilibré.

1 Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants "classiques"
2 Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
3 Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
4 Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
5 Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
6 Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
7 Gérer la rareté de la ressource en eau
8 Limiter et prévenir le risque inondation
Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances
Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique.

- Les six premiers défis, parties 3.1.3 à 3.1.8, répondent au premier enjeu.
- Les deux derniers défis, parties 3.1.9 et 3.1.10, correspondent à l'enjeu 2.
- Les orientations de la partie 3.3.1 correspondent à l'enjeu 3.
- Les orientations de la partie 3.3.2 correspondent à l'enjeu 4.

Les orientations de ces deux dernières parties et celles relatives à la connaissance (partie 3.2) sont transversales et favorisent la mise en œuvre des orientations contribuant à répondre aux huit défis à relever.

Les orientations sont par conséquent organisées selon le plan suivant :

- Les huit défis à relever ;
- Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;
- Levier 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

3.1 LES HUIT DÉFIS À RELEVER

Les principales sources de pollution qui dégradent la ressource en eau ont pour origine les rejets domestiques, les eaux pluviales, l'activité industrielle et agricole.

Ces pollutions engendrent une dégradation de la qualité des eaux qui peut avoir un impact négatif non seulement sur la santé publique, mais aussi sur les écosystèmes aquatiques.

Pour répondre au premier enjeu, il est proposé, d'une part, de réduire la pollution des milieux par les polluants classiques ponctuels, les pollutions diffuses, les substances prioritaires et les contaminants microbiologiques et, d'autre part, de protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable et de restaurer les milieux aquatiques et les zones humides.

3.1.1 LA PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE SDAGE

La réalité de changements climatiques causés par l'augmentation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère fait désormais l'objet d'un large consensus. Les rapports d'évaluation du GIEC (Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat), dont le dernier a été publié en 2007, dressent les tendances des modifications à venir à l'échelle des grandes régions du monde.

Figure 1

Extrait du résumé du 4ème rapport du GIEC (2007)

Phénomènes et orientation des tendances	Probabilité de l'existence de cette tendance à la fin du 20e siècle (surtout après 1960)	Probabilité des tendances futures basées sur des scénarios de projections pour le 21e siècle
Plus de journées et de nuits chaudes dans la plupart des terres	Très probable >90 %	Pratiquement certain >99 %
Vagues de chaleur, Fréquence accrue dans la plupart des terres	Probable >66 %	Très probable >90 %
Fortes précipitations. Fréquence (ou proportion de fortes pluies par rapport au total des précipitations) accrue dans la plupart des régions	Probable >66 %	Très probable >66 %
Régions affectées par l'extension de la sécheresse	Probable dans maintes régions depuis les années 70 >66 %	Probable >66 %

Si certaines de ces tendances semblent acquises à l'échelle mondiale, leur extrapolation est de plus en plus incertaine à mesure que l'échelle d'étude grandit. C'est pourquoi plusieurs projets de recherche visent à modéliser les conséquences des changements climatiques à des échelles plus fines.

Au niveau du bassin, les programmes de recherche GICC Seine (achevé en 2004) et RExHySS (Impact du changement climatique sur les Ressources en Eau et les Extrêmes Hydrologiques dans les bassins de la Seine et la Somme) sur la période 2007-2009, ont pour vocation d'évaluer les conséquences de ces modifications sur l'hydrologie du bassin de la Seine.

Les résultats des modèles développés dans le cadre de ces projets sont soumis à de nombreuses incertitudes. Néanmoins, une tendance d'intensification des contrastes saisonniers du débit de la Seine semble se dégager.

On s'attend ainsi à une diminution des précipitations et de l'humidité des sols en été, ainsi qu'à une diminution générale des débits et des niveaux de nappes sur le bassin (de manière nuancée à l'horizon 2050, plus prononcée en fin de siècle). L'impact du changement climatique sur les précipitations hivernales et les régimes de crues est plus incertain.

Figure 2

Évolution relative du débit moyen calculé au mois d'août par le modèle MODCOU sous scénario climatique météo France, à l'horizon 2100 (ARPEGE-NEWA2) (source : PIREN Seine)

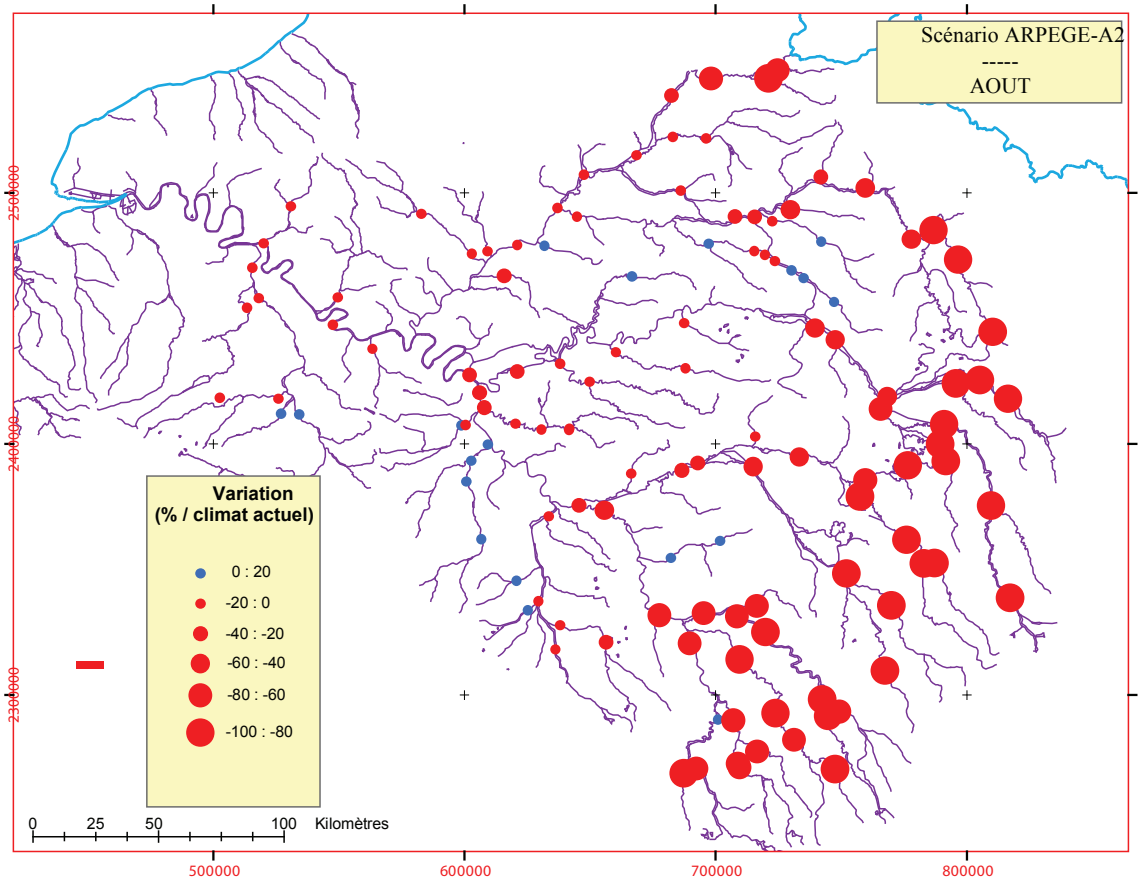

3.1.2 L'INTÉGRATION DU LITTORAL DANS LE SDAGE

Les espaces estuariens, côtiers et marins de la façade du bassin Seine-Normandie présentent un patrimoine naturel riche et diversifié dont la préservation constitue un enjeu majeur, et qui supportent le développement d'activités économiques fortement dépendantes de la qualité des milieux aquatiques : tourisme, baignade, pêche, conchyliculture,...

Situé à l'interface entre les milieux continentaux et marins, le littoral est le fruit des interactions entre les caractéristiques et les dynamiques respectives de ces milieux. Il est soumis à l'influence des pressions anthropiques issues des activités qui s'y développent directement et aussi, dans une mesure variable, à celle des activités s'exerçant en domaines continental et marin. A cet égard, le littoral est en particulier le réceptacle ultime des divers types de pollutions provenant des bassins versants :

- les pollutions microbiologiques apportées par les rejets des activités littorales et par les bassins versants côtiers (rejets domestiques et industriels, rejets des élevages), notamment en temps de pluie. Ces contaminants impactent particulièrement les activités sensibles (baignade, pêche à pied, conchyliculture) ;

- les pollutions par les polluants classiques, notamment les sels nutritifs (azote, phosphore), issues majoritairement des rejets diffus agricoles et, de façon moins prépondérante, des rejets ponctuels urbains et industriels. Ces apports soutiennent la production primaire (photosynthèse) et contribuent à la productivité des zones littorales, mais leur excès entraînent des phénomènes d'eutrophisation, comme la prolifération de macroalgues vertes et le développement d'espèces phytoplanctoniques toxiques ;

- les pollutions par les substances dangereuses issues des activités domestiques, industrielles et agricoles. Pour les plus persistantes de ces substances, le littoral subit particulièrement le cumul de l'ensemble des apports du bassin et leurs conséquences en matière d'impact écotoxicologique. Leur persistance durable dans les compartiments écologiques accumulateurs (sédiments, matière vivante) se traduit, d'une part, par un stockage à long terme et une diminution retardée et lente des niveaux de contaminations sous l'effet des mesures de réduction des apports amont et, d'autre part, par des risques d'impacts écotoxicologiques sur les biocénoses marines et des risques sanitaires liés à la consommation de ressources vivantes contaminées.

Par ces caractéristiques, le SDAGE intègre à des dispositions dédiées au littoral et des dispositions de portée plus globale qui bénéficient aussi au littoral. Par exemple, la plupart des actions conduites sur tout le bassin pour supprimer ou réduire les apports de polluants par les collectivités, les industries ou l'agriculture contribuent à la protection du littoral, et plus des ¾ des dispositions du SDAGE y participent plus ou moins directement.

Dans ce contexte, la structuration du SDAGE ne consacre pas un volet spécifiquement dédié au littoral. En revanche, pour en faciliter la lecture, nous avons mis en évidence les dispositions concernant le littoral dans la table des dispositions (page...), en distinguant 3 niveaux de contribution :

1. les dispositions qui concernent spécifiquement le littoral (14 dispositions) ;

2. les dispositions de portée générale sur les milieux aquatiques (au sens large) dont les milieux littoraux (39 dispositions) ;

3. les dispositions plus globales à l'échelle du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands qui profitent aussi au littoral (72 dispositions).

Les objectifs visés pour les masses d'eau côtières et de transition (estuariennes) se déclinent en termes d'objectifs d'état chimique et

écologique. Ils sont expliqués et cartographiés dans le chapitre 2.2 et détaillés en annexe 4 (tableau 5).

Par ailleurs, en complément de la DCE, la directive cadre européenne "Stratégie pour le milieu marin" 2008/56/CE du 17 juin 2008 introduit également des objectifs de bon état écologique pour les eaux marines, afin d'assurer la protection et la conservation des écosystèmes marins et une utilisation durable des mers. Dans une approche intégrée par écorégion marine, sa portée territoriale s'étend à l'ensemble des eaux marines sous juridiction des Etats membres (à l'exception de l'outre mer). En matière d'état écologique, cette directive englobe davantage de compartiments biologiques que la DCE, en prenant en compte également le zooplancton, les poissons, les mammifères et les oiseaux marins. La transcription de cette directive doit être réalisée d'ici juillet 2010 et un plan de gestion des eaux marines, s'articulant avec le SDAGE, doit être élaboré d'ici juillet 2015.

3 DÉFI 1 DIMINUER LES POLLUTIONS PONCTUELLES DES MILIEUX PAR LES POLLUANTS CLASSIQUES

À SAVOIR

La pollution par les matières polluantes classiques, essentiellement composées de matières organiques et en suspension, est provoquée par les rejets urbains, les industries et les élevages. En se dégradant, ces matières entraînent une consommation de l'oxygène dissous dans l'eau et porte atteinte à la qualité des écosystèmes aquatiques. L'atteinte du bon état nécessite donc de réduire ces rejets.

3.1.3 DÉFI 1

Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques

L'application de la réglementation découlant des directives 91/271/CEE, relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU), et 2008/1/CE, relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution, assure une part importante de la réduction des pollutions classiques (matières organiques, matières en suspension, température, azote et phosphore) issues des sources ponctuelles.

Il est rappelé que les textes français transposant la directive 2008/1/CE impliquent la prise en compte des meilleures techniques disponibles.

Enfin, l'application de la convention OSPAR conduit à définir des objectifs cohérents sur les grands axes définis au 2.2.3.

NB : le respect des objectifs est examiné en utilisant un débit égal au QMNA 5.

ORIENTATION 1 - Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux

Pour répondre à cette orientation, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

Disposition 1 → Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur

Pour respecter les objectifs d'état des masses d'eau, il convient d'ajuster les rejets dans les milieux aquatiques des stations d'épuration urbaines, des industries ou des activités agricoles en fixant si nécessaire des prescriptions complémentaires aux installations existantes.

Pour toute masse d'eau identifiée comme étant en report de délais aux objectifs de bon état pour un ou plusieurs paramètres de pollution classiques, l'autorité administrative :

- étudie la répartition des efforts nécessaires sur l'ensemble du bassin versant pour permettre le respect, à terme, des objectifs assignés aux masses d'eau ;
- prend sur cette base des mesures de renforcement des prescriptions imposées aux émetteurs dans le but d'atteindre les objectifs dans les délais prévus ;
- identifie et prescrit, si nécessaire, les mesures temporaires ou palliatives à mettre en œuvre en vue de l'atteinte des objectifs ;
- identifie et prescrit, si nécessaire, les mesures permanentes portant sur l'hydromorphologie du milieu permettant un meilleur fonctionnement du cours d'eau favorable aux objectifs d'état des masses d'eau.

Pour ces masses d'eau, le pétitionnaire doit, pour tout projet soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la police de l'eau, ou

pour tout projet soumis à autorisation au titre des installations classées :

• analyser l'impact de ce rejet par rapport au respect des objectifs généraux de non dégradation et des objectifs physico-chimiques fixés en annexe 4 d'état des masses d'eau, notamment l'élévation de température. Une modélisation à plusieurs dimensions pourra s'avérer utile ;

• mettre en œuvre les techniques disponibles pour réduire au maximum les rejets de nature physico-chimique au milieu naturel ;

• rechercher des techniques alternatives permettant de limiter les rejets ou barrières, telles que l'élévation de température en période d'étiage et dans les cours d'eau intermittents (stockage sur site, réutilisation d'eau...).

Pour la délivrance d'autorisations et de récépissés de déclarations au titre de la police des eaux ou d'autorisations au titre des installations classées, l'autorité administrative tient compte de ces trois points.

Les prescriptions délivrées par l'autorité de sûreté nucléaire pour les rejets des installations nucléaires de base tiennent également compte de ces trois points, dans le respect du décret 2007-1557 du 2 novembre 2007.

Au cas où le projet remettrait en cause les objectifs d'état des masses d'eau, des mesures compensatoires devront être mises en place.

Disposition 2 → Prescrire des mesures compensatoires en hydromorphologie pour limiter les effets des pollutions classiques

D'une manière générale, il est nécessaire de promouvoir activement des mesures en matière d'hydromorphologie pour restaurer le fonctionnement naturel, notamment la capacité d'épuration des masses d'eau.

A cet effet, sur les masses d'eau qui ne pourront pas atteindre le bon état d'ici 2015 pour les paramètres biologiques, il est recommandé que les services de police de l'eau et des installations classées prescrivent lorsque c'est nécessaire des mesures en matière d'hydromorphologie, pour augmenter leur fonctionnement naturel en vue de l'atteinte du bon état ou du bon potentiel.

Les pétitionnaires peuvent s'appuyer sur une structure compétente en matière de travaux de rivière pour l'exécution des mesures compensatoires (syndicat de rivière, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB),...).

Disposition 3 → Traiter et valoriser les boues de stations d'épuration

Le traitement des boues de stations d'épuration est une obligation. Le recyclage de la matière est adapté en tenant compte :

• du contexte socio-économique ;

• du bilan environnemental des filières examinées.

La valorisation des sous-produits des filières de traitement (biogaz,...) sera systématiquement étudiée en particulier la digestion pour les stations de plus de 10.000 équivalent-habitant.

Disposition 4 → Valoriser le potentiel énergétique de l'assainissement

Il est recommandé aux maîtres d'ouvrages de systèmes d'assainissement de valoriser le potentiel énergétique de leurs installations sous toutes ses formes : méthanisation, énergie mécanique, échange de chaleur, combustion avec récupération d'énergie. Cette valorisation tient compte des préconisations de la disposition 3 et de la disposition 156 sur le bilan carbone® des installations.

Disposition 5 → Améliorer les réseaux collectifs d'assainissement

Les réseaux collectifs d'assainissement doivent avoir comme objectif de collecter l'ensemble des eaux usées de façon à effectuer le traitement et le rejet afin de respecter les objectifs d'état des masses d'eau.

Pour les stations d'épuration qui présentent des dysfonctionnements ou qui arrivent à saturation, les collectivités assurant la collecte identifient les rejets problématiques. Elles établissent ou révisent les autorisations de

déversement dans le réseau correspondantes en prenant en compte les objectifs du SDAGE.

Les autorisations et conventions prévues par l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 fixant les prescriptions relatives aux systèmes d'assainissement, notamment pour le raccordement des effluents industriels, doivent être compatibles avec les objectifs du SDAGE.

Pour les systèmes de collecte d'eaux usées présentant des dysfonctionnements, notamment de forts déversements par temps de pluie et de fortes variations de débits à l'arrivée des stations d'épuration et qui contribuent au non respect des objectifs fixés en annexe 4, la collectivité :

• établit un diagnostic précis des dysfonctionnements ;

• met en place un programme de travaux pour y remédier parmi lesquels la correction des mauvais branchements et la réduction des eaux parasites sont prioritaires ;

• exécute les travaux avant fin 2015 sur les secteurs où existent des zones sensibles à la pollution microbiologique (cf. défi 4 du SDAGE). Sur le littoral, ces travaux sont engagés prioritairement et sans délai dans la zone immédiate, et au vu des conclusions des profils de vulnérabilité dans la zone rapprochée ;

• exécute, en dehors de ces zones, les travaux dans les délais assignés au respect des objectifs fixés en annexe 4.

Les maîtres d'ouvrage privilégient les possibilités de rejet direct dans les eaux superficielles, des eaux peu polluées (eaux pluviales, eaux d'exhaure, eaux industrielles, très diluées,...) après traitement adapté plutôt que dans le réseau d'assainissement.

L'autorité administrative veille à la bonne mise en œuvre de ces préconisations.

D'une manière générale, les actions de vérification de l'état des réseaux sont à encourager.

ORIENTATION 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)

À SAVOIR

La maîtrise des rejets par temps de pluie devient un enjeu essentiel pour la qualité des cours d'eau et des eaux littorales hébergeant des usages sensibles (baignade, conchyliculture, pêche à pied).
L'imperméabilisation croissante des sols nécessite de mettre en place les techniques nécessaires pour limiter les pollutions issues du ruissellement pluvial, tant dans les zones urbaines que rurales. De plus, la maîtrise des rejets par temps de pluie devient une véritable préoccupation à l'échelle du bassin hydrographique pour réduire le risque d'inondation.

Il est rappelé que, conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent après enquête publique les zones suivantes :

1- les zones d'assainissement collectif ;
2- les zones relevant de l'assainissement non collectif ;
3- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales ;
4- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoins, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. Ces deux dernières zones sont également appelées " zonage d'assainissement pluvial ".

Les dispositions suivantes sont complémentaires aux orientations et dispositions du défi 8 " limiter et prévenir le risque d'inondation ".

Disposition 6 → Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités

Les collectivités doivent réaliser, après étude préalable, un " zonage d'assainissement pluvial ", en vertu des 3° et 4° de l'article L.2224-10 du CGCT.

Pour les collectivités dont les rejets issus du ruissellement urbain participent au déclassement des eaux en bon état ou en bon potentiel et à l'occasion de l'actualisation des documents d'urbanisme, il est souhaitable que :

• le " zonage d'assainissement pluvial " soit intégré dans les documents graphiques ;

• les argumentaires et choix du zonage d'assainissement pluvial apparaissent dans le rapport de présentation des plans locaux d'urbanisme (PLU) ;

• les prescriptions relatives au ruissellement urbain soient intégrées au règlement d'urbanisme. Elles poursuivent notamment la limitation de l'imperméabilisation des sols en zone urbaine.

Il est recommandé que ces collectivités exécutent ou fassent exécuter les travaux de réduction de pollutions issues des eaux pluviales dans les délais assignés au respect des objectifs fixés en annexe 4.

D'une manière générale et à titre préventif, il est recommandé à l'ensemble des collectivités de conduire des études sur l'impact du ruissellement des zones dont l'influence sur le milieu, en temps de pluie, est présumée importante. Les résultats issus de ces études permettent notamment :

• de définir des priorités en termes de lutte contre le ruissellement et de les intégrer dans le zonage d'assainissement pluvial ;

• de prévoir la réduction de ces impacts en amont des politiques d'aménagement du territoire, via les documents d'urbanisme.

Les collectivités situées en zones sensibles aux pollutions microbiologiques sont particulièrement concernées par cette disposition.

Disposition 7 → Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie

Il est fortement recommandé de mener une analyse des opérations nouvelles au regard des coûts d'investissements, de fonctionnement et de gain pour le milieu naturel et en fonction des investissements déjà existants.

Pour ce faire, il s'agit de favoriser, en fonction de leur impact effectif sur le milieu naturel :

• l'assainissement non-collectif ;

• le piégeage des eaux pluviales à la parcelle et leur dépollution si nécessaire avant réutilisation ou infiltration, si les conditions pédogéologiques le permettent.

Disposition 8 → Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales

Il est recommandé que les nouvelles zones d'aménagement et celles faisant l'objet d'un réaménagement urbain n'augmentent pas le débit et le volume de ruissellement générés par le site avant aménagement. Lorsque le contexte le permet, il est recommandé que les opérations de réaménagement soient l'occasion de diminuer ce débit.

Il est souhaitable que ce principe oriente la politique d'aménagement et d'occupation des sols dans les documents d'urbanisme.

La non imperméabilisation des sols, le stockage des eaux pluviales, leur infiltration ou leur recyclage sont à privilégier. Les conditions de restitution des eaux stockées vers un réseau ou par infiltration ne doivent pas entraîner de préjudice pour l'aval.

3.1.4 DÉFI 2

Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

ORIENTATION 3 - Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles

Le niveau minimum de bonnes pratiques à respecter par chaque utilisateur de fertilisants doit être défini de manière à maintenir ou restaurer le bon état des masses d'eau souterraines et des masses d'eau superficielles continentales et côtières au regard des paramètres nitrates et phosphates, en contribuant en particulier à limiter les phénomènes d'eutrophisation, et inverser les tendances en cas de pollution croissante. Ces bonnes pratiques doivent donc au minimum conduire partout à limiter les apports d'intrants au strict besoin des plantes et à supprimer les apports excédentaires susceptibles de générer des transferts de nitrates vers la ressource en eau.

Les précautions sont renforcées dans les aires d'alimentation des captages pour l'alimentation en eau potable (voir disposition 40 et disposition 44) et dans les zones vulnérables (voir disposition 9).

Disposition 9 → Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour atteindre les objectifs du SDAGE

Dans les zones vulnérables, les règles de gestion de la fertilisation doivent être renforcées et généralisées en vue de réduire les risques de fuite de nutriments vers les eaux souterraines et superficielles et d'atteindre les objectifs du SDAGE. Des efforts importants doivent être conduits en particulier sur la gestion de l'azote minéral pour enrayer la tendance à la hausse et restaurer le bon état des masses d'eau.

Ainsi, tous les arrêtés départementaux relatifs aux programmes d'action nitrates de la directive n° 91/676/CEE définissent les méthodes de pilotage à appliquer à chaque stade du cycle cultural pour éviter les apports mal consommés (en particulier lors des premiers et derniers apports et en termes de fractionnement). Ils définissent également les modalités de prise en compte effective de l'azote disponible après l'hiver (" reliquats sortie hiver "), ainsi qu'une méthode homogène pour calculer des objectifs de rendement raisonnables, fondés sur une moyenne pluriannuelle de l'exploitation. L'application de ces règles est rendue obligatoire pour chaque exploitation.

Il est fortement recommandé que l'autorité administrative améliore les contrôles afin de réduire les excédents récurrents, en s'appuyant si nécessaire sur un réseau d'indicateurs de résultats sur les sols et les milieux.

Disposition 10 → Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE

Dans les zones vulnérables, les arrêtés départementaux définissant les programmes d'action nitrates au titre de la directive n° 91/676/CEE fixent, en application de l'article R. 211-81 du code de l'environnement, les règles de bonne gestion des sols à respecter pour atteindre les objectifs du SDAGE.

La couverture des sols doit permettre de supprimer les risques de lessivage d'azote pendant les périodes de drainage. Ainsi, l'existence d'un couvert (Culture Intermédiaire Piège à Nitrates (CIPAN) ou repousse d'espèces autorisées par l'arrêté local) doit être systématique avant une culture de printemps, excepté dans les cas d'impossibilité agronomique (pédologique, climatique ou sanitaire) à préciser localement dans les arrêtés (sols à très fort taux d'argile par exemple). En cas de dérogation, l'agriculteur réalise des mesures d'azote dans le sol et dispose des éléments de pilotage attestant des efforts faits pour minimiser ces reliquats.

De plus, cette pratique ne doit pas entraîner de pollution supplémentaire par les pesticides. La destruction chimique des couverts est

donc à proscrire, en dehors des exceptions à justifier. En cas de dérogation, des pratiques compensatoires doivent être mises en œuvre pour piéger les désherbants dans la parcelle traitée (aménagements contre le ruissellement et l'érosion, cf. orientation 4) et pour réduire le recours à ces dérogations (adaptation des assolements et rotations).

La fertilisation minérale azotée est proscrite pendant l'inter-culture en dehors d'exceptions sanitaires à justifier.

Dans ce cadre, la mise en place de ces couvertures se fait progressivement dès 2010 pour atteindre 100 % en 2012.

Disposition 11 → Maîtriser les apports de phosphore en amont des masses d'eau de surface menacées d'eutrophisation

Le Comité de bassin exploite les résultats des programmes de surveillance de l'état des masses d'eau pour identifier les masses d'eau eutrophisées.

L'autorité administrative définit localement, par des études complémentaires ou des profils de vulnérabilité, les principales zones émettrices impactant ces masses d'eau.

Dans ces zones, l'autorité administrative définit, avec la même logique que pour les rejets ponctuels dans l'orientation 1, les mesures qui doivent être prises pour ajuster, et si nécessaire plafonner, les apports de phosphore dans les plans de fertilisation des cultures et dans les plans d'épandage.

Elle détermine également les mesures qui permettent de réduire les risques de transfert des phosphates vers les eaux (exemples : les conditions particulières d'épandage des lisiers, les programmes de maîtrise des ruissellements,...).

Des campagnes d'analyses sont à prévoir pour suivre l'évolution des teneurs dans les sols et les eaux et évaluer l'efficacité des mesures prises sur les flux de phosphore à l'exutoire des sous-bassins versants concernés, dans diverses conditions pluviométriques.

ORIENTATION 4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques

Ces dispositions visent à réduire les risques d'entraînement des polluants vers les milieux aquatiques. Elles sont mises en œuvre de manière renforcée dans les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable (voir disposition 44 pour les eaux de surface et disposition 40 pour les eaux souterraines sensibles au ruissellement).

Disposition 12 → Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons

Le maintien de la ripisylve ou la mise en place de zones tampons végétalisées doit permettre de protéger les cours d'eau et plans d'eau (cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes IGN au 1/25 000ème) des pollutions diffuses.

En zone vulnérable, le maintien ou la reconstitution d'une bande rivulaire tampon enherbée ou boisée, non traitée et non fertilisée, d'au moins 5 mètres de large, doit être systématique au minimum le long de tous les cours d'eau soumis aux bonnes conditions agro-environnementales. La liste des cours d'eau disposant de zone tampon doit être adaptée aux enjeux de pollutions diffuses identifiés au regard des objectifs du SDAGE.

Ainsi, dans les bassins versants de masses d'eau superficielles soumis à des pollutions diffuses menaçant l'atteinte de leur bon état en 2015, elle peut être complétée pour intégrer les fossés, plans d'eau et cours d'eau en traits

continus ou discontinus des cartes IGN au 1/25 000ème sur la base d'un diagnostic environnemental économique et social local.

Cette largeur minimale est étendue autant que nécessaire pour protéger les sites de prélèvement d'eau potable (en eaux superficielles ou en eaux souterraines sensibles aux pollutions de surface), de baignades, de pêche à pied ou de conchyliculture.

Hors zone vulnérable, ces mesures peuvent faire l'objet d'actions contractuelles notamment pour préserver les points de captages d'eau destinés à la consommation humaine. Par ailleurs, lorsque le contexte local le justifie, elles peuvent être intégrées dans les programmes d'action prévus à l'article R.114-6 du code rural dans le cadre des ZSCE. D'autre part les arrêtés préfectoraux définissant les bonnes conditions agricoles et environnementales peuvent contribuer à leur mise en œuvre.

Disposition 13 → Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des cours d'eau et des points d'infiltration de nappes phréatiques altérés par ces phénomènes

Lorsqu'un cours d'eau ou une nappe d'eau souterraine exploitée ou pouvant être exploitée pour l'alimentation en eau potable est altéré par les phénomènes d'érosion et de ruissellements, il convient de réaliser un diagnostic du bassin versant en concertation avec les acteurs locaux et de mettre en œuvre un plan d'action adapté pour limiter les causes aggravantes de ces phénomènes, tel que défini dans les articles R.114-1 et suivants du code rural, en veillant particulièrement à :

• mettre en place des bandes enherbées à l'aval de chaque parcelle et dans les talwegs ;

• définir des conditions de terrain pour lesquelles les éléments fixes faisant obstacle aux ruissellements doivent être renforcés (par l'élargissement des bandes enherbées aval, l'association avec des haies compactes, par le fractionnement des grandes parcelles et/ou la mise en place d'obstacles transversaux à l'intérieur de ces parcelles,...) ;

• adapter des assolements et pratiques culturales (y compris gestion de la matière organique des sols) pour limiter ces phénomènes ;

• couvrir les sols (sans destruction chimique sauf exception) pendant l'automne et l'hiver, et dans les inter-rangs de cultures pérennes.

Les programmes d'actions établis au titre de l'article R.114-6 du code rural doivent être compatibles avec cette disposition.

Par ailleurs, il importe que les « couverts environnementaux » imposés par la politique agricole commune soient positionnés de façon pertinente par rapport aux enjeux locaux de protection de la ressource en eau ; c'est-à-dire que les surfaces restantes après avoir bordé les cours d'eau doivent être positionnées dans les zones d'infiltration préférentielles (axes de ruissellement, zones d'engouffrement,...).

Disposition 14 → Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements

Dans les zones d'influence des milieux aquatiques ou des eaux souterraines sensibles aux phénomènes de ruissellement et d'érosion (cf. exemples de la disposition 13), la collectivité peut définir dans ses documents d'urbanisme des objectifs de densité de ces éléments régulateurs par secteurs pertinents.

Elle peut encourager des aménagements fonciers ruraux "eau" permettant de favoriser le placement pertinent de ces éléments et de répartir l'effort entre les propriétaires concernés. Elle peut également classer dans les documents d'urbanisme les éléments fixes du paysage les plus utiles afin de les protéger, en particulier si la densité prédéfinie n'est pas respectée.

Ces éléments fixes du paysage doivent être préservés ou strictement compensés lors des opérations d'aménagement foncier rural, les collectivités pouvant utilement s'appuyer sur les articles L.121-19 et L.123-8 du code rural. A cet effet, les études préalables à ces

opérations doivent les identifier et les cartographier et l'aménagement foncier doit faciliter la bonne répartition et le bon positionnement de ces éléments sur le territoire concerné. Les prescriptions établies par le préfet en vertu du III de l'article L.121-14 du code rural prennent en compte ces objectifs.

Plus généralement, des plans de gestion contractuels visant à pérenniser certains des éléments fixes du paysage peuvent être établis entre les collectivités et les propriétaires. Ces plans de gestion peuvent également être définis dans le cadre des programmes d'actions pris au titre de l'article R.114-6 du code rural.

Disposition 15 → Maintenir les herbages existants

Dans les bassins versants où la disparition des herbages contribue sensiblement au risque de non atteinte du bon état des eaux en 2015, il convient de promouvoir par tous les moyens possibles le maintien des prairies permanentes existantes, ainsi que l'augmentation de leur surface dans les AAC en privilégiant leur bon positionnement par rapport aux zones d'infiltration préférentielles et aux axes de ruissellement.

Les activités d'élevage compatibles avec ces objectifs de maintien des herbages et de restauration de la qualité de l'eau peuvent notamment être encouragées.

Dans les départements concernés, les arrêtés d'application des bonnes conditions agri-environnementales peuvent exiger le maintien des surfaces en herbes notamment par l'arrêt des retournements de prairie ou la compensation stricte en cas d'autorisation exceptionnelle.

Disposition 16 → Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques

Pour limiter les transferts de polluants par le drainage des terres agricoles, il est préconisé que les rejets de drain en nappe ou directement aux cours d'eau soient interdits pour tous nouveaux dispositifs de drainage et pour toute rénovation de drains existants. Il est par ailleurs recommandé que l'installation des nouveaux dispositifs soit interdite à moins de 50 mètres des cours d'eau et que les zones humides existantes ne puissent être drainées. L'aménagement des dispositifs tampons (prairie inondable, mare végétalisée, enherbement des fossés,...) est encouragé à l'exutoire des réseaux, permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel.

Il est recommandé que les documents d'urbanisme et en particulier les PLU permettent la création de ces dispositifs tampons.

Ces prescriptions ont vocation à être intégrées dans les arrêtés préfectoraux pour tous nouveaux travaux soumis à déclaration.

Pour les réseaux de drainage déjà existants dont les eaux de drainage participent à l'altération des milieux récepteurs, l'autorité administrative peut arrêter a posteriori des prescriptions particulières pour l'aménagement des exutoires ou pour réduire les pressions sur la zone drainée afin de rétablir le bon état des eaux.

ORIENTATION 5 - Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique

Disposition 17 → Encadrer et mettre en conformité l'assainissement non collectif

La mise en place de services publics d'assainissement non collectif est à encourager à l'échelle intercommunale pour le contrôle des travaux neufs, des travaux de réhabilitation et des installations existantes. Les services peuvent en proposer l'entretien aux particuliers, conformément à l'article L.2224-8 du CGCT.

Pour les masses d'eau de surface en report de délais pour l'atteinte du bon état, les mises en conformité des installations contribuant à la dégradation du milieu se feront en priorité. Cette prescription s'applique également sur

tous les périmètres de captage d'eau potable et sur les zones d'usages sensibles à la pollution microbiologique en eaux douces.

Sur le littoral, en zone d'influence microbiologique immédiate, il est nécessaire de mettre aux normes d'ici 2015 les installations défectueuses qui constituent un frein à l'atteinte des objectifs des masses d'eau et celles identifiées dans les conclusions des diagnostics de vulnérabilité des eaux côtières concernées en zone rapprochée.

Disposition 18 → Contrôler et mettre en conformité les branchements des particuliers

Lorsque le non respect des objectifs du SDAGE est lié à des paramètres provenant notamment de mauvais branchements, en particulier dans les zones d'usages sensibles à la pollution microbiologique, les communes ou gestionnaires des réseaux recherchent la mise en conformité de ces branchements, par eux-mêmes ou par la mise en œuvre de moyens autres tels que le doublement de la redevance d'assainissement, la mise en demeure, les travaux d'office,....

Concernant le littoral, cette disposition s'applique en priorité dans la zone rapprochée du zonage de la Carte 8 (et au vu des résultats des profils de vulnérabilité sur le reste du territoire).

Disposition 19 → Mutations de biens immobiliers et certificat de raccordement

Lors des mutations de biens immobiliers, à l'occasion de l'établissement du certificat de raccordement, il est recommandé que la commune ou le gestionnaire des réseaux établisse un diagnostic précis de l'état du raccordement et puisse s'assurer, s'il y a lieu, de la mise en conformité du branchement.

Dans le cas de dispositifs d'assainissement autonome, ce diagnostic s'assure de leur bon fonctionnement.

Disposition 20 → Limiter l'impact des infiltrations en nappes

Toutes les précautions doivent être prises pour éviter tout impact de l'infiltration sur les usages, notamment l'Alimentation en Eau Potable (AEP), et limiter les risques de pollution des nappes souterraines.

Il s'agit :

- d'adapter le traitement des eaux infiltrées en tenant compte de la capacité d'autoépuration du sol permettant d'éliminer les principales substances émises et de respecter l'état chimique assigné à la nappe ;
- de mettre en place des dispositifs de lutte contre les pollutions accidentelles, par exemple des dispositifs de sécurité permettant de stopper toute infiltration ;
- de veiller à ce que les dispositifs mis en place soient bien entretenus et restent en bon état de fonctionnement.

3.1.5 DÉFI 3

Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses

L'atteinte des objectifs de réduction fixés sur le bassin et la contribution aux objectifs nationaux, définis au chapitre 2.8 et dans le tableau de l'annexe 5, tiennent compte :

• d'une répartition la plus efficace et la plus efficiente de l'effort de réduction, entre les rejets ponctuels localisés et les rejets diffus ;

• du respect des normes de qualité, fixées pour chacune des masses d'eau en fonction de son objectif d'état chimique ou de son usage (cas particulier de l'eau potable).

Ces objectifs doivent donc être déclinés par sous-bassins et donner lieu à l'identification des sources de pollution qu'elles soient ponctuelles ou diffuses par grande catégorie d'acteurs, afin d'adapter à chaque catégorie les objectifs de réduction.

La réalisation des objectifs concernant ces substances nécessite la mise en œuvre de dispositions complémentaires à celles définies pour lutter contre les pollutions classiques.

Il s'agit d'une approche spécifique qui repose sur :

• une amélioration des connaissances des sources de pollutions et du comportement des polluants dans les milieux ;

• des actions de réduction à la source pour garantir une meilleure efficacité de la lutte contre ces pollutions ;

• une responsabilisation et une sensibilisation particulières des acteurs qu'ils soient prescripteurs ou utilisateurs ;

• une aide aux actions individuelles ou collectives.

ORIENTATION 6 - Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses

L'identification des principales sources d'émission des substances dangereuses et la connaissance du comportement des polluants dans le milieu constituent les clés d'une action efficace de la lutte contre la dispersion de ces produits dans l'environnement.

La partie relative à l'acquisition de connaissances scientifiques est traitée dans le chapitre 3.2.

A ce titre les dispositions suivantes sont à prendre :

Disposition 21 → Identifier les principaux émetteurs de substances dangereuses concernés

L'autorité administrative, avec le concours de l'Agence de l'eau, contribue à l'identification des principaux émetteurs de substances dangereuses. Des actions nouvelles de recherche de l'origine des rejets sont menées en tant que de besoin.

Cette disposition est mise en œuvre prioritairement pour les masses d'eau qui ne sont pas en bon état chimique et dans les bassins amont des captages. Toutefois, les autres masses d'eau ne doivent pas être négligées.

La recherche prend en compte les différentes origines de ces substances (industrielles, urbaines, agricoles). Elle intègre également les flux de pollution provenant des masses d'eau situées en amont, notamment afin d'examiner la répartition la plus efficace des efforts entre les rejets situés sur les masses d'eau en amont et ceux intervenant dans la masse d'eau considérée.

Disposition 22 → Rechercher les substances dangereuses dans les milieux et les rejets

La recherche des substances dans les milieux aquatiques et dans les rejets doit être encouragée afin de cibler l'origine des rejets et

d'améliorer la définition des actions de suppression ou de réduction des flux. Cette recherche doit viser l'ensemble des sources potentielles (industries y compris PME, TPE/TPI, collectivités, particuliers et agriculteurs).

Ces investigations sont prises en compte dans le programme de surveillance et le programme de mesures. Elles concernent en particulier :

• le suivi de la qualité des milieux par les émetteurs dans la zone d'influence des rejets, en application de la réglementation ou à l'initiative des services de police des eaux ou des installations classées, comme cela existe déjà pour les eaux souterraines (participation au programme de surveillance) ;

• le développement et l'utilisation des outils et méthodes d'investigation pour l'identification des émetteurs potentiels de substances dangereuses ;

• la connaissance des rejets dans les réseaux, notamment des PME/PMI et TPE/TPI ;

• le développement des bilans par substance, intégrant l'ensemble des sources (urbaine, domestique, industrielle et agricole) et détaillant les voies de transfert ;

• la précision géographique de l'utilisation (gisements et pratiques) des pesticides, notamment via les données de vente des distributeurs, les SRPV et les groupes régionaux "Phyto" et par l'enregistrement des utilisations de substances par les utilisateurs ;

• l'adaptation permanente et le renforcement des dispositifs de surveillance en fonction de l'évolution de l'utilisation de ces substances.

ORIENTATION 7 - Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction des substances dangereuses

Disposition 23 → Adapter les autorisations de rejet des substances dangereuses

Dans le respect des dispositions qui fondent sa compétence, l'autorité administrative adapte les prescriptions qu'elle impose au titre de la police des installations classées, de la police de l'eau ou de l'autorité de sûreté nucléaire pour les rejets dans les milieux aquatiques, les déversements dans les réseaux publics et les dispositifs d'auto surveillance qui le nécessitent.

Ces prescriptions permettront de prendre en compte les substances dangereuses pour en limiter l'impact sur les réseaux et les systèmes d'assainissement collectif, afin de respecter l'objectif général de non dégradation de l'état des masses d'eau et les objectifs spécifiques qui leur sont assignés.

Les actions concernant les installations classées sont mises en place en priorité dans le cadre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche des substances dangereuses pour le milieu aquatique. Les autorisations des installations ayant un rejet d'eaux industrielles dans le milieu aquatique seront ainsi complétées pour imposer la surveillance des substances correspondant aux différentes activités exercées par l'établissement d'ici 2013.

Disposition 24 → Intégrer dans les documents administratifs du domaine de l'eau les objectifs de réduction des substances dangereuses ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral

Les documents suivants doivent être compatibles avec les objectifs de réduction fixés au chapitre 2.8 :

• les règlements d'assainissement des collectivités. Ils sont adaptés pour définir les conditions

de base des raccordements par type d'activité et simplifier les autorisations de déversement et conventions de raccordement ;

• les programmes d'actions définis dans les périmètres de protection des captages et dans les aires d'alimentation des captages (voir les orientations du 3.1.7) ;

• les prescriptions imposées dans les périmètres de protection des captages et autres zones protégées où des pesticides ont été détectés ;

• les autorisations de déversement.

Disposition 25 → Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des substances dangereuses ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral
Il est fortement recommandé que les objectifs de réduction fixés au chapitre 2.8 soient pris en compte dans les documents suivants :
• les cahiers des charges d'entretien des espaces verts et des infrastructures de transport ;
• les cahiers des charges des commandes publiques ;
• les cahiers des charges relatifs à l'attribution des aides publiques ;
• les cahiers des charges établis pour la lutte contre les organismes nuisibles au sens de l'article L.252 du code rural ;
• les documents de référence de la profession agricole (ex : les bonnes pratiques agricoles habituelles définies au niveau régional).

ORIENTATION 8 - Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses

À SAVOIR

La réduction à la source des rejets est essentielle pour les substances dangereuses dont le traitement devient très difficile ou d'efficacité très limitée, une fois diluées ou mélangées avec d'autres types d'effluents ou dispersées dans le sol.

Cette approche, déjà engagée dans le domaine industriel, doit être généralisée aux agglomérations et à l'agriculture.

En complément aux dispositifs d'autorisation de mise sur le marché et d'usage résultant des directives européennes et de leurs transpositions, en particulier dans le code rural, de l'environnement et de la santé publique, les dispositions qui suivent doivent être prises.

Néanmoins, pour certaines molécules présentes dans les milieux aquatiques principalement à la suite de retombées atmosphériques, les leviers d'action se situent hors du champ du SDAGE. La réduction à la source de ces rejets – hydrocarbures… – se fera en particulier par leur prise en compte dans plans et programmes relatifs à la qualité de l'air, des transports et de l'énergie.

Disposition 26 → Responsabiliser les utilisateurs de substances dangereuses (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers…)
Il convient d'amener les prescripteurs et utilisateurs de produits et de matériaux à utiliser les produits les moins toxiques et écotoxiques et les moins rémanents, que ce soit pour les produits industriels, agricoles ou de consommation courante.

Des actions de formation et d'information sont encouragées afin de remédier à la source, et de manière préventive, aux rejets, émissions et pertes de substances dangereuses, que ce soit sur le choix et les conditions de mise en œuvre appropriées ou sur le devenir des emballages et des déchets.

Pour aider les utilisateurs, y compris le grand public, à choisir et à utiliser au mieux en évitant les pertes ou rejets, ces produits, substances ou préparations, l'autorité administrative s'assure de la mise en œuvre des dispositions pour l'information sur la dangerosité des produits. Il importe aussi de communiquer

largement sur les dispositions liées à l'étiquetage des produits et substances, et à la connaissance de leurs propriétés toxiques et écotoxiques et leurs modalités d'usage.

Disposition 27 → Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de substances dangereuses par les acteurs économiques

Les diagnostics des sources d'émission et la recherche des moyens de réduction de ces rejets, conduits par les maîtres d'ouvrages, privilégient les réductions à la source (technologies propres, substitution de produit, changement de procédé,...) ou les rejets zéro (recyclage,...).

Des actions de démonstration et de transferts de technologie sont développées pour en faciliter la mise en œuvre. Les maîtres d'ouvrage peuvent être aidés en cela par l'Agence de l'eau. Une grande vigilance est maintenue sur la toxicité des produits de substitution.

Lorsque des activités économiques, utilisatrices de ces substances, sont raccordées à un réseau public de collecte, la collectivité assurant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées établit ou met à jour, dans les conditions prévues par la loi et pour améliorer les conditions d'intervention de l'autorité de police, les autorisations de déversement prévues au titre de l'article L.1331-10 du code de la santé publique et du code général des collectivités territoriales. L'objectif est de réglementer les rejets de ces substances dans les réseaux et d'en maîtriser la présence dans le milieu et dans les boues de station d'épuration.

Il est recommandé que les conventions de raccordement soient également développées en complément aux autorisations de déversement et intègrent la maîtrise de ces substances.

Il est recommandé d'être vigilant sur la possible contamination de produits par des substances dangereuses et de les remplacer, dans la mesure du possible, par d'autres produits moins contaminés (autre origine ou traités).

Disposition 28 → Renforcer les actions vis-à-vis des déchets dangereux produits en petites quantités par des sources dispersées et favoriser le recyclage

La multiplicité et la dispersion des activités produisant des déchets contenant des substances dangereuses et susceptibles d'altérer l'eau et de nuire aux milieux aquatiques nécessitent un renforcement des actions permettant :

- d'identifier et de collecter les stocks de substances dangereuses prioritaires et d'assurer la traçabilité de leur élimination ;
- d'organiser la collecte des Déchets Dangereux en Quantité Dispersée (DDQD) des PME-PMI, TPE, des artisans, des autres activités et des ménages ;
- de prendre toute disposition permettant de favoriser le recyclage en vue d'une élimination plus efficace ;
- de faciliter l'organisation et la structuration de la profession de collecteurs de déchets ;
- de systématiser, pour les déchets ménagers dangereux, l'ouverture de sites de collecte de proximité à l'attention des particuliers et de les informer largement sur la récupération et le recyclage de ces déchets.

Chaque intervenant dans ce domaine (autorité administrative, établissements publics, collectivités, acteurs économiques et leurs groupements) est invité à contribuer à la mise en œuvre de cette disposition.

Disposition 29 → Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques

L'utilisation des pesticides conduit à la dispersion de substances actives toxiques. L'atteinte des objectifs de réduction des rejets et de bon état des masses d'eau, notamment souterraines, nécessite l'utilisation de ces substances dans des conditions limitant les pertes et les transferts vers les masses d'eau.

Pour cela, les utilisateurs, qu'ils soient agriculteurs, collectivités, acteurs économiques ou particuliers, doivent développer des stratégies

réduisant le besoin de traitement et des pratiques respectueuses des objectifs du SDAGE et minimisant les quantités utilisées, lorsque l'usage est inévitable.

Les stratégies de réduction du besoin en traitement

• Il est souhaitable que les collectivités, les entreprises propriétaires (parcelles privatives) et les gestionnaires privés de zones ou parcs d'activité (parcelles communes) développent des plans de désherbage. Une gestion différenciée des espaces y est définie identifiant les zones à risque qui ne doivent, en aucun cas, être traitées chimiquement (imperméabilisation, accès du public,...), les espaces verts pouvant faire l'objet d'aménagement et d'une gestion plus naturelle, les conditions de traitements pour les espaces verts "artificiels". Elles organisent l'utilisation des techniques alternatives par leur personnel et leurs sous-traitants.

• Il est souhaitable que les agriculteurs, avec l'appui des structures de conseil agricole, développent des systèmes de culture permettant d'atteindre les objectifs du SDAGE. Ces systèmes favorisent la diversité afin de développer la résistance naturelle des cultures aux maladies et aux ravageurs (par l'allongement des rotations, la diversification des assolements et des variétés de semences et de plantes), favorisent les auxiliaires de culture par la mise en place de haies et de zones enherbées. Ils intègrent aussi des techniques alternatives comme la lutte biologique et la lutte physique (désherbage,...). L'agriculture biologique, la protection intégrée des cultures, les cultures pérennes à très faible niveau d'intrants sont des voies d'évolution qui apportent leur contribution. Les plans de développement ou d'orientation de l'activité agricole prennent en compte cette disposition. Ces systèmes sont favorisés par les mesures agro-environnementales ayant pour objectif la diversification des cultures, des assolements,... Les organismes professionnels et de formation promeuvent ces systèmes. Les conseillers, les vendeurs et les prescripteurs en assurent l'information auprès des utilisateurs.

• Les aides publiques aux collectivités, relatives à l'alimentation en eau potable et à la valorisation des milieux aquatiques, peuvent être conditionnées au respect de cette disposition.

Les pratiques respectueuses des objectifs du SDAGE quand le traitement est inévitable

La réduction des apports de matières actives à la parcelle est basée sur l'utilisation de l'indicateur réglementaire ou à défaut d'un indicateur pertinent (par exemple IFT qui correspond à la quantité de matière active apportée par type de culture).

Toutes les précautions doivent être prises sur l'ensemble du processus d'utilisation des substances (stockage, préparation, épandage, nettoyage), mais aussi pour éviter le ruissellement et l'entraînement vers les eaux de surface. Il est recommandé que les indicateurs des cahiers des charges agro-environnementaux soient construits pour prendre en compte la réduction des quantités de substances actives, la réduction du nombre de traitements et l'écotoxicité des substances.

Il est également indispensable, en palliatif, d'agir pour réduire les transferts de pesticides vers les eaux (voir orientation 9).

Disposition 30 → Usage des substances dangereuses dans les aires d'alimentation des captages

Cette disposition vise à rappeler, en particulier pour les pesticides dans le cas d'atteinte avérée à la santé publique, les dispositions prévues par le code de la santé (R.1321) et le conseil supérieur d'hygiène.

Au-delà des programmes d'actions prévus au code rural à l'article R.114-6 (voir disposition 40 et disposition 45), le code de la santé et le conseil supérieur d'hygiène (avis du conseil supérieur d'hygiène du 7 juillet 1998) précisent les démarches à engager en cas de détection

de pesticides dans les eaux captées pour l'alimentation en eau potable. Le conseil supérieur d'hygiène précise notamment la nécessité de mettre en œuvre un programme rigoureux de prévention au niveau de la ressource dès que la durée de dépassement annuelle est supérieur à 30 jours.

ORIENTATION 9 - Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives de réduction, en cas d'impossibilité d'action à la source

Disposition 31 → Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de substances dangereuses vers les milieux aquatiques

En complément de la conduite d'actions de réduction des pollutions à la source, les actions palliatives suivantes sont encouragées :

• améliorer les traitements des effluents toxiques et des boues d'épuration ;

• améliorer la collecte, la rétention et le traitement des eaux pluviales lessivant les surfaces imperméabilisées et notamment celles des infrastructures routières et urbaines ;

• réduire et prévenir les fuites au niveau des ouvrages de collecte tant dans les réseaux internes industriels que dans les réseaux publics de collecte ;

• prendre en compte les substances dangereuses dans les diagnostics visant à établir le volet pluvial des schémas directeurs d'assainissement, en lien avec la disposition 6 ;

• lutter contre les pollutions accidentelles terrestres et maritimes (stockage, transports de matières dangereuses, marées noires...) en incitant aux actions de prévention et en développant les plans et moyens de lutte ;

• poursuivre les actions permettant de limiter les transferts de substances dangereuses à partir des sites et sols pollués ;

• améliorer la gestion des sédiments de curage (installations portuaires, canaux,...) en privilégiant la valorisation; et en particulier restreindre le rejet en mer à proximité des zones d'usage sensible (zone d'influence précisée par les études d'impact) ;

• réduire à la source les rejets des activités portuaires et maritimes, notamment les aires de carénage ;

• renforcer la lutte contre les pollutions chroniques en mer (rejets illicites, déballastages, dégazages...) ;

• limiter les transferts de phytosanitaires vers les eaux souterraines et vers les masses d'eau de surface (voir orientation 4) ;

• supprimer les rejets ponctuels en pesticides (fond de cuve, emballages...) notamment par l'installation d'aires de remplissage.

3.1.6 DÉFI 4

Réduire les pollutions microbiologiques des milieux

À SAVOIR

La pollution microbiologique est une forme de pollution organique. Les déchets organiques, en particulier les excréments, contiennent des germes pathogènes (virus, bactéries ou parasites) véhiculés par l'eau.

La pollution microbiologique a pour source des eaux usées improprement traitées ou des eaux de ruissellement contaminées se déversant dans les cours d'eau, les plans d'eau et les eaux littorales. En outre, le milieu marin est le réceptacle ultime des pollutions émises en amont.

Ces germes ont des conséquences différentes sur la qualité de l'eau et les usages. Ils peuvent provoquer des maladies graves lorsqu'ils sont présents dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ils remettent en cause les usages baignade, conchyliculture et pêche à pied.

Outre l'atteinte du bon état, l'objectif est d'assurer, en toutes circonstances, des conditions de salubrité pour permettre le maintien des usages. Pour cela des précautions particulières sont prises dans les zones sensibles aux pollutions microbiologiques définies comme suit :

• aires d'alimentation de captages pour l'alimentation en eau potable en eaux superficielles et en eaux souterraines en particulier en cas de sensibilité aux pollutions de surfaces (zones karstiques) ;

• zones littorales, immédiate et rapprochée (voir Carte 8), et zone pâturée du domaine public maritime en amont des zones de pêche, conchyliculture et baignade ;

• sous-bassins versants amont de plan d'eau et de zones de baignades en rivière.

Sur le littoral, la stratégie de protection vis-à-vis des pollutions microbiologiques se décline en deux démarches complémentaires :

• une protection ciblée des usages sensibles du littoral (conchyliculture, pêche à pied, baignade,...).

Le profil de vulnérabilité (orientation 10) vise à identifier les causes et sources de pollution microbiologique responsables de la contamination des zones d'usages sensibles, afin de définir et hiérarchiser les actions correctrices à mener ;

• en parallèle, une politique de prévention globale des pollutions microbiologiques d'origine domestique, industrielle (orientation 11) ou agricole (orientation 12) est menée sur le littoral (comme dans les autres zones sensibles) pour ne pas accentuer les risques de pollution à l'aval. Le profil de vulnérabilité peut insister sur la nécessité de certaines de ces actions.

Dans les deux cas, les actions sont conduites en priorité dans la zone d'influence immédiate, et en tant que de besoin dans la zone rapprochée (cf. Carte 8) notamment au vu des conclusions des études de profils de vulnérabilité qui font ressortir les sous-bassins les plus actifs en matières de pollutions ponctuelles et diffuses.

Carte 8

Zone d'influence de la pollution microbiologique sur le littoral normand

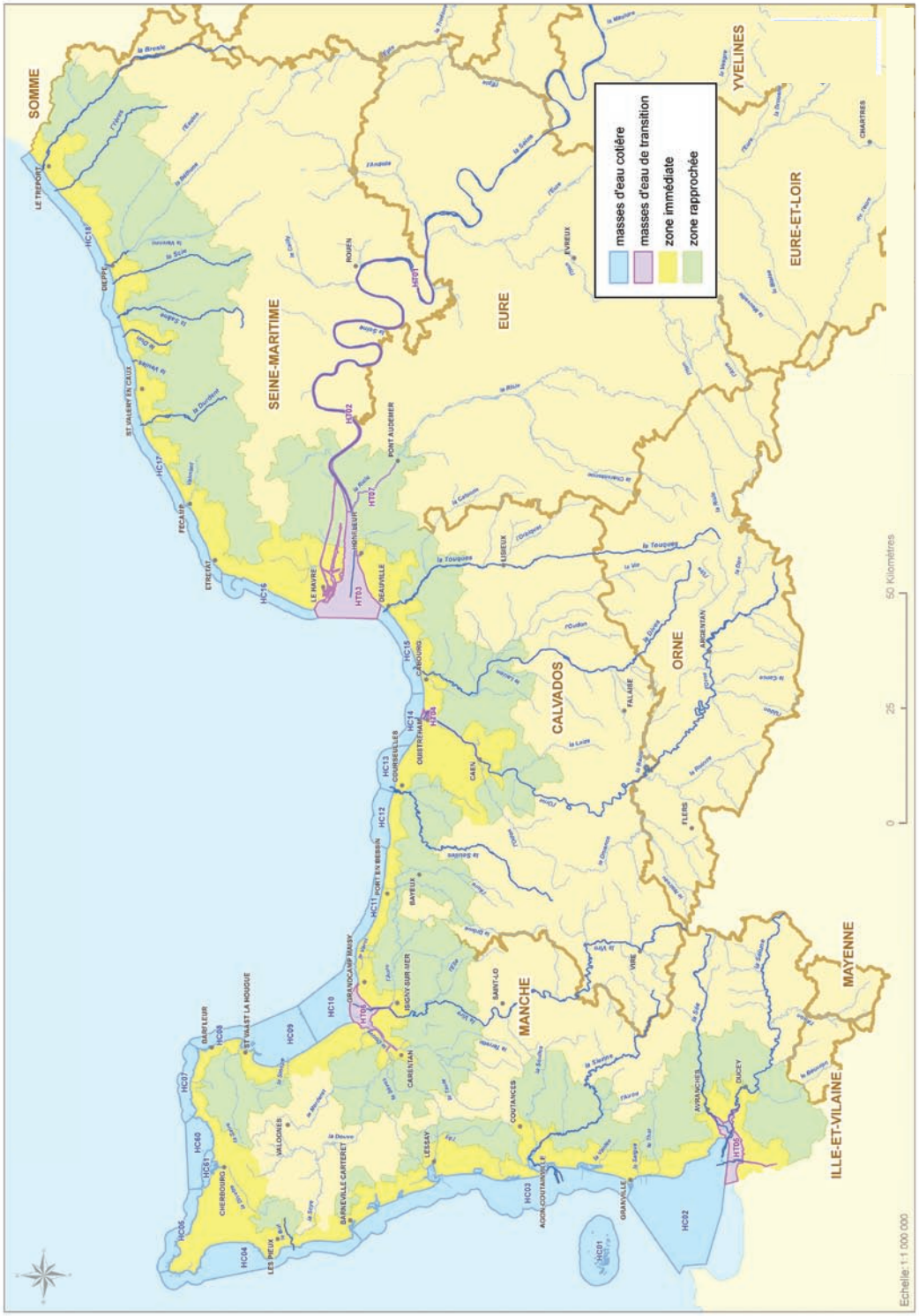

La zone d'influence microbiologique immédiate (jaune) correspond à l'ensemble des communes et des agglomérations (au sens de la DERU : Zone de collecte/épuration) littorales. De par cette proximité avec la frange littorale, tout rejet microbien dans cette zone est susceptible d'impacter immédiatement une masse d'eau côtière.

La zone rapprochée d'influence microbiologique (verte) est une zone de vigilance (incluant la zone immédiate) dans laquelle les germes (issus de rejets de pollution microbienne directs, dispersés ou diffus) transportés par les cours d'eau restent sensiblement actifs pour impacter une masse d'eau côtière et/ou de transition. La limite amont de cette zone rapprochée a été déterminée au regard de la synthèse d'études de terrain et de modélisations associées réalisées sur de petits fleuves côtiers normands [6]. Le retour d'expérience de celles-ci montre que, par débit moyen, la pollution microbiologique transférée par un cours d'eau chute par autoépuration (UV, compétition biologique, sédimentation, prédation,...) d'environ 90% tous les 10 km (pour une vitesse moyenne d'écoulement de 1km/h). Ainsi, en vue d'escompter un abattement naturel de la pollution microbiologique de l'ordre de 99,9% [7], le suivi des méandres du fleuve et de ses affluents porte la limite amont de la zone rapprochée d'influence microbiologique à 30 Km.

6/ P. Beaudeau & Al, 2001, Mesures et modélisation de la décroissance bactérienne en petites rivières – Water Research, vol. 35, n°13, pp 3168-3178.

7/ Un rejet de station d'épuration ou des ruissellements de lisiers, provoquant une concentration de 10.000 à 50.000 E.coli/100ml dans une rivière n'induira 30 km plus loin que 10 à 50 E.coli/100ml, teneur généralement négligeable par rapport au bruit de fond des rejets littoraux.

ORIENTATION 10 - Définir la vulnérabilité des milieux en zone littorale

Disposition 32 → Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade

Conformément à la directive européenne 2006/7/CE, la personne responsable des eaux de baignade (le déclarant ou, à défaut, la commune ou le groupement de communes compétent) doit :

1° recenser les zones de baignade ;

2° réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade recensées ;

3° assurer une information rapide, précise et actualisée du public sur la qualité des eaux de baignade y compris lors de pollution de court terme nécessitant une fermeture temporaire de la baignade ;

4° établir des plans d'actions (programme de travaux, mesures complémentaires) hiérarchisés sur pollutions ponctuelles et diffuses selon leur impact relatif sur la baignade.

Les profils de vulnérabilité cités au **2°** permettent notamment :

• de décrire les caractéristiques physiques, géographiques et hydrologiques des eaux de baignade ;
• d'identifier les rejets microbiologiquement chargés et les apports des cours d'eau et de quantifier les sources de pollution chroniques, potentielles ou accidentelles par temps sec et par temps de pluie ;
• de caractériser les risques microbiologiques du point de vue de leur gravité, de leur fréquence et de leur durée potentielles ;
• de caractériser les risques potentiels de proliférations de cyanobactéries, de macroalgues et de phytoplancton marin.

Ils indiquent également l'emplacement du point de surveillance défini par l'autorité responsable de la police spéciale des baignades.
Il est recommandé que les profils de vulnérabilité soient conduits jusqu'à la limite amont de la zone rapprochée de la carte 8.

Disposition 33 → Réaliser des profils de vulnérabilité des eaux conchylicoles

Conformément à la directive 2006/113/CE et au règlement 854/2004, l'autorité compétente en matière de classement des zones de production de mollusques bivalves vivants (et par analogie d'échinodermes vivants, de tuniciers vivants et de gastéropodes marins vivants) doit :

1° fixer l'emplacement et les limites des zones de production et de reparcage qu'elle décide de classer ;

2° réaliser le profil de vulnérabilité des zones à classer, notamment :

• en dressant un inventaire des sources de pollutions d'origine humaine ou animale risquant d'impacter la zone ;
• en examinant les apports de polluants organiques (sources, fluctuations temporelles,...).
Pour ces inventaires et ces quantifications, il est recommandé que les profils de vulnérabilité soient conduits jusqu'à la limite amont de la zone d'influence rapprochée de la carte 8 ;
• en déterminant les caractéristiques de circulation des polluants dans la zone (modélisation courantologique) ;

3° mettre en place un programme de surveillance de la qualité des eaux et des mollusques dans les zones de production.
Il est souhaitable que ces profils de vulnérabilité soient utilisés pour établir des programmes de réduction de la pollution.

Cette disposition s'applique aux zones de production conchylicole et aux zones de pêche à pied professionnelle sur gisements naturels de coquillages.

En outre, afin de protéger la vie et la croissance des coquillages et de contribuer à la bonne qualité des produits conchylicoles directement comestibles par l'homme, il est souhaitable :

• de recenser les zones de pêche à pied récréative et de les désigner au titre de la directive 2006/113/CE ;
• de réaliser les profils de vulnérabilité pour les zones de pêche à pied récréative ainsi désignées.

ORIENTATION 11 - Limiter les risques microbiologiques d'origine domestique et industrielle

Disposition 34 → Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique du littoral

En application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent :

• délimiter les zones d'assainissement collectif, identifier et réaliser les travaux requis en matière d'eaux usées domestiques ;

• délimiter les zones relevant de l'assainissement non collectif et y assurer le contrôle des installations ;

• délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

• délimiter les zones, identifier et réaliser les travaux requis en matière de gestion des eaux pluviales.

En application de l'article R.2224-15 du code général des collectivités territoriales, ces dernières doivent, en outre, mettre en place une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration.

Ces mesures contribueront à la limitation des transferts de polluants microbiologiques, nécessaire au maintien des usages sensibles.

Par ailleurs, il est souhaitable que les collectivités territoriales ou leurs établissements publics :

1. prennent en compte les aires d'activités touristiques (aire de camping-car, port de plaisance,...), les aires d'accueil des gens du voyage et les autres infrastructures et activités économiques (ex : ports et domaines portuaires) qui nécessitent d'être équipées de dispositifs d'assainissement ;

2. définissent les zones d'interdiction d'installations de campings-cars et de gens du voyage à proximité des zones sensibles et veillent au respect de ces interdictions ;

3. limitent autant que possible, voire interdisent, les rejets d'eaux usées dans les zones d'usages sensibles (baignade, conchyliculture, pêche à pied) et privilégient des solutions alternatives (stockage, réutilisation, modification de la localisation du rejet,...), en faisant notamment appel à la modélisation numérique du devenir du rejet et de son impact sur la qualité des zones d'usages ;

4. définissent, en matière d'assainissement pluvial, les besoins d'équipement en bassins d'orage ou en bassins de rétention et veillent à une gestion rigoureuse des déversoirs d'orage impliquant en partie, par exemple, la mise en place de téléalarme, d'une formation spécifique du personnel,... ;

5. recherchent, quand c'est nécessaire, la suppression des interconnexions eaux usées - eaux pluviales ;

6. mettent en œuvre les traitements complémentaires définis dans l'étude de zonage pluvial de type infiltration, système extensif de type lagunage, zone tampon artificielle ou naturelle,... ;

7. exécutent ou fassent exécuter les travaux dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant 2013 (date à partir de laquelle des usages pourraient être remis en cause en application des directives "baignade" et "eaux conchylicoles").

Disposition 35 → Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements

Pour répondre aux impératifs de santé publique et de préservation des usages de l'eau, il est recommandé d'entreprendre une politique de sensibilisation auprès des usagers sur l'importance d'une bonne qualité des branchements et sur leurs obligations, en particulier

de mise en conformité. Les collectivités situées dans les zones sensibles aux pollutions microbiologiques veilleront particulièrement à appliquer cette prescription.

La qualité des branchements des particuliers est traitée dans l'orientation 5. Elle s'applique à l'ensemble des collectivités des zones immédiates et rapprochée du nouveau zonage (voir Carte 8).

ORIENTATION 12 - Limiter les risques microbiologiques d'origine agricole

Il s'agit de prévenir les risques sanitaires dans les zones sensibles à la contamination des eaux utilisées pour l'alimentation en eau potable, la conchyliculture, la pêche à pied ou la baignade par des germes pouvant provenir des déjections animales. Des mesures particulières sont donc à prendre pour limiter la quantité ainsi que les risques de transfert des effluents en amont proche des zones concernées par ces usages sensibles.

Les diagnostics et plans d'actions réalisés dans ces zones (profils de vulnérabilité, plans d'action Aire d'Alimentation de Captage) permettent de préciser les actions à conduire et les priorités.

Sur le littoral, ces dispositions sont à prendre en priorité dans la zone immédiate et en tant que de besoin, notamment au vu des conclusions des profils de vulnérabilité, dans la zone rapprochée.

Ainsi, dans ces zones, les dispositions suivantes sont à prendre :

Disposition 36 → Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques

• en limitant le chargement en bétail à proximité de ces enjeux, en favorisant par exemple l'élevage herbager extensif ;

• en limitant la divagation du bétail dans les cours d'eau concernés par des clôtures et des abreuvoirs par exemple.

Les programmes d'actions pour la protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable mentionnés à la disposition 40 peuvent préconiser ce type d'actions.

Disposition 37 → Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles

Pour éviter l'entraînement des effluents d'élevage et des boues de stations d'épuration vers le milieu aquatique par ruissellement, des conditions plus strictes de gestion des sols et des épandages sont à mettre en œuvre notamment :

• en favorisant les systèmes " fumier " plutôt que " lisier " ;

• en enfouissant les lisiers et autres effluents organiques liquides le plus rapidement possible après l'épandage ;

• en maîtrisant les ruissellements et l'érosion des sols par la mise en œuvre des dispositions de l'orientation 4 ;

• en privilégiant l'épandage hors des thalwegs ;

• en renforçant les contrôles des pratiques de stockage et d'épandage.

Les programmes départementaux d'actions " zones vulnérables " intègrent ces mesures.

3.1.7 DÉFI 5

Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

Les orientations de ce défi visent à répondre spécifiquement à l'enjeu de protection de la santé humaine en respectant les objectifs spécifiques décrits dans la partie 2.9.

Elles sont articulées en deux orientations. La première traite de la protection de la ressource en eaux souterraines, la seconde de la protection des eaux de surface.

ORIENTATION 13 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses

La protection de la ressource en eau souterraine destinée à l'alimentation en eau potable se fait actuellement par la définition des périmètres de protection réglementaires et de l'application de la réglementation sur les rejets qui s'y rapporte.

Les observations faites sur l'évolution de la qualité des eaux brutes pour de très nombreux captages, les objectifs de santé publique et ceux définis par la DCE imposent de développer une action importante sur les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable.

Disposition 38 → Les zones de protection des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine sont définies comme étant les aires d'alimentation des captages (cf. chapitre 2.9)

Les Aires d'Alimentation de Captage (AAC) sont délimitées en précisant les vulnérabilités spécifiques liées à l'hydrogéologie. Elles font l'objet d'un diagnostic environnemental, orienté essentiellement vers les polluants identifiés (en particulier nitrates et pesticides).

Ce diagnostic détermine les zones où des pressions s'exercent (SAU, agglomérations,...).

Dans les zones présentant des pressions (activités agricoles notamment) ou une vulnérabilité hydrogéologique, les mesures spécifiques à la protection ou la reconquête de la qualité de la ressource en eau seront mises en œuvre (disposition 40 et disposition 42).

La réalisation ou la mise à jour sur le bassin des atlas hydrogéologiques utiles à la délimitation de ces AAC est soutenue par l'Etat et l'Agence de l'eau.

Disposition 39 → Diagnostiquer et classer les captages d'alimentation en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute

Les collectivités territoriales valident, sous le contrôle de l'autorité administrative, la situation de leur(s) captage(s) dans le classement des zones protégées AEP. Ce classement, établi par le SDAGE, fixe le niveau du programme d'action nécessaire pour restaurer la qualité de la ressource (voir Carte 9 ci-après). Il est défini sur la base de :

- la qualité des eaux brutes de chaque captage par rapport aux seuils de vigilance et d'action renforcée tels que définis au chapitre 2.9 ;
- l'évolution des concentrations.

Le classement identifie quatre types de cas répertoriés dans le tableau ci-après. Il reprend les seuils indiqués au point 2.9. Ce classement est communiqué aux autorités compétentes et rendu public dans le rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services d'eau et d'assainissement établi et diffusé par le maire. Il est accompagné d'une information sur le programme d'actions à l'étude ou mis en œuvre.

La collectivité organise, en concertation avec les acteurs locaux, la définition du programme d'actions correspondant. Si nécessaire, le préfet peut intervenir dans le cadre de l'article R.114-6 du code rural.

Tableau 7

Classement des captages selon la qualité de la ressource et son évolution

Concentration observée exemple des nitrates	Inférieure au seuil de vigilance < 25 mg/l de NO_3	Entre seuil de vigilance et seuil d'action renforcée entre 25 et 37 mg/l de NO_3	Supérieure au seuil d'action renforcée > 37 mg/l de NO_3
Pas de tendance à la hausse	Cas 1	Cas 2	Cas 4
Existence d'une tendance à la hausse		Cas 3	

Carte 9

Classement des captages pour l'alimentation en eau potable selon les concentrations en nitrates et pesticides et leurs évolutions.

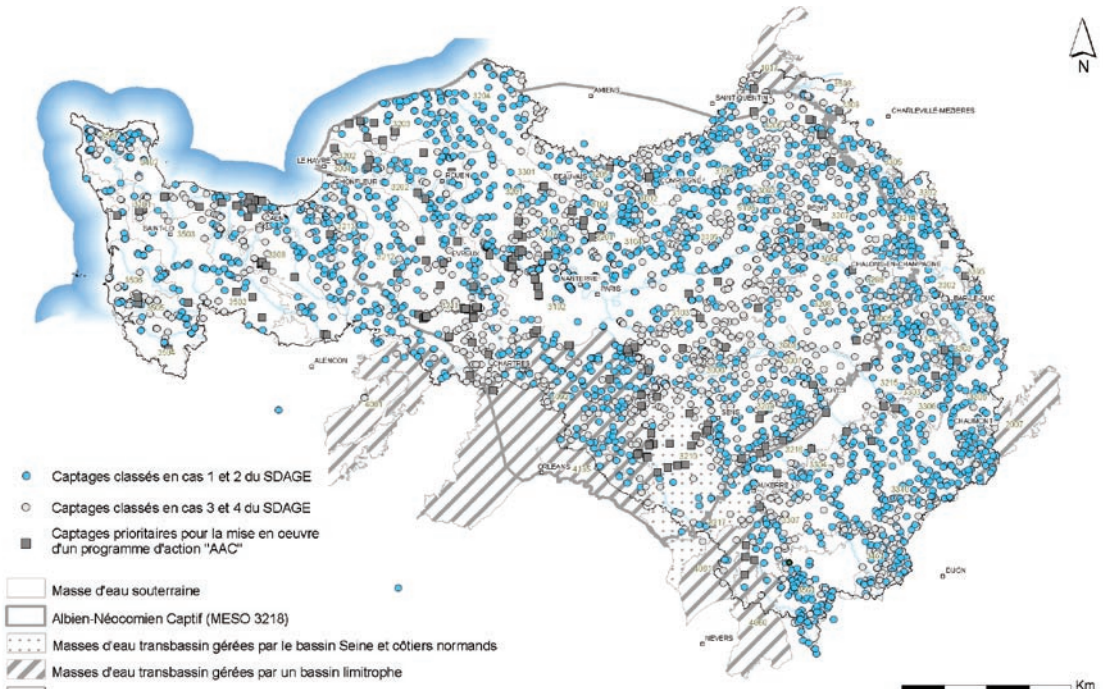

Disposition 40 → Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable

Les AAC font l'objet d'actions renforcées et adaptées à la situation constatée (paramètres, concentrations et tendances...) (notamment celles des dispositions 9 à 15 et dispositions 27, 29, 30). Un diagnostic initial environnemental et agro-environnemental est indispensable en particulier pour les cas 3 et 4. Il permet de définir les actions à inscrire dans le programme, pour l'ensemble des acteurs concernés.

Quatre niveaux d'actions sont déterminés en fonction du bilan de la qualité de l'eau brute prélevée :

Cas 1 Pour les captages dont les concentrations en nitrates et pesticides se situent en deçà des seuils de vigilance, il est souhaitable que les collectivités poursuivent la surveillance de l'évolution de la qualité de leur captage et les éventuelles mesures prises pour la non dégradation de leur ressource.

Cas 2 Pour les captages dont les concentrations en nitrates et pesticides se situent entre les seuils de vigilance et les seuils d'action renforcée mais non soumis à une augmentation tendancielle de la pollution, les collectivités sont invitées à poursuivre la surveillance de l'évolution de la qualité de leur captage et à prendre les mesures nécessaires pour la non dégradation de leur ressource.

Cas 3 Pour les captages dont les concentrations en nitrates et pesticides se situent entre seuil de vigilance et seuil d'action renforcée mais soumis à une augmentation tendancielle, il est recommandé que la collectivité territoriale responsable de la distribution d'eau potable se porte maître d'ouvrage de la définition d'un programme d'actions et de l'identification des maîtres d'ouvrages potentiels. Ce programme a pour objectif l'arrêt des tendances à la hausse. La collectivité définit ce programme, en concertation avec les représentants des propriétaires, les exploitants des terrains, les représentants des organisations agricoles, les représentants des associations de protection de l'environnement et de consommateurs ou d'usagers. Les groupes régionaux " Phyto " apportent leur soutien.

Ce programme, basé sur un diagnostic des causes de pollution, a pour but de réduire la pression polluante pour les paramètres concernés. Il précise les pratiques agricoles et non agricoles à promouvoir ainsi que les modalités selon lesquelles elles sont mises en oeuvre, les moyens prévus pour favoriser leur diffusion (information et formation), leur généralisation et leur contrôle.

Il développe des systèmes d'exploitation moins polluants, des zones de régulation écologique, la biodiversité favorable à la résistance naturelle des cultures, des zones ne recevant pas d'intrants (zones tampons, jachères écologiques, cultures pérennes sans pesticides...). Il vise aussi à maîtriser les transferts de polluants (voir aussi les chapitres sur les fertilisants et les substances dangereuses).

Cas 4 Pour les captages dont les concentrations en nitrates et pesticides se situent au-delà des seuils d'action renforcée, le programme d'actions, basé sur un diagnostic des causes de pollution, a pour objectif l'inversion de la tendance et la reconquête de la qualité des ressources en eau. Il reprend et renforce les prescriptions applicables ci-dessus et qui peuvent aller jusqu'à :

- l'utilisation de techniques alternatives aux pesticides ;
- la création de zones sans usage d'intrants qui auront un rôle de dilution par des eaux non chargées en engrais et pesticides. Les surfaces de ces zones seront dimensionnées en proportion des problèmes rencontrés ;
- la couverture générale des sols pendant la période adaptée au type de problème rencontré (fuite de fertilisant ou érosion) ;
- une fertilisation qui contribue à la réduction des teneurs dans les eaux des captages.

Le programme propose aux exploitants une méthode d'"auto-diagnostic" des actions qu'ils mettent en œuvre dans ce cadre.

Il est fortement recommandé que des indicateurs, caractérisant l'évolution des concentrations en nitrates et pesticides soumis au lessivage ou au ruissellement et des eaux prélevées aux captages identifiés dans les cas 3 et 4, soient utilisés pour évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Les programmes d'actions définis au titre de l'article R.114-6 du code rural doivent être compatibles avec cette disposition.

Disposition 41 → Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les zones de protection réglementaire

Les collectivités territoriales sont invitées à définir, en concertation avec les acteurs locaux et en fonction des enjeux diagnostiqués sur le territoire, un programme préventif de maîtrise de l'usage des sols, dans les périmètres de protection réglementaire. Ces programmes visent plus particulièrement les pollutions diffuses de toutes origines. Les problèmes des pollutions ponctuelles et accidentelles, déjà pris en compte dans la réglementation, sont toutefois intégrés au diagnostic.

La maîtrise de l'usage des sols doit concilier leur utilisation agricole et la nécessité de préserver les ressources en eau. A cet égard, la priorité est donnée aux surfaces boisées, enherbées, consacrées à l'élevage extensif ou à l'agriculture biologique ou faiblement utilisatrice d'intrants.

Il est recommandé d'avoir recours en priorité à des dispositions contractuelles ou volontaires pour assurer la maîtrise de l'usage des sols dans les périmètres de protection réglementaire ; si nécessaire les collectivités peuvent acquérir ces terrains.

Disposition 42 → Définir des zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur

Les zones protégées définies comme zones d'alimentation futures sont les nappes du Champigny, de l'Albien-Néocomien captif, de l'Yprésien, de la Bassée, de l'Isthme du Cotentin, ainsi que l'Eocène de la nappe de Beauce en Ile-de-France et la partie captive de la masse d'eau 4135. Elles sont représentées sur la Carte 18.

Les mesures de gestion spécifique concernant ces masses d'eau souterraines sont définies dans les dispositions suivantes : dispositions 112 et 114 ainsi que dans les dispositions de l'orientation 25 (dispositions 118 à 122).

ORIENTATION 14 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions

La protection de la qualité des eaux de surface utilisées pour la production d'eau potable est nécessaire pour maintenir une qualité des eaux compatibles avec l'utilisation pour la production d'eau potable, et la réduction des traitements nécessaires. Elle impose des actions orientées vers :

- la protection des eaux souterraines qui constituent l'essentiel de l'alimentation des cours d'eau hors temps de pluie ;
- la réduction des apports directs par les rejets ponctuels ;
- une action spécifique vis-à-vis des apports par le lessivage des sols par les eaux de ruissellement.

Les aires d'alimentation de ces prises d'eau sont dans certains cas très étendues, mais leur prise en compte est indispensable compte tenu des temps de transfert relativement courts en eau de surface (rivière et plan d'eau).

Disposition 43 → Mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'alimentation en eau potable

Des systèmes d'alerte peuvent être notamment mis en œuvre dans les zones présentant des risques de pollution accidentelle élevés telles que les zones urbanisées. Ces systèmes d'alerte prennent en compte la spécificité des temps de transfert dans les eaux de surface.

Disposition 44 → Réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captages

Pour les nouveaux rejets dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau de surface pour l'alimentation en eau potable, l'autorité administrative prend en compte, lors de l'élaboration des prescriptions relatives aux autorisations et déclarations, la nature des rejets et des risques qu'ils présentent vis-à-vis de l'usage de l'eau potable et de l'obligation de réduire les traitements, en se conformant aux décrets prévus au 2° du II de l'article L.211-3 du code de l'environnement.

Disposition 45 → Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable de manière différenciée en zone urbanisée et en zone rurale

L'autorité administrative veille à la prise en compte de ces différences dans les procédures d'autorisation de rejet et dans l'élaboration des documents d'urbanisme. Elle s'assure de la coordination hydraulique nécessaire au-delà des limites administratives habituelles (communales, départementales, voire régionales) et de la mise en œuvre des plans de gestion prévus par le code de la santé publique, notamment lorsque des populations importantes sont desservies par ces prises d'eau.

En zone urbanisée, la gestion des eaux usées et des eaux pluviales doit intégrer cette approche afin de limiter le rejet des eaux pluviales polluées à l'amont des prises d'eau. C'est notamment le cas pour :

- les collectivités responsables des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale ;
- les maîtres d'ouvrage de surfaces imperméabilisées importantes ;
- les services de police de l'eau et des installations classées.

En zone rurale, il s'agit de lutter contre le ruissellement, afin de limiter l'effet d'entraînement lors du lessivage des sols par temps de pluie (bactéries, matières en suspension, pesticides...). Les dispositions qui visent à réduire les risques d'entraînement des polluants vers les milieux aquatiques sont mises en œuvre de manière renforcée dans les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable (dispositions 12, 13, 40 et 44).

3.1.8 DÉFI 6
Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

À SAVOIR

L'état des lieux du bassin a montré que les secteurs de mauvaise qualité hydromorphologique prédominent et sont pénalisants pour l'atteinte du bon état écologique.

Des progrès importants de réduction des pollutions classiques ont été réalisés, mais ils restent insuffisants pour atteindre les objectifs environnementaux. Désormais, il est nécessaire de multiplier et de diversifier les efforts pour limiter l'altération du fonctionnement des milieux aquatiques, assurer la continuité écologique et reconquérir la qualité des habitats et la biodiversité.

Par ailleurs, ces milieux assurent de multiples fonctions tant du point de vue de la ressource en eau que de la biodiversité. Leur préservation et leur restauration sont des enjeux majeurs à appréhender.

L'atteinte du bon état écologique ou du bon potentiel, ainsi que la non dégradation des masses d'eau, nécessite la mise en œuvre des sept orientations suivantes :

- préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité ;
- assurer la continuité écologique ;
- gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu ;
- mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques ;
- réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques continentaux et marins ;
- limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants.

Ces orientations s'appuient sur le PLAn de GEstion des POissons MIgrateurs (PLAGEPOMI), les Plans Départementaux pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) ou les Schémas Départementaux de Vocation Piscicole (SDVP).

ORIENTATION 15 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité

À SAVOIR

L'atteinte et le maintien du bon état ou du bon potentiel écologique impliquent une bonne qualité des habitats, propices à l'installation des populations faunistiques et floristiques, donc une diversité physique du lit, des berges, des côtes et des fonds littoraux.
La diversité des faciès hydrodynamiques, de la nature du fond et des types de berges, des côtes constituent autant de niches écologiques pour les espèces végétales et animales.
Par ailleurs, le bon fonctionnement de l'hydrosystème permet d'assurer l'auto-épuration et de limiter les phénomènes d'eutrophisation et le risque d'inondation.
Aussi, la garantie d'une fonctionnalité optimale de ces milieux aquatiques continentaux et littoraux requiert la prise en compte de l'ensemble des phénomènes physiques (hydrauliques, morphologiques,...), biologiques et de leurs interactions, dans une approche dynamique de leur dimension spatiale.

La préservation des profils et formes naturels des cours d'eau doit être recherchée de façon à ce qu'ils assurent le bon fonctionnement de l'hydrosystème. Sur les rivières, les estuaires et les zones côtières dégradés du point de vue de l'hydromorphologie, il est indispensable d'entreprendre des actions de restauration, voire de renaturation, dans le cadre d'une approche globale et programmée, à une échelle hydromorphologique cohérente. Les très petits cours d'eau (rangs 1 et 2) sont notamment concernés par l'ensemble des dispositions suivantes.

Disposition 46 → Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides

Afin d'assurer l'atteinte du bon état écologique, tout projet soumis à autorisation ou à déclaration prend en compte ses impacts sur la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides et/ou sur le lit mineur, les berges et le fuseau de mobilité, pendant et après travaux.
L'étude que remet le pétitionnaire est réalisée à une échelle hydrographique cohérente avec l'importance des impacts prévisibles, notamment en termes d'impacts cumulés. Ainsi, l'ensemble des incidences du projet doivent être appréhendées, y compris lorsqu'il est réalisé en plusieurs phases, de même que ses effets cumulés avec les réalisations existantes et en projet.

Cette étude peut comprendre une délimitation précise des zones humides (échelle cadastrale) selon les critères définis dans l'article R.211-108 et un diagnostic complet du cours d'eau (lit mineur, berges, ripisylve, annexes hydrauliques et zones humides) dans la zone impactée par le projet.

L'autorité administrative qui délivre les autorisations ou réceptionne les déclarations :
• prend en compte cette analyse ;

• identifie, si nécessaire, des prescriptions complémentaires pour la mise en œuvre de mesures compensatoires ;

• veille à s'opposer au projet dès lors que les effets cumulés négatifs, pouvant être produits, malgré les mesures compensatoires, ne respectent pas une gestion équilibrée de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques.

Disposition 47 → Limiter l'impact des travaux et aménagements sur le milieu marin

Tout projet soumis à autorisation ou à déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants, L.414-1 et suivants et L.511-1 et suivants du code de l'environnement, répertorié dans les eaux de transition, côtières ou marines (par exemple : éoliennes offshores, hydroliennes, récifs artificiels,...), doit prendre en compte :
• son impact sur les habitats marins intertidaux et subtidaux, sur leurs fonctionnalités écologiques et sur leurs interconnexions ;

• son impact sur la dynamique hydromorpho-sédimentaire et sur le trait de côte ;

• les objectifs du SDAGE ;

• les zones à fort enjeux environnementaux, notamment les aires marines protégées (parmi lesquelles les sites Natura 2000 en mer, les parcs naturels marins et autres protections spécifiques,...) ,

• l'interaction avec les autres usages de la mer.

Dans cette optique, il est souhaitable qu'une planification globale de ces projets soit assurée.

L'autorité administrative qui délivre les autorisations ou réceptionne les déclarations :
• prend en compte cette analyse ;

• identifie, si nécessaire, des prescriptions complémentaires pour la mise en œuvre de mesures compensatoires ;

• veille à s'opposer au projet dès lors que les effets cumulés négatifs pouvant être produits, malgré les mesures compensatoires, ne respectent pas une gestion équilibrée de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques.

Disposition 48 → Entretenir les milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité

L'entretien des cours d'eau et du littoral a pour objectif d'assurer une gestion écologique des différentes composantes des berges, du lit mineur et de l'estran. Il participe au maintien ou au développement de la diversité des milieux. Il doit être mené dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel, établi à une échelle hydrographique cohérente conformément au décret n°2007-1760 du 14 décembre 2007. Il s'agit, en particulier, de privilégier les techniques douces.

En effet les opérations d'entretien ne doivent pas conduire à une rupture des interconnexions entre habitats, ni à une altération des habitats sensibles (ex : laisse de mer).

Disposition 49 → Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés ou artificiels
Dans le cadre du plan de gestion pluriannuel prévu à l'article L.215-15 du code de l'environnement, il est recommandé que le maître d'ouvrage établisse et mette en œuvre une phase de restauration des cours d'eau.

Il est souhaitable que la restauration :
• soit conduite à une échelle hydrographique cohérente ;

• s'appuie sur un diagnostic de l'état initial des milieux ;

• poursuive un objectif de renaturation du milieu afin qu'il retrouve un maximum de potentialités et atteigne le bon état écologique.

Selon les enjeux, la maîtrise d'ouvrage peut se doter d'un garde rivière.

Disposition 50 → Mieux prendre en compte le milieu dans la gestion du trait de côte
Les actions de gestion du trait de côte et de lutte contre l'érosion marine sont réalisées selon les besoins et en cohérence avec les objectifs des masses d'eau côtières et de transition et dans le contexte du changement climatique. Elles sont menées à une échelle hydromorphologique cohérente prenant en compte le fonctionnement hydrodynamique et hydrosédimentaire. Les techniques alternatives faisant appel au génie écologique, notamment celles limitant l'artificialisation du milieu, sont privilégiées.

Disposition 51 → Instaurer un plan de restauration des milieux aquatiques dans les SAGE
Il est recommandé d'intégrer la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, ainsi que le maintien et la restauration des interconnexions entre habitats, dans le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques des SAGE - PAGD prévu par l'article L.212-5-1 du code de l'environnement.

Disposition 52 → Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral
Pour instruire le plus efficacement possible les autorisations et déclarations des opérations ayant un impact sur le milieu aquatique, la CLE, lorsqu'elle existe, le préfet ou les préfets concernés sont invités à délimiter et cartographier les espaces de mobilité à l'échelle du 1/50 000ème ou plus précise, avant 2015, dans le cadre d'études à mener en concertation avec les acteurs locaux.

Ces études s'efforcent d'intégrer une vision prospective incluant les conséquences potentielles du changement climatique. En milieu littoral, ces cartographies prennent également en compte les risques de submersion et d'érosion. Une mise à jour ultérieure régulière de ces cartographies doit aussi être anticipée.

Disposition 53 → Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral
Les espaces de mobilité sont à préserver ou à restaurer par :
• la recherche d'une exploitation des terres riveraines compatible avec la préservation des espaces de mobilité ;

• leur classement dans les documents d'urbanisme, en zone non constructible ou en zone naturelle à préserver ;

• la mise en œuvre de servitudes d'utilité publique conformément au L.211-12 du code de l'environnement qui peuvent être instituées, à la demande de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, pour créer ou restaurer des zones de mobilité du lit mineur d'un cours d'eau en amont des zones urbanisées.

L'acquisition foncière et la gestion de ces espaces par les collectivités sont recommandées.

À SAVOIR

La migration des poissons est un phénomène courant. Beaucoup de poissons migrent sur une base régulière qui peut-être à l'échelle du jour ou de l'année, sur des distances de quelques mètres à des milliers de kilomètres.

L'accomplissement du cycle biologique des poissons dits amphihalins (ou grands migrateurs) nécessite des migrations entre les eaux douces et la mer. Les principaux grands migrateurs présents sur le bassin Seine-Normandie sont le saumon atlantique, la truite de mer, l'alose, l'anguille et la lamproie. Ils naissent en eau douce, rejoignent la mer pour grandir et reviennent en rivière pour se reproduire dans les zones de frayères, excepté l'anguille qui fait l'inverse. Le saumon atlantique et la truite de mer sont couramment regroupés sous le générique " grands salmonidés ".

Ces espèces ont vu leurs aires de répartition géographique et leur population se restreindre. La pollution de l'eau, les prélèvements excessifs en rivière, en estuaire ou en mer, les atteintes au milieu aquatique, les barrages nombreux et parfois mal gérés expliquent leur régression.

D'autres espèces (la truite fario, l'ombre, le brochet,...) effectuent des migrations moins importantes, en général pour s'alimenter ou se reproduire. Elles rentrent également dans le vocable de " migrateurs " et sont concernées par les tendances décrites ci-dessus.

L'image des migrateurs est souvent associée à une restauration " réussie " des cours d'eau et des milieux associés.

Disposition 54 → Maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères

Il convient de maintenir, de restaurer et d'entretenir de manière ciblée la diversité physique et la dynamique des milieux au niveau des zones de reproduction, d'alimentation et de croissance.

Cette disposition concerne de nombreuses espèces, entre autres les grands salmonidés et les secteurs à aloses sur l'aval des fleuves et affluents de la Seine. Elle concerne aussi les espèces marines exploitant les milieux estuariens et côtiers à des fins de nurserie et de nourricerie.

Ces zones doivent être recensées et suivies en application de l'article L.432-3 du code de l'environnement. Elles peuvent également être recensées dans les SAGE et autres plans de gestion pour les bassins côtiers (ex : plan de gestion globale de l'estuaire de Seine). Ces zones peuvent alors faire l'objet de mesures de gestion et de protection adaptées.

Disposition 55 → Limiter le colmatage du lit des cours d'eau dans les zones de frayères à migrateurs

Pour protéger les zones réputées être des frayères à migrateurs, il est souhaitable de limiter le colmatage du lit et de maîtriser l'apport des matières en suspension et des micro-polluants. Il s'agit de mettre en place et d'entretenir des bandes enherbées, ou des ripisylves pouvant s'inscrire dans le cadre de mesures agri-environnementales.

Il est préconisé que les boisements d'accompagnement des cours d'eau soient inscrits comme " espace boisé classé " dans les documents d'urbanisme.

Disposition 56 → Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale

Il est demandé aux acteurs locaux, après identification de ces secteurs, en particulier dans le cadre d'un SAGE ou de démarches de gestion intégrée de la mer et du littoral, de mettre en œuvre les outils de protection les plus adaptés. En milieu littoral et marin, il est nécessaire de contribuer à la désignation des aires marines protégées (loi 2006-436 du 14 avril 2006).

Disposition 57 → Gérer durablement les milieux et les usages des espaces littoraux

L'autorité administrative peut définir et veiller à la mise en œuvre d'une gestion durable des milieux littoraux, notamment dunes, prés-salés, estrans et eaux côtières, et des usages

qui s'y développent. Cette gestion vise à limiter les incidences des aménagements et des activités sur les habitats et les espèces par :

• la mise en œuvre d'interdiction de certains usages dans les zones d'intérêt écologique majeur ;

• des mesures correctrices visant à améliorer les projets afin d'en limiter l'impact environnemental ;

• des mesures compensatoires visant à compenser la détérioration des habitats, la destruction des espèces.

Disposition 58 → Eviter, réduire ou compenser l'impact morphosédimentaire des aménagements et des activités sur le littoral

Il est souhaitable que les impacts négatifs des aménagements (extension portuaire, enrochement, endiguement...) et des activités (dragage, clapage de sédiments...) sur la dynamique morphosédimentaire et le fonctionnement écologique des milieux littoraux soient évités, réduits ou compensés par des mesures appropriées (nature des aménagements, gestion des chantiers, localisation des activités...), afin de minimiser les risques occasionnés vis-à-vis de l'état et du fonctionnement écologiques des milieux. Les mesures compensatoires sont envisagées notamment si les mesures de limitation de l'impact de ces aménagements et activités ne sont pas suffisantes.

Disposition 59 → Identifier et protéger les forêts alluviales

Compte tenu de l'exceptionnel intérêt de ces systèmes, il est demandé que tous les secteurs résiduels de forêts alluviales du bassin en relation directe avec l'eau soient identifiés et bornés en vue de leur protection, si nécessaire par classement en forêt de protection (L.411-1 du code forestier).

Il est recommandé de restaurer les forêts alluviales quand elles sont dégradées ou ont disparu – par exemple dans le cadre de la mise en place des zones tampons décrites dans l'orientation 4 (dispositions 12, 13 et 14) ou lors de la mise en œuvre des mesures compensatoires évoquées dans la disposition 46.

ORIENTATION 16 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau

À SAVOIR

La continuité écologique est essentielle pour l'atteinte du bon état écologique.

Elle concerne la libre circulation des espèces vivantes et le transport des sédiments.

Il s'agit en particulier de réduire notablement le cloisonnement des milieux aquatiques par les trop nombreux ouvrages transversaux (8.000 actuellement recensés sur le bassin) ou latéraux qui, au-delà de la rupture de la continuité, favorisent l'élévation de la température et accentuent l'eutrophisation et l'envasement. On estime à 500 le nombre d'ouvrages ayant un usage productif sur le bassin : 23 barrages (réservoirs, alimentation des canaux, hydroélectricité et AEP), une centaine d'ouvrages de navigation et moins de 300 centrales hydroélectriques aujourd'hui en service. Le SDAGE doit donc orienter l'action pour résoudre le problème général de cloisonnement des cours d'eau. Dès lors que les barrages sont productifs et attachés à un usage avéré, le SDAGE doit concilier cet usage avec la continuité écologique par des aménagements adaptés.

En effet, la lutte contre l'effet de serre (accord de Kyoto), la volonté de développer les énergies renouvelables (directive ENR) et la loi POPE du 13 juillet 2005 incitent au développement de l'énergie hydroélectrique. C'est pourquoi il importe que le SDAGE fixe les conditions dans lesquelles ces activités peuvent s'exercer tout en préservant les milieux aquatiques.

Le décloisonnement est prioritaire sur les axes ayant fait l'objet d'un classement migrateurs (décret au titre du L.432-6 et, dans l'avenir, recensement au titre de l'article L.214-17). Il est également important sur les autres axes où des enjeux ont été identifiés dans le PLAn de GEstion des POissons MIgrateurs (PLAGEPOMI).

À SAVOIR (suite)

Un règlement communautaire, publié le 18 septembre 2007, établit un cadre pour la reconstitution du stock d'anguilles européennes. Ce règlement vise à reconstituer la population de géniteurs et impose aux Etats membres la rédaction d'un plan de gestion qui agit sur l'ensemble des causes de mortalité de l'espèce. Ce plan est composé d'un volet national et de volets par bassin versant, qui identifient une zone d'actions prioritaires pour hiérarchiser les actions sur les ouvrages au sein des bassins.

La continuité écologique est un enjeu qui concerne l'ensemble des cours d'eau du bassin pour améliorer la biodiversité des espèces structurantes du bon état des masses d'eau. Son respect et sa restauration conduisent aux dispositions suivantes. Dans cette orientation, on désigne par axes migrateurs d'intérêt majeur les axes faisant l'objet d'un classement en vigueur en tant que cours d'eau réservés ou classés au titre de l'article L.432-6 du code de l'environnement, ou recensés en tant que cours d'eau nécessitant une protection complète des migrateurs amphihalins prévus au I-1° de l'article L.214-17 (voir Carte 10). Les cours d'eau et leurs affluents recensés dans la zone d'actions prioritaires du plan de gestion anguille nécessitent une telle protection. L'acquisition de connaissances dans le cadre de la mise en œuvre du règlement européen sur l'anguille ou de l'application de la DCE doit permettre de faire évoluer la liste.

Disposition 60 → Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique

Il s'agit de limiter les effets induits du cloisonnement des milieux aquatiques par des ouvrages transversaux ou latéraux.

L'autorité administrative s'assure, dans le respect des dispositions relatives à son pouvoir de police, de la mise en œuvre par les maîtres d'ouvrages de la solution optimale selon les cas :

1. Pour les ouvrages n'ayant plus de fonction définie, en mauvais état, ou posant des problèmes d'entretien et de gestion à leur propriétaire :

- la suppression ou l'arasement partiel des barrages en allant éventuellement jusqu'à la renaturation du site pour retrouver un dynamisme biologique maximal ;
- l'ouverture permanente des vannages lorsque c'est suffisant et si l'effacement ou l'arasement sont impossibles.

L'effet résiduel cumulé des obstacles même équipés de dispositifs de franchissement conduit à privilégier des solutions d'effacement ou d'arasement par rapport aux solutions d'équipement.

2. Pour les ouvrages fonctionnels : navigation, hydroélectricité,... dont le fonctionnement est préjudiciable à l'atteinte des objectifs environnementaux sur l'ensemble du cours d'eau concerné, on privilégiera pour la continuité l'aménagement des ouvrages par des dispositifs de franchissement adaptés pour la montaison et la dévalaison (passes à poisson, ascenseurs, rivières de contournements des ouvrages,...).

Lorsque la continuité écologique est partiellement restaurée par un dispositif de franchissement, sa surveillance et son entretien par le maître d'ouvrage sont obligatoires et doivent faire l'objet de prescriptions précises dans les arrêtés d'autorisation ou les décrets de concession et si nécessaire de prescriptions complémentaires aux déclarations. La surveillance et l'entretien sont mis en œuvre par les maîtres d'ouvrages à un pas de temps adapté au site pour garantir son bon fonctionnement.

Toute intervention d'ampleur sur un ouvrage transversal aménagé dans le lit des cours d'eau (opération de restauration, effacement, arasement) fait l'objet d'un examen d'opportunité du maintien de l'ouvrage par rapport aux objectifs environnementaux des masses d'eau et axes migratoires concernés et aux différents usages visés au L.211-1 du code de l'environnement.

Carte 10

Axes migrateurs d'intérêt majeur au 29 novembre 2007

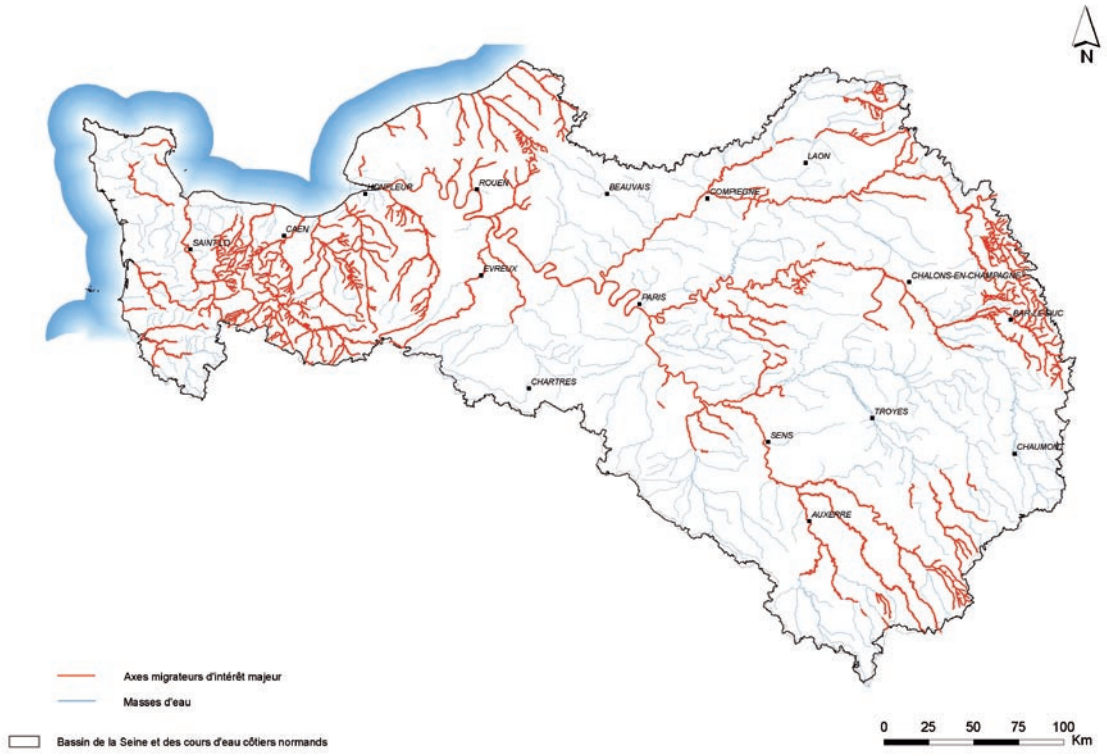

Disposition 61 → Dimensionner les dispositifs de franchissement des ouvrages en évaluant les conditions de libre circulation et leurs effets

Pour déterminer les dispositifs de franchissement à mettre en place pour chaque ouvrage, l'autorité administrative veille, conformément à la réglementation en vigueur, à ce que soient prises en compte la pertinence et l'efficacité du dispositif lors de l'examen par le maître d'ouvrage :

• de l'impact cumulé de l'ensemble des ouvrages à l'échelle de la masse d'eau. La performance des dispositifs de franchissement doit croître avec le nombre d'ouvrages ;

• des alternatives possibles (piégeages puis transports par exemple) qui permettraient d'atteindre des résultats comparables à moindre coût.

Disposition 62 → Supprimer ou aménager les buses estuariennes des cours d'eau côtiers pour améliorer la continuité écologique

Il convient de supprimer ou d'améliorer la transparence des buses estuariennes des cours d'eau côtiers qui le nécessitent en favorisant les solutions de re-estuarisation qui présentent le meilleur gain environnemental, tant du point de vue de la continuité biologique que de la lutte contre les inondations et de la restauration de milieux terrestres de transition favorables à la biodiversité.

Disposition 63 → Aménager les prises d'eau des turbines hydroélectriques pour assurer la dévalaison et limiter les dommages sur les espèces migratrices

Pour les aménagements équipés de turbines hydroélectriques situés sur les axes migrateurs d'intérêt majeur et dans la zone d'actions prioritaires du plan de gestion anguille (voir Carte

11), un dispositif adapté doit permettre d'assurer la dévalaison et de limiter les dommages sur les espèces migratrices concernées localement et s'il y a lieu les grands migrateurs amphihalins, en particulier l'anguille.

Il est fortement recommandé que l'autorité administrative s'assure :

• de la mise en œuvre par le maître d'ouvrage de solutions adaptées aux situations locales qui permettent d'éviter les mortalités dans les turbines pour ces espèces ;

• de la mise en oeuvre d'une gestion adaptée en particulier par l'arrêt du turbinage en période de dévalaison, voire de l'installation, sur les ouvrages existants d'un plan de grilles fines associé à un ou plusieurs exutoires ou de toute autre solution aussi performante techniquement ;

• que les ouvrages nouveaux soient équipés de prises d'eau ou de turbines ichtyo-compatibles conciliant les aspects production électrique et dévalaison des migrateurs ou de toute autre solution aussi performante techniquement.

Disposition 64 → Diagnostiquer et établir un programme de libre circulation des espèces dans les SAGE

Dès lors que les espèces présentes ou les axes migrateurs prioritaires le justifient, il est recommandé que les PAGD des SAGE comportent un inventaire précis de l'ensemble des obstacles à la continuité écologique, un classement par ordre d'importance en fonction de leurs caractéristiques qui tiennent compte des usages économiques des ouvrages et un programme visant à garantir la continuité.

Carte 11

Cours d'eau et leurs affluents de la zone d'actions prioritaires du plan de gestion anguille

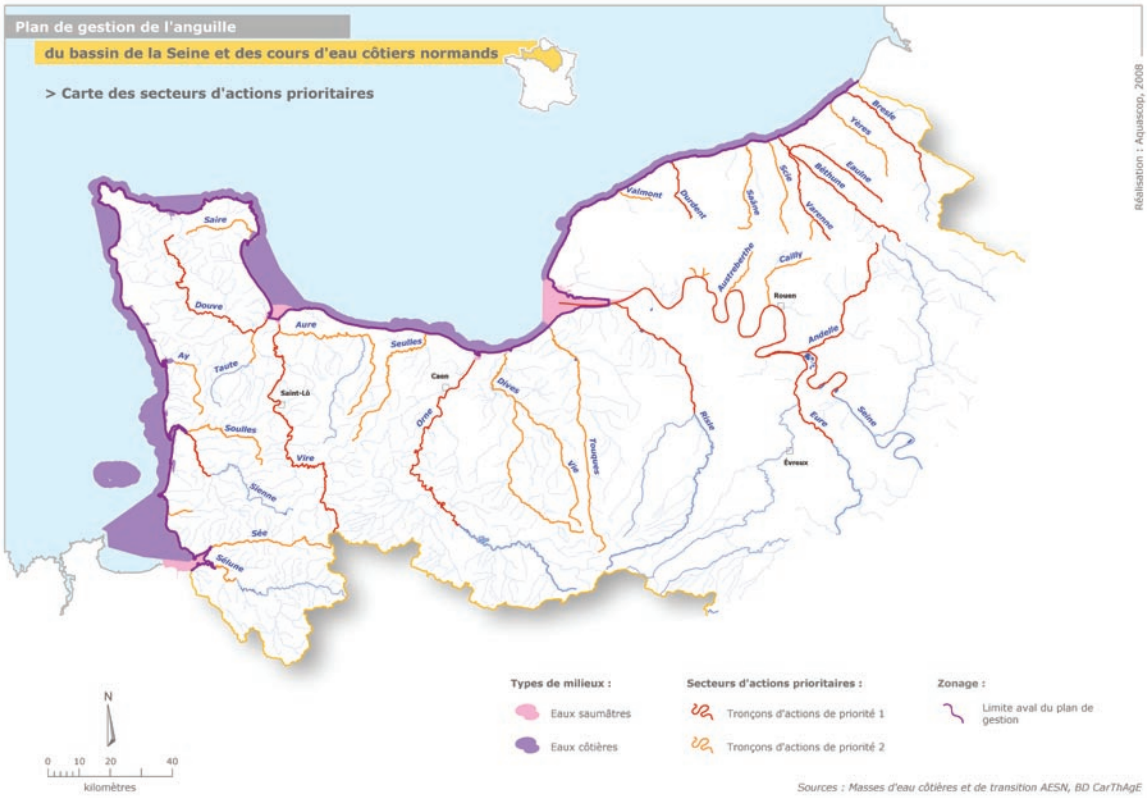

Disposition 65 → Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales
Il convient de rétablir ou de maintenir la connectivité latérale des corridors écologiques au sens large et des habitats estuariens et côtiers par la protection ou la réhabilitation des annexes hydrauliques qui constituent des zones de reproduction, de refuge et de nourrissage pour de nombreuses espèces. L'objectif est d'élargir les habitats potentiels et en particulier ceux de l'anguille et du brochet.

Dans cette optique, le maintien des prairies permanentes en bordure de cours d'eau est à privilégier.

L'objectif est également d'assurer le bon déroulement des cycles écologiques des espèces amphihalines, estuariennes et marines.

Disposition 66 → Les cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques
En application du 1° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement, les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux indiqués dans la Carte 12 (et dans la liste figurant en annexe 8) sont identifiés comme jouant le rôle de réservoirs biologiques nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique.

Les réservoirs biologiques sont des aires où les espèces animales et végétales des communautés définissant le bon état écologique peuvent trouver et accéder à l'ensemble des habitats naturels nécessaires à l'accomplissement des principales phases de leur cycle biologique, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant.

La carte et la liste seront complétées au fur et à mesure de l'acquisition de nouvelles connaissances.

Disposition 67 → Adapter les ouvrages qui constituent un obstacle à la continuité écologique sur les axes migrateurs d'intérêt majeur
Sur les axes migrateurs d'intérêt majeur et dans la zone d'actions prioritaires du plan de gestion de l'anguille, il y a lieu de ne pas construire de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

Il est recommandé que l'autorité administrative :
• refuse le renouvellement des concessions pour lesquelles les conditions de migration ne sont pas satisfaites et qui ne seraient pas mises en conformité à l'occasion du renouvellement. Les mesures permettant d'assurer les conditions de migration sont définies avec le propriétaire ou à défaut l'exploitant ;

• remette en cause des autorisations d'exploitation non utilisées pendant une durée supérieure à deux ans.

Disposition 68 → Informer, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique
Il s'agit de développer une démarche d'information, de formation et de sensibilisation en insistant sur les bénéfices qu'apporte le rétablissement de la continuité écologique pour un territoire mais également de faire pendre conscience des modifications de paysage qui peuvent en découler. Cette démarche doit être menée auprès des décideurs, des élus, des acteurs de l'aménagement du territoire, mais aussi en direction du public.

La mise au point d'un outil technique à disposition de formateurs en vue de porter les messages du SDAGE sur le rétablissement de la continuité écologique auprès des acteurs locaux, ainsi que d'animer les phases d'échanges pour mieux les prendre en compte dans les projets est préconisée.

Carte 12

Réservoirs biologiques du bassin Seine-Normandie

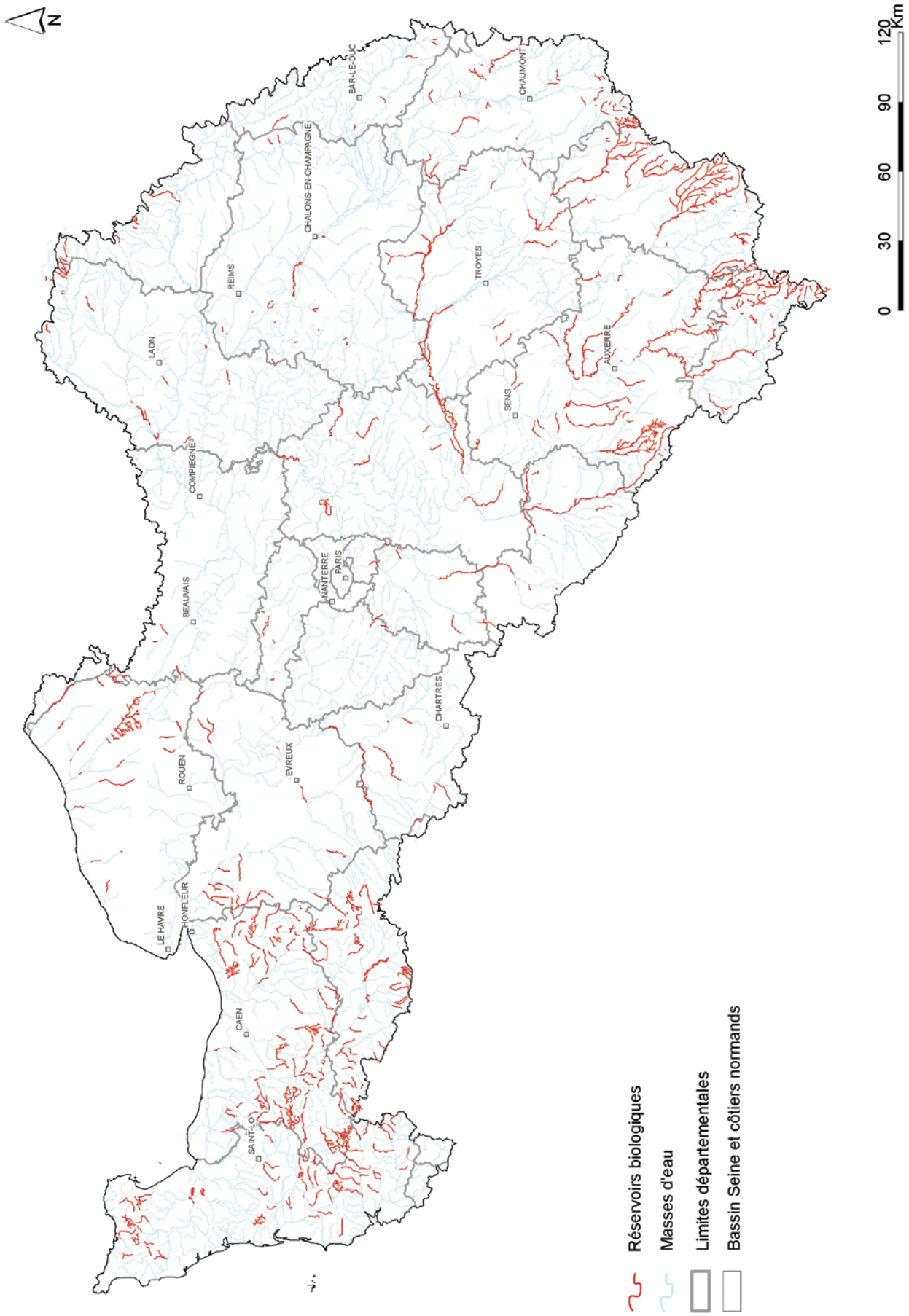

ORIENTATION 17 - Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état

À SAVOIR

Dans le cadre des travaux du Grenelle de l'environnement, la lutte contre les changements climatiques, notamment par la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs de l'énergie et des transports, est réaffirmée comme priorité nationale, conformément aux directives européennes et dans le cadre des lois en vigueur.

Le développement raisonnable de l'énergie hydroélectrique, dans le respect des objectifs d'amélioration de l'état des cours d'eau, contribuera à atteindre le taux de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique de la France en 2020. Le Grenelle de l'environnement souligne cependant que le développement des énergies renouvelables ne peut se faire au détriment des autres objectifs du développement durable.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre nécessite également le développement de modes de transport moins polluants dont les transports par voie d'eau pour ce qui concerne le domaine de compétence du SDAGE.

Le SDAGE doit permettre de concilier ces objectifs avec les objectifs d'état écologique des milieux aquatiques pris en application de la DCE.

La lutte contre le réchauffement climatique doit s'accompagner d'une adaptation à ses effets par exemple en assurant des continuités écologiques maillées sous forme de trames bleues et vertes afin de permettre à la faune et à la flore de traverser l'ensemble du territoire en remontant vers le Nord ou en préservant en milieu urbain la perméabilité des sols pour en conserver l'humidité et assurer un rafraîchissement naturel par l'évapotranspiration de la végétation.

La prise en compte de la lutte contre le changement climatique dans les orientations et dispositions du SDAGE est une recommandation de l'avis du conseil scientifique du Comité de bassin et de l'avis sur l'évaluation environnementale du SDAGE du préfet coordonnateur de bassin.

Dans le cadre des politiques de lutte contre l'émission des gaz à effet de serre, la mise en œuvre de solutions plus sobres, que ce soit pour la production d'énergie ou pour les modes de transport, peut parfois compromettre la réalisation des objectifs du SDAGE. Aussi, pour les masses d'eau concernées, des solutions qui concilient l'amélioration de l'état écologique et les engagements internationaux sur les émissions des gaz à effet de serre sont recherchées. Leur mise en œuvre s'appuie sur un bilan environnemental global.

Dans le respect de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la disposition suivante est prise.

Disposition 69 → Concilier le transport par voie d'eau, la production hydroélectrique et le bon état

Le développement du transport fluvial et fluviomaritime et de l'énergie hydroélectrique doit être compatible avec les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE, et notamment :

- l'objectif général de non dégradation ;
- les objectifs spécifiques assignés aux masses d'eau définis à l'annexe 4 ;
- l'objectif de préservation de la fonctionnalité des milieux aquatiques et des populations piscicoles qu'ils abritent ;
- l'objectif de continuité écologique des milieux aquatiques.

A ces fins, les travaux d'aménagement et les infrastructures nécessaires au développement de ces usages (qui passe en premier lieu par un examen des installations existantes) doivent limiter leurs impacts sur les habitats aquatiques ainsi que l'équilibre hydromorphologique des cours d'eau, notamment ne pas engendrer de phénomène d'érosion indirecte.

La réalisation, la gestion et l'entretien des ouvrages existants et à venir doivent être compatibles avec l'orientation 16.
En particulier, lorsque la mise en place d'une

passe à poissons fonctionnelle s'avère nécessaire, notamment du fait de la réglementation existante, sa réalisation accompagne la construction de l'ouvrage.

Concernant le transport par voie d'eau, l'évolution de la flotte ainsi que les consignes de navigation doivent permettre de limiter au mieux le batillage.

ORIENTATION 18 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu

À SAVOIR

Au delà de la continuité écologique et de l'amélioration de la capacité d'accueil, une gestion des ressources vivantes équilibrée est indispensable pour la restauration de ce patrimoine et sa mise en valeur.
Par ailleurs, la présence de poissons migrateurs, de par leurs exigences écologiques, est un indicateur remarquable de la qualité des milieux. Espèces à forte valeur patrimoniale, les poissons migrateurs constituent également des ressources économiques et sociales qu'il convient de gérer.

Tous ces éléments concourent à l'atteinte du bon état écologique et sont déclinés ci-après en deux groupes de dispositions :
• gestion des ressources vivantes (hors migrateurs amphihalins).
• gestion des migrateurs amphihalins.

GESTION DES RESSOURCES VIVANTES (HORS MIGRATEURS AMPHIHALINS)

Disposition 70 → Etablir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente
Il s'agit de développer et de mettre en œuvre des plans de gestion, à l'échelle d'unités hydrographiques homogènes. Les SAGE, qui assurent une cohérence des actions des gestionnaires (fédérations, associations et propriétaires riverains) adaptée à l'état du milieu, peuvent utilement, dans leur PAGD, prévoir ces plans de gestion. Ces plans de gestion s'appuient sur les Schémas Directeurs à Vocation Piscicole (SDVP) et les Plans Départementaux de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG).

Disposition 71 → Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux et non pas sur les peuplements
La Fédération nationale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques et les fédérations départementales pour la pêche et de la protection des milieux aquatiques et leurs associations adhérentes promeuvent une gestion patrimoniale. Elle vise à respecter la structure et la pérennité des populations naturelles.

Cette dernière privilégie les actions de protection ou de restauration des milieux plutôt que les actions directes sur les peuplements. Cette gestion patrimoniale peut correspondre à :
• interdire le repeuplement à visée halieutique dans les milieux en bon état ou très bon état écologique, dont les populations piscicoles sont conformes au sens du PDPG. L'apport complémentaire d'espèces destinées à soutenir la pêche de loisir sera limité aux milieux perturbés ;

• à la suite d'atteintes particulières au milieu (pollutions et dégradations de l'habitat), un repeuplement conformément aux prescriptions des SDVP et PDPG peut être un des outils de la restauration ;

• limiter les actions directes sur les peuplements, comme les soutiens d'effectifs, aux situations où il n'existe pas d'alternative, en particulier en veillant à :
- privilégier les souches autochtones afin de réduire au maximum les risques de pollution génétique ;
- ne pas introduire d'agent pathogène ;
- éviter la compétition avec les populations en place ;

• favoriser le maintien et le développement d'une activité de pêche (pêche amateur ou professionnelle) compatible avec la pérennité des populations naturelles en place ;

• intégrer dans la gestion piscicole les contraintes d'efficacité et d'évaluation des actions entreprises par la mise en place d'indicateurs rendant au minimum compte des effectifs prélevés et des repeuplements. Ces outils d'évaluation seront adaptés aux espèces et catégories piscicoles ciblées.

Disposition 72 → Gérer les ressources marines
Il est recommandé que l'autorité administrative établisse des plans de gestion globale et durable des ressources marines en incluant les activités de pêche professionnelle et de loisirs, embarquée et à pied ainsi que les cultures et élevages marins, en s'appuyant également sur les outils de gestion locaux existants.

Disposition 73 → Réviser les catégories piscicoles des cours d'eau selon leur état fonctionnel
Les changements de catégories piscicoles des cours d'eau s'inspirent d'une vision de gestion globale répondant à une amélioration de l'état fonctionnel des cours d'eau. Elles ont vocation à s'appuyer prioritairement sur les zones ichtyologiques originelles et non sur des questions d'usages, en particulier la pêche.

GESTION DES POISSONS MIGRATEURS AMPHIHALINS

Les prescriptions du PLAGEPOMI du bassin Seine-Normandie sont mises en œuvre au travers des dispositions suivantes :

Disposition 74 → Assurer la libre circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux marins et aquatiques continentaux
Les migrations étant un impératif vital pour les poissons amphihalins, il convient d'assurer la libre circulation entre les zones de reproduction et celles de grossissement. Pour cela, la mise en place des dispositions de l'orientation 16 est primordiale, notamment la disposition 62.

Disposition 75 → Gérer les stocks des migrateurs amphihalins
Il convient de connaître en permanence l'état des stocks pour mieux les gérer. Cette gestion est basée notamment sur les résultats des stations de contrôle des migrations, le suivi des juvéniles, le comptage des captures qui permettent une évaluation régulière de l'état de colonisation d'un bassin et rendent compte de l'efficacité des programmes de gestion mis en œuvre.

Disposition 76 → Contrôler, conformément à la réglementation, la pêche maritime de loisir et professionnelle des poissons migrateurs amphihalins près des côtes
La mise en œuvre de la réglementation en matière de pêche maritime, professionnelle et de loisir, des poissons migrateurs près des côtes doit être assurée par des mesures de police appropriées, notamment le renforcement des contrôles.

Disposition 77 → Intégrer les prescriptions du plan de gestion des poissons migrateurs dans les SAGE
Les prescriptions du PLAGEPOMI doivent être prises en compte par les CLE dans les orientations de leur SAGE.

ORIENTATION 19 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

À SAVOIR

Une zone humide est un écosystème à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Elle présente de ce fait des caractéristiques chimiques, biologiques et physiques particulières dont les bénéfices pour le bon déroulement du cycle de l'eau sont reconnus. Ainsi, les zones humides rendent de nombreux services à la collectivité et plusieurs études mettent en avant la valeur économique :
- régulation du régime des eaux : rôle d'éponge permettant le contrôle des crues, la recharge des nappes ou le soutien des étiages ainsi que la dissipation de l'énergie des écoulements et des forces érosives ;

À SAVOIR (suite)

- épuration des eaux par la rétention de matières en suspension, la rétention et l'élimination des nutriments (azote et phosphore) ainsi que des métaux et contaminants organiques.

Au-delà de ce rôle "d'infrastructures naturelles", les zones humides sont des systèmes qui abritent et nourrissent des espèces nombreuses et variées (poissons, oiseaux, amphibiens...). Le maintien de ces écosystèmes est un enjeu fort en termes de biodiversité.

En plus de leur intérêt en termes de biodiversité, les zones humides rendent de nombreux services environnementaux. Leur régression au cours des dernières décennies est telle qu'il convient d'agir efficacement et rapidement pour éviter de nouvelles pertes de surface et pour reconquérir des surfaces perdues.

En application et en complément de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux, les dispositions suivantes sont prises.

Disposition 78 → Modalité d'examen des projets soumis à déclaration ou à autorisation en zones humides

Dans les Zones Humides présentant un Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et les Zones Humides Stratégiques pour la Gestion en Eau (ZHSGE), il est recommandé que l'autorité administrative s'oppose aux déclarations et refuse les autorisations pour les opérations ayant un impact négatif sur les milieux aquatiques et humides malgré les mesures compensatoires.

Dans le cadre de l'examen des projets soumis à autorisation ou à déclaration entraînant la disparition de zones humides, il peut être demandé au pétitionnaire :

- de délimiter précisément la zone humide dégradée ;
- d'estimer la perte générée en termes de biodiversité (présence d'espèces remarquables, rôle de frayère à brochets,...) et de fonctions hydrauliques (rétention d'eau en période de crue, soutien d'étiages, fonctions d'épuration, rétention du carbone,...).

Les mesures compensatoires (cf. disposition 46) doivent obtenir un gain équivalent sur ces aspects, en priorité dans le bassin versant impacté et en dernier ressort à une échelle plus large. A cet effet, elles prévoient l'amélioration et la pérennisation de zones humides encore fonctionnelles (restauration, reconnections, valorisation, meilleure gestion,...) ou la recréation d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, d'une surface au moins égale à la surface dégradée et en priorité sur la même masse d'eau. A défaut, les mesures compensatoires prévoient la création d'une zone humide à hauteur de 150 % de la surface perdue.

Dans le respect des textes en vigueur, l'arrêté préfectoral définit précisément les mesures compensatoires et indique les échéances pour leur réalisation en fin et pendant l'exploitation.

Les projets entraînant un impact limité et maîtrisé sur une zone humide doivent mettre en œuvre un plan de reconquête hydraulique et biologique de la zone humide dégradée qui privilégie les techniques "douces" favorisant les processus naturels. C'est le cas, par exemple, des projets d'exploitation de carrière qui prévoient dans le volet de remise en état de l'arrêté préfectoral les conditions de restitution des zones humides selon les modalités définies dans les dispositions 94 et 97 et dans le respect des textes en vigueur.

Dans les sites Natura 2000, conformément à l'article L.414-4 du code de l'environnement, l'autorité administrative veille à s'opposer à tout projet portant atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Disposition 79 → Veiller à la cohérence des aides publiques en zones humides

Il est recommandé que les aides publiques d'aménagement des territoires urbains et

ruraux contribuent, de manière cohérente, à la préservation et à la gestion durable des zones humides (art. L.211-1-1 du code de l'environnement). Les subventions (assainissement agricole, drainage, aides à certains boisements...) pour les projets susceptibles d'avoir un impact négatif sur la fonctionnalité et la biodiversité des zones humides sont à proscrire.

Disposition 80 → Délimiter les zones humides

Sur les territoires couverts par un SAGE, la CLE identifie de manière précise les zones humides et intègre cet aspect dans les documents cartographiques du SAGE. Les CLE pourront utilement s'appuyer sur la Carte 13 qui présente les zones à dominante humide cartographiées au 1/50 000ème.

Sur les territoires non couverts par un SAGE, il est recommandé que cette identification soit effectuée sous la responsabilité du préfet.

Lorsque les enjeux le justifient, une délimitation réglementaire peut-être arrêtée (L.214-7-1 du code de l'environnement).

Disposition 81 → Identifier les ZHIEP et définir des programmes d'actions

Dans une seconde étape, l'autorité administrative inventorie les ZHIEP.
Lorsqu'un SAGE existe, il est souhaitable que la Commission Locale de l'Eau (CLE), en s'appuyant sur ses travaux, impulse cette démarche pour les zones humides présentant des enjeux forts.

Puis, la définition et la mise en œuvre des programmes d'actions nécessaires à la préservation, au maintien et à la restauration des zones humides (sans distinction de taille) sont encouragées dans les plus brefs délais, en concertation avec les partenaires locaux, sous l'égide de la CLE lorsqu'elle existe.

Disposition 82 → Délimiter les ZHSGE

Afin de préserver les zones humides ayant un intérêt stratégique pour la gestion de l'eau, il est fortement recommandé que les SAGE délimitent et caractérisent les ZHSGE et comportent une délimitation de ces zones.

A la demande des collectivités locales, notamment de la CLE, ou de sa propre initiative, l'autorité administrative établit des servitudes permettant la préservation et la restauration de ces zones.

Pour préserver les ZHSGE situées sur des terrains appartenant à des collectivités publiques et loués, il est fortement recommandé que des prescriptions concernant les modes d'utilisation des sols soient imposées. Le drainage, le remblaiement ou le retournement de prairies peuvent ainsi être prohibés par arrêté préfectoral.

Disposition 83 → Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme

Afin de conserver l'intérêt des zones humides en termes de biodiversité et de fonctionnalité en tant qu'espaces et sites naturels, il est posé comme objectif la protection des zones humides.

Les SCOT, PLU et cartes communales sont compatibles avec cet objectif de protection des zones humides.

C'est le cas des Zones Naturelles d'Inventaire Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) humides et des zones naturelles d'expansion de crue. C'est également le cas des deux types de zones humides – présentant un Intérêt Environnemental Particuliers (IEP) et Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (SGE) – qui peuvent être définies par arrêté préfectoral et constituent, alors, des servitudes à intégrer aux documents d'urbanisme.

Disposition 84 → Préserver la fonctionnalité des zones humides

Les zones humides qui ne font pas l'objet d'une protection réglementaire mais dont la fonctionnalité est reconnue par une étude doivent être préservées.

À ce titre, il est recommandé que les acteurs locaux se concertent et mettent en œuvre les actions nécessaires à cette préservation (acquisition foncière, pratiques agricoles respectueuses de ces milieux...).

Disposition 85 → Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes sous-jacentes à une zone humide

Les prélèvements prévus dans les nappes sous-jacentes de zones humides reconnues doivent être limités, à l'exception de l'abreuvement des troupeaux compatibles avec la préservation de ces zones.

L'autorité administrative peut s'opposer à toute déclaration ou autorisation si ces prélèvements sont susceptibles d'avoir un impact néfaste sur la fonctionnalité de cette zone. Des prescriptions adaptées doivent être proposées, ainsi que des mesures compensatoires permettant de conserver le caractère humide de la zone.

Disposition 86 → Etablir un plan de reconquête des zones humides

Dans les territoires où des zones humides ont été dégradées du fait de l'activité humaine au cours des dernières décennies, les plans prévus à la disposition 78 comportent un volet de reconquête d'une partie des surfaces et des fonctionnalités perdues. Il s'agit de mettre en place des mesures de renaturation, de préservation et de gestion des zones humides continentales et littorales.

Les zones humides identifiées comme fonctionnelles par des études ont vocation à être intégrées dans les priorités d'actions menées par les opérateurs compétents.

Disposition 87 → Informer, former et sensibiliser sur les zones humides

Il s'agit de développer une démarche d'information, de formation et de sensibilisation en insistant sur les atouts que représentent les zones humides pour un territoire. Cette démarche doit être menée auprès des décideurs, des élus, des acteurs de l'aménagement du territoire, mais aussi en direction du public. A cet effet, il est en particulier préconisé :

- de demander aux détenteurs d'inventaires de zones humides de mettre à disposition des acteurs les éléments concernant la localisation et la typologie des zones humides, les enjeux qui les concernent, ainsi que les principes de gestion dont elles doivent faire l'objet ;
- de mettre au point un outil technique à disposition de formateurs en vue de porter les messages du SDAGE sur la gestion des zones humides auprès des acteurs locaux, ainsi que d'animer les phases d'échanges pour mieux les prendre en compte dans les projets.

ORIENTATION 20 - Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques

À SAVOIR

Les espèces invasives et exotiques sont considérées comme la deuxième cause de perte de biodiversité après la dégradation des habitats. L'altération de l'état écologique, mais aussi celle des paramètres physico-chimiques, des masses d'eaux de surface peuvent être une conséquence directe ou indirecte d'invasions biologiques en milieux aquatiques et humides. La présence de ces espèces peut également induire des impacts socio-économiques et sanitaires importants.

La loi Barnier du 2 février 1995 instaure un régime général d'interdiction assorti d'autorisations limitatives qui a été complétée par la loi DTR du 28 février 2005. Par ailleurs, la loi Pêche de 1984 prévoit une réglementation spécifique à l'introduction d'espèces exotiques provoquant des déséquilibres biologiques.

Disposition 88 → Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces invasives et exotiques

L'autorité administrative, en lien avec l'Agence de l'eau, peut mutualiser à l'échelle du bassin les données de surveillance de l'état d'invasion des milieux par des espèces invasives et exotiques. Il est recommandé qu'elle signale l'apparition de nouveaux phénomènes d'envahissement d'espèces animales ou végétales et qu'elle en suive le développement.

Carte 13

Zones à dominante humide

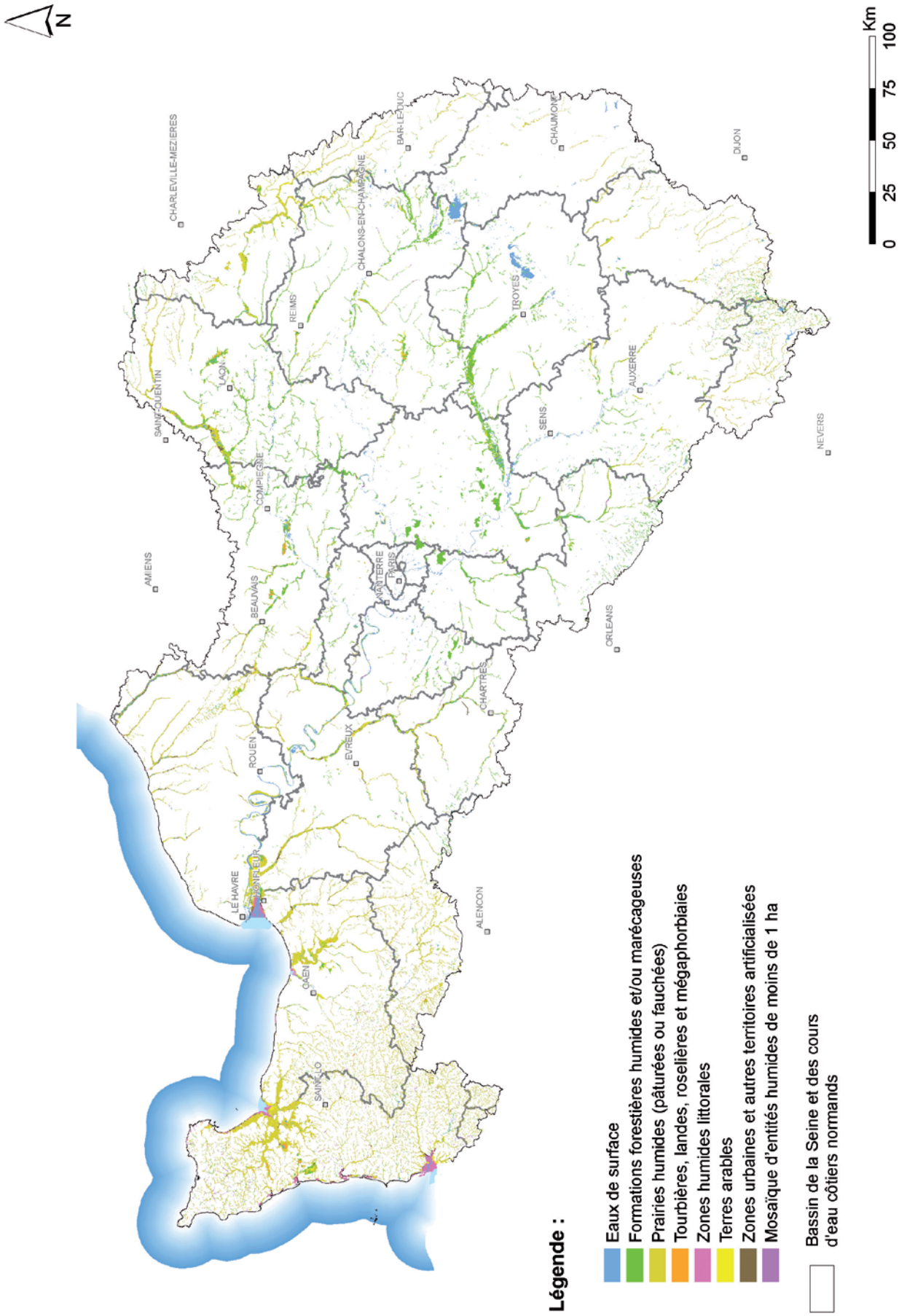

L'objectif est de pouvoir détecter le plus tôt possible les phénomènes d'apparition afin d'agir en amont de la colonisation.

Disposition 89 → Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces invasives et exotiques

En fonction des résultats du suivi des espèces invasives et exotiques, de leurs impacts et de l'analyse coût/efficacité des différentes techniques de lutte, l'autorité administrative peut définir des protocoles de lutte contre ces espèces à l'échelle géographique pertinente (bassin versant, zone littorale) et les diffuser aux acteurs et usagers concernés, pour mise en œuvre. Ces dispositifs doivent être compatibles avec la conservation des espèces indigènes à préserver.

Il est recommandé de limiter l'utilisation de produits chimiques pour lutter contre les espèces invasives au strict nécessaire.

Disposition 90 → Eviter la propagation des espèces exotiques par les activités humaines

Lorsque le milieu est colonisé par des espèces exotiques, les projets de travaux en milieux aquatiques et humides, soumis à autorisation ou déclaration, ont vocation à comporter des mesures concrètes de précaution lors de la phase de travaux et à son issue (exemples : nettoyage des engins sur le chantier avant le déplacement sur d'autres chantiers ; mise en dépôt – remblais des matériaux extraits de zones infestées sur des surfaces artificielles non connectées à des espaces naturels pour éviter toute propagation).

Disposition 91 → Intégrer la problématique des espèces invasives et exotiques dans les SAGE, les contrats, les autres documents de programmation et de gestion

Il convient de prendre en compte la problématique du suivi et de lutte contre les espèces invasives et exotiques dans les états des lieux préalables et dans la rédaction des SAGE, des contrats de rivière, des Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats (ORGFH) et des schémas départementaux de gestion cynégétique, schéma de mise en valeur de la mer, contrat de baie...

ORIENTATION 21 - Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques

À SAVOIR

Les granulats alluvionnaires sont une ressource limitée et non renouvelable car les stocks finis ne se reconstituent pas à l'échelle de temps considérée. Les conditions d'exploitation, dans le cadre des schémas départementaux des carrières prévus par la loi du 4 janvier 1993, doivent être rendues cohérentes à l'échelle du bassin.

L'exploitation des ressources alternatives comme les granulats marins doit être encadrée et gérée à l'échelle géographique pertinente (bassin, région, façade maritime).

Les objectifs du SDAGE à cet égard sont :
- de préserver les milieux aquatiques naturels remarquables ;
- de conserver la fonctionnalité des vallées en limitant l'impact sur l'eau, les milieux naturels et les paysages, et d'assurer la préservation des ressources en eau potable ;
- de conserver l'équilibre morphosédimentaire et les fonctionnalités écologiques des fonds marins et d'assurer la préservation des habitats et des ressources vivantes.

PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES

Disposition 92 → Zoner les contraintes liées à l'exploitation des granulats

Pour exploiter des granulats alluvionnaires tout en préservant les milieux naturels et les zones humides, les trois zones suivantes définissent les contraintes à prendre en compte :

• une zone sur laquelle aucun enjeu environnemental n'a été préalablement répertorié lors des inventaires ou des opérations de protection d'inventaire ou de protection de zone où

l'extraction peut se faire selon les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 1994, modifié par l'arrêté du 24 janvier 2001 ;

• une zone de grande richesse environnementale au sein de laquelle l'ouverture de carrières ou le renouvellement des arrêtés d'autorisation d'exploiter peut être accepté au regard des conclusions de l'étude d'impact relative à l'incidence de l'exploitation sur les milieux naturels. Il s'agit de maintenir ou de recréer des milieux à forte fonctionnalité écologique et à forte valeur patrimoniale. Cette zone comprend :
- les vallées des rivières classées en première catégorie piscicole ;
- les vallées des rivières de têtes de bassin et des affluents mineurs en raison de leur haute qualité ou de leur faible débit, qui en font des milieux particulièrement sensibles (ces vallées concernent en général des gisements alluvionnaires faibles) ;
- les zones classées en zones Natura 2000 au titre de la directive oiseau de 1979 ou de la directive habitat, faune, flore de 1992, ou les sites concernés par la convention de Ramsar ;
- les ZNIEFF de type 1 et 2 ;
- les zones fluviales et marines stratégiques pour la survie et la reproduction d'espèces à haut intérêt halieutique ;

• une zone à forts enjeux environnementaux au sein de laquelle l'ouverture de nouvelles carrières et le renouvellement des arrêtés d'autorisation d'exploiter ne sont pas compatibles :
- le lit mineur des rivières (bras secondaires et bras morts inclus) ;
- les espaces de mobilité déjà cartographiés (figurant sur la Carte 14) ou non ;
- les zones où les contraintes écologiques sont très fortes. Elles peuvent être définies par les SAGE dans les ZHIEP et des ZHSGE, en application des orientations du SDAGE et après information de la CNDPS (section spécialisée carrières).

Carte 14

Espace de mobilité de la Seine dans les départements de la Marne et de L'Aube

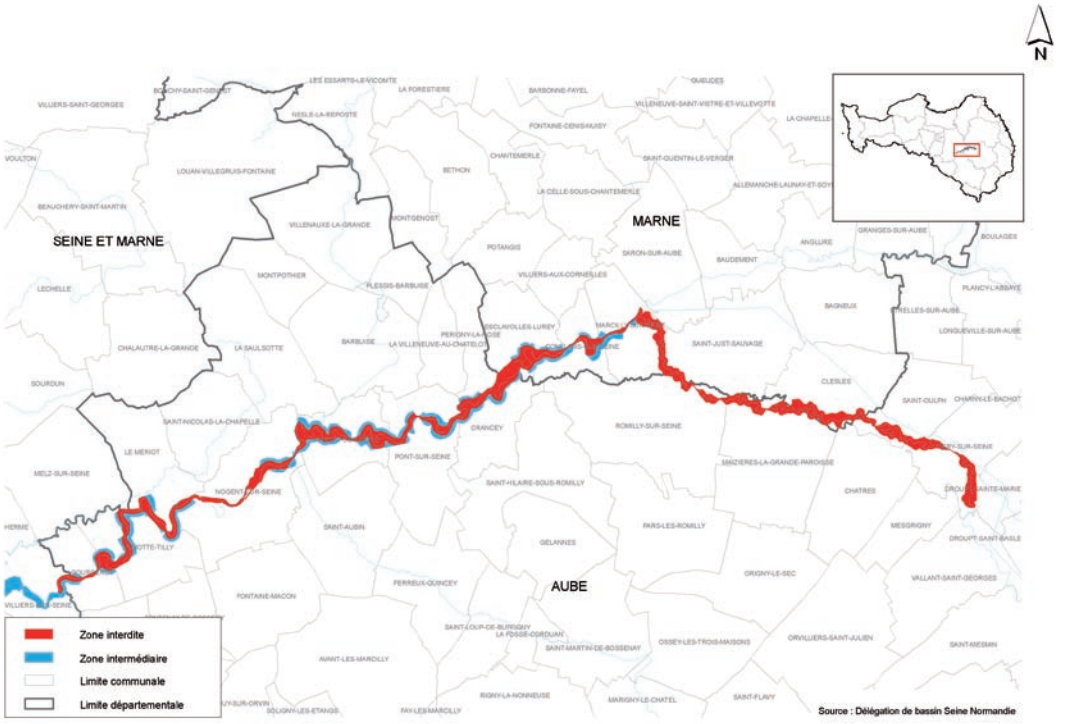

Disposition 93 → Evaluer l'incidence des projets d'exploitation de granulats dans les ZNIEFF et les zones Natura 2000

Les projets susceptibles d'impacter un site Natura 2000, qu'ils soient à l'intérieur ou à proximité de celui-ci, doivent systématiquement faire l'objet d'une évaluation des incidences comme précisé aux articles R.414-19 à 23 du code de l'environnement.

Lorsqu'une exploitation peut avoir un impact sur une ZNIEFF de type 1 ou 2, qu'elle soit située à l'intérieur ou à proximité de ces zones, l'étude d'impact doit évaluer l'incidence de ce projet sur le patrimoine naturel et paysager, dès lors que sa modification peut avoir une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques, et préciser les mesures permettant le maintien de l'intérêt écologique global des milieux naturels concernés.

Dans tous les cas, il est souhaitable que :

• la fonctionnalité écologique globale soit maintenue et que les mesures compensatoires, proposées au titre de l'étude d'impact, soient rigoureusement analysées et justifiées ;

• des mesures visant à recréer des milieux d'intérêt écologique ou à forte valeur patrimoniale, prenant en compte la fonctionnalité écologique globale du secteur concerné et les enjeux environnementaux associés, soient proposées ;

• le projet de réaménagement de la carrière soit établi sur la base d'une approche concertée, comme indiqué à la disposition 96, à l'échelle d'un territoire pertinent et qu'il comprenne l'examen d'un réaménagement à vocation écologique, comme indiqué à la disposition 97 ;

• si des mesures compensatoires ont permis de recréer des milieux naturels, à forte valeur patrimoniale, les dispositions appropriées soient définies pour assurer le suivi et le maintien de cet intérêt à long terme.

Disposition 94 → Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les Schémas Départementaux des Carrières (SDC)

En se basant sur ce zonage, il est recommandé que les SAGE, pour ce qui les concerne, définissent de manière détaillée les trois zones mentionnées à la disposition 92 ainsi que les éléments nécessaires pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques et la conciliation des différents intérêts à long terme.

Les SDC prennent en compte ces zonages dans la définition des conditions d'implantation, d'exploitation et d'aménagement des carrières.

Disposition 95 → Evaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable

L'étude d'impact réalisée par les maîtres d'ouvrages doit s'assurer de la compatibilité de l'ouverture de la carrière vis-à-vis de la prévention des risques d'inondations et de la production d'eau potable et de sa neutralité vis-à-vis des risques de pollution.

CONSERVER LA FONCTIONNALITÉ DES VALLÉES ET RÉAMÉNAGER LES SITES

Disposition 96 → Elaborer un plan de réaménagement des carrières par vallée

Il est recommandé que soient élaborés, dans le cadre des SDC, des plans de réaménagement par vallée en compatibilité avec les SAGE, qui proposent un cadre cohérent pour les réaménagements des sites prenant en compte les enjeux environnementaux relatifs à la qualité des eaux et le risque d'inondation. Ils prennent en compte la présence d'anciens sites.

Ces plans peuvent être établis en concertation, en amont, pendant et après l'exploitation, avec les collectivités, les administrations, les associations et les entreprises concernées, en priorité dans les vallées à forte densité d'exploitation.

Disposition 97 → Réaménager les carrières
Dans le cas général, il est recommandé que le réaménagement des carrières soit l'occasion de créer des zones humides pour améliorer la biodiversité tant aquatique que terrestre (avifaune inféodée aux milieux humides).

Pour ce faire, les réaménagements de type " prairies humides, roselières... " dont l'intérêt sur les plans faunistique et floristique est remarquable, sont à privilégier. Le comblement doit être réalisé avec des matériaux dont le caractère inerte est contrôlé afin d'éviter tout risque de pollution et en terrassant ces matériaux à une cote plus basse que la cote initiale du terrain.

Il est recommandé que le réaménagement des plans d'eau résiduels favorise la sinuosité des berges, leur modelage en pente douce, la diversité de la bathymétrie, la création d'îles et d'îlots et de petites dépressions à exondation estivale...

Il convient d'éviter la création de plans d'eau dans les vallées des rivières de première catégorie et sur les têtes de bassin.

Ces recommandations sont anticipées dès le projet d'exploitation.

De plus, en zone humide, le projet de remise en état mettra en évidence le maintien ou la valeur ajoutée en termes de fonctionnalités (biodiversité quantité et qualité eau) par rapport à l'état initial du site. Il garantira notamment la restitution dans la zone d'exploitation d'une zone humide au moins équivalente en surface définie selon les critères de l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Disposition 98 → Gérer dans le temps les carrières réaménagées
La gestion des sites après réaménagement doit intégrer plusieurs paramètres pour la préservation de la ressource en eau :
• les milieux pionniers (prairies, zones humides, îlots sablo-graveleux) doivent être entretenus soit par intervention mécanique, soit par pâturage extensif ;

• il est nécessaire de s'assurer de la possibilité de mener une gestion à long terme des terrains, par la maîtrise foncière ou l'accord des propriétaires ;

• l'accueil du public doit être envisagé de telle façon qu'il n'altère pas les qualités écologiques des sites. Pour les sites les plus sensibles, il convient d'assurer des dispositifs de protection adaptés (clôtures, fossés...).

Disposition 99 → Assurer la cohérence des SDC et développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires
Les granulats alluvionnaires sont à réserver pour des usages nobles et doivent être remplacés, autant que possible, par des matériaux de substitution.

Disposition 100 → Les SDC doivent tenir compte des ressources globales de granulats alluvionnaires a minima au niveau régional, des possibilités locales de recyclage et des disponibilités en autres matériaux

Disposition 101 → Prendre en compte la provenance des matériaux dans l'étude d'impact des grands aménagements
Il est recommandé de prendre en compte la provenance des matériaux dans l'étude d'impact des grands aménagements, notamment :
• en favorisant le transport des matériaux par la voie d'eau partout où le gabarit des cours d'eau autorise ce type de transport ;

• en évitant l'utilisation des matériaux alluvionnaires en remblais ;

• en privilégiant dans les appels d'offres, lorsque c'est possible, l'utilisation de matériaux d'autres origines, en particulier les matériaux recyclés.

IMPACT ET UTILISATION DES GRANULATS MARINS

À SAVOIR

Dans un contexte de raréfaction des ressources alluvionnaires exploitables les granulats marins constituent une alternative amenée à connaître une exploitation croissante. Les besoins en granulats marins et leur satisfaction par l'exploitation des gisements font l'objet de documents de planification : schéma interrégional d'approvisionnement du bassin parisien en matériaux de construction (1999), et SDC en Haute et en Basse-Normandie.

En outre, le Comité interministériel de la mer a défini les orientations nationales suivantes (décisions du 29 avril 2003) :
- élaboration d'un document d'orientations sur les granulats marins par le Secrétariat général à la mer qui confirme l'intérêt stratégique de cette ressource pour la France (document non public) ;
- réalisation de l'inventaire des ressources en granulats marins et évaluation des zones accessibles sur 11 départements côtiers (travail en cours par le Ministère de l'industrie DIREM) ;
- renforcement des structures administratives compétentes dans ce domaine.

L'exploitation des granulats marins relève du code minier (loi n° 76-646 du 16 juillet 1976 ; décret 80-470 du 18 juin 1980 ; décret 2006-798 du 6 juillet 2006).

L'obtention de l'autorisation comporte deux étapes :
- la recherche (ou prospection), qui permet de préciser le futur périmètre de l'exploitation ;
- l'exploitation ou concession.
Chacune de ces étapes nécessite l'obtention de trois actes administratifs distincts :
- un titre minier (permis de recherche, concession) ;
- une autorisation d'occupation domaniale avec redevance (pour les travaux réalisés dans les fonds marins du domaine public métropolitain) ;
- une autorisation (ou une déclaration) d'ouverture de travaux miniers par arrêté du préfet et du préfet maritime.

A cet effet, trois instructions sont menées : une instruction minière pour l'obtention du titre minier, une instruction domaniale pour l'obtention de l'autorisation domaniale et une instruction travaux miniers pour l'obtention de l'autorisation (ou de la déclaration) d'ouverture de travaux.

Disposition 102 → Planifier globalement l'exploitation des granulats marins et les exploiter en compatibilité avec les objectifs du SDAGE et les autres usages de la mer

Une gestion globale et durable de la ressource en granulats marins est nécessaire et prend en compte :
- l'impact de leur exploitation sur les habitats marins concernés et leurs fonctionnalités écologiques ;
- les objectifs du SDAGE ;
- les zones à forts enjeux environnementaux, notamment les aires marines protégées (parmi lesquelles les sites Natura 2000 en Mer, les Parcs Naturels Marins et autres protections spécifiques ...) ;
- l'interaction avec les autres usages de la mer.

Cette approche globale de planification et de gestion pourrait également préconiser la réservation de matériaux marins aux usages pour lesquels il n'existe pas d'alternative terrestre techniquement acceptable, et la valorisation systématique des matériaux dragués pour d'autres objectifs (ex. : travaux maritimes).

Les modalités d'exploitation privilégiant les techniques les moins impactantes et les modalités de la surveillance pendant l'exploitation (contrôles) et après exploitation sont déterminées par les titres miniers pour la recherche et l'exploitation des granulats marins.

A l'issue de la phase d'exploitation, il est vivement souhaitable que des mesures compensatrices de restauration des milieux soient mises en œuvre. Ces mesures pourront contribuer à l'atteinte du bon état écologique des eaux marines.

Il est également fortement recommandé que les SDC intègrent l'exploitation des granulats marins.

Disposition 103 → Améliorer la concertation
Dans le cadre de la concertation souhaitée par l'Etat et par les exploitants, il est recommandé de s'appuyer sur les dispositions du Guide de concertation en cours d'élaboration par la profession et le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins.

En outre, l'implication des associations de protection de la nature pendant les phases de concertation est nécessaire.

ORIENTATION 22 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants

À SAVOIR

Les plans d'eau remplissent un certain nombre de fonctions : régulation des débits, production d'énergie électrique, irrigation, épuration, alimentation en eau potable, pisciculture... Egalement lieux de loisirs, les plans d'eau ont un fort potentiel économique et touristique. Toutefois, les effets néfastes qu'ils peuvent engendrer sur les caractéristiques physico-chimiques, les écoulements et les populations faunistiques des cours d'eau sont parfois importants et difficilement réversibles.

Cette orientation ne s'applique pas aux réaménagements de carrière qui sont traités spécifiquement dans l'orientation 21.

Les dispositifs d'épuration extensifs ne sont pas visés par les dispositions suivantes.

Afin de diminuer leurs nuisances potentielles, de permettre le maintien des usages et de contribuer à l'atteinte des objectifs assignés à l'ensemble des masses d'eau, les dispositions suivantes sont prises.

Disposition 104 → Limiter de façon spécifique la création de plans d'eau
Afin de préserver les milieux aquatiques sensibles, il est recommandé d'interdire la mise en place de nouveaux plans d'eau dans les cas suivants :
• les ZNIEFF de type 1 ou concernées par un arrêté de protection de biotope ;

• dans les sites Natura 2000 où les résultats de l'évaluation d'incidence ont montré que le plan d'eau affecterait de façon notable le site, au regard des objectifs de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il est demandé à l'autorité administrative de soumettre systématiquement à une évaluation d'incidence tout projet de création de plan d'eau dans une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ;

• sur les bassins versants à contexte salmonicole identifiés par les Plans Départementaux de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG) sur les rivières à poissons migrateurs ou dans les Schémas Directeurs à Vocation Piscicole (SDVP) ;

• dans les zones humides remarquables (ZHIEP, ZHSGE) ;

• sur les têtes de bassin (rang 1 et 2).

Disposition 105 → Autoriser sous réserves la création de plans d'eau
L'usage prioritaire pour la création d'un nouveau plan d'eau doit être l'usage AEP.

En cas de création d'un plan d'eau en dehors des interdictions suggérées dans la disposition précédente, l'étude (ou la notice) d'impact s'emploie, dans le respect des règles relatives à l'évaluation environnementale, à :
• démontrer les intérêts économiques et sociaux;

• définir des périodes de vidange qui doivent être fréquentes et lentes ;

• prévoir des zones naturelles dans le cadre de l'aménagement ;

• prendre en compte sa surface, son usage, son mode d'alimentation et de restitution de l'eau, sa localisation par rapport au cours d'eau et son équipement potentiel (en dérivation du cours d'eau principal) ;

• estimer le volume d'eau perdu par évaporation et infiltration, notamment en période d'étiage, et l'augmentation de la température de l'eau restituée au cours d'eau ;

• évaluer les risques d'eutrophisation ;

• proposer des mesures correctives ;

• prévoir un plan de gestion permettant l'équilibre entre les usages et le fonctionnement des milieux naturels. Ce plan zone l'emprise des usages et des milieux naturels.

Pour les opérations non soumises à étude d'impact, le document d'incidence au titre des articles R.214-6 et R.214-32 du code de l'environnement comprend les éléments ci-dessus lorsqu'ils sont pertinents, notamment pour justifier de la compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE et sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.
L'autorité administrative s'assure que l'impact cumulé de l'ensemble des plans d'eau du bassin versant est intégré dans cette étude.

Disposition 106 → Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau
Il convient de rappeler l'importance de la sensibilisation des propriétaires de plans d'eau à leur entretien. Elle s'appuie sur les préconisations de l'arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création d'étangs ou de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.4.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Disposition 107 → Etablir un plan de gestion des plans d'eau
Afin de concilier l'ensemble des usages et la préservation des zones naturelles, il est recommandé aux propriétaires d'établir un plan de gestion délimitant notamment la localisation des usages et identifiant les périodes pendant lesquelles ces usages sont possibles. La prise en compte de leur connexion éventuelle aux cours d'eau et de leurs modalités de vidanges est essentielle.

Ce plan de gestion peut faire l'objet d'un arrêté complémentaire.

Disposition 108 → Le devenir des plans d'eau hors d'usage
Dans le cas où un plan d'eau n'aurait plus d'usage, la simple ouverture du plan d'eau, son ré-aménagement en zone humide selon les modalités définies à la disposition 97, voire son comblement, peut être préconisé dans un objectif d'amélioration environnementale.

3.1.9 DÉFI 7
Gestion de la rareté de la ressource en eau

Cette gestion vise à assurer l'atteinte de niveaux suffisants dans les nappes ou de débits dans les rivières afin de garantir la survie des espèces aquatiques et le maintien d'usages prioritaires, notamment l'AEP, ainsi qu'un usage partagé et durable de la ressource.

Le bassin Seine et cours d'eau côtiers normands n'est pas sujet à des déficits chroniques importants. Il a, par ailleurs, fait l'objet d'aménagements conduisant à une capacité de stockage de 800 millions de m3 pour garantir un certain nombre d'usages majeurs à l'étiage, en particulier la production d'eau potable et le fonctionnement des usines de production électrique. Les masses d'eau souterraines du bassin, en stockant naturellement l'eau en période hivernale et en la restituant en période d'étiage, assurent quant à elles une capacité régulatrice de plusieurs milliards de m3.

La gestion de ces ressources est globalement satisfaisante. Cependant, certaines masses d'eau souterraines ou certains cours d'eau du bassin connaissent des tensions quantitatives récurrentes en étiage liées aux activités humaines. D'une manière générale, une concertation locale est l'outil privilégié à mettre en œuvre dans le cadre de conflits d'usage.

Il faut distinguer la gestion quantitative préventive de l'eau qui s'applique sur les masses d'eau en tension quantitative chronique, de la gestion de crise.

Dans le premier cas, il s'agit de gérer la ressource en eau de façon continue dans le temps de manière à prévenir la surexploitation (orientations 24, 25 et 26). Dans le second cas (orientation 27), il s'agit de mettre en place un dispositif de restrictions progressives d'usages pour gérer les situations exceptionnelles de sécheresse.

ORIENTATION 23 - Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eau souterraine

L'état quantitatif d'une eau souterraine est considéré bon lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible et lorsque l'alimentation en eau des écosystèmes aquatiques de surface et des zones humides directement dépendantes est assurée.

Les nappes jouent en effet un rôle primordial dans l'alimentation des rivières durant la période d'étiage. Une part importante des zones humides est également directement liée au niveau des nappes.

Certaines masses d'eau souterraines connaissent des tensions du fait de leur surexploitation, qu'elle soit locale ou globale, qui justifient des mesures de gestion sur le long terme. Les dispositions suivantes s'appliquent sur ces masses d'eau, répertoriées en annexe 4.

Disposition 109 → Mettre en œuvre une gestion collective pour les masses d'eau ou partie de masses d'eau souterraines en mauvais état quantitatif

Lorsqu'elle n'existe pas déjà, une structure de concertation réunissant l'ensemble des usagers sur le périmètre pertinent peut être mise en place à l'initiative du préfet ou d'un porteur de projet (SAGE, contrat de nappe…). Cette structure vise à promouvoir et favoriser une gestion collective économe et partagée entre les activités légalement exercées.

Disposition 110 → Définir des volumes maximaux prélevables pour les masses d'eau ou parties de masses d'eau souterraines en mauvais état quantitatif

Lorsque la structure de concertation prévue par la disposition 109 est mise en place, les masses d'eau, ou parties de masses d'eau identifiées dans le tableau de l'annexe 4 font l'objet d'un bilan détaillé en vue de déterminer les limites maximales de prélèvements.

L'impact spécifique des prélèvements pour les productions d'eau potable, industrielles et pour l'irrigation devra être mis en évidence, que ces prélèvements soient permanents ou temporaires. Ces limites sont fixées de manière à ne pas engendrer de baisse interannuelle de la piézométrie susceptible de nuire à la production d'eau potable. Elles garantissent par ailleurs le bon état des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques qui leur sont associés. En zone littorale, elles visent aussi à éviter l'intrusion d'eaux saumâtres. Ces valeurs tiennent compte des prélèvements actuels et futurs. Une réalimentation de nappe peut y être étudiée afin de prévenir les déficits lors de la période d'étiage.

Disposition 111 → Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés

Pour les petits bassins fragilisés par la surexploitation des eaux souterraines, identifiés dans le tableau 5 de l'annexe 4 et la carte 5, l'autorité administrative peut prendre des mesures de diminution de prélèvement en eau de surface et souterraine sur tout ou partie des bassins versants hydrologiques et/ou hydrogéologiques par la modification d'autorisations de prélèvements. Elle peut s'opposer, si nécessaire, à tout prélèvement.

Pour ces secteurs fragiles, les autorisations éventuelles prévoient les mesures de suivi et de compensation nécessaires à la préservation des milieux.

ORIENTATION 24 - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines

Les dispositions suivantes précisent les enjeux attachés à certaines masses d'eau ou partie de masses d'eau concernées par l'orientation 23.

Disposition 112 → Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine 3103 TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS

La partie de la masse d'eau figurée à la carte 15 est soumise à de forts prélèvements et montre une baisse piézométrique interannuelle.

Dans le cadre de ses travaux sur la gestion quantitative, AQUI' Brie a mis au point un outil de modélisation mathématique de la nappe du Champigny. Les résultats de la modélisation ont confirmé la surexploitation de la nappe et montré que les marges de manœuvre se révélaient limitées. Seule la réduction des prélèvements AEP sur la zone interconnectée devrait permettre de réduire la fréquence et la durée des périodes de crise ainsi que l'impact sur les milieux aquatiques.

Conformément à ces travaux, les prélèvements sur le sous secteur défini par la Carte 15 ci-après et correspondant aux bassins versants hydrogéologiques de l'Yerres et de la fosse de Melun sont limités à 140 000 m^3/jour.

Le niveau piézométrique de crise de la nappe soumise à restriction est égal à la cote 47,60 m NGF mesuré au piézomètre de référence de Montereau-sur–le-Jard.

Dans cette zone, une gestion spécifique peut être progressivement affinée et mise en œuvre pour résoudre les conflits d'usages éventuels dans le cadre de la concertation animée par l'association AQUI'Brie. Elle regroupe l'Etat, le Conseil régional, les Conseils généraux de Seine-et-Marne et de l'Essonne, l'Union des maires de Seine-et-Marne, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, les usagers (profession agricole, industriels et producteurs d'eau potable) et des associations représentatives des consommateurs et de la protection de l'environnement. L'exploitation de la nappe accorde la priorité d'accès à l'eau potable.

Carte 15

Sous-ensemble de la masse d'eau 3103 nécessitant une gestion spécifique

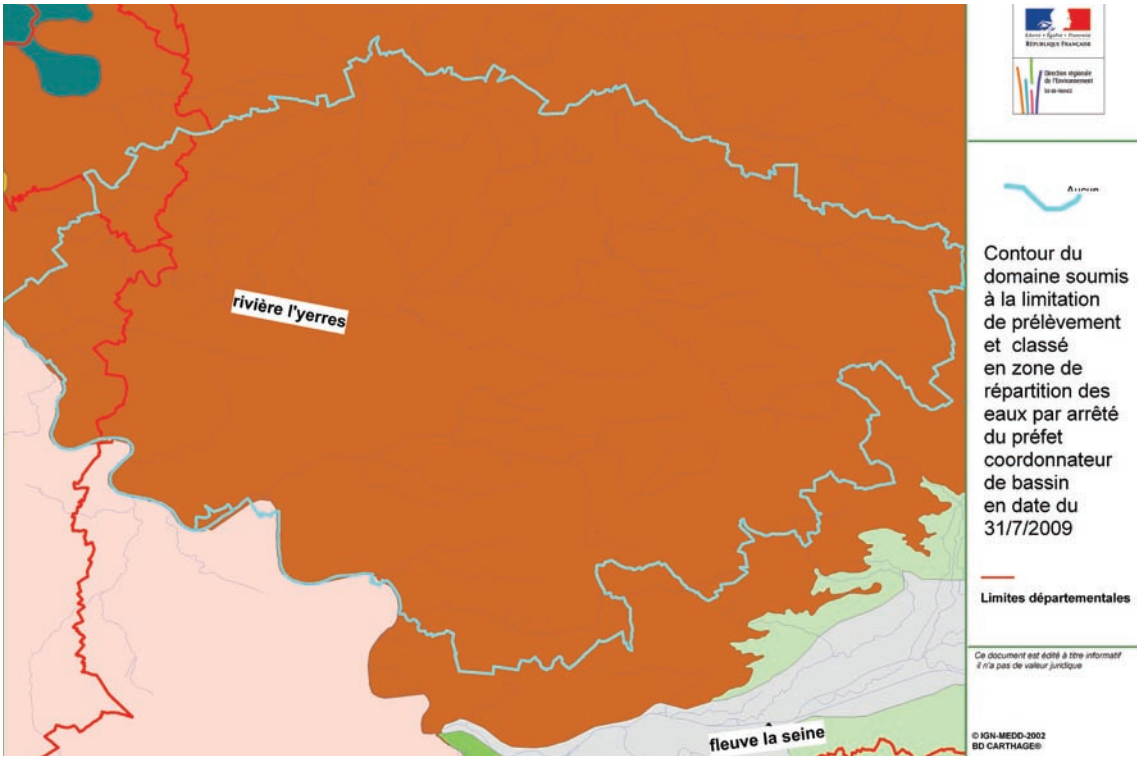

Disposition 113 → Modalités de gestion des masses d'eau souterraines 4092 CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONIENNE DE BEAUCE et 4135 CALCAIRES TERTIAIRES CAPTIFS DE BEAUCE SOUS FORET D'ORLEANS

La gestion des prélèvements d'eau dans la nappe de Beauce repose sur les principes suivants :

1. la gestion de la nappe de Beauce par secteurs

La gestion des volumes prélevés dans la nappe de Beauce distingue quatre secteurs géographiques : la Beauce centrale, le Montargois, le bassin du Fusain et un bassin entièrement situé dans le district Loire-Bretagne la Beauce blésoise, qui est cité pour mémoire.

Pour chacun de ces secteurs géographiques, un indicateur de niveau de la nappe, un seuil piézométrique d'alerte (PSA) et un niveau piézométrique de crise (PCR) sont définis.

Carte 16

Localisation des seuils piézométriques d'alerte (PSA) et des niveaux piézométriques de crise (PCR) par secteur géographique

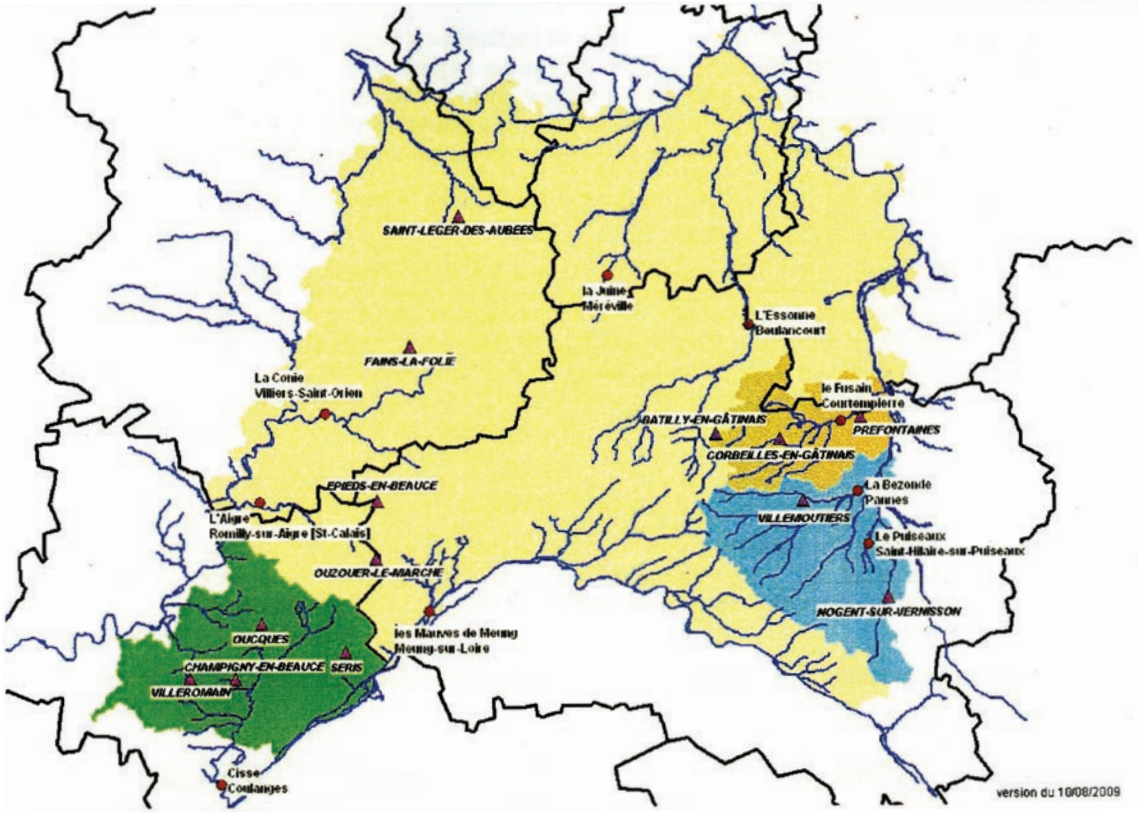

Les modalités de calcul des indicateurs de niveau de la nappe et les valeurs associées de PSA et PCR sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	Beauce centrale	Bassin du Fusain	Montargois
Indicateur piézométrique	**moyenne de cinq piézomètres :** Épieds-en-Beauce, Saint-Léger-les-Aubées, Batilly-en-Gâtinais, Fains-la-Folie, Ouzouer-le-Marché	**moyenne de trois piézomètres :** Batilly-en-Gâtinais, Corbeilles, Préfontaines	**moyenne de deux piézomètres :** Villemoutiers et Nogent sur Vernisson
PSA	113,63 m NGF	89,00 m NGF	106,50 m NGF
PCR	110,75 m NGF	84,50 m NGF	103,60 m NGF

2. les volumes prélevables dans la nappe de Beauce

- Compte tenu du fonctionnement pluriannuel de la nappe, le volume annuel prélevable pour l'irrigation est défini chaque année en fonction du niveau de la nappe à la sortie de l'hiver. En se fondant sur les résultats de la modélisation de la nappe de Beauce, il est, pour l'ensemble de la nappe, en année moyenne de 250 millions de m³ et au maximum de 420 millions de m³ dans les conditions les plus favorables (indicateurs au-dessus du seuil piézométrique d'alerte pour chaque secteur géographique). Ces valeurs s'entendent avec les règles de répartition des volumes établies en 1999.
- Le volume annuel prélevable pour l'alimentation en eau potable est de 125 millions de m³.
- Le volume annuel prélevable pour les usages industriels est de 40 millions de m³.
- À partir de la répartition établie par le dispositif de gestion volumétrique mis en place en 1999, toute modification de la répartition des volumes maximums prélevables pour l'irrigation ne devra pas entraîner une augmentation notable du volume maximum prélevable dans les bassins d'alimentation des rivières faisant l'objet d'une pression de prélèvement supérieure à la moyenne.

3. la gestion des cours d'eau de la nappe de Beauce

- Les cours d'eau alimentés par la nappe de Beauce pour lesquels un point nodal et un débit de crise sont définis sont, pour le bassin de la Seine : la Juine à Méreville, l'Essonne à Boulancourt, le Fusain à Courtempierre, la Bezonde à Pannes et le Puiseaux à Saint-Hilaire-sur-Puiseaux.

- Les débits de crise associés sont rappelés dans le tableau des objectifs aux points nodaux ci-après :

Cours d'eau	Station	DCR (l/s)
Juine	Méreville	520
Essonne	Boulancourt	200*
Fusain	Courtempierre	120*
Bezonde	Pannes	66
Puiseaux	Saint-Hilaire-sur-Puiseaux	10

* valeur applicable à partir du 31/12/2012

Les règles de gestion des prélèvements en eau sont déclinées et complétées par le SAGE de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés.
Un système d'évaluation est mis en place par la CLE pour vérifier l'impact positif des règles de gestion sur le fonctionnement global de la nappe et ses milieux aquatiques associés.

Disposition 114 → Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine 3218 ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF

La masse d'eau de l'ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF est une ressource stratégique pour l'AEP de secours.
A l'intérieur du périmètre tel que défini sur la Carte 17, la nappe de l'Albien et la nappe sous-jacente du Néocomien doivent être exploitées de manière à assurer impérativement leur fonction de secours pour l'AEP. Les prescriptions suivantes sont applicables aux prélèvements :

• Pour permettre une meilleure répartition des forages afin d'assurer la fonction de secours, le volume annuel prélevable dans le système aquifère de l'Albien et du Néocomien est fixé à 29 millions de m^3 compte tenu des rabattements acceptables induits par une augmentation des prélèvements en routine. Ce volume est réparti par département en fonction de la population à secourir en cas de crise, à l'exception du département de la Seine Maritime pour lequel le volume est minoré pour se prémunir des risques d'invasion d'eau salée.

• L'instruction des demandes de nouveaux prélèvements par l'autorité compétente se fait en lien avec les services du préfet coordonnateur de bassin, compte tenu de la nécessité d'une coordination et d'une planification de la ressource en eau au niveau interrégional.

• Les nouveaux prélèvements ne pourront être accordés que dans la mesure où leur localisation géographique s'inscrit de manière cohérente dans les zones d'implantation préférentielle des nouveaux forages de secours telles que figurées sur la Carte 17. En cas de concurrence entre deux projets pour l'implantation d'un forage sur un secteur géographique donné, la priorité est donnée à l'AEP. S'il s'agit de projets industriels, la priorité est donnée à celui qui justifie de la nécessité d'utiliser une eau d'une telle qualité non disponible par ailleurs, à des coûts raisonnables, compte tenu des autres ressources et des technologies existantes de traitement de ces eaux et dont l'implantation satisfait au mieux la fonction de secours.

• Les nouveaux prélèvements doivent être compatibles avec les volumes maximaux fixés par département et par nouveau forage indiqués dans le tableau 8 ci-après.

• La répartition intradépartementale des nouveaux forages peut être adaptée par département lorsqu'un plan de secours permet d'atteindre les objectifs d'alimentation en eau de secours ultime de manière satisfaisante. Les plans de secours et la répartition proposée des forages sont soumis à l'avis du préfet coordonnateur de bassin.

• Le niveau des pompes des forages actuels et futurs doit être tel que l'ouvrage soit opérationnel à tout moment pour faire face à une alimentation de secours, pendant une durée de trois mois, au débit de 150 m^3/h ou à défaut de pouvoir atteindre ce débit, au débit maximal exploitable connu lors des essais de pompage. Les forages actuels et futurs exploitant ces nappes doivent impérativement pouvoir être raccordés sous 24 heures aux dispositifs de distribution d'eau potable de secours ultimes quels qu'ils soient. Il est recommandé d'élaborer des plans départementaux de secours.

Ces derniers définissent au cas par cas le détail des raccordements des forages de secours aux dispositifs de distribution de crise.

• Les volumes de prélèvement autorisés sont révisés si le niveau piézométrique de référence calculé à partir des piézomètres représentatifs en Ile-de-France descend en dessous de la cote 31 m NGF.

• Les autorisations de prélèvement des forages existants ne peuvent être révisées à la hausse. En cas d'abandon d'un forage, le volume autorisé peut être reporté sur de nouveaux ouvrages implantés conformément à la carte 17.

• Le modèle de gestion des nappes de l'Albien et du Néocomien construit pour élaborer les présentes prescriptions est mis à jour régulièrement en fonction des données acquises (nouveaux forages réalisés, évolution des prélèvements et de la piézométrie notamment).

Carte 17

Contour du SDAGE relatif à l'aquifère Albien-Néocomien et zones d'implantation préférentielles des nouveaux forages de secours

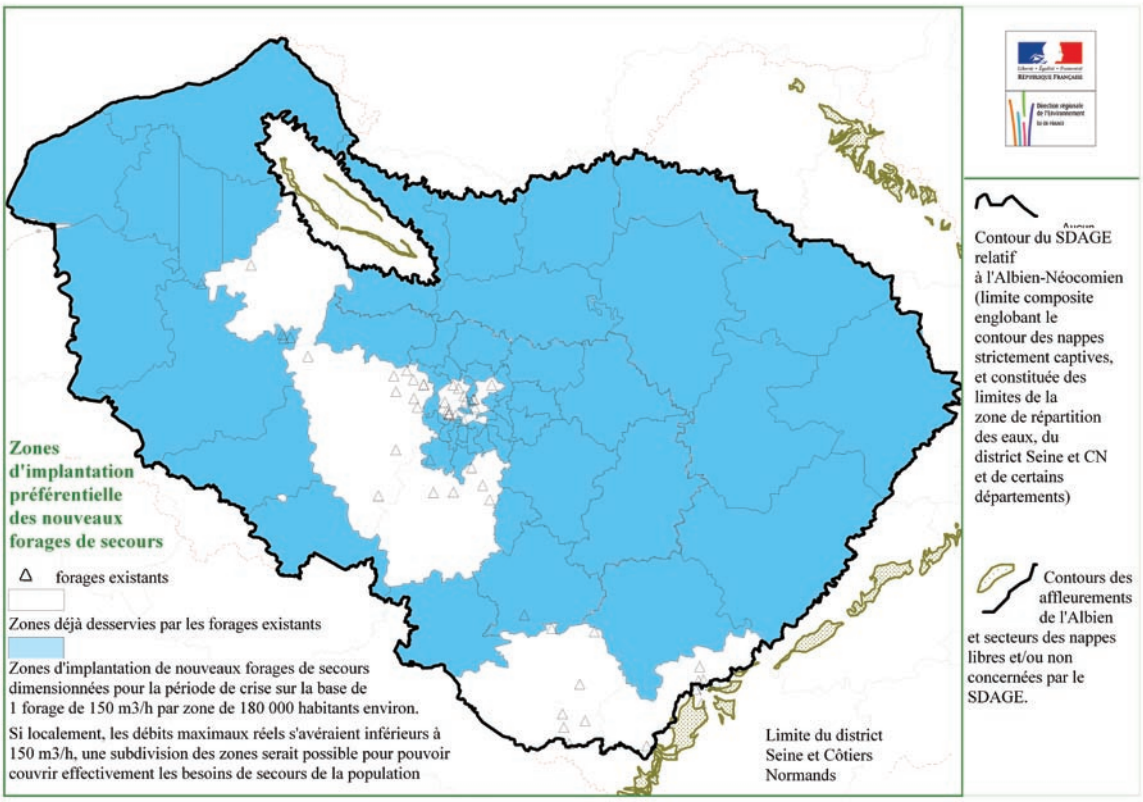

Tableau 8
Volumes maximaux et nombres d'ouvrages autorisables par département pour la nappe captive de l'Albien-Néocomien

Département	Volume actuel de prélèvement (en m³/an)	Volume annuel supplémentaire pour un prélèvement global de 29 Mm³/an (en m³/an)	Volume total (en m³/an)	Nombre indicatif de nouveaux forages [1]	Volume indicatif annuelmoyen en routine par nouveau forage [1] (en m³/an)
Paris (75)	225 000	515 000	740 000	4	129 000
Seine et Marne (77)	174 000	853 000	1027 000	8	107 000
Yvelines (78)	8 129 000	0	8 129 000	0	-
Essonne (91)	3 552 000	257 000	3 809 000	2	129 000
Hauts-de-Seine (92)	3 866 000	892 000	4 758 000	5	178 000
Seine-Saint-Denis (93)	3 453 000	386 000	3 839 000	4	97 000
Val de Marne (94)	0	877 000	877 000	7	125 000
Val d'Oise (95)	0	790 000	790 000	6	132 000
Eure et Loir (28)	0	291 000	291 000	2	146 000
Loiret (45)	1 469 000	41 000	1 510 000	1	41 000
Yonne (89)	889 000	74 000	963 000	1	74 000
Aube (10)	0	187 000	187 000	1	187 000
Marne (51)	0	404 000	404 000	3	135 000
Aisne (02)	0	146 000	146 000	2	73 000
Oise (60)	0	548 000	548 000	4	137 000
Eure (27)	646 000	109 000	755 000	2	55 000
Seine Maritime (76)	76 000	309 000	385 000	5	62 000
Totaux arrondis	22 479 000	6 679 000	29 000 000	57	

[1] Le chiffre indiqué est basé sur une productivité maximale par forage de l'ordre de 150 m3/h permettant de secourir environ 180 000 habitants par nouveau forage en période de crise.
Si localement la productivité réelle des ouvrages s'avérait nettement inférieure à 150 m3/h, le nombre de ces derniers pourrait être augmenté de façon à pouvoir couvrir effectivement les besoins de secours de la population en période de crise.
Le volume total annuel par département en période de routine (hors situation de crise) ne serait cependant pas augmenté du fait de l'augmentation du nombre de forages.

Disposition 115 → Modalités de gestion locales pour les masses d'eau souterraines 3001, 3202 et 3211 en Haute-Normandie
Il convient de mettre en place une concertation sur ces 3 masses d'eau en vue de prévenir les conflits d'usages.

Masse d'eau 3001 ALLUVIONS DE LA SEINE MOYENNE ET AVAL
Cette masse d'eau subit une tension quantitative à l'échelle de l'estuaire de Seine.
La zone industrielle de Port Jérôme sollicite la nappe d'eau souterraine au détriment de l'usine d'eau potable de Norville.

L'objectif est de limiter l'utilisation de l'eau souterraine pour l'usage industriel.

Masse d'eau 3202 CRAIE ALTEREE DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE
Cette masse d'eau subit une tension quantitative à l'échelle des bassins versants du Cailly, du Commerce et de la Lézarde.

L'objectif est d'envisager une meilleure gestion équilibrée de la ressource entre industriels et collectivités, notamment l'agglomération de Rouen.

Masse d'eau 3211 CRAIE ALTEREE DU NEUBOURG/ITON/PLAINE ST ANDRE
Cette masse d'eau subit une tension quantitative à l'échelle du bassin versant de l'Avre.

L'objectif est d'optimiser les prélèvements pour la production d'AEP sur le bassin versant de l'Avre.

Disposition 116 → Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine 3208 CRAIE DE CHAMPAGNE SUD ET CENTRE et pour la partie nord de la masse d'eau souterraine 3209 CRAIE DU SENONAIS ET DU PAYS D'OTHE
Sur les bassins versants des rivières identifiés sur la Carte 5, une structure de concertation locale définit et contribue à mettre en oeuvre une gestion collective volumétrique pour les besoins de l'irrigation, dans le cadre du décret n° 2007-1381 du 24 septembre 2007 relatif à l'organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation. Une réflexion doit être menée dans ce cadre sur les besoins de l'AEP, de l'industrie et de l'agriculture, en lien avec l'aménagement de ces territoires.

Dans les zones de déficit local, tout ou partie des prélèvements pourront être interdits lors d'une recharge insuffisante de ces aquifères.

Disposition 117 → Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine 3308 BATHONIEN-BAJOCIEN PLAINE DE CAEN ET DU BESSIN
Cette masse d'eau est classée en ZRE.
Les SAGE ou à défaut les structures de concertation mises en place au titre de la disposition 109 du présent SDAGE définissent les limites de prélèvement admissibles et les capacités de renouvellement des nappes par sous-bassin.

ORIENTATION 25 - Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future
Ces masses d'eau sont identifiées sur la Carte 18. Outre les nappes citées dans cette orientation, la nappe du Champigny et l'Albien Néocomien captif font partie des nappes à réserver pour l'AEP future.

Disposition 118 → Modalités de gestion de l'Yprésien de la masse d'eau souterraine 3104 EOCENE DU VALOIS
La masse d'eau tertiaire 3104 est composée de différentes nappes dont la plus profonde, dite nappe de l'Yprésien, présente une qualité non encore affectée par les pollutions de surface.

Des mesures de protection de la nappe de l'Yprésien en Ile-de-Fance sont prises en limitant les nouvelles autorisations de prélèvement. Sont autorisés :
- les forages destinés à l'AEP ;
- les forages industriels justifiant de la nécessité d'utiliser une eau d'une telle qualité non disponible par ailleurs, à des coûts raisonnables, compte tenu des autres ressources et des technologies existantes de traitement de ces eaux.

Les autres forages industriels et les forages agricoles ne sont autorisés qu'à capter dans les nappes supérieures.

Les forages à but de surveillance piézométrique ou qualitative ou les éventuels forages de dépollution des nappes ne sont pas affectés par cette disposition.

Disposition 119 → Modalités de gestion de l'Eocène de la masse d'eau souterraine 4092 BEAUCE en Ile-de-France

La disposition 118 s'applique dans les mêmes termes à la nappe d'eau la plus profonde, dite nappe de l'Eocène de la masse d'eau souterraine 4092 Beauce pour sa partie située en Ile-de-France.

Disposition 120 → Masse d'eau souterraine 3006 ALLUVIONS DE LA BASSEE

La nappe de la Bassée représente un intérêt régional majeur en termes de réserve en eau à usage AEP pour les besoins actuels et futurs. Les enjeux de cette plaine alluviale exceptionnelle sont très forts, les conflits d'usages marqués et les intervenants locaux d'autant plus nombreux que 3 départements et 3 régions sont concernés.

Dans la continuité du SDAGE de 1996 (cf carte n°17 " Gîtes aquifères de la Bassée – Emprises des terrains à réserver pour l'AEP " du SDAGE de 1996), trois zones de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable appelées zones de préservation stratégique pour l'AEP future sont délimitées (Carte 19 ci-après).

Dans ces zones et dans l'attente de l'émergence du SAGE Bassée-Voulzie, les usages de l'eau et du territoire et les décisions administratives du domaine de l'eau doivent être compatibles avec cet objectif de préservation de la ressource pour l'AEP future.

Les SCOT, PLU et cartes communales doivent intégrer cet objectif de préservation stratégique pour l'alimentation en eau potable.

Carte 18

Masses d'eau souterraines faisant l'objet de dispositions spécifiques du SDAGE

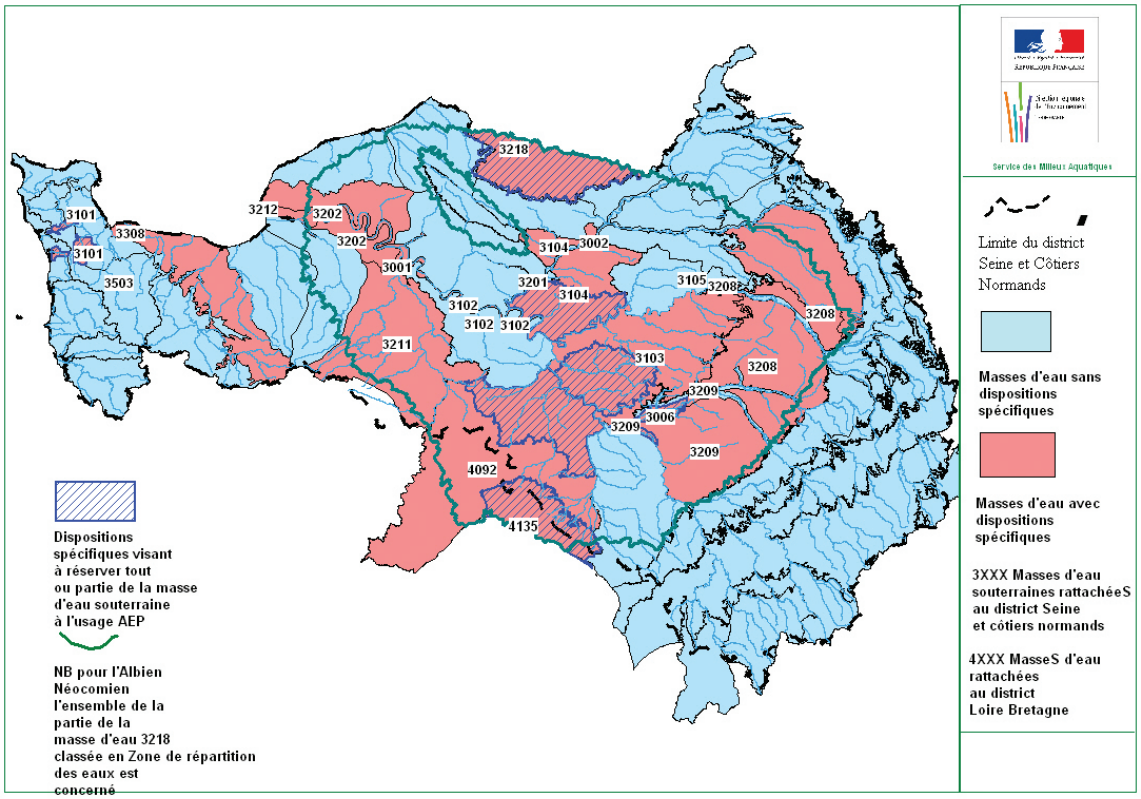

Carte 19

Délimitations des zones de préservation stratégique pour l'AEP actuelle et future de la Bassée

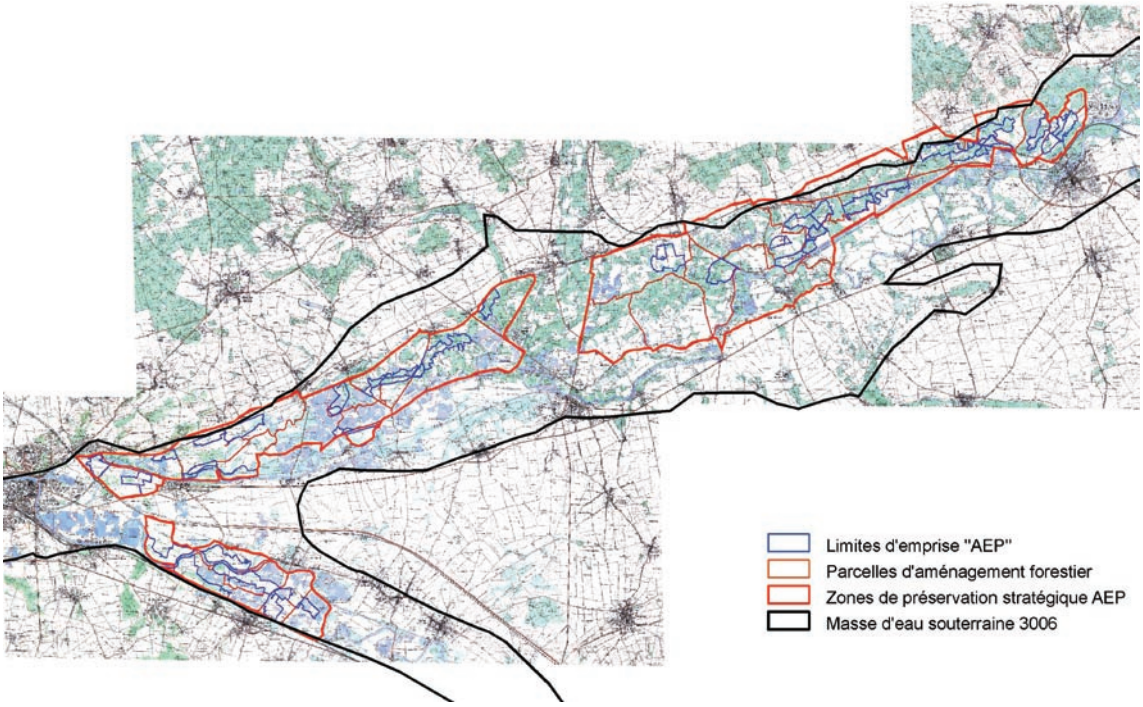

Disposition 121 → Masse d'eau souterraine 3101 ISTHME DU COTENTIN

La ressource disponible dans les différents aquifères stratégiques de la masse d'eau, notamment le bassin de Marchésieux, est évaluée dans le cadre de l'élaboration du SAGE Douve-Taute. Le SAGE fixe ensuite les modalités de gestion des prélèvements (volumes maximaux et répartition des prélèvements), en donnant la priorité aux prélèvements AEP puis industriels agro-alimentaires nécessitant une qualité d'eau comparable.

Disposition 122 → Modalité de gestion de la masse d'eau souterraine 4135 CALCAIRES TERTIAIRES CAPTIFS DE BEAUCE SOUS FORET D'ORLEANS

La nappe "Calcaires de Beauce et la forêt d'Orléans" (ME n°4135) fait partie des nappes classées à réserver dans le futur pour l'eau potable (appellation NAEP du SDAGE Loire Bretagne de 1996)

En l'absence de schéma de gestion plus précis, sont autorisés :

- les prélèvements destinés à l'AEP,
- les prélèvements à usage économique (hors agriculture) justifiant de la nécessité d'utiliser une eau d'une telle qualité non disponible par ailleurs, à des coûts raisonnables, compte tenu des autres ressources et des technologies existantes de traitement de ces eaux, dans la limite de 11 millions de m3/an. Ce volume maximal prélevable est inclus dans l'enveloppe globale des prélèvements pour les usages à nature économique, hors irrigation.

(Ce volume a été défini à partir de la somme de volumes individuels maximaux prélevés sur la période de 2000 à 2006, à laquelle on ajoute une marge d'erreur de 5 % et une marge de développement de 8 %, pour les extensions des installations existantes et les nouveaux projets).

ORIENTATION 26 - Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des cours d'eau

Afin d'anticiper et de prévenir les situations de pénuries chroniques des cours d'eau, les SAGE sont les outils de gestion à privilégier.

La présente orientation concerne un certain nombre de cours d'eau ou tronçons de cours d'eau qui font l'objet de situations de pénuries récurrentes entraînant des conflits d'usage ou des assecs prononcés fréquents, sans que la surexploitation des eaux souterraines puisse être directement à l'origine des difficultés. Les causes peuvent être liées :

• à la structure géologique du bassin versant (nappes karstiques ou de faible productivité) ;

• aux pressions sur la ressource (prélèvements intensifs dans les eaux superficielles ou la nappe alluviale, dérivation ou transferts de bassin, consommation forte particulièrement en étiage...) ;

• aux aménagements des cours d'eau (drainage, accélération du transit des eaux de ruissellement, rescindement et recalibrage de cours d'eau, rabattement de nappes, extraction de granulats dans les lits mineurs,...).

Pour l'ensemble des dispositions de cette orientation, il est rappelé que l'eau potable est un usage prioritaire et doit faire l'objet d'un traitement particulier.

Disposition 123 → Mettre en œuvre une gestion concertée des cours d'eau dans les situations de pénurie

Lorsqu'elle n'existe pas déjà, la mise en place d'une structure de concertation réunissant l'ensemble des usagers à l'initiative du préfet ou d'un porteur de projet (SAGE..) doit être encouragée.

Disposition 124 → Adapter les prélèvements dans les cours d'eau naturellement en déficit

Pour les cours d'eau dont les pénuries sont liées à des causes naturelles (QMNA 5 naturel inférieur au 1/10ème du module), l'autorité administrative peut s'opposer aux nouveaux prélèvements s'ils aggravent la situation naturelle.

Dans le cadre de la concertation prévue à la disposition 123, une répartition des efforts de réduction des prélèvements peut être envisagée afin de permettre le développement de nouvelles activités sans augmentation des volumes globaux prélevés.

Disposition 125 → Gérer les prélèvements dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement à forte pression de consommation

Pour les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement dont les consommations en pointe à l'étiage sont supérieures à 20 % du QMNA5 naturel et non soutenus par des ouvrages, l'autorité administrative peut s'opposer aux nouveaux prélèvements.

Cette disposition s'applique notamment aux bassins suivants : Superbe, Loing, Avre, Seulles.

Dans le cadre de la concertation prévue à la disposition 123, une répartition des efforts de réduction des prélèvements peut être envisagée afin de permettre le développement de nouvelles activités sans augmentation des volumes globaux prélevés.

ORIENTATION 27 - Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères

Afin d'anticiper d'éventuels problèmes de période d'étiage sévère, chaque préfet de département fixe, en début d'année, des seuils sur les nappes et les cours d'eau à partir desquels des restrictions d'usages progressives et proportionnées s'appliquent.
Ces travaux sont coordonnés au niveau du bassin par un arrêté cadre pris par le préfet coordonnateur de bassin.

Disposition 126 → Développer la cohérence des seuils et les restrictions d'usages lors des étiages sévères

Une concertation au niveau du bassin permet d'assurer la cohérence des arrêtés départementaux, notamment concernant les seuils ainsi que les mesures de restrictions correspondantes.

Il est fortement recommandé que ces arrêtés définissent les 4 seuils suivants :

• seuil de vigilance : les campagnes de sensibilisation et d'appel au comportement citoyen sont lancées afin de réduire les utilisations de l'eau qui ne sont pas indispensables. Afin de réduire les risques de pollution, un rappel à la vigilance est fait auprès des principaux sites produisant des rejets polluants. Une surveillance accrue des rejets les plus significatifs est mise en place ;

• seuil d'alerte : des efforts coordonnés de restriction et d'interdiction des usages non productifs, doivent être mis en place. Ils correspondent à une réduction d'au moins 30 % des prélèvements en eau de surface et dans les eaux souterraines de la zone où s'appliquent les restrictions (hors AEP) ;

• seuil de crise : les restrictions sont renforcées, correspondant à une réduction d'au moins 50 % des prélèvements en eau de surface et dans les eaux souterraines de la zone où s'appliquent les restrictions (hors AEP) ;

• seuil de crise renforcée : seuls l'alimentation en eau potable et le respect de la vie biologique sont assurés, tous les usages significatifs non prioritaires sont interdits ; les prélèvements pour l'alimentation en eau potable sont restreints au minimum.

Les mesures de sensibilisation, de surveillance et de limitation des usages de l'eau sont prises de manière progressive à partir de chaque franchissement de seuil.

Disposition 127 → Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse

Pour assurer une cohérence de gestion et l'efficacité des mesures arrêtées lors des étiages sévères, les arrêtés cadres départementaux prennent en compte les eaux souterraines alimentant les cours d'eau de surface :

• si la nappe alimente un ou plusieurs cours d'eau faisant l'objet de mesures de restrictions, alors les prélèvements dans cette nappe font également l'objet de restrictions. A défaut, l'autorité administrative définit une partie de l'aire d'alimentation, par exemple un périmètre de part et d'autre du cours d'eau, à l'intérieur duquel les prélèvements dans la nappe seront restreints. Ce périmètre est ajusté pour permettre l'efficacité des mesures sur la nappe et la résultante sur le cours d'eau alimenté ;

• des seuils piézométriques de vigilance, alerte, crise et crise renforcée peuvent être définis ainsi que les mesures de restriction d'usage associées au franchissement de ces seuils.

ORIENTATION 28 - Inciter au bon usage de l'eau

Il existe un ensemble de techniques permettant de faire un bon usage de l'eau. La consultation de 2008 menée auprès du public fait ressortir la lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable comme une préoccupation prioritaire dans ce domaine.

Disposition 128 → Lutter contre les fuites dans les réseaux AEP

L'alimentation en eau potable des habitants représente une part très importante des prélèvements d'eau. Le bon usage de la ressource en eau incite à lutter fortement contre les fuites de ces réseaux en :

• évaluant leur taux de perte ;

• en programmant et exécutant les travaux nécessaires au rétablissement d'un taux de perte acceptable.

Disposition 129 → Favoriser et sensibiliser les acteurs concernés au bon usage de l'eau

Un certain nombre d'actions permettent d'utiliser l'eau de manière raisonnée. La liste suivante, non exhaustive, en fournit quelques exemples.

A court terme, il s'agit de :

• la généralisation des compteurs dans les constructions neuves et pour les prélèvements industriels et agricoles ;

• l'optimisation des techniques d'arrosage et d'irrigation ;

• la récupération des eaux de pluie lorsqu'elles ne participent pas à la ré-alimentation des nappes phréatiques ;

D'autres pistes sont également à explorer à plus long terme, en particulier dans un contexte de raréfaction probable des ressources en eau :

• réutilisation des eaux traitées pour des usages en extérieur ;

• adaptation des cultures à la ressource disponible.

Il convient toutefois de noter que la généralisation de l'utilisation de ces techniques est facilitée et n'est efficace que si les acteurs concernés sont sensibilisés grâce à des actions de communication adaptées comme la réutilisation des eaux traitées pour des usages en extérieur.

Disposition 130 → Maîtriser les impacts des sondages, des forages et des ouvrages géothermiques sur les milieux

Tout ouvrage dans le sous-sol, y compris les ouvrages de géothermie, quels que soient sa profondeur et son usage, doit être réalisé, exploité et abandonné dans les règles de l'art et répondre aux contraintes réglementaires existantes, afin de préserver la ressource en eau. L'objectif est de garantir l'absence d'introduction de polluants et de préserver l'isolation des nappes traversées entre elles et vis-à-vis des inondations et des ruissellements de surface.

Pour respecter ces objectifs, en particulier pour la géothermie, il est fortement recommandé :

• que le maître d'ouvrage évalue les impacts du ou des forages d'ordre physique, thermique, qualitatif ou quantitatif sur le sous-sol et les milieux aquatiques et terrestres concernés ;

• que l'autorité administrative recense les ouvrages et tienne compte de leurs impacts, notamment cumulés, dans le cadre de l'instruction administrative des dossiers ;

• que les eaux soient restituées à leur réservoir d'origine ou valorisées par un autre usage, pour les projets d'ouvrages à prélèvement en nappe.

3.1.10 DÉFI 8

Limiter et prévenir le risque d'inondation

À SAVOIR

Le terme inondation désigne une submersion, rapide ou lente, d'une zone le plus souvent hors d'eau. Dans la suite, ce terme regroupe les types d'inondation :
- par débordement de cours d'eau (inondations de plaine ou rapide) ;
- par ruissellement pluvial (écoulements de volumes d'eau ruisselés, non absorbés par le sol ou par le réseau d'assainissement des eaux pluviales) ;
- par remontée de nappes ;
- en zone littorale par inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques et marégraphiques sévères.

Les inondations sont des phénomènes naturels qui ne peuvent être évités. Les atteintes aux hommes, aux biens et aux activités qui en résultent dépendent de l'ampleur de la crue et de leur situation en zone inondable. Les crues fréquentes peuvent être bénéfiques au fonctionnement des milieux aquatiques.

L'activité humaine en zone inondable peut contribuer à augmenter la probabilité des inondations et de leurs effets désastreux. Le changement climatique risque également de modifier l'ampleur et la probabilité des phénomènes et nécessitera donc d'adapter notre société aux conséquences de ces futurs changements.

La Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des inondations a été adoptée le 23 octobre 2007 et fera l'objet d'une transposition en droit français avant fin 2009. Cette directive conduira alors à ajouter au Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) :
- à l'état des lieux établi pour le bassin au titre de la DCE, lors de sa révision prévue en 2013, une évaluation des risques d'inondation du bassin par unité hydrographique et une cartographie pour les unités identifiées à risque sera à élaborer à l'horizon 2015;
- Ce plan de gestion des inondations inclura le volet inondation du SDAGE, le plan ORSEC et des mesures de gestion prévues au regard de l'objectif du risque d'inondation.

Les priorités données à ce thème sont, d'une part, de limiter les dégâts liés aux inondations, c'est-à-dire de lutter contre les dommages directs et indirects des inondations, et, d'autre part, de ne pas aggraver l'aléa.

La prévention du risque d'inondation doit être cohérente à l'échelle d'un bassin versant et intégrer l'ensemble des composantes suivantes : évaluation du risque, information préventive, réduction de la vulnérabilité, préservation des zones naturelles d'expansion des crues, urbanisation raisonnée et entretien des cours d'eau. Il faut systématiquement privilégier la prévention plutôt que la protection qui peut aggraver la situation en amont et en aval de la zone protégée et pénaliser les milieux aquatiques.

Les protections donnent un sentiment trompeur de sécurité et doivent être systématiquement accompagnées de mesures de prévention comme : l'information, la préservation de zones d'expansion de crues et la diminution de la vulnérabilité.

La prévention du risque d'inondation se décline en 5 orientations :
- améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances ;
- réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation ;
- préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues ;
- limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations, qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval ;
- limiter le ruissellement en zone rurale et en zone urbaine pour réduire les risques d'inondation.

ORIENTATION 29 - Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation

La prévention du risque d'inondation s'appuie, en premier lieu, sur une connaissance précise du risque puis sur l'information et la sensibilisation de la population à ce risque.

L'information des citoyens sur les risques naturels majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L.125-2, L.125-5 et L.563-3, et R.125-9 à R.125-27. Cette information s'appuie aussi sur le développement de la connaissance des zones inondables.

Elle concerne trois niveaux de responsabilité : le préfet, le maire et le propriétaire en tant que gestionnaire, vendeur ou bailleur.

Disposition 131 → Sensibiliser et informer la population au risque d'inondation

L'information de la population est à privilégier dans les cas suivants :

• les communes soumises au risque d'inondation doivent matérialiser des repères de crue, conformément à l'article L.563-3 du code de l'environnement ;

• dans les communes dotées d'un PPRI, le maire, conformément à l'article L.125-2 du code de l'environnement, organise tous les deux ans une information des populations sur le risque d'inondation. Cette information des populations, comporte a minima des informations sur :

- les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune ;
- les mesures de prévention et de sauvegarde possibles ;
- les dispositions du plan ;
- les modalités d'alerte ;
- l'organisation des secours ;
- les mesures prises par la commune pour gérer le risque ;
- les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances relatives à la couverture des effets des catastrophes naturelles par les contrats d'assurance ;

• l'enjeu "inondations" doit figurer dans les PAGD des SAGE recouvrant des communes soumises au risque inondation. Dans ce cas, ils comportent un volet sur la culture du risque permettant aux personnes exposées d'avoir accès à l'information sur le risque et sur les mesures disponibles de gestion du risque et de crise ;

• d'une manière générale, l'information des populations doit insister sur le fait que le risque d'inondation ne peut être totalement supprimé, mais seulement limité par les aménagements mis en place et par la diminution de la vulnérabilité des zones inondables.

Disposition 132 → Compléter la cartographie des zones à risque d'inondation (aléas et enjeux)

Une évaluation préliminaire du risque d'inondation est complétée par les services de l'Etat sur tous les bassins hydrographiques et les zones côtières, afin de déterminer celles qui présentent un risque significatif pour les biens et les personnes. Sur ces zones, une cartographie des zones inondables est réalisée, en considérant à la fois les crues fréquentes, rares (environ centennales) et très rares dont l'estimation tient compte du changement climatique.

ORIENTATION 30 - Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation

La réduction des dommages liés aux inondations dans les zones déjà urbanisées et soumises à un aléa inondation fort est prioritaire. Il s'agit d'aménager les constructions et les équipements situés dans ces zones afin d'assurer la sécurité des personnes, de permettre un retour à une activité normale le plus rapidement possible après une crue et d'éviter les phénomènes de sur-endommagements (pollution par détachement d'une cuve à fuel par exemple).

Cette orientation vise également à ne pas accroître les dommages liés aux inondations. Elle demande d'éviter d'implanter dans les zones inondables des activités ou des constructions vulnérables. Cette vulnérabilité est évaluée en fonction du nombre de personnes concernées et à évacuer et de l'ampleur économique des dégâts directs et indirects d'une inondation.

Disposition 133 → Elaborer des diagnostics de vulnérabilité dans les zones à risque d'inondation

Il est recommandé aux maîtres d'ouvrages et aux collectivités d'élaborer des diagnostics de vulnérabilité dès lors que l'on se situe en zone à risque fort (à défaut plus d'un mètre d'eau pour les crues rares) ou que les dégâts occasionnés par les événements passés ont été importants (impacts socio-économiques).

Il est recommandé que ces diagnostics :

• intègrent les enjeux humains, économiques et environnementaux ;

• prennent en compte les risques liés aux impacts du changement climatique, notamment la modification du régime hydrologique, l'élévation du niveau de la mer, l'augmentation de la fréquence et/ou de l'intensité des événements extrêmes, tels que définis en particulier dans les modélisations élaborées par le Groupe Intergouvernemental. d'experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) ;

• soient suivis de la définition d'un programme cohérent d'actions de réduction de la vulnérabilité à la parcelle.

Disposition 134 → Développer la prise en compte du risque d'inondation pour les projets situés en zone inondable

Le risque d'inondation et les dommages prévisibles sont à prendre en compte par les projets situés en tout ou partie en zones inondables.

Pour ces projets, il est recommandé que les dossiers d'instruction au titre de la loi sur l'eau et, le cas échéant, les dossiers de demande de subventions publiques prennent en compte le risque d'inondation, en présentant notamment :

• pour les projets de ré-urbanisation, une analyse de l'importance des avantages liés au ré-aménagement des secteurs inondables au regard des dommages prévisibles liés aux inondations et de la réduction du champs d'expansion des crues, et l'absence de solutions alternatives dans des zones voisines non exposées ou faiblement exposées ;

• pour l'ensemble des projets, des dispositions pour ne pas augmenter voire diminuer l'endommagement potentiel par les crues des biens et des aménagements.

Disposition 135 → Gérer les digues existantes (sécurité, entretien, effacement) pour limiter le risque d'inondation

Il est rappelé que l'autorité administrative réalise l'inventaire et le classement des digues existantes en fonction des caractéristiques des ouvrages, conformément au décret n° 2007-1735 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques. Par ailleurs, le préfet peut modifier la classe d'un ouvrage s'il estime que le classement résultant de l'application des articles R.214-112 et R.214-113 du décret n'est pas de nature à assurer la prévention adéquate des risques qu'il crée pour la sécurité des personnes et des biens.

Les propriétaires ou exploitants de digues établissent un diagnostic de l'état de leurs ouvrages et doivent en assurer l'entretien, leur réhabilitation, leur mise en sécurité ou leur effacement.

Disposition 136 → Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme

L'objectif de prévention des inondations implique :

• d'éviter toute construction en zone inondable, en dehors des zones urbanisées anciennes ;

• de déterminer, pour toute nouvelle construction autorisée en zone inondable, et en fonction d'une estimation proportionnée du risque, les conditions permettant d'assurer la sécurité des personnes et la non augmentation de la vulnérabilité des biens (par exemple, occupation humaine exclusivement temporaire, non augmentation de la population exposée au risque, respect d'une hauteur minimale de plancher ou présence d'une zone refuge obligatoire, interdiction des clôtures pleines, élaboration d'un plan de secours pour les équipements collectifs,...).

En l'absence de PPRI, les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales), en application des articles L.121-1 et R.123-11 du code de l'urbanisme, doivent être directement compatibles ou rendus compatibles avec ces préconisations.

ORIENTATION 31 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues

Les zones naturelles d'expansion de crues permettent de limiter les niveaux d'eau à l'aval. Leur préservation est donc indispensable pour limiter le risque d'inondation des centres urbains et les activités économiques en aval.

Disposition 137 → Identifier et cartographier les zones d'expansion des crues les plus fonctionnelles

Afin d'évaluer l'impact d'un projet vis-à-vis de la prévention des inondations, il est souhaitable d'identifier et de cartographier à l'échelle du bassin versant les zones naturelles d'expansion des crues les plus fonctionnelles.

Disposition 138 → Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme

Aux fins de prévention des inondations, il est posé comme objectif la préservation des zones naturelles d'expansion des crues en particulier amont, et notamment l'interdiction de tout remblaiement et de tout endiguement dans ces zones, non justifié par un objectif de protection de lieux urbanisés de type centres urbains anciens fortement exposés (définition basée sur des critères historiques, d'occupation du sol importante, de continuité bâtie et de mixité des usages entre logements, commerces et services). La reconquête de ces zones naturelles doit également être affichée comme un objectif.

En l'absence de PPRI, les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales), en application des articles L.121-1 et R.123-11 du code de l'urbanisme, doivent être directement compatibles ou rendus compatibles avec ces préconisations.

Disposition 139 → Compenser les remblais autorisés permettant de conserver les conditions d'expansion des crues

La conservation des conditions naturelles d'expansion des crues d'occurrences variées, au minimum fréquentes et rares est posée comme objectif.

Pour ce faire, l'autorité administrative peut imposer une compensation efficace de l'espace perdu du fait d'un remblai, dans le cadre de l'instruction des dossiers au titre de la loi sur l'eau.

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales), en application des articles L.121-1 et R.123-11 du code de l'urbanisme, doivent être directement compatibles ou rendus compatibles avec cet objectif.

ORIENTATION 32 - Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval

Si la seule prévention ne permet pas de réduire le risque lié aux inondations, et dans le cas où il est nécessaire de limiter l'aléa, il convient alors :

• de privilégier les méthodes douces, en particulier ralentissement dynamique des crues (disposition 140) ;

• en cas de protection, de s'assurer que les ouvrages n'induisent pas d'aggravation du risque ni d'altération du milieu (disposition 141). En cas d'impact sur les milieux, des mesures compensatoires seront mises en œuvre.

Disposition 140 → Privilégier le ralentissement dynamique des crues

Seules pourront être mises en œuvre les solutions les moins pénalisantes pour le milieu, et en particulier les aménagements de ralentissement dynamique des crues qui accentuent le rôle joué par les champs naturels d'expansion des crues. Ces projets doivent s'inscrire dans une stratégie de préservation des milieux naturels associés et d'entretien des cours d'eau.

En application de l'article R.214-6 II du code de l'environnement, les ouvrages de protection localisée type digue, à n'utiliser qu'en dernier recours, doivent systématiquement être accompagnés d'une évaluation des impacts hydrauliques et hydro-sédimentaires, économiques et environnementaux et proposer des mesures correctrices en conséquence, en termes d'adaptation de l'urbanisme, d'information du public et de compensations environnementales.

Disposition 141 → Evaluer les impacts des mesures de protection sur l'aggravation du risque d'inondation et adapter les règles d'urbanisme en conséquence

Si des mesures de protection devaient être mises en oeuvre, elles doivent s'accompagner, en application de l'article R.214-6 II du code de l'environnement, d'une évaluation des impacts hydrauliques des aménagements visant à estimer les niveaux de risque avant et après réalisation à l'échelle du bassin ou de la zone côtière afin :

• de ne pas aggraver le risque à l'aval, à l'amont ou dans les zones sous influence des aménagements ;

• d'évaluer le danger en cas de rupture ou de débordement de l'ouvrage.

Cette évaluation permet d'identifier les règles en matière d'urbanisme à imposer derrière les ouvrages de protection, à leur aval et à leur amont, afin de ne pas augmenter les dommages dans ces zones en cas de rupture ou de débordement.

Disposition 142 → Accompagner les mesures de protection par une sensibilisation systématique au risque d'inondation

Aucun aménagement n'est en mesure de supprimer totalement le risque. Tout aménagement de protection doit par conséquent être accompagné d'actions développant la culture du risque et d'actions conduisant à la réduction de la vulnérabilité.

Disposition 143 → Conditionner les financements des ouvrages de protection contre les inondations

Dans le cadre du financement des ouvrages de protection, les projets intégrant les préconisations ci-dessus doivent être privilégiés.

ORIENTATION 33 - Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation

Les dispositions mentionnées dans l'orientation 4 contribuent à la limitation des risques en milieu rural. La disposition 6, traitant de la limitation des ruissellements en zones urbaines, est complétée pour prendre en compte le risque d'inondation en privilégiant les principes suivants :

• répartir l'effort entre l'amont et l'aval ;

• favoriser le préventif par rapport au curatif ;

• rechercher les mesures les plus efficaces à moindre coût.

Disposition 144 → Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation

Dans le cadre de l'exigence de compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE et dans le respect des articles L.121-10 et suivant du code de l'urbanisme, les collectivités participent à l'étude des incidences environnementales et financières de l'imperméabilisation lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, en référence :

- aux capacités d'acceptation du milieu naturel ;
- à l'aggravation des inondations à l'aval ;
- à la maîtrise des coûts de traitement.

En cas de risque accru en aval, obligation est faite de chercher des solutions de compensation (sur site ou de participation aux compensations en aval) et d'information des populations concernées.

Disposition 145 → Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval

Dans les zones urbaines soumises à de forts risques de ruissellement et aux fins de prévention des inondations et de préserver l'apport d'eau dans les sols pour pérenniser la végétation, la biodiversité, l'évapotranspiration et l'alimentation des nappes phréatiques, il est nécessaire :

- de cartographier ces risques dans les documents graphiques des documents d'urbanisme en application de l'article R.123-11 du code de l'urbanisme ;

- de déterminer les zones où il convient de limiter l'imperméabilisation des sols, d'assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales en application du L.2224-10 du CGCT.

Ces zonages et leur règlement peuvent notamment définir les critères relatifs à :

- la limitation d'imperméabilisation (en distinguant les centres urbains anciens) ;
- au débit de fuite maximum. Des études doivent permettre d'évaluer le débit acceptable à l'aval ainsi que l'événement pluvieux à utiliser pour dimensionner les ouvrages de gestion des eaux pluviales. Le débit de fuite spécifique est déterminé en fonction du fonctionnement hydrologique et hydraulique sur le site et à l'aval du point de rejet, et en fonction des risques d'inondation à l'aval. A défaut d'études ou de doctrines locales déterminant ce débit spécifique, il sera limité à 1 l/s/ha pour une pluie de retour 10 ans. Le maître d'ouvrage pourra dépasser le débit de fuite spécifique à certaines phases de la vidange des ouvrages de stockage sous réserve d'apporter la démonstration que les ouvrages projetés sont conçus et gérés pour stocker et vidanger les eaux en fonction des capacités d'évacuation des ouvrages aval sans accroître l'aléa sur les secteurs aval ;

- la préservation des axes d'écoulement : l'aménagement urbain doit intégrer les situations exceptionnelles en permettant d'utiliser temporairement les espaces publics comme zones de rétention mais aussi en préservant les axes majeurs d'évacuation des eaux sans que maisons ou équipements ne barrent l'écoulement des eaux.

Aux fins de prévention des inondations et de prise en compte du cycle naturel de l'eau, les règles relatives à ces zonages doivent encourager l'infiltration des eaux pluviales et rendre à nouveau perméable les sols afin de ne pas aller au-delà du débit généré par le terrain naturel.

Il est souhaitable que les règlements d'urbanisme ne fassent pas obstacle aux techniques permettant le stockage et l'infiltration des eaux pluviales, par exemple, le stockage sur toiture, en chaussées poreuses, les puits et tranchées d'infiltration,... si c'est techniquement possible, notamment si les conditions pédogéologiques le permettent.

Disposition 146 → Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement

Pour l'ensemble des projets neufs ou de renouvellement du domaine privé ou public, il est recommandé d'étudier et de mettre en œuvre des techniques de gestion à la parcelle permettant d'approcher un rejet nul d'eau pluviale dans les réseaux, que ces derniers soient unitaires ou séparatifs.

3.2 LEVIER 1

Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis

À SAVOIR

Mieux gérer les ressources en eau et les milieux aquatiques suppose de mieux comprendre les processus non seulement écologiques et physico-chimiques, mais aussi socio-économiques déterminant l'évolution de ces ressources et de ces milieux. L'acquisition de ces connaissances nouvelles doit s'inscrire dans l'esprit du principe de précaution, c'est-à-dire dans sa traduction concrète qui recommande d'utiliser au mieux les connaissances déjà disponibles pour agir immédiatement, malgré l'existence de certaines incertitudes, et à mettre simultanément en œuvre les recherches et dispositifs d'observation nécessaires pour réduire ces incertitudes.

L'acquisition et la diffusion de connaissances, vers les systèmes d'observation et de suivi, d'évaluation, mais aussi vers les instances de formation et de communication, devront accompagner toutes les étapes du SDAGE : elles permettront de préciser les défis à relever, de définir des stratégies d'action plus efficaces et de mieux suivre et évaluer les conséquences de ces actions.

Enfin, tant pour l'acquisition que pour la diffusion de ces connaissances, l'association et la participation de tous les acteurs devront être recherchées, chacune selon sa spécificité.

ORIENTATION 34 - Améliorer la connaissance sur les substances dangereuses

Disposition 147 → Poursuivre la recherche sur les substances dangereuses

En complément aux éléments de diagnostics locaux, ou de suivis divers prévus dans les dispositions spécifiques aux substances dangereuses, la poursuite de la recherche d'intérêt général dans les domaines suivants doit être encouragée :

- l'écotoxicité des stocks de substances présents dans les sédiments et les interactions avec le biotope ;
- l'évaluation des pollutions historiques ;
- l'épidémiologie sur les substances utilisées ;
- les méthodes d'analyse correspondant aux normes de qualité environnementale pour les eaux marines et de transition en cours de définition ;
- l'impact combiné des différentes substances présentes dans l'eau et les milieux à court, moyen et long termes ;
- les substances émergentes dans l'environnement (résidus médicamenteux, nanoparticules,...) ;
- les composés résultants de la dégradation de ces substances et leur rémanence ;
- le stockage et les transferts entre nappes et eaux libres ;
- l'évaluation globale des risques liés aux substances ;
- l'adaptation permanente et le renforcement des dispositifs de surveillance à l'évolution de l'utilisation des substances.

Disposition 148 → Améliorer les connaissances des rejets de radionucléides

La connaissance des origines et des quantités de radionucléides émis dans les milieux ou les systèmes d'assainissement doit être améliorée.

Il est fortement souhaité que les informations résultant des contrôles réglementaires des installations rejetant des radionucléides fassent l'objet de la plus grande transparence et, en particulier, soient diffusées aux différents acteurs de l'eau et en particulier aux

collectivités disposant de prises d'eau destinées à la fabrication d'eau potable pouvant être influencées par ces rejets.

ORIENTATION 35 - Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques, les zones humides et les granulats

Disposition 149 → Connaître, préserver et reconquérir les zones de production des poissons migrateurs amphihalins

Le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin contribue à préserver, reconquérir et restaurer les habitats de production des poissons migrateurs. Il convient également d'assurer la connaissance des zones potentielles de production nécessaires pour la restauration et la gestion d'une population migratrice dans un bassin versant.

Disposition 150 → Développer la recherche sur les matériaux de substitution

Il est demandé de développer la recherche sur les matériaux de substitution aux granulats alluvionnaires, d'inciter les clients à utiliser les matériaux de substitution et d'encourager le recyclage de matériaux par des installations régulièrement autorisées.

Disposition 151 → Approfondir la connaissance des ressources et de l'impact des extractions de granulats marins

Il est nécessaire d'approfondir les connaissances sur les ressources en granulats marins, sur les habitats biologiques et leurs fonctionnalités, et sur les impacts environnementaux, sociaux et économiques de leur exploitation. Afin de permettre l'exercice de cette activité en équilibre avec les autres usages et la préservation des milieux marins, il est notamment recommandé de réaliser des études d'impact détaillées, comprenant une modélisation des risques possibles en matière d'hydromorphologie (y compris du trait de côte) et de ressources halieutiques. Ces études sont effectuées avant toute exploitation.

Les phases de débarquement et de traitement des granulats marins bruts sur le continent feront également l'objet d'évaluation des incidences sur les milieux et de mesures correctrices visant à limiter leurs impacts prévisibles.

ORIENTATION 36 - Améliorer les connaissances et les systèmes d'évaluation des actions

À SAVOIR

Un large éventail de connaissances s'avère nécessaire pour établir, conduire et évaluer efficacement les politiques publiques prescrites par le SDAGE mais également pour éclairer les maîtres d'ouvrages quant à la pertinence et aux incidences des actions qu'ils vont entreprendre.

Le Schéma Directeur des Données sur l'Eau (SDDE) du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands organise la collecte, le traitement et la mise à disposition des données sur l'eau. Il préconise en particulier que l'ensemble des données produites par les collectivités et les maîtres d'ouvrage soient compatibles avec les banques de référence du bassin.

Ces connaissances doivent être mises à la disposition des partenaires du domaine de l'eau et du grand public comme le prévoit la DCE et la convention d'Aarhus.

Disposition 152 → Améliorer les connaissances

Pour assurer une meilleure gestion des milieux aquatiques, il convient :

• de développer les connaissances sur les pressions et leurs impacts sur l'écosystème aquatique :

- origine et impact des flux polluants, mécanismes de transfert et de transformation des polluants et en particulier comportement et temps de transfert des polluants dans les eaux souterraines, effets des polluants sur la chaîne trophique, fonds géochimiques,... ;
- prélèvements et ressources ;
- temps de renouvellement des nappes ;
- mise en œuvre des outils de modélisation et de simulation aux échelles adaptées ;

• d'améliorer la caractérisation de l'état des milieux :
- mise en place de programmes de surveillance nécessaires à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau et des réseaux complémentaires indispensables à une prise en compte des problématiques locales, et en particulier sur les petits et très petits cours d'eau ;
- prendre en compte de l'ensemble des paramètres participant aux objectifs environnementaux.

Les connaissances sur les caractéristiques hydrologiques, hydrauliques, hydrosédimentaires et morphologiques des cours d'eau , des plans d'eau et des eaux littorales sont à renforcer, ainsi que la détection des micropolluants et le suivi des substances émergentes ;
• d'améliorer la connaissance sur l'état des ressources vivantes et leurs habitats ainsi que le fonctionnement écologique des écosystèmes ;

• d'enrichir de manière continue les systèmes d'information géographique et les bases de données associées en complétant :
- les référentiels des eaux de surface : identification des cours d'eau en cohérence avec la BD Carthage, délimitation des petites et très petites masses d'eau, cartographie des fuseaux de mobilité,... ;
- les référentiels et atlas hydrogéologiques comprenant la délimitation des aires d'alimentation des captages ;
- les inventaires : occupation du sol, zones humides, zones inondables et zones à risques,... ;

• de développer les bases de données économiques nécessaires à l'évaluation des actions.

A cet effet, les études et programmes de recherche interdisciplinaires sont soutenus.
L'Agence de l'eau Seine-Normandie, dans la limite de ces compétences, doit contribuer activement au soutien de ces projets de recherche.

Disposition 153 → Renforcer et mettre en cohérence les observatoires des pratiques agricoles et non-agricoles, en matière de pesticides et de fertilisation
Afin d'orienter les acteurs vers les meilleures pratiques pour réduire l'impact des fertilisants et pesticides sur les milieux aquatiques, l'exploitation des données recueillies par les observatoires existants relatifs aux pratiques agricoles et non-agricoles est essentielle.
La mise en cohérence de ces observatoires est nécessaire. Le suivi des pratiques est à mettre en regard avec le suivi de l'état du milieu impacté.

Les observatoires, en particulier, participent ou encouragent le recueil et la mise à disposition des reliquats azotés post-récolte.

Le recueil des pratiques actuelles, en priorité sur les AAC, permettra de capitaliser les acquis et facilitera les échanges d'informations et les retours d'expérience.

Disposition 154 → Mettre en cohérence les réseaux de surveillance et les données
Les acteurs de l'eau du bassin sont invités à inscrire leurs efforts en matière d'acquisition, de collecte et de bancarisation des données dans le cadre du SDDE.

Les dispositifs de mise à disposition des données sur l'eau développés dans le cadre du SDDE – banques et portails – doivent permettre d'accéder et de récupérer simplement, pour un territoire et un thème donnés, toutes les données disponibles dans les banques de référence.

Disposition 155 → Evaluer l'impact des politiques de l'eau
Pour apprécier l'impact des actions menées, il convient de développer sur le bassin une véritable stratégie d'évaluation des politiques de l'eau avec notamment l'élaboration et le suivi d'indicateurs techniques, sociologiques, financiers et économiques.

Disposition 156 → Prendre en compte le bilan carbone® lors de la réalisation de nouveaux projets

Afin d'améliorer l'articulation entre les politiques de reconquête du bon état des eaux et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, il est recommandé aux maîtres d'ouvrage de réaliser un bilan carbone® à l'occasion de la réalisation des projets contribuant à l'atteinte des objectifs du SDAGE notamment pour :

- la mise en place de nouvelles capacités d'épuration ;
- l'aménagement des ouvrages de production hydroélectrique ;
- les évolutions locales des pratiques agricoles (programmes d'actions sur les aires d'alimentation des captages par exemple).

Disposition 157 → Organiser les études et acquisitions de connaissance pour modéliser les situations de crise

Il est souhaitable d'organiser des études et des acquisitions de connaissance à visée prospective pour modéliser des situations de crise, particulièrement autour des impacts sur la gestion de l'eau du changement climatique (température et précipitations), des évolutions démographiques du bassin et des évolutions des systèmes de production de l'agriculture. L'étude des interactions entre ces divers paramètres est essentielle et doit être confrontée aux différentes échéances du moyen terme.

3.3 LEVIER 2

Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

À SAVOIR

Les nouveaux défis lancés par la convention d'Aarhus, la DCE et la stratégie nationale de développement durable conduisent à renforcer, développer et pérenniser la gouvernance de bassin et les politiques de gestion locale en vue d'atteindre les objectifs de bon état des eaux.

En favorisant la synergie entre acteurs ainsi que l'information et la participation du public, la gouvernance aide à soutenir la protection de l'environnement et l'utilisation durable des ressources naturelles.

3.3.1 RENFORCER L'IMPLICATION DES ACTEURS

Les orientations mises en œuvre pour répondre à cet enjeu sont les suivantes :

- favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau ;
- renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE ;
- promouvoir la contractualisation entre acteurs ;
- sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau.

ORIENTATION 37 - Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau

À SAVOIR

L'atteinte des objectifs environnementaux est conditionnée par la mise en oeuvre des mesures relatives à la politique de l'eau par tous ses partenaires et notamment par les collectivités. Leur engagement peut se répercuter tant au niveau régional, départemental que communal, d'une part, dans le soutien financier que certaines apportent aux maîtres d'ouvrages et, d'autre part, dans leur stratégie d'action en termes de planification, de programmation et d'exécution de travaux.

Pour répondre à ces objectifs particulièrement innovants, il est nécessaire de faire évoluer leur territoire ou leur champ de compétences et d'améliorer les échanges et la concertation entre ces différents partenaires.

Disposition 158 → Renforcer la synergie entre tous les acteurs de la société civile par les réseaux d'échanges

Par ses composantes sociale, économique, culturelle et environnementale, la gestion durable des ressources naturelles sur un territoire fait appel à une multitude d'acteurs publics et privés, intervenant à différents niveaux.

Aussi, un véritable partenariat doit être encouragé entre les différents acteurs autour de projets de territoire et de gestion durable de l'eau.

Il convient de développer une véritable synergie entre ces acteurs, par l'actionnement permanent des réseaux d'échanges, et plus particulièrement :

• les services de police, les financeurs et les acteurs locaux afin de coordonner les actions réglementaires et les programmes contractuels d'intervention ;

• les maîtres d'ouvrages existants partageant tout ou partie des compétences liées à la gestion de l'eau, notamment pour l'entretien des milieux aquatiques, par la mise en oeuvre régulière de réunions de concertation ;

• les associations d'usagers (pêche, sports nautiques, consommateurs, protection de l'environnement,...) par des échanges d'expériences et d'idées au sein de forums associatifs ;

• les organisations professionnelles (chambres consulaires, syndicats et associations professionnelles) ;

• les chercheurs, les associations de protection de la nature et de l'environnement et les gestionnaires afin de permettre une meilleure exploitation des travaux scientifiques et en particulier des programmes de recherche interdisciplinaires (PIREN SEINE...) concernant le bassin. Un volet de vulgarisation sur les travaux en cours, les résultats attendus et obtenus est indispensable.

Disposition 159 → Favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrages et la cohérence hydrographique de leurs interventions

Il convient de favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrages d'opérations pour lesquelles ils font défaut (par exemple : les travaux liés à la morphologie des cours d'eau) :

• par la création de nouveaux maîtres d'ouvrages,

• par le regroupement ou l'évolution des compétences des maîtres d'ouvrages existants prenant en compte notamment l'objectif de reconquête écologique des rivières et zones humides.

Pour une action plus efficace sur l'état des masses d'eau, il est recommandé de faire évoluer les territoires des maîtres d'ouvrages compétents dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques en élargissant leur périmètre d'intervention à une échelle hydrographique cohérente et en favorisant leur association ou leur regroupement avec un autre maître d'ouvrage présent sur cette unité hydrographique. Cette association ou ce regroupement pourrait être établi dans le cadre d'une démarche contractuelle ou dans le cadre de la création d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Les collectivités territoriales ont la possibilité de s'associer, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous bassin hydrographique, en EPTB pour faciliter, dans le cadre d'un périmètre d'intervention déterminé, la prévention des inondations, la gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Disposition 160 → Favoriser l'émergence d'EPTB sur les grands axes du bassin

Il est souhaitable d'encourager l'émergence d'EPTB sur les grands axes pour faciliter la cohérence des actions en s'appuyant sur les maîtres d'ouvrages existants.

A cet égard, les enjeux stratégiques présents sur le bassin versant de la Seine à l'amont de Paris – gestion des inondations, milieux

naturels et zones humides remarquables, transport fluvial,... – en font un territoire pour la mise en place de telles structures.

ORIENTATION 38 - Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE

À SAVOIR

Le SAGE est un document élaboré à l'échelle d'un périmètre hydrographique cohérent ou d'un système aquifère.

Au-delà des aspects de planification, ce document a une portée réglementaire forte du fait de son opposabilité aux tiers, aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et aux documents d'urbanisme, tels que les SCOT, PLU et cartes communales.

En tant qu'outils privilégiés de mise en œuvre du SDAGE, les SAGE doivent intégrer les objectifs du SDAGE et être compatibles avec ses orientations.

Le rôle de la CLE est primordial dans l'élaboration des SAGE.

L'évaluation environnementale des plans et programmes vise à mieux apprécier, très en amont des projets, les incidences environnementales. Elle doit prendre en compte les objectifs, orientations et dispositions du SDAGE en vertu de l'ordonnance plans et programmes du 3 juin 2004.

L'ensemble des dispositions suivantes vient compléter les dispositions particulières qui s'appliquent directement aux SAGE. Ces dispositions particulières sont déclinées dans les orientations suivantes :

- orientation 15 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité
- orientation 16 – Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau
- orientation 18 – Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu
- orientation 21 – Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques.

Disposition 161 → Définir des périmètres de SAGE

Le périmètre et les délais dans lesquels les SAGE sont révisés ou élaborés sont déterminés dans la Carte 20. A défaut, il est recommandé à l'autorité administrative, dans les formes prévues par l'article L.212-3 du code de l'environnement, d'arrêter le périmètre et le délai de nouveaux SAGE sur la base du découpage des unités hydrographiques cohérentes ou des systèmes aquifères proposé dans la Carte 21.

Des enjeux pour la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau ont été pré-identifiés pour ces unités hydrographiques cohérentes. Ces enjeux figurent dans l'annexe 8.

Disposition 162 → Veiller à la cohérence des SAGE sur les territoires partagés

Il est nécessaire d'assurer la cohérence entre SAGE :

- lorsqu'ils comprennent un territoire commun à leur limite ;
- sur un même bassin hydrographique (exemple : Orne) ;
- lorsque leur exutoire à la mer (baie du Mont Saint-Michel, baie des Veys) ou à l'estuaire de Seine est commun ;
- lorsque se superposent, sur un territoire, des SAGE de systèmes aquifères (nappe de Beauce, nappe du Champigny...) et des SAGE de surface.

Pour assurer la cohérence des actions sur ces territoires partagés, les CLE et les collectivités territoriales concernées sont invitées à mettre en place une cellule de coordination inter-SAGE. Cette cellule de coordination se réunit au minimum une fois par an. L'EPTB est l'outil privilégié pour assurer cette cohérence.

Disposition 163 → Etablir les rapports d'activité des SAGE

En application de l'article R. 212-34 du code de l'environnement, la CLE établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre défini par l'arrêté

pris en application de l'article R.212-26 ou de l'article R.212-27 du code de l'environnement.

Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet de chacun des départements intéressés, au préfet coordonnateur de bassin et au Comité de bassin.

Disposition 164 → Renforcer le rôle des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale)

Lorsqu'un SAGE est en cours d'élaboration ou mis en œuvre, il est fortement recommandé que la CLE soit informée de l'élaboration, de la révision et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale).

Disposition 165 → Renforcer les échanges entre les CLE et les acteurs présents sur le territoire du SAGE

Dans le cadre de l'évaluation environnementale des plans, schémas, programmes et autres documents de planification, les collectivités locales ou leurs groupements et les CLE sont invitées à mettre en place un réseau d'échanges et d'information afin de s'accorder, dès l'amont des projets, sur la bonne intégration de la gestion de la ressource en eau dans ces projets et sur les moyens permettant de respecter les objectifs environnementaux du SDAGE.

Disposition 166 → Renforcer l'intégration des objectifs littoraux dans les SAGE

Du fait du caractère réceptacle et intégrateur des milieux littoraux, il est nécessaire de renforcer l'intégration, notamment dans les SAGE des bassins versants côtiers, des enjeux et objectifs spécifiques des masses d'eau de transition, côtières et marines jusqu'à la limite des eaux territoriales, dans lesquelles ces bassins se déversent ou sur lesquelles ils ont une influence.

Disposition 167 → Favoriser la mise en place de démarche de gestion intégrée de la mer et du littoral

Les enjeux des milieux littoraux et marins nécessitent de développer les démarches de gestion intégrée, incluant les politiques publiques en matière d'aménagement, d'activités littorales et maritimes, et d'environnement, et les dynamiques des acteurs et usagers locaux.

Il convient de mener ces démarches dans un processus de co-construction favorisant l'intégration des populations et acteurs locaux à la gestion des territoires.

Carte 20

Périmètres et délais des SAGE élaborés ou révisés dans le bassin Seine et cours d'eau côtiers normands

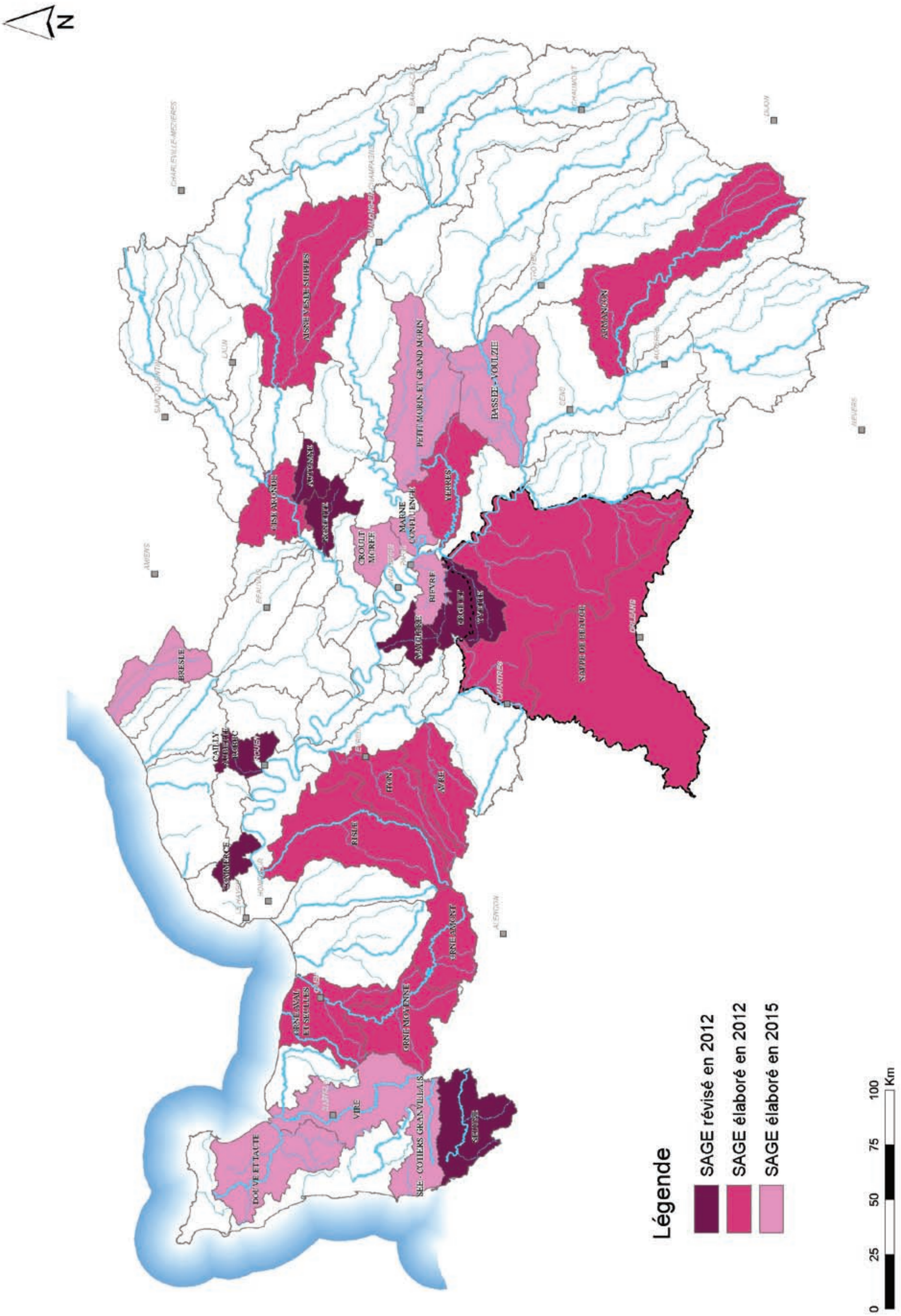

Carte 21

Carte des unités hydrographiques et système aquifère pouvant correspondre à un périmètre SAGE dans le bassin Seine et cours d'eau côtiers normands

ORIENTATION 39 - Promouvoir la contractualisation entre les acteurs

À SAVOIR

L'atteinte des objectifs environnementaux est conditionnée par la mise en œuvre d'actions par tous les partenaires concernés : collectivités, industriels, agriculteurs et ceux qui les accompagnent, Agence de l'eau, chambres consulaires, services de l'Etat.

La contractualisation entre ces différents partenaires est une voie à privilégier pour atteindre ces objectifs et assurer une cohérence entre les actions. Cette contractualisation peut être déclinée, d'une part, dans le cadre de projets de territoires et, d'autre part, par la mise en place d'une animation.

Disposition 168 → Favoriser la contractualisation

Les politiques publiques favorisent la contractualisation d'actions visant l'atteinte des objectifs environnementaux par unités hydrographiques cohérentes, sur les aires d'alimentation de captage, par branches d'activités ou sur des masses d'eau en risque de non atteinte du bon état.

Disposition 169 → Développer et soutenir l'animation

Afin d'assurer une harmonisation et une mise en synergie, les acteurs dans le domaine de l'eau développent, renforcent et soutiennent l'animation dans les SAGE, les contrats et l'assistance technique (SATESE, CATER, CATEL,...), afin de fédérer les actions locales et de renforcer la cohérence et la mise en œuvre des programmes de travaux pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE.

Disposition 170 → Mettre en place un suivi et une évaluation systématique des contrats

Pour mesurer les effets des programmes de travaux engagés dans le cadre d'une contractualisation sur les objectifs environnementaux, les contractants mettent en place un système de suivi et d'évaluation.

ORIENTATION 40 - Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau

À SAVOIR

La sensibilisation et l'éducation à l'environnement sont des démarches indispensables. Elles permettent au public d'acquérir les connaissances nécessaires entraînant une adaptation de son comportement mais également une participation plus efficace et responsable pour préserver l'environnement. La pleine adhésion du public est primordiale pour la réussite des actions à entreprendre de manière à répondre aux objectifs environnementaux du SDAGE.

Cette sensibilisation doit être menée à tous les niveaux ; aussi bien par le comité de bassin, que par les collectivités, les chambres consulaires, les associations et les services de l'Etat...

Disposition 171 → Sensibiliser le public à l'environnement pour développer l'éco citoyenneté

L'information et la sensibilisation du public à la gestion de la ressource, à la richesse des milieux aquatiques et humides, aux économies d'eau sont des éléments essentiels pour faire évoluer les pratiques et les comportements permettant de limiter les gaspillages et les pollutions à la source.

Cette sensibilisation doit aussi porter sur la nécessité de protéger et de restaurer les milieux aquatiques, en lien avec les objectifs d'état écologique, de préservation des habitats et de la biodiversité.

Une attention particulière sur la responsabilité des utilisateurs de substances dangereuses est portée dans la disposition 26.
Cette information contribue également à mieux faire connaître les risques, notamment sécheresse et inondation, d'y faire face et d'en limiter les conséquences.

Enfin, elle permet une participation active et éclairée du public dans les différents projets soumis à leur avis.

Elle vise les acteurs économiques, les élus, par nature, impliqués dans la gestion de l'eau, le public et notamment les enfants scolarisés. Elle est l'affaire de tous.

Disposition 172 → Former les acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de l'eau

Pour augmenter les chances d'atteindre les objectifs du SDAGE, il est souhaitable que les acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de l'eau soient formés aux enjeux de la gestion de l'eau. Les acteurs listés ci-après le sont à titre indicatif.

1. Former les membres du comité de bassin et des commissions territoriales

Le secrétariat de ces instances s'attache à former et informer ses membres sur les enjeux et les outils de la gestion de l'eau.

2. Former les maîtres d'ouvrages

Dans le cadre de l'application des lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 et des directives européennes, il est recommandé que les organismes publics de formation et les structures fédératives d'élus, avec l'aide de l'Etat et de l'Agence de l'eau, mettent en place, dès lors que des besoins sont exprimés, des formations afin de sensibiliser les élus aux rôles importants qu'ils ont à jouer dans la gestion de l'eau.

3. Former les membres de la CLE

Le porteur d'un projet de SAGE met en place une information envers les membres des CLE visant à les informer sur les enjeux et les outils de la gestion de l'eau.

4. Former les représentants de la société civile (associations de protection de l'environnement, associations de consommateurs, fédérations de pêche,...)

Les relais associatifs sont des atouts importants dans la politique d'information et de sensibilisation du public. Il convient de leur apporter les moyens nécessaires pour se former.

5. Former les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)

Il est recommandé que les services de l'Etat, ses établissements publics ou tout autre partenaire sensibilise les AAPPMA aux bienfaits d'une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant.

6. Former les agents des collectivités et des établissements publics de l'Etat

Les collectivités et leurs regroupements, les établissements publics doivent favoriser les formations de leurs agents à une approche intégrée de l'eau et à des techniques respectueuses de l'environnement.

7. Former les acteurs économiques (agriculteurs, industriels,...)

Les coopératives agricoles et les chambres d'agriculture du bassin doivent développer en leur sein des capacités de formation et de sensibilisation aux choix agronomiques et aux pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Les chambres consulaires doivent développer des formations aux enjeux et pratiques respectueuses de l'environnement vis-à-vis des acteurs économiques (entrepreneurs, artisans et commerçants).

Les organisations professionnelles sont également des atouts importants dans cette politique de sensibilisation de certains acteurs économiques (comité des pêches, associations et syndicats professionnels, sections régionales conchylicoles...).

Disposition 173 → Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau

Pour responsabiliser tous les publics, et en particulier les jeunes, à la gestion de l'eau, il est recommandé que l'Etat, l'Agence de l'eau, les collectivités territoriales et les associations apportent leur soutien aux initiatives et aux programmes éducatifs dans le domaine de l'eau.

Disposition 174 → Communiquer par le biais des outils de gestion de l'eau

Il est recommandé que les contrats liés à la gestion de l'eau et les SAGE intègrent un volet communication dans leur programme d'actions. Il reprendrait les objectifs et pourrait cibler les acteurs de la disposition précédente.

Disposition 175 → Sensibiliser tous les publics aux changements majeurs futurs

Il est recommandé de sensibiliser les acteurs de la gestion de l'eau, les chercheurs et formateurs, et les citoyens en général à la nécessaire prise en compte du long terme, au-delà de 2015, en matière de gestion de l'eau, par des actions de formation adéquates.

Disposition 176 → Communiquer sur les évolutions du climat et les aspects socio-économiques

Il est recommandé de communiquer sur les évolutions majeures du climat et des aspects socioéconomiques pouvant avoir un impact sur la gestion de l'eau sur le bassin Seine et cours d'eau côtiers normands au-delà des seules situations extrêmes.

3.3.2 DÉVELOPPER L'ANALYSE ÉCONOMIQUE AU SERVICE DE L'ÉQUITÉ DES CONTRIBUTIONS

À SAVOIR

La DCE préconise une utilisation de l'économie à plusieurs fins :

- connaissance et transparence pour mieux connaître et faire connaître la récupération des coûts. C'est-à-dire qui paye pour quels services de l'eau, quels sont les transferts entre catégories d'usagers, à quelle hauteur les coûts sont-ils subventionnés...mais également mieux connaître le prix de l'eau et appréhender les coûts induits par chaque catégorie d'usagers sur l'environnement ;

- outil d'aide à la décision via les analyses économiques comparant le coût des mesures à leur efficacité ou aux bénéfices qu'elles induisent ;

- outil incitatif permettant, à travers les tarifs et leur modulation, d'influencer les comportements et d'appliquer le principe pollueur-payeur.

L'état des lieux a montré que sur le bassin Seine et cours d'eau côtiers normands le paiement des services d'eau et d'assainissement implique peu de transferts entre catégories d'usagers et peu d'aides publiques. Cependant les coûts pour l'environnement et la ressource ne sont en effet pas ou peu intégrés dans le prix payé par les usagers, ce qui signifie qu'il existe des dégradations non compensées.

Dans un contexte d'objectif de résultats et de budget limité, l'économie doit être utilisée comme un outil de gestion, d'une part, pour orienter les financements de manière à concentrer les efforts sur les actions les plus efficaces et, d'autre part, pour modifier les comportements, par le jeu des redevances et des prix incitatifs. Le tout en toute transparence, ce qui implique d'observer et d'évaluer.

- L'orientation 41 vise à assurer la connaissance et la transparence des coûts.
- L'orientation 42 vise à renforcer l'application du principe pollueur-payeur par la tarification et la redevance.

• L'orientation 43 vise à favoriser l'utilisation de l'économie comme outil de rationalisation des actions et de gestion durable.

ORIENTATION 41 - Améliorer et promouvoir la transparence

Le Comité de bassin est garant de la transparence des coûts notamment lors de la mise à jour périodique de l'état des lieux demandé au L.212.1 du code l'environnement. Cela nécessite la mise en œuvre des dispositions suivantes :

Disposition 177 → Alimenter le système d'information économique sur l'eau

Le Comité de bassin poursuit et améliore l'évaluation économique des usages de l'eau, des avantages et des dommages environnementaux liés aux activités concernées, notamment les surcoûts liés aux pollutions, en complétant les données du système d'information économique sur l'eau. Les causes amenant ces dépenses supplémentaires à la charge des usagers sont identifiées.

Disposition 178 → Alimenter un observatoire des coûts unitaires

L'Agence de l'eau conçoit et fait vivre un observatoire des coûts unitaires afin de mettre à disposition les données disponibles sur les coûts unitaires des travaux, compléter l'information des maîtres d'ouvrages et assurer le suivi des coûts des ouvrages inscrits à son programme d'interventions. Il s'agit d'améliorer la connaissance des coûts des grands types de travaux afin de les rendre publiques, de maîtriser leur évolution et d'enrayer leur éventuelle dérive.

Disposition 179 → Assurer la transparence sur les coûts des services et les coûts environnementaux

L'Agence de l'eau contribue à assurer une transparence des coûts pour chacun des grands secteurs d'activité avec leur coopération y compris pour les coûts environnementaux, qui sont évalués de manière approfondie et renouvelée.

Par ailleurs, les communes mettent à disposition du public le prix de l'eau notamment sur leur site Internet si elles en disposent.

Disposition 180 → Assurer la transparence sur la récupération des coûts

Le Comité de bassin examine périodiquement le niveau global de récupération des coûts de l'eau pour l'ensemble des usagers en intégrant les coûts environnementaux.

Des transferts entre catégories sont permis afin de tenir compte des conditions sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques, sous réserve qu'elles contribuent de manière appropriée à la récupération des coûts des services de l'eau et dans la mesure où cela ne remet pas en question les buts de la réglementation de l'eau et ne compromet pas la réalisation du SDAGE (par exemple des aides via des contrats collectivités/agriculture pour préserver la ressource et maintenir une agriculture durable localement).

Disposition 181 → Améliorer la transparence sur les besoins de renouvellement et de mise aux normes des équipements des services d'eau et d'assainissement

Il est préconisé de mieux prendre en compte les problématiques du renouvellement et de la mise aux normes des équipements des services d'eau et d'assainissement. Ces problématiques peuvent avoir un effet sensible sur l'atteinte du bon état, soit par l'impact sur le milieu de la dégradation des services inhérente à la vétusté des équipements, soit par les besoins financiers engendrés. Des informations sur le renouvellement doivent être renseignées dans le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable dans les conditions prévues à l'article D.2224-1 du CGCT et il est souhaitable qu'elles précisent l'âge et la durée de vie technique des équipements, les projets de renouvellement et les provisions passées.

ORIENTATION 42 - Renforcer le principe pollueur-payeur par la tarification de l'eau et les redevances

Chaque activité génère des nuisances pour les autres activités et l'environnement. Il convient autant que faire se peut d'inciter les activités à limiter ces nuisances par une tarification incitative, des redevances modulées et un conditionnement des aides.

Cette orientation vise également à promouvoir la solidarité entre acteurs du bassin dans certaines conditions précises.

Disposition 182 → Moduler les redevances et appliquer une tarification incitative

L'Agence de l'eau et les collectivités sont invitées à moduler leurs redevances perçues au titre de l'eau (qualité, quantité, imperméabilisation) selon l'état des milieux et les objectifs environnementaux inscrits dans le SDAGE.

Les différents acteurs de l'eau adaptent la tarification des services de l'eau et les redevances ayant trait à l'eau notamment au degré de pression sur la ressource et les milieux, dans le respect du principe pollueur-payeur.

Disposition 183 → Conditionner les aides au respect de la réglementation

L'Agence de l'eau et les collectivités territoriales sont invitées à moduler leurs aides en fonction du respect des prescriptions relatives à l'eau, imposées par la réglementation en vigueur.

Il est recommandé que les aides publiques d'investissement ne participent pas aux travaux ou actions qui encouragent le drainage, le développement de l'irrigation et des plans d'eau, les altérations de zones humides. Il en est de même sur les têtes de bassin et les aires d'alimentation de captage, pour toutes celles qui encouragent l'éradication d'infrastructures naturelles fonctionnelles (haies, talus, bandes enherbées, ripisylves, arbres), de nature à éviter les fuites de polluants vers les cours d'eau et milieux aquatiques.

Disposition 184 → Favoriser la solidarité entre les acteurs du territoire

Le système de redevances de l'Agence de l'eau favorise la solidarité de bassin, en réalisant notamment des transferts entre des territoires très urbanisés et industrialisés et des territoires plus ruraux.

Le développement de solidarités à un niveau local, entre les territoires aval qui bénéficient de services environnementaux (ralentissement des crues, ressource de bonne qualité,...) et les territoires amont qui rendent ces services doit être encouragé. De même, il est souhaitable de renforcer les solidarités entre les territoires urbains et les territoires plus ruraux.

Dans ce cadre, des expérimentations de contractualisation avec paiement pour services environnementaux pourraient être développées, notamment entre les collectivités responsables de la distribution d'eau et la profession agricole en vue de protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable.

ORIENTATION 43 - Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable

Les financements dans le domaine de l'eau sont principalement orientés vers des actions qui :

- permettent d'atteindre les objectifs définis dans la partie 2 ;
- privilégient la prévention et la réduction des pollutions à la source ;
- intègrent les différentes composantes d'une gestion équilibrée de la ressource.

Un certain nombre de dispositions des thèmes précédents du SDAGE conditionnent ainsi les financements dans le domaine de l'eau au respect de ces principes. Par ailleurs, il est recommandé que les financements liés à l'application d'autres politiques publiques ayant un impact avéré sur la gestion de l'eau soient ajustés au mieux pour améliorer leur cohérence avec les objectifs et les orientations du SDAGE et favoriser le développement durable. Ces dispositions sont complétées par les suivantes.

Disposition 185 → Favoriser une synergie entre aides publiques et politique de l'eau
Les programmes publics de subventions dans le domaine de l'eau sont compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs du SDAGE.

Ils définissent à cet égard des critères environnementaux minimums à respecter pour pouvoir bénéficier d'aides publiques. En dehors du cadre strict du domaine de l'eau, les financeurs publics sont invités à tenir compte des objectifs du SDAGE dans leurs programmes et subventions.

Disposition 186 → Rendre localement le contexte économique favorable aux systèmes de production les moins polluants
Les collectivités sont invitées à promouvoir un mode non polluant d'occupation et d'utilisation des sols en particulier dans les zones à fort enjeux sanitaire (aires d'alimentation de captages d'eau potable, amont de baignades ou de conchyliculture...) en prenant en charge l'animation nécessaire à la mise en place des programmes d'actions sur leur aire d'alimentation de captage, ainsi que le suivi de ces programmes (possibilité d'utilisation d'une grille simplifiée de notation des pratiques disponible à l'Agence de l'eau).

Les collectivités sont également invitées à soutenir les agriculteurs engagés dans une démarche de certification allant dans le sens des objectifs environnementaux du SDAGE, y compris dans leur démarche de commercialisation, notamment par le biais des marchés publics mais aussi des facilitations d'accès aux marchés locaux (circuits courts) et à la constitution de systèmes de collecte et de distribution spécialisés, pour ce qui concerne les circuits moyens et longs.

Disposition 187 → Evaluer les politiques publiques
Pour mieux ajuster ses actions et pour rendre compte aux redevables de l'utilisation des redevances par rapport aux objectifs fixés par le SDAGE, le Comité de bassin demande périodiquement à l'Agence de l'eau une évaluation de la politique menée, sur des critères d'efficacité, d'efficience, de cohérence et de pertinence.

Disposition 188 → Développer l'analyse économique dans les contrats intégrant le domaine de l'eau et les SAGE
Pour favoriser le choix d'actions efficaces à moindre coût, il est souhaitable que les outils de gestion type contrats, SAGE,... comportent ou prévoient une analyse économique permettant de comparer d'éventuelles alternatives moins chères à efficacité équivalente et faisant ressortir la contribution financière des différentes catégories d'usagers à l'échelle considérée. Cette analyse intègre l'évaluation à court, moyen et long termes des bénéfices environnementaux, qui permet d'apprécier si les coûts des mesures de restauration des milieux sont ou non disproportionnés au regard des bénéfices issus du changement d'état des eaux (accroissement de fréquentation, de chiffre d'affaires, économie réalisée grâce à la qualité du milieu...).

4 Annexes au volume du SDAGE

Annexe 1 Normes de qualité environnementales

Annexe 2 Limite de bon état écologique pour les masses d'eau de surface de la catégorie rivière

Annexe 3 Objectifs de qualité assignés aux zones protégées

Annexe 4 Objectifs retenus par masse d'eau

Annexe 5 Substances dangereuses, tableau d'objectifs de réductions de flux

Annexe 6 Substances dangereuses pour lesquelles des compléments de connaissances sont nécessaires

Annexe 7 Liste des réservoirs biologiques

Annexe 8 Tableau des enjeux identifiés pour les unités hydrographiques pouvant correspondre à un périmètre de SAGE dans le bassin Seine et cours d'eau côtiers normands

Annexe 9 Listes de substances de l'arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines

Evaluation de l'état chimique des eaux de surface intérieures et des autres eaux de surface (si valeurs supérieures : non-respect du bon état chimique)

Normes de qualité environnementale (NQE) à retenir pour les substances et famille de substances figurant à l'annexe X et à l'annexe IX de la DCE (directive adoptée au Parlement européen le 17 juin 2008, sur les normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau)

MA : moyenne annuelle
CMA : concentration maximale admissible

N°	Substance	N° CAS	Code SANDRE	NQE-MA Eaux intérieures (µg/l)	NQE-CMA Eaux intérieures (µg/l)	NQE-MA Autres eaux de surface (µg/l)	NQE-CMA Autres eaux de surface (µg/l)
1	ALACHLORE	15972-60-8	1101	0,3	0,7	0,3	0,7
2	ANTHRACENE	120-12-7	1458	0,1	0,4	0,1	0,4
3	ATRAZINE	1912-24-9	1107	0,6	2,0	0,6	2,0
4	BENZENE	71-43-2	1114	10	50	8	50
5	DIPHÉNYLÉTHERS BROMES	32534-81-9	1921	0,0005	/	0,0002	/
6	CADMIUM ET SES COMPOSES * valeurs selon dureté de l'eau	7440-43-9	1388	0,08 *	0,45 *	0,2 *	/
6 bis	TETRACHLORURE DE CARBONE	56-23-5	1276	12	/	12	/
7	C10-13 CHLOROALCANES	85535-84-8	1955	0,4	1,4	0,4	1,4
8	CHLORFENVINPHOS	470-90-6	1464	0,1	0,3	0,1	0,3
9	CHLORPYRIFOS	2921-88-2	1083	0,03	0,1	0,03	0,1
9 bis	PESTICIDES CYCLODIENES :			Σ=0,01	/	Σ=0,005	/
	ALDRINE	309-00-2	1103				
	DIELDRINE	60-57-1	1173				
	ENDRINE	72-20-8	1181				
	ISODRINE	465-73-6	1207				
9 ter	TOTAL DDT		1144	0,025	/	0,025	/
	PARA-PARA DDT	50-29-3	1144	0,01	/	0,01	/
10	1,2 DICHLOROETHANE	107-06-2	1161	10	/	10	/
11	DICHLOROMETHANE	75-09-2	1168	20	/	20	/

N°	Substance	N° CAS	Code SANDRE	NQE-MA Eaux intérieures (µg/l)	NQE-CMA Eaux intérieures (µg/l)	NQE-MA Autres eaux de surface (µg/l)	NQE-CMA Autres eaux de surface (µg/l)
12	DI (2-ETHYLHEXYL)PHTALATE (DEHP)	117-81-7	1461	1,3	/	1,3	/
13	DIURON	330-54-1	1177	0,2	1,8	0,2	1,8
14	ENDOSULFAN	115-29-7	1743	0,005	0,01	0,0005	0,004
15	FLUORANTHENE	206-44-0	1191	0,1	1	0,1	1
16	HEXACHLOROBENZENE	118-74-1	1199	0,01	0,05	0,01	0,05
17	HEXACHLOROBUTADIENE	87-68-3	1652	0,1	0,6	0,1	0,6
18	HEXACHLOROCYCLOHEXANE	608-73-1	1200/ 1201/ 1202	0,02	0,04	0,002	0,02
19	ISOPROTURON	34123-59-6	1208	0,3	1,0	0,3	1,0
20	PLOMB ET SES COMPOSES	7439-92-1	1382	7,2	/	7,2	/
21	MERCURE ET SES COMPOSES	7439-97-6	1387	0,05	0,07	0,05	0,07
22	NAPHTALENE	91-20-3	1517	2,4	/	1,2	/
23	NICKEL ET SES COMPOSES	7440-02-0	1386	20	/	20	/
24	NONYLPHENOL	104-40-5	1957	0,3	2,0	0,3	2,0
25	OCTYLPHENOL	140-66-9	1920	0,1	/	0,01	/
26	PENTACHLOROBENZENE	608-93-5	1888	0,007	/	0,0007	/
27	PENTACHLOROPHENOL	87-86-5	1235	0,4	1	0,4	1
28	HAP :						
	BENZO (a)PYRENE	50-32-8	1115	0,05	0,1	0,05	0,1
	BENZO (b)FLUORANTHENE	205-99-2-	1116	Σ=0,03	/	Σ=0,03	/
	BENZO(k)FLUORANTHENE	207-08-9	1117	/	/	/	/
	BENZO(g, h, i)PERYLENE	191-24-2	1118	Σ=0,002	/	Σ=0,002	/
	INDENO(1,2,3-cd)PYRENE	193-39-5	1204	/	/	/	/
29	SIMAZINE	122-34-9	1263	1	4	1	4
29 bis	TETRACHLOROETHYLENE	127-18-4	1272	10	/	10	/
29 ter	TRICHLOROÉTHYLÈNE	79-01-6	1977	10	/	10	/
30	TRIBUTYLETAIN (COMPOSES)	36643-28-4	1820	0,0002	0,0015	0,0002	0,0015
31	TRICHLOROBENZENE	12002-48-1	1630	0,4	/	0,4	/
32	TRICHLOROMETHANE (chloroforme)	67-66-3	1135	2,5	/	2,5	/
33	TRIFLURALINE	1582-09-8	1289	0,03	/	0,03	/

suivi : car substance hydrophobe

Tableau 1

ETAT ECOLOGIQUE « cours d'eau » :
Paramètres physico-chimiques soutenant la biologie (invertébrés, diatomées, poissons, …)

PARAMETRES	LIMITES SUPERIEURE ET INFERIEURE DU BON ETAT
BILAN DE L'OXYGENE	
Oxygène dissous (mgO_2/l) Taux de saturation en O_2 dissous (%) DBO5 (mg O_2/l) Carbone organique (mg C/l)	]8 – 6]]90 – 70]]3 – 6]]5 – 7]
TEMPERATURE	
Eaux salmonicoles Eaux cyprinicoles	]20 – 21,5]]24 – 25,5]
NUTRIMENTS	
ACIDIFICATION	
pH minimum pH maximal	]6,5 – 6]]8,2 – 9]
SALINITE	
Conductivité Chlorures Sulfates	A préciser par groupes de types
POLLUANTS SYNTHETIQUES SPECIFIQUES	A préciser par groupes de types suite à l'inventaire exceptionnel 2005 et suivi des molécules pertinentes par bassin ou sous bassin.
POLLUANTS NON SYNTHETIQUES SPECIFIQUES	A préciser par groupes de types suite à l'inventaire exceptionnel 2005 et suivi des molécules pertinentes par bassin ou sous bassin.

Cours d'eau naturellement pauvres en oxygène

PARAMETRES	LIMITES SUPERIEURE ET INF BON ETAT
BILAN DE L'OXYGENE	
Oxygène dissous (mgO_2/l) Taux de saturation en O_2 dissous (%)	]7,5 – 6]]80 – 65]

Cours d'eau naturellement riches en matières organiques

PARAMETRES	LIMITES SUPERIEURE ET INFERIEURE DU BON ETAT
BILAN DE L'OXYGENE	
Carbone organique (mg C/l)	]8 – 9]

Cours d'eau naturellement froids (température de l'eau inférieure à 14 °C) et peu alcalins (pH max inférieur à 8,5 unité pH) moins sensibles aux teneurs en NH_4^+ : (HER 2 Alpes internes : cours d'eau très petits à moyens).

PARAMETRES	LIMITES SUPERIEURE ET INFERIEURE DU BON ETAT
NUTRIMENTS	
NH_4^+ (mg NH_4^+ /l)	]0,1 – 1]

Cours d'eau naturellement acides

PARAMETRES	LIMITES SUPERIEURE ET INFERIEURE DU BON ETAT
ACIDIFICATION	
pH minimum pH maximal	]6 – 5,8]]8,2 – 9]

Cours d'eau des zones de tourbières
Non prise en compte du paramètre « carbone organique ».

Cours d'eau de température naturellement élevée (HER 6 : Méditerranée)
Non prise en compte du paramètre « température » car les températures estivales sont naturellement élevées de manière récurrente du fait des influences climatiques.

Tableau 1 : Définition des procédés de traitements types permettant la transformation des eaux superficielles des catégories A1, A2 et A3 en eau alimentaire Directive 75/440/CEE du 16 juin 1975
Qualités d'eaux superficielles destinées à la procédure d'eau alimentaire

	Paramètres	A1 G	A1 I	A2 G	A2 I	A3 G	A3 I
1	ph	6,5-8,5		5,5-9		5,5-9	
2	Coloration (après filtration simple) mg/l échelle Pt	10	20 (O)	50	100 (O)	50	200 (O)
3	Matières totales en suspension mg/l MES	25					
4	Température °C	22	25 (O)	22	25 (O)	22	25 (O)
5	Conductivité µs/cm –1 à 20°C	1 000		1 000		1 000	
6	Odeur (facteur de dilution à 25 °C)	3		10		20	
7*	Nitrates mg/l NO2	25	50 (O)		50 (O)		50 (O)
8 (1)	Fluorures mg/l F	0,7/1	1,5	0,7/1,7		0,7/1,7	
9	Chlore organique total extractible mg/l Cl						
10 *	Fer dissous mg/l Fe	0,1	0,3	1	2	1	
11 *	Manganèse mg/l Mn	0,05		0,1		1	
12	Cuivre mg/l Cu	0,02	0,05 (O)	0,05		1	
13	Zinc mg/l Zn	0,5	3	1	5	1	5
14	Bore mg/l B	1		1		1	
15	Béryllium mg/l Be						
16	Cobalt mg/l Co						
17	Nickel mg/l Ni						
18	Vanadium mg/l V						
19	Arsenic mg/l As	0,01	0,05		0,05	0,05	0,1
20	Cadmium mg/l Cd	0,001	0,005	0,001	0,005	0,001	0,005
21	Chrome total mg/l Cr		0,05		0,05		0,05
22	Plomb mg/l Pb		0,05		0,05		0,05
23	Sélénium mg/l Se		0,01		0,01		0,01
24	Mercure mg/l Hg	0,0005	0,001	0,0005	0,001	0,0005	0,001
25	Baryum mg/l Ba		0,1		1		1
26	Cyanure mg/l Cn		0,05		0,05		0,05
27	Sulfates mg/l So4	150	250	150	250 (O)	150	250 (O)
28	Chlorures mg/l Cl	200		200		200	
29	Agents de surface (ragissant au bleu de méthylène) mg/l (lauryl-sulfate)	0,2		0,2		0,5	
30 * (2)	Phosphates mg/l P2O5	0,4		0,7		0,7	
31	Phénols (indice phénols) paranitraniline 4 aminoantipyrine mg/l C4H5OH		0,001	0,001	0,005	0,01	0,1
32	Hydrocarbures dissous ou émulsionnés (après extraction par éther de pétrole)mg/l		0,05		0,2	0,5	1
33	Carbure aromatique polycyclique mg/l		0,0002		0,0002		0,001
	Paramètres	**A1 G**	**A1 I**	**A2 G**	**A2 I**	**A3 G**	**A3 I**
34	Pesticides-total (parathion, HCH, dieldrine)		0,001		0,0025		0,005

	mg/l						
35 *	Demande chimique en oxygène (DCO) mg/l O3					30	
36 *	Taux de saturation en oxygène dissous % O2	< 70		< 50		< 30	
37 *	Demande biochimique en oxygène (DBO5) à 20 °C sans nitrification mg/l O2	> 3		> 5		> 7	
38	Azote Kjeldahl (NO excepté)mg/l N	1		2		3	
39	Ammoniaque mg/l NH4	0,05		1	1,5	2	4 (O)
40	Substances extractibles au chloroforme mg/l SEC	0,1		0,2		0,5	
41	Carbone organique total mg/l C						
42	Carbone organique résiduel après floculation et filtration sur membrane (5µ) TOC mg/l C						
43	Coliformes totaux 37 °C / 100 ml	50		5 000		50 000	
44	Coliformes fécaux / 100 ml	20		2 000		20 000	
45	Streptocoques fécaux / 100 ml	20		1 000		10 000	
46	Salmonelles	absence dans 5 000 ml		absence dans 1 000 ml			

I = impérative.
G = guide.
O = circonstances climatiques ou géographiques exceptionnelles.
* = voir article 8 sous *d)*.
(1) Les valeurs indiquées constituent les limites supérieures déterminées en fonction de la température moyenne annuelle (température élevée et température basse).
(2) Ce paramètre est inséré pour satisfaire aux exigences écologiques de certains milieux.

Catégorie A1 : Traitement physique simple et désinfection, par exemple filtration rapide et désinfection.

Catégorie A2 : Traitement normal physique, chimique et désinfection, par exemple, préchloration, coagulation, floculation, décantation, filtration, désinfection (chloration finale).

Catégorie A3 : Traitement physique, chimique poussé, affinage et désinfection, par exemple chloration au *break point*, coagulation, floculation, décantation, filtration affinage (carbone actif), désinfection (ozone, chloration finale).

Tableau 2 : Exigences relatives aux zones de baignade (directive 2006/7/CE abrogeant la directive 76/160/CEE sur les eaux de baignade)

Annexe I

Pour les eaux intérieures

	A	B	C	D	E
	Paramètre	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Méthodes de référence pour l'analyse
1	Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)	200 (*)	400 (*)	330 (**)	ISO 7899-1 ou ISO 7899-2
2	Escherichia coli (UFC/100 ml)	500 (*)	1 000 (*)	900 (**)	ISO 9308-3 ou ISO 9308-1

(*) Évaluation au 95e percentile. Voir l'annexe II.

(**) Évaluation au 90e percentile. Voir l'annexe II.

Pour les eaux côtières et les eaux de transition

	A	B	C	D	E
	Paramètre	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Méthodes de référence pour l'analyse
1	Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)	ISO 7899-1 ou ISO 7899-2
2	Escherichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)	ISO 9308-3 ou ISO 9308-1

(*) Évaluation au 95e percentile. Voir l'annexe II.

(**) Évaluation au 90e percentile. Voir l'annexe II.

Tableau 3 : Qualité requise des eaux conchylicoles (extrait de la Directive 2006/113/CE)

ANNEXE I

QUALITÉ REQUISE DES EAUX CONCHYLICOLES

	Paramètre	G	I	Méthodes d'analyse de référence	Fréquence minimale d'échantillonnage et de mesure
1.	pH unité pH		7 — 9	— Électrométrie La mesure s'effectue in situ en même temps que l'échantillonnage	Trimestrielle
2.	Température °C	L'écart de température provoqué par un rejet ne doit pas, dans les eaux conchylicoles influencées par ce rejet, excéder de plus de 2 °C la température mesurée dans les eaux non influencées		— Thermométrie La mesure s'effectue in situ en même temps que l'échantillonnage	Trimestrielle
3.	Coloration (après filtration) (mg Pt/l)		La couleur de l'eau après filtration, provoquée par un rejet, ne doit pas, dans les eaux conchylicoles influencées par ce rejet, s'écarter de plus de 10 mg Pt/l de la couleur mesurée dans les eaux non influencées	— Filtration sur membrane filtrante de 0,45 µm de porosité Méthode photométrique, aux étalons de l'échelle platine-cobalt	Trimestrielle
4.	Matières en suspension (mg/l)		L'accroissement de la teneur en matières en suspension provoqué par un rejet ne doit pas, dans les eaux conchylicoles influencées par ce rejet, excéder de plus de 30 % celle mesurée dans les eaux non influencées	— Filtration sur membrane filtrante de 0,45 µm de porosité, séchage à 105 °C et pesée — Centrifugation (temps minimal 5 minutes, accélération moyenne 2 800 à 3 200 g), séchage à 105 °C et pesée	Trimestrielle
5.	Salinité (‰)	12 — 38 ‰	≤ 40 ‰ La variation de la salinité provoquée par un rejet ne doit pas, dans les eaux conchylicoles influencées par ce rejet, excéder de plus de 10 % la salinité mesurée dans les eaux non influencées	Conductimétrie	Mensuelle
6.	Oxygène dissous (% de saturation)	≥ 80 %	≥ 70 % (valeur moyenne) Si une mesure individuelle indique une valeur inférieure à 70 %, les mesures sont répétées Une mesure individuelle ne peut indiquer une valeur inférieure à 60 % que lorsqu'il n'y a pas de conséquences nuisibles pour le développement des peuplements des coquillages	Méthode de Winkler Méthode électrochimique	Mensuelle, avec au moins un échantillon représentatif des faibles teneurs en oxygène se présentant le jour du prélèvement. Toutefois, s'il y a présomption de variations diurnes significatives, au moins deux prélèvements par jour seront effectués

	Paramètre	G	I	Méthodes d'analyse de référence	Fréquence minimale d'échantillonnage et de mesure
7.	Hydrocarbures d'origine pétrolière		Les hydrocarbures ne doivent pas être présents dans l'eau conchylicole en quantité telle: — qu'ils produisent à la surface de l'eau un film visible et/ou un dépôt sur les coquillages — qu'ils provoquent des effets nocifs pour les coquillages	Examen visuel	Trimestrielle
8.	Substances organo-halogénées	La limitation de la concentration de chaque substance dans la chair de coquillage doit être telle qu'elle contribue, conformément à l'article 1er, à une bonne qualité des produits conchylicoles	La concentration de chaque substance dans l'eau conchylicole ou dans la chair de coquillage ne doit pas dépasser un niveau qui provoque des effets nocifs sur les coquillages et leurs larves	Chromatographie en phase gazeuse après extraction par solvants appropriés et purification	Semestrielle
9.	*Métaux* Argent Ag Arsenic As Cadmium Cd Chrome Cr Cuivre Cu Mercure Hg Nickel Ni Plomb Pb Zinc Zn mg/l	La limitation de la concentration de chaque substance dans la chair de coquillage doit être telle qu'elle contribue, conformément à l'article 1er, à une bonne qualité des produits conchylicoles	La concentration de chaque substance dans l'eau conchylicole ou dans la chair de coquillage ne doit pas dépasser un niveau qui provoque des effets nocifs sur les coquillages et leurs larves Les effets de synergie de ces métaux doivent être pris en considération	Spectrométrie d'absorption atomique, éventuellement précédée d'une concentration et/ou d'une extraction	Semestrielle
10.	Coliformes fécaux/100 ml	≤ 300 dans la chair de coquillage et le liquide intervalvaire		Méthode de dilution avec fermentation en substrats liquides dans au moins trois tubes dans trois dilutions. Repiquage des tubes positifs sur milieu de confirmation. Dénombrement selon NPP (nombre le plus probable). Température d'incubation 44 ± 0,5 °C	Trimestrielle
11.	Substances influençant le goût du coquillage		Concentration inférieure à celle susceptible de détériorer le goût du coquillage	Examen gustatif des coquillages, lorsque la présence d'une telle substance est présumée	
12.	Saxitoxine (produite par les dinoflagellés)				

Abréviations:
G = guide
I = impérative

Tableau 1: Objectifs d'état pour les masses d'eau rivière

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
DBN																		
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	Le ruisseau du Boscq de sa source a l'embouchure	FRHR342	17,71	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	Le Thar de sa source à l'embouchure	FRHR343	24,42	P12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	ruisseau l'Allemagne	FRHR343-I7719000	9,42	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	La Sée de sa source au confluent du Bieu (exclus)	FRHR344	41,44	P12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021				Pesticides		Technique et Economique	
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	riviere la see rousse	FRHR344-I8004000	8,70	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	yeurseul, le (ruisseau)	FRHR344-I8009000	7,85	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	pierre-zure, de (ruisseau)	FRHR344-I8018000	7,80	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	riviere la bouanne	FRHR344-I8020600	8,81	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	ruisseau le bieu	FRHR344-I8--0250	14,93	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	glanon, le (riviere)	FRHR344-I8040600	12,48	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	la loteraie	FRHR344-I8052000	6,82	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	ruisseau de St Laurent	FRHR344-I8060600	9,81	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	ruisseau de la tullerie	FRHR344-I8071000	5,50	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	la caustardiere	FRHR344-I8073000	4,50	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	La Sée du confluent du Bieu (exclu) à l'embouchure	FRHR345	22,39	M12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021				Autres		Technique et Economique	
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	moulin du bois, du (ruisseau)	FRHR345-I8108000	12,13	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	saultbesnon, de (ruisseau)	FRHR345-I8110600	11,89	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	ruisseau de la palorette	FRHR345-I8125000	8,01	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	ruisseau de la guerinette	FRHR345-I8130600	9,71	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	ruisseau la braize	FRHR345-I8150600	16,33	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	ruisseau de la rousseliere	FRHR_C02-I7806000	5,28	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	ruisseau de l'oiseliere (la saigne)	FRHR_C02-I7605000	10,80	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	ruisseau le lude	FRHR_C02-I7804000	5,88	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	lerre, le (ruisseau)	FRHR_C02-I7808000	14,66	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	vergon, le (ruisseau)	FRHR_T05-I8161000	7,83	TP12-A	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2015						Naturelle et Economique	marais
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	La Sélune de sa source au confluent de l'Airon (exclu)	FRHR346	58,07	P12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	ruisseau du moulin richard	FRHR346-I9008000	6,14	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	ruisseau de la franciere	FRHR346-I9010600	8,45	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	ruisseau de chenilly	FRHR346-I9028000	8,70	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	ruisseau du moulin de pontorsier	FRHR346-I9029000	9,24	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	ruisseau de mesnelle	FRHR346-I9039000	10,07	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	saint-jean, de (riviere)	FRHR346-I9041000	10,17	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	riviere la gueuche	FRHR346-I9080600	13,32	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	ruisseau de bahan	FRHR346-I9098000	10,78	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	ruisseau de la renaudaie	FRHR346-I9100600	15,54	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	douenne, la (ruisseau)	FRHR346-I9120600	14,24	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	L'Airon de sa source au confluent de la Sélune (exclu)	FRHR347	41,73	P12-A	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027	Invertébrés	Conditions morphologiques	Nutriments, Nitrates	HAP		Naturelle et Technique	Pollution diffuse, absence maîtrise d'ouvrage et temps de réponse du milieu
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	ruisseau du moulin du pre	FRHR347-I91-0420	15,24	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	la chevaucherie	FRHR347-I9141500	8,24	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015							
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	ruisseau de la moriniere	FRHR347-I9143000	6,97	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	riviere la glaine	FRHR347-I9150600	14,26	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	ruisseau de la gasnerie	FRHR347-I9165000	5,84	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	ruisseau d'alence	FRHR347-I9193000	5,70	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	La Sélune du confluent de l'Airon (exclu) au pied du barrage de La Roche Qui Boit	FRHR348	7,94	M12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015	Phytoplancton	Conditions morphologiques et continuité rivière	Nutriments			Naturelle	ME pseudo naturelle, délai de cicatrisation après effacement du barrage
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	ruisseau l'yvrande	FRHR_L40-I9206000	7,13	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	ru le livet	FRHR348-I9233000	6,16	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	ruisseau de vaux roux	FRHR348-I9201000	4,77	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	Le Lair de sa source au confluent de la Sélune (exclu)	FRHR349	13,65	P12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021		Conditions morphologiques	Nitrates			Naturelle et Technique	Pollution diffuse par ruissellement et temps de réponse du milieu
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	Le Beuvron de sa source au confluent de la Sélune (exclu)	FRHR350	30,93	P12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021	Invertébrés et Phytoplancton	Conditions morphologiques	Nitrates			Naturelle et Technique	Pollution diffuse, absence maîtrise d'ouvrage et temps de réponse du milieu
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	riviere le gue husson	FRHR350-I9245000	7,13	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	ruisseau de longueve	FRHR350-I9249000	4,75	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	l'orgueilleux	FRHR350-I9261000	6,81	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	La Sélune du pied du barrage de La Roche Qui Boit à l'embouchure	FRHR351	17,88	M12-A	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027	Phytoplancton			HAP		Naturelle	si ME amont en pseudo naturelle, impact de l'arasement
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	L'Oir de sa source au confluent de la Sélune (exclu)	FRHR352	20,97	P12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	ruisseau de la roche	FRHR352-I9282500	5,12	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	ruisseau du pont-levesque	FRHR352-I9287000	6,88	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	moulinet, le (ruisseau)	FRHR_T05-I9294000	9,88	TP12-A	naturelle	bon état	2021	bon état	2021	bon état	2021						Technique et Economique	
DIVES	La Dives de sa source au confluent de l'Ante (exclus)	FRHR281	44,09	P12-A	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2021	Invertébrés	Conditions morphologiques et Régime hydrologique	Nitrates	Pesticides		Naturelle et Economique	Pollution diffuse coût et inertie en lien avec nappe
DIVES	riviere la barges	FRHR281-I1110600	11,90	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
DIVES	ruisseau du foulbec	FRHR281-I1125000	6,61	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
DIVES	ruisseau du pont au sot	FRHR281-I1129000	8,59	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
DIVES	cours d'eau de l'etang des marettes	FRHR281-I1130650	2,12	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
DIVES	ruisseau du fontenil	FRHR281-I1137000	7,37	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
DIVES	ruisseau le meillon	FRHR281-I1139000	7,44	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
DIVES	riviere la filaine	FRHR281-I1160600	12,97	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
DIVES	riviere le trainefeuille	FRHR281-I1180600	13,82	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
DIVES	ruisseau des ruaux	FRHR281-I1205000	4,45	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
DIVES	riviere l'ante	FRHR281-I1210600	20,48	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021	Phytoplancton					Technique et Economique	
DIVES	La Dives du confluent de l'Ante (exclu) au siphon du canal du Domaine (bassin du Doigt)	FRHR282	41,07	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2027	Invertébrés	Conditions morphologiques	Nitrates	HAP		Naturelle et Economique	Pollution diffuse coût et inertie en lien avec nappe
DIVES	perrieres, de (riviere)	FRHR282-I1227000	6,08	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
DIVES	ruisseau le douit du houle	FRHR282-I1229000	5,91	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
DIVES	ruisseau de gronde	FRHR282-I1235000	10,43	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
DIVES	riviere la morte-vie	FRHR282-I1269000	6,02	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
DIVES	L'Oudon de sa source au confluent de la Dives (exclu)	FRHR283	26,22	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2021	Invertébrés	Conditions morphologiques et Régime hydrologique	Nutriments, Bilan oxygène			Technique	Pollution diffuse nombreux drains agricoles et recalibrage
DIVES	La Vie de sa source au confluent de la Dives (exclu)	FRHR284	66,66	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP		Technique et Economique	
DIVES	ruisseau de Montemel	FRHR284-I1302500	4,90	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
DIVES	riviere la viette	FRHR284-I1310600	11,01	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
DIVES	ruisseau du moulin	FRHR284-I1329000	5,64	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
DIVES	riviere la monne	FRHR284-I1330600	14,69	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
DIVES	douet du moulin du mesnil-durand	FRHR284-I1349000	7,74	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
DIVES	ruisseau de mesnil-simon	FRHR284-I1355500	6,82	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
DIVES	riviere la viette	FRHR284-I1360600	20,86	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
DIVES	riviere l'algot	FRHR284-I1380600	12,71	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
DIVES	La Dorette de sa source au confluent de la Dives (exclu)	FRHR285	16,22	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
DIVES	montreuil, de (ruisseau)	FRHR285-I1415000	14,23	TP9	naturelle	Bon état	2021	Très bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
DIVES	Le Laizon de sa source au confluent de la Dives (exclu)	FRHR286	38,93	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2021	Invertébrés et Phytoplancton	Conditions morphologiques	Nitrates, Nutriments			Naturelle et Economique	Pollution diffuse en lien avec nappe
DIVES	ruisseau du cassis	FRHR286-I1432000	5,77	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
DIVES	ruisseau le foulbec	FRHR286-I1437000	4,00	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
DIVES	La Muance de sa source au confluent de la Dives	FRHR288	19,02	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2015	Invertébrés	Conditions morphologiques	Nitrates			Naturelle et Economique	Pollution diffuse coût et inertie en lien avec nappe
DIVES	le Semillon	FRHR288-I1513000	10,51	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
DIVES	La Dives du siphon du canal du Domaine a l'embouchure	FRHR289	17,63	M9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2027				HAP		Naturelle	marais
DIVES	Rivière le doigt	FRHR289-I1451000	14,12	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
DIVES	L'Ancre de sa source au confluent de la Dives (exclu)	FRHR290	16,76	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
DIVES	La Divette de sa source au confluent de la Dives (exclu)	FRHR291	15,34	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2021						Naturelle	marais
DIVES	ruisseau le drochon	FRHR_C15-I1005000	5,37	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
DOUVE TAUTE AURE	L'Aure de sa source au confluent de la Drome (exclu)	FRHR320	41,83	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
DOUVE TAUTE AURE	ruisseau le vession	FRHR320-I4506000	6,05	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
DOUVE TAUTE AURE	riviere l'aurette	FRHR320-I4510600	12,25	TP9	naturelle	Bon état	2021	Très bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
DOUVE TAUTE AURE	La Drome de sa source au confluent de l'Aure (exclu)	FRHR321	57,83	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
DOUVE TAUTE AURE	ruisseau de la planche au pretre	FRHR321-I4535000	3,52	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
DOUVE TAUTE AURE	rosiere, de la (ruisseau)	FRHR321-I4537000	6,46	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
DOUVE TAUTE AURE	ruisseau du vey	FRHR321-I4549000	7,29	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
DOUVE TAUTE AURE	ruisseau du bindoure	FRHR321-I4552000	4,89	TP9	naturelle	Bon état	2021	Très bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
DOUVE TAUTE AURE	ruisseau la soquence	FRHR321-I4552500	6,72	TP9	naturelle	Bon état	2021	Très bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
DOUVE TAUTE AURE	ruisseau de la vallee	FRHR321-I4557000	3,82	TP9	naturelle	Bon état	2021	Très bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
DOUVE TAUTE AURE	ruisseau de Gourguichon	FRHR321-I4559300	10,02	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
DOUVE TAUTE AURE	La Tortonne de sa source au confluent de l'Aure (exclu)	FRHR322	17,98	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
DOUVE TAUTE AURE	ruisseau le vicalet	FRHR322-I4604000	9,75	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
DOUVE TAUTE AURE	ruisseau le merdillon	FRHR322-I4607000	6,87	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
DOUVE TAUTE AURE	ruisseau la siette	FRHR322-I4609000	10,45	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
DOUVE TAUTE AURE	L'Aure du confluent de la Drome (exclu) au confluent de la Vire (exclu)	FRHR323	39,47	M9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2021						Naturelle	marais
DOUVE TAUTE AURE	formigny, de (ruisseau)	FRHR323-I4624900	4,48	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
DOUVE TAUTE AURE	ruisseau du moulin d'annebey	FRHR323-I4670600	9,51	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
DOUVE TAUTE AURE	L'Esque de sa source au confluent de l'Aure (exclu)	FRHR324	21,23	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
DOUVE TAUTE AURE	ruisseau du london	FRHR324-I4649000	9,65	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
DOUVE TAUTE AURE	riviere le veret	FRHR_C10-I4005000	13,10	TP9	naturelle	Bon état	2021	Très bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
DOUVE TAUTE AURE	rhin, le (ruisseau)	FRHR_T06-I4007000	5,30	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
DOUVE TAUTE AURE	La Scye de sa source au confluent de la Douve (exclu)	FRHR325	26,65	P12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
DOUVE TAUTE AURE	cours d'eau de la laverie	FRHR325-I5051000	10,79	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
DOUVE TAUTE AURE	cours d'eau du pommeret	FRHR325-I5061000	13,59	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
DOUVE TAUTE AURE	riviere l'aizy	FRHR325-I5068000	5,71	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021	Phytoplancton					Technique et Economique	
DOUVE TAUTE AURE	La Douve du confluent de la Scye (exclu) au confluent de la Taute (exclu)	FRHR326	41,55	M9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2015						Naturelle	marais
DOUVE TAUTE AURE	sauldre, la (riviere)	FRHR326-I5080600	14,21	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
DOUVE TAUTE AURE	cours d'eau-du gorget	FRHR326-I5100600	28,48	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Economique	
DOUVE TAUTE AURE	joffre, de (ruisseau)	FRHR326-I5111000	5,74	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Economique	
DOUVE TAUTE AURE	cours d'eau de la commune de varengueb	FRHR326-I5112100	6,59	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
DOUVE TAUTE AURE	riviere la senelle	FRHR326-I5117000	13,66	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2015						Naturelle et Economique	marais
DOUVE TAUTE AURE	Le Merderet de sa source au confluent de la Douve (exclu)	FRHR327	36,38	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2021	Invertébrés et Phytoplancton		Nutriments	Autres		Naturelle	Milieu en voie de récupération
DOUVE TAUTE AURE	cours d'eau- de la commune d'hemevez	FRHR327-I5125900	5,27	TP9	naturelle	Bon état	2021	Très bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
DOUVE TAUTE AURE	ruisseau la sinope	FRHR327-I5129000	7,82	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
DOUVE TAUTE AURE	durance, la (ruisseau)	FRHR327-I5139000	10,01	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021	Phytoplancton					Technique et Economique	
DOUVE TAUTE AURE	azeville, de (ruisseau)	FRHR327-I5149000	7,86	TP9	naturelle	Bon état	2021	Très bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
DOUVE TAUTE AURE	ruisseau le moulinet	FRHR327-I5157000	8,42	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021	Phytoplancton					Technique et Economique	
DOUVE TAUTE AURE	La Sèves de sa source au confluent de la Douve (exclu)	FRHR328	33,24	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
DOUVE TAUTE AURE	ruisseau l'holerotte	FRHR328-I5179000	12,38	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
DOUVE TAUTE AURE	cours d'eau de la commune de gorges	FRHR328-I5185400	7,65	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
DOUVE TAUTE AURE	ruisseau le mouloir	FRHR328-I5187000	10,50	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
DOUVE TAUTE AURE	La Taute de sa source au confluent de la Terrette (exclu)	FRHR329	28,21	P12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021				Autres		Technique et Economique	
DOUVE TAUTE AURE	La liotterie	FRHR329-I5217000	6,43	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
DOUVE TAUTE AURE	ruisseau la meule	FRHR329-I5219000	8,41	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
DOUVE TAUTE AURE	La Terrette de sa source à la confluence de la Taute (exclu)	FRHR329A	29,20	P12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
DOUVE TAUTE AURE	ruisseau de belle-eau	FRHR329A-I5275000	5,52	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
DOUVE TAUTE AURE	ruisseau la losque	FRHR329A-I5276000	9,81	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
DOUVE TAUTE AURE	Le Lozon de sa source au confluent de la Taute (exclu)	FRHR330	24,70	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
DOUVE TAUTE AURE	ruisseau de la jusseliere	FRHR330-I5234000	6,80	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
DOUVE TAUTE AURE	riviere la venloue	FRHR330-I5249000	15,03	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
DOUVE TAUTE AURE	La Taute du confluent du Lozon (exclu) au confluent de la Douve (exclu)	FRHR331	11,96	M9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
DOUVE TAUTE AURE	riviere des gouffres	FRHR331-I5287000	6,90	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2015						Naturelle et Economique	marais
DOUVE TAUTE AURE	La Sinope de sa source à l'embouchure	FRHR332	17,53	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
DOUVE TAUTE AURE	ruisseau de franqueterre	FRHR332-I6109000	8,22	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
DOUVE TAUTE AURE	ruisseau de filbec	FRHR332-I6111000	5,02	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
DOUVE TAUTE AURE	tortonne, la (ruisseau)	FRHR332-I6112000	6,29	TP9	naturelle	Bon état	2021	Très bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
DOUVE TAUTE AURE	la Douve de sa source au confluent de la Scye (exclu)	FRHR354	30,45	P12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
DOUVE TAUTE AURE	ruisseau l'asseline	FRHR354-I5009000	7,96	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
DOUVE TAUTE AURE	La caudiere	FRHR354-I5011000	5,29	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
DOUVE TAUTE AURE	feux, des (ruisseau)	FRHR354-I5019000	8,00	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
DOUVE TAUTE AURE	riviere de gloire	FRHR354-I5030600	18,34	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
DOUVE TAUTE AURE	cours d'eau -du pont durand	FRHR354-I5041000	6,57	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
DOUVE TAUTE AURE	vaupreux, le (ruisseau)	FRHR_C09-I6205000	4,91	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
DOUVE TAUTE AURE	escalgrain, l' (ruisseau)	FRHR_T06-I5298000	8,18	TP9	naturelle	bon état	2015	bon état	2015	bon état	2015							
ORNE SEULLES	L'Orne de sa source au confluent de l'Ure (exclus)	FRHR292	62,72	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2015	Invertébrés	Conditions morphologiques et Régime hydrologique	Bilan oxygène			Naturelle et Technique	
ORNE SEULLES	ruisseau du Varreau	FRHR292-I2055000	4,35	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ORNE SEULLES	ruisseau saint-martin	FRHR292-I2057000	8,35	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORNE SEULLES	ruisseau des monts d'amain	FRHR292-I2058000	4,93	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2021						Economique	
ORNE SEULLES	riviere la senelle	FRHR292-I2059000	11,82	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2021						Economique	
ORNE SEULLES	riviere l'ure	FRHR292-I21-0400	45,80	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ORNE SEULLES	La Senneviere de sa source au confluent de l'Orne (exclu)	FRHR293	14,40	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORNE SEULLES	La Thouane de sa source au confluent de l'Orne (exclu)	FRHR294	17,70	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ORNE SEULLES	L'Orne du confluent de l'Ure (exclu) au confluent du Gué Blandin (exclus)	FRHR295	38,80	M9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2021	Poissons et Invertébrés	Continuité rivière	Nutriments	Autres		Naturelle et Technique	Influence des biefs (et temps de réponse du milieu si travaux)
ORNE SEULLES	riviere l'houay	FRHR295-I2129000	13,16	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021				Autres		Technique et Economique	
ORNE SEULLES	riviere la baize	FRHR295-I2139000	15,32	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORNE SEULLES	ruisseau du gue blandin	FRHR295-I2229000	4,71	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ORNE SEULLES	La Cance de sa source au confluent de l'Orne (exclu)	FRHR296	27,38	P12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORNE SEULLES	ruisseau de clairefontaine	FRHR296-I2155000	6,42	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
ORNE SEULLES	ruisseau des landelles	FRHR296-I2159000	10,70	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORNE SEULLES	ruisseau de bel usse	FRHR296-I2163000	5,54	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021	Phytoplancton					Economique	
ORNE SEULLES	L'Udon de sa source au confluent de l'Orne (exclu)	FRHR297	28,23	M12-A	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2015	Invertébrés	Conditions morphologiques	Nutriments, Bilan oxygène			Naturelle et Technique	Milieu lentique, impactant la bio
ORNE SEULLES	ruisseau le couillard	FRHR297-I2187000	11,38	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORNE SEULLES	ruisseau du moulin de besnard	FRHR297-I2188000	12,67	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
ORNE SEULLES	ruisseau la ranette	FRHR297-I2189000	7,22	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORNE SEULLES	La Maire de sa source au confluent de l'Orne (exclu)	FRHR298	16,04	P12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ORNE SEULLES	L'Orne du pied du barrage au confluent de la Baize (exclu)	FRHR299A	14,42	M12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ORNE SEULLES	ruisseau la fontaine au heron	FRHR299A-I2239000	6,19	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
ORNE SEULLES	L'Orne du confluent de la Baize (exclu) au confluent du Noireau (exclu)	FRHR299B	6,10	M12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORNE SEULLES	La Baize de sa source au confluent de l'Orne (exclu)	FRHR300	25,70	P12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
ORNE SEULLES	riviere la bilaine	FRHR300-I2259000	6,34	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORNE SEULLES	ruisseau le bezeron	FRHR300-I2264500	6,30	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORNE SEULLES	ruisseau le boulaire	FRHR300-I2266000	5,51	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Très bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORNE SEULLES	La Rouvre de sa source au confluent de l'Orne (exclu)	FRHR301	42,06	P12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ORNE SEULLES	riviere la rouvrette	FRHR301-I2309000	9,25	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
ORNE SEULLES	riviere le val du breuil	FRHR301-I2320600	17,10	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
ORNE SEULLES	riviere la gine	FRHR301-I2340600	11,26	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ORNE SEULLES	ruisseau le lembron	FRHR301-I2360600	14,40	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ORNE SEULLES	ruisseau la coulandre	FRHR301-I2371000	6,92	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
ORNE SEULLES	Le Noireau de sa source au confluent de la Druance (exclu)	FRHR302	29,50	P12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	Poissons et Phytoplancton			Autres		Technique et Economique	
ORNE SEULLES	riviere la durance	FRHR302-I2404000	8,65	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
ORNE SEULLES	ruisseau de vautige	FRHR302-I2407000	8,17	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORNE SEULLES	ruisseau la diane	FRHR302-I2409000	17,64	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Très bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORNE SEULLES	ruisseau le doinus	FRHR302-I2414000	6,34	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Très bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORNE SEULLES	La Druance de sa source au confluent du ruisseau du Noireau (exclu)	FRHR303	31,09	P12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ORNE SEULLES	ruisseau des parcs	FRHR303-I2421100	6,29	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
ORNE SEULLES	ruisseau le roucamps	FRHR303-I2423000	8,16	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ORNE SEULLES	ruisseau des vaux	FRHR303-I2427000	6,37	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
ORNE SEULLES	ruisseau de cresme	FRHR303-I2429000	10,53	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORNE SEULLES	riviere le tortillon	FRHR303-I2439000	13,19	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORNE SEULLES	le ruisseau de la roque	FRHR303-I2439700	6,68	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORNE SEULLES	la seguande	FRHR303-I2439800	6,41	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORNE SEULLES	Le Noireau du confluent de la Druance (exclu) au confluent de l'Orne (exclu)	FRHR304	13,75	M12-A	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2015	Poissons et Invertébrés et Phytoplancton		Nutriments			Naturelle	Récupération biologique, incertitude quant à la pollution historique
ORNE SEULLES	La Vere de sa source au confluent du Noireau (exclu)	FRHR305	24,78	P12-A	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2027	Invertébrés et Phytoplancton			HAP; Autres		Naturelle	Récupération biologique, incertitude quant à la pollution historique
ORNE SEULLES	hariel, le (riviere)	FRHR305-I2466000	7,06	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORNE SEULLES	riviere la visance	FRHR305-I2470600	11,32	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ORNE SEULLES	ruisseau le coisel	FRHR305-I2485000	5,18	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ORNE SEULLES	L'Orne du confluent du Noireau (exclu) au confluent du ruisseau de la Grande Vallée (exclus)	FRHR306	39,30	G12	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021				Autres		Technique et Economique	
ORNE SEULLES	ruisseau du val la here	FRHR306-I2501000	5,86	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Très bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORNE SEULLES	ruisseau de la porte	FRHR306-I2505800	7,65	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORNE SEULLES	herbion, d' (ruisseau)	FRHR306-I2507600	7,49	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORNE SEULLES	ruisseau de la vallee des vaux	FRHR306-I2509000	7,66	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
ORNE SEULLES	ruisseau de traspy	FRHR306-I2519000	13,41	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORNE SEULLES	le vingtbec	FRHR306-I2529000	9,86	TP12-A	naturelle	Bon état	2027	Très bon état	2015	Bon état	2027				HAP; Autres		Technique et Economique	
ORNE SEULLES	ruisseau de flagy	FRHR306-I2537000	7,35	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
ORNE SEULLES	ruisseau de la grande vallee	FRHR306-I2539000	11,30	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
ORNE SEULLES	Canal de l'Orne	FRHR360	14,65	TP9	fortement modifiée	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	nécessité de garder une hauteur d'eau suffisante (transport maritime)
ORNE SEULLES	dan, le (ruisseau)	FRHR_T04-I2665000	20,32	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Economique	

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
ORNE SEULLES	L'Orne du ruisseau de la Grande Vallée (exclu) à la confluence de l'Odon (exclu)	FRHR307	17,98	G12	fortement modifiée	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2015	Phytoplancton					Economique	
ORNE SEULLES	riviere la guigne	FRHR307-I2549000	11,10	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
ORNE SEULLES	La Laize de sa source au confluent de l'Orne (exclu)	FRHR308	31,87	P12-A	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP; Autres		Technique et Economique	
ORNE SEULLES	ruisseau le brouille	FRHR308-I2569000	8,83	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORNE SEULLES	ruisseau de bactot	FRHR308-I2575000	9,05	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORNE SEULLES	ruisseau le tourtous	FRHR308-I2584000	4,91	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ORNE SEULLES	L'Odon de la source au confluent de l'Orne (exclu)	FRHR309	47,28	P12-A	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2015	Invertébrés et Phytoplancton	Conditions morphologiques	Nutriments			Naturelle et Technique	Erosion, Ruissellement et temps de réponse du milieu
ORNE SEULLES	ruisseau la douvette	FRHR309-I2619000	7,25	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
ORNE SEULLES	riviere l'ajon	FRHR309-I2630600	12,09	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORNE SEULLES	La Seulles de sa source au confluent du Bordel (exclus)	FRHR310	26,31	P12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORNE SEULLES	ruisseau la seullette	FRHR310-I3104000	6,64	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORNE SEULLES	ruisseau le calichon	FRHR310-I3106000	6,90	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORNE SEULLES	ruisseau la seulline	FRHR310-I3110600	11,32	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORNE SEULLES	ruisseau le candon	FRHR310-I3130600	10,13	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORNE SEULLES	ruisseau du coisel	FRHR310-I3141000	5,67	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORNE SEULLES	ruisseau le bordel	FRHR310-I3150600	10,87	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
ORNE SEULLES	La Seulles du confluent du Bordel (exclu) à l'embouchure	FRHR311	44,91	P9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021				Autres		Technique et Economique	
ORNE SEULLES	ruisseau du pont saint-esprit	FRHR311-I3170600	6,44	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORNE SEULLES	riviere la thue	FRHR311-I3200600	12,42	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
ORNE SEULLES	La Mue de sa source au confluent de la Seulles (exclu)	FRHR312	21,88	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2015	Invertébrés	Régime hydrologique et conditions morphologiques	Nutriments, Bilan oxygène			Naturelle et Technique	Pollution diffuse, sensibilité à l'étiage et temps de réponse du milieu
ORNE SEULLES	ruisseau la chironne	FRHR312-I3230600	8,50	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORNE SEULLES	ruisseau l'aiguillon	FRHR_T04-I2669000	4,72	TP9	naturelle	bon état	2021	Bon état	2021	bon état	2021						Technique et Economique	
ORNE SEULLES	ruisseau la provence	FRHR_C12-I3301000	6,29	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORNE SEULLES	ruisseau la gronde	FRHR_C12-I3304000	9,52	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	La Saire de sa source à l'embouchure	FRHR333	30,18	P9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021				Autres		Technique et Economique	
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	ruisseau querbot	FRHR333-I6319000	7,31	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	cours d'eau de la butte	FRHR333-I6320650	4,81	TP9	naturelle	Bon état	2021	Très bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	La Divette de sa source à l'embouchure	FRHR334	24,90	P12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	ruisseau la neretz	FRHR334-I6509000	7,38	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	ruisseau le marvis	FRHR334-I6515000	5,65	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	houlbecq, de (ruisseau)	FRHR334-I6519000	5,97	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	ruisseau le trottebec	FRHR334-I6530600	14,11	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	La Dielette de sa source à la mer	FRHR359	12,57	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	ruisseau le vaublet	FRHR_C61-I6601000	5,35	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	ruisseau lucas	FRHR_C61-I6601300	5,84	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	ruisseau de la grande vallee	FRHR_C04-I6607200	4,34	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	ruisseau le grand douet	FRHR_C04-I6607800	10,08	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	ruisseau le petit douet	FRHR_C04-I6608200	4,86	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	ruisseau de la coupliere	FRHR_C07-I6403500	8,17	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	ruisseau de hacouville	FRHR_C07-I6405000	9,90	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	poult, le (ruisseau de fermanville)	FRHR_C07-I6405600	4,78	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	L'Ay de sa source à la mer	FRHR335	28,88	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	riviere de claids	FRHR335-I6810600	10,16	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	ru d'angoville	FRHR335-I6829000	13,51	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	ru la goutte	FRHR_C03-I6835400	10,56	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	ru le dun	FRHR_C03-I6835600	8,91	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021	Phytoplancton					Economique	
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	riviere la brosse	FRHR335-I6837000	12,44	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	but, le (fleuve)	FRHR_C04-I6702000	7,67	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	gerfleur, la	FRHR_C03-I6706000	7,89	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	grise, la	FRHR_C03-I6707000	10,43	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	ruisseau la dure	FRHR_C03-I6708000	7,24	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	pont de la reine	FRHR_C03-I6903000	8,60	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	ruisseau de gidron	FRHR_C03-I6906000	11,79	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	ru de brettevile	FRHR_C03-I6904000	11,40	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	ruisseau de L'Ouve	FRHR_C03-I6709000	15,50	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	La Sienne de l'aval du Barrage du Gast au confluent de l'Airou (exclu)	FRHR336	52,49	P12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	senene, la (riviere)	FRHR336-I7010600	14,18	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	tancray, le (riviere)	FRHR336-I7028000	7,50	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	riviere la gieze	FRHR336-I7030600	12,05	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	doquette, de la (ruisseau)	FRHR336-I7049000	6,40	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	ruisseau l'hambyotte	FRHR336-I7059000	8,57	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	riviere la berence	FRHR336-I7070600	11,40	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	L'Airou de sa source au confluent de la Sienne (exclu)	FRHR337	30,46	P12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	ruisseau la douquette	FRHR337-I7109000	8,26	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	ruisseau le doucoeur	FRHR337-I7118000	7,94	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	La Sienne du confluent de l'Airou (exclu) au confluent de la Soulles (exclu)	FRHR338	26,32	M12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	ruisseau d'equilbec	FRHR338-I7124000	5,70	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	ruisseau de la chaussee	FRHR338-I7127000	9,19	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	ruisseau de malfiance	FRHR338-I7165000	8,87	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	La Vanne de sa source au confluent de la Sienne (exclu)	FRHR339	19,96	P12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	ruisseau de la naverie	FRHR339-I7149000	8,80	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	La Soulles de sa source au confluent de la Sienne (exclu)	FRHR341	51,71	P12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	ruisseau la soullette	FRHR341-I7219000	5,79	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	ruisseau du pont sohier	FRHR341-I7229000	11,06	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	ruisseau le foulbec	FRHR341-I7232000	5,19	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	ruisseau le prepont	FRHR341-I7239000	6,17	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	riviere la siame	FRHR_C03-I7256000	7,57	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SIENNE, SOULLES, COTIERS OUEST ET NORD COTENTIN	riviere la vanlee	FRHR_C03-I7404000	8,30	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
TOUQUES	La Touques de sa source au confluent de l'Orbiquet (exclu)	FRHR275	63,42	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP; Autres		Technique et Economique	
TOUQUES	ruisseau de fontaine bouillante	FRHR275-I0103000	6,66	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
TOUQUES	riviere la maure	FRHR275-I0109000	5,83	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
TOUQUES	ru du bouillonnay	FRHR275-I0112000	5,37	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
TOUQUES	ruisseau de saint Evroult	FRHR275-I0119000	6,54	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
TOUQUES	ruisseau de chaumont	FRHR275-I0130600	7,36	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
TOUQUES	ruisseau le bourgel	FRHR275-I0150600	6,40	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
TOUQUES	ruisseau du Mesnil Eudes	FRHR275-I0203000	5,10	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
TOUQUES	L'Orbiquet de sa source au confluent de la Touques (exclu)	FRHR276	29,64	M9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP		Technique et Economique	
TOUQUES	riviere la courtonne	FRHR276-I02-0410	17,02	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
TOUQUES	cours d'eau de la vallee	FRHR276-I0211150	1,88	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
TOUQUES	ruisseau de la cressonniere	FRHR276-I0219000	7,89	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
TOUQUES	ruisseau de la vallee verrier	FRHR276-I0221000	9,78	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
TOUQUES	La Touques du confluent de l'Orbiquet (exclu) à l'embouchure	FRHR277	43,88	M9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP		Technique et Economique	
TOUQUES	ruisseau le cirieux	FRHR277-I0280600	7,45	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
TOUQUES	ruisseau du pre d'auge	FRHR277-I0320600	9,97	TP9	naturelle	Bon état	2027	Très bon état	2015	Bon état	2027				HAP		Technique et Economique	
TOUQUES	ruisseau le chaussey	FRHR277-I0340600	12,55	TP9	naturelle	Bon état	2021	Très bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
TOUQUES	ruisseau l'yvie	FRHR277-I0399000	10,48	TP9	naturelle	Bon état	2021	Très bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
TOUQUES	douet de la taille	FRHR277-I0409000	8,58	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
TOUQUES	douet au saulnier	FRHR277-I0419000	9,19	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
TOUQUES	Le Douet Vacu	FRHR277-I0429000	6,46	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
TOUQUES	planche cabel, de la (ruisseau)	FRHR277-I0440600	8,94	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
TOUQUES	La Paquine de sa source au confluent de la Touques (exclu)	FRHR278	24,84	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP		Technique et Economique	
TOUQUES	La Calonne de sa source au confluent de la Touques (exclu)	FRHR279	44,75	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
TOUQUES	ruisseau de l'abbesse	FRHR279-I0362000	4,97	TP9	naturelle	Bon état	2021	Très bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
TOUQUES	riviere d'angerville	FRHR279-I0369000	6,06	TP9	naturelle	Bon état	2021	Très bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
TOUQUES	douet tourtelle, le (ruisseau)	FRHR279-I0379000	6,35	TP9	naturelle	Bon état	2021	Très bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
TOUQUES	saint-vaast, de (ruisseau)	FRHR_C15-I0505000	6,54	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
VIRE	La Vire de sa source au confluent de la Brévogne (exclus)	FRHR313	23,40	P12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
VIRE	riviere l'alliere	FRHR313-I41-0400	18,16	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
VIRE	ruisseau de maisoncelles	FRHR313-I4106000	9,37	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
VIRE	la dathee	FRHR313-I4118000	14,60	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
VIRE	riviere la virene	FRHR313-I4110600	12,78	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
VIRE	riviere la brevogne	FRHR313-I4160600	16,55	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
VIRE	La Vire du confluent de la Brévogne (exclu) au confluent de la Drome (exclu)	FRHR314	27,71	M12-A	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP		Technique et Economique	
VIRE	ruisseau de la planche vittard	FRHR314-I4179000	13,69	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
VIRE	La Souleuvre de sa source au confluent de la Vire (exclu)	FRHR315	18,29	P12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
VIRE	riviere le rubec	FRHR315-I4209000	12,23	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
VIRE	ruisseau le courbencon	FRHR315-I4219000	9,52	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
VIRE	la petite Souleuvre	FRHR315-I4230600	14,42	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
VIRE	La Drome de la source au confluent de la Vire (exclu)	FRHR316	16,86	P12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
VIRE	cours d'eau de la herveniere	FRHR316-I4266200	4,76	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
VIRE	riviere la cunes	FRHR316-I4270600	11,94	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
VIRE	La Vire du confluent de la Drome (exclu) au confluent du ruisseau de St Martin (inclus	FRHR317	48,09	M12-A	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027	Invertébrés et Phytoplancton	Conditions morphologiques	Nutriments	HAP		Naturelle et Technique	délai des travaux hydromorpho et récupération biologique
VIRE	ruisseau la gouvette	FRHR317-I4301000	7,51	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
VIRE	ruisseau de beaucoudray	FRHR317-I4305000	7,32	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
VIRE	ruisseau du moulin de chevry	FRHR317-I4308000	10,89	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015	Phytoplancton					Economique	
VIRE	riviere de jacre	FRHR317-I4310600	13,53	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
VIRE	ruisseau le marqueran	FRHR317-I4322000	11,39	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015	Phytoplancton					Economique	
VIRE	precorbin, le (ruisseau)	FRHR317-I4330600	16,36	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
VIRE	ru de torigni	FRHR317-I4336750	11,82	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
VIRE	furnichon, le (ruisseau)	FRHR317-I4350600	8,69	M12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
VIRE	ruisseau l'hain	FRHR317-I4365000	7,96	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
VIRE	riviere la joigne	FRHR317-I4370600	13,12	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
VIRE	ruisseau de la dollee	FRHR317-I4383000	6,57	TP12-A	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021	Phytoplancton					Technique et Economique	
VIRE	La Vire du confluent du ruisseau Saint Martin (exclu) au confluent de l'Elle (exclu)	FRHR318	18,58	M9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2027	Bon état	2021	Phytoplancton	Conditions morphologiques	Nutriments			Naturelle	délai de réponse du milieu
VIRE	ruisseau la jouenne	FRHR318-I4391000	6,67	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
VIRE	L'Elle de sa source au confluent de la Vire (exclu)	FRHR319	31,77	P12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
VIRE	ruisseau de branche	FRHR319-I4409000	6,71	TP12-A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
VIRE	riviere le rieu	FRHR319-I4420600	12,19	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021	Phytoplancton					Technique et Economique	
VIRE	La Vire du confluent de l'Elle (exclu) au confluent de l'Aure (exclu)	FRHR356	6,51	M9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2027	Bon état	2015	Phytoplancton	Régime des marées	Nutriments			Naturelle et Economique	délais de réponse du milieu, influence des portes à flots
DSAM																		
ARMANCON	L'Armançon de sa source à l'amont du lac de Pont	FRHR61A	37,97	M10	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
ARMANCON	ruisseau de la motte	FRHR61A-F3301000	5,83	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	le rubillon	FRHR61A-F3301500	4,79	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
ARMANCON	ruisseau la brionne	FRHR61A-F3302500	7,46	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	ruisseau de Thorey	FRHR61A-F3303000	11,20	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	ru de la commune de charny	FRHR61A-F3303450	3,58	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	ru des gorgeas	FRHR61A-F3304000	5,28	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
ARMANCON	ru de ledavree	FRHR61A-F3304100	6,31	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	ruisseau de nan sous Thil	FRHR61A-F3304500	3,94	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	L'Armançon de l'aval du lac de Pont au confluent de la Brenne (exclu)	FRHR61C	36,49	M10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	ruisseau de troillerons	FRHR61C-F3307000	11,85	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	ru de cernant	FRHR61C-F3311000	8,94	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
ARMANCON	ru de bierre	FRHR61C-F3312000	3,89	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	ru de louesme	FRHR61C-F3315000	11,39	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	ruisseau la reorne	FRHR61C-F3316000	7,25	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	La Brenne de l'aval des reservoirs de Grobois au confluent de l'Oze (inclus)	FRHR62B	39,98	P10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	ruisseau de miard	FRHR62B-F3326000	5,83	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	ruisseau de la lochere	FRHR62B-F3328500	10,06	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	riviere l'ozerain	FRHR62B-F3330600	35,75	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	riviere l'oze	FRHR62B-F3350600	41,97	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
ARMANCON	La Brenne du confluent de l'Oze (exclu) au confluent de l'Armançon (exclu)	FRHR63	22,38	M10	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
ARMANCON	ruisseau de vau	FRHR63-F3361000	7,11	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	ruisseau de lachereuil	FRHR63-F3364000	6,78	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
ARMANCON	ruisseau de saint-martin	FRHR63-F3365000	5,49	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
ARMANCON	ru de gelin	FRHR63-F3366000	1,68	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
ARMANCON	ruisseau de fontenay	FRHR63-F3367000	6,91	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	ruisseau le dandarge	FRHR63-F3368000	11,06	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	L'Armançon du confluent de la Brenne (exclu) au confluent du ruisseau de Baon (inclus)	FRHR64	52,47	M10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	ruisseau de bornant	FRHR64-F3401000	16,17	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	ruisseau la plainefaux	FRHR64-F3402000	5,65	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
ARMANCON	ruisseau de vau chausey	FRHR64-F3403000	5,76	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
ARMANCON	ru de balcey	FRHR64-F3407671	4,23	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	ru de Mélisey	FRHR64-F3409000	35,06	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	L'Armançon du confluent du ruisseau de Baon (exclu) au confluent de l'Armance (exclu)	FRHR65	42,96	M10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	ru du beau	FRHR65-F3414000	7,59	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	ruisseau le cleon	FRHR65-F3416500	18,45	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
ARMANCON	ru de vezinnes	FRHR65-F3413000	3,10	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	L'Armance de sa source au confluent de lArmançon (exclu)	FRHR66	47,65	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	ru des naues	FRHR66-F3423000	7,45	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	brevant, de (ru)	FRHR66-F3423500	5,15	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	ruisseau de tremagne	FRHR66-F3427000	11,61	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	ruisseau de montigny	FRHR66-F3428000	8,59	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	ruisseau du saussoi	FRHR66-F3441000	11,47	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	ru de mezieres	FRHR66-F3442750	1,31	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
ARMANCON	ruisseau le boutois	FRHR66-F3446000	11,52	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	ru de bernon	FRHR66-F3442000	21,96	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
ARMANCON	Le Landion de sa source au confluent de l'Armance (exclu)	FRHR67	26,09	P10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	ru de la commune d'etourvy	FRHR67-F3430700	2,12	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	vignes, des (ru)	FRHR67-F3430900	4,29	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	L'Armançon du confluent de l'Armance (exclu) au confluent de L'Yonne (exclu)	FRHR68	27,16	G9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	ru de bord	FRHR68-F3472000	6,91	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	ru de preblin	FRHR68-F3477000	2,81	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
ARMANCON	Le Créanton de sa source au confluent de l'Armançon (exclu)	FRHR69	18,65	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	ru de la Brumance	FRHR69-F3462000	12,00	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARMANCON	ru de merdereau	FRHR69-F3468000	8,41	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
AUBE	L'Aube de sa source au confluent de l'Aujon (exclu)	FRHR14	85,32	P10	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
AUBE	ruisseau de vivey	FRHR14-F1002000	4,64	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	acquenove, d' (ruisseau)	FRHR14-F1003000	6,25	TP10	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	ruisseau du val clavin	FRHR14-F1004000	4,24	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	ruisseau de vitry	FRHR14-F1006000	5,67	TP10	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	ruisseau la germainelle	FRHR14-F1007000	12,16	TP10	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	ruisseau d'erelles	FRHR14-F1008000	4,45	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	ruisseau longereau	FRHR14-F1009000	12,36	TP10	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	ru de la combe des vaux	FRHR14-F1012250	9,61	TP10	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	riviere l'aubette	FRHR14-F1020600	19,97	TP10	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	ruisseau du coupe charme	FRHR14-F1040600	23,89	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	ru du bruyant	FRHR14-F1052200	5,05	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	ru de la commune de la ferte-sur-aube	FRHR14-F1053101	12,91	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	ru de Dinteville	FRHR14-F1056000	3,21	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
AUBE	fins, de (ruisseau)	FRHR14-F1058200	9,80	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
AUBE	cours d'eau de clairvaux	FRHR14-F1059500	7,11	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015						Naturelle	
AUBE	L'Aujon de sa source au confluent de l'Aube (exclu)	FRHR15	67,97	P10	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
AUBE	ruisseau du gorgeot	FRHR15-F1102000	6,96	TP10	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	ru de la maison dieu	FRHR15-F1111100	3,45	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
AUBE	ruisseau la dhuy	FRHR15-F1120600	3,82	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	ruisseau le brauze	FRHR15-F1138000	9,83	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	ruisseau la renne	FRHR15-F1140600	20,06	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	L'Aube du confluent de l'Aujon (exclu) au confluent du Landion (inclus)	FRHR16	31,61	M10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	ruisseau de l'arlette	FRHR16-F1183001	3,97	TP10	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	gravelin, du (ru)	FRHR16-F1165000	11,21	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	ru du val d'ardenne	FRHR16-F1168000	9,69	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
AUBE	La Bresse de sa source au confluent de l'Aube (exclu)	FRHR17	12,19	P10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	ruisseau le vernet	FRHR17-F1173000	2,61	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	L'Aube du confluent du Landion (exclu) au confluent de la Voire (exclu)	FRHR18	41,36	M9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	riviere le landion	FRHR18-F1191000	24,20	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	ru du pre des vaux	FRHR18-F1192000	0,63	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	riviere l'amance	FRHR18-F1195000	8,26	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
AUBE	La Voire de sa source au confluent de la Héronne (exclu)	FRHR19	25,54	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	riviere la vivoire	FRHR19-F1202000	11,45	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	ruisseau de martin-champ	FRHR19-F1203000	3,45	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	ruisseau le haut manson	FRHR19-F1208000	9,36	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	ruisseau le ceffondet	FRHR19-F1210600	29,19	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	La Héronne de sa source au confluent de la Voire (exclu)	FRHR20	23,64	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
AUBE	brie, de la (ruisseau)	FRHR20-F1234000	9,01	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
AUBE	riviere la droye	FRHR20-F1236000	13,82	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	La Voire du confluent de la Héronne (exclu) au confluent de l'Aube (exclu)	FRHR21	30,48	M9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
AUBE	chevry, de (ruisseau)	FRHR21-F1244000	11,29	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
AUBE	chavanges, de (ruisseau)	FRHR21-F1263000	7,27	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	ru du fosse napoleon	FRHR21-F1283000	14,55	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
AUBE	La Laines de sa source au confluent de la Voire (exclu)	FRHR22	28,37	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	cours d'eau de la cotelle- rau des six	FRHR22-F1255100	4,43	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
AUBE	les noues d'amance	FRHR22-F1258000	19,42	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	La Brévonne de sa source au confluent de la Voire (exclu)	FRHR23	27,48	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	ru de l'etang de la dame	FRHR23-F1272000	5,57	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
AUBE	ruisseau du froideau	FRHR23-F1274000	7,16	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
AUBE	L'Aube du confluent de la Voire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	FRHR24	99,39	M9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
AUBE	ruisseau la gironde	FRHR24-F1442000	4,71	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	ru des noues	FRHR24-F1448000	4,37	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	la noue du livon	FRHR24-F15-4101	10,80	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	ruisseau des crouilleres	FRHR24-F1504000	2,36	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	ruisseau salon	FRHR24-F1530600	15,18	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	choisel, de (ru)	FRHR24-F1589000	15,37	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	saronde, de (ruisseau)	FRHR24-F1595000	3,00	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
AUBE	Le Ravet de sa source au confluent de l'Aube (exclu)	FRHR25	15,61	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	le petit ravet	FRHR25-F1312000	2,87	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	L'Auzon de sa source au confluent de l'Aube (exclu)	FRHR26	31,49	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	ru du saussier	FRHR26-F1335050	9,85	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015						Naturelle	
AUBE	grand ru	FRHR26-F1335400	9,47	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	ruisseau du temple	FRHR26-F1334000	9,68	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
AUBE	ruisseau le longsols	FRHR26-F1340600	16,71	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015						Naturelle	

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
AUBE	Le Meldançon de sa source au confluent de l'Aube (exclu)	FRHR27	26,06	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	ruisseau le sois	FRHR27-F1372000	4,48	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	fosse des marais (ruisseau)	FRHR27-F1373000	11,75	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
AUBE	Le Puits de sa source au confluent de l'Aube (exclu)	FRHR28	32,93	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	L'Huitrelle de sa source au confluent de l'Aube (exclu)	FRHR29	23,43	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	ruisseau saint-antoine	FRHR29-F1432000	3,63	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	ru des genievriers	FRHR29-F1433000	2,01	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	ru du moulin bas	FRHR29-F1434000	1,02	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	ruisseau la conge	FRHR29-F1435000	0,96	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	L'Herbissonne de sa source au confluent de l'Aube (exclu)	FRHR30	14,41	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	La Barbuise de sa source au confluent de l'Aube (exclu)	FRHR31	35,65	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	La Superbe de sa source au confluent de l'Aube (exclu)	FRHR32	39,51	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
AUBE	riviere la maurienne	FRHR32-F1560600	17,99	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUBE	riviere les auges	FRHR32-F1572000	19,82	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015						Naturelle	
AUBE	ruisseau le biard	FRHR32-F1571500	9,39	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
AUBE	ru du cul de la noue	FRHR32-F1575000	11,81	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
LOING	Le Loing de sa source au confluent de l'Ouanne (exclu)	FRHR74A	74,00	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
LOING	ru de chasserelle	FRHR74A-F4104000	11,93	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
LOING	ruisseau le beaune	FRHR74A-F4105000	13,47	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
LOING	ruisseau du milleron	FRHR74A-F4107000	15,57	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
LOING	ruisseau le talot	FRHR74A-F4108000	21,51	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
LOING	cours d'eau des feuillettes	FRHR_L59-F4101200	3,94	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
LOING	Le Ruisseau du Bourdon de l'amont du lac du Bourdon au confluent du Loing (exclu)	FRHR74B	3,96	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
LOING	chasseloup et boitron, de (ru)	FRHR_L59-F4101500	2,91	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Naturelle	
LOING	L'Aveyron de sa source au confluent du Loing (exclu)	FRHR75	29,99	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
LOING	ru de dorlot	FRHR75-F4113000	11,00	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
LOING	Le Loing du confluent de l'Ouanne (exclu) au confluent de la Cléry (exclu)	FRHR76	23,42	M9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
LOING	ru de la cressonniere	FRHR76-F4275150	2,86	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
LOING	L'Ouanne de sa source au confluent du Branlin (exclu)	FRHR77	44,23	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
LOING	ru de la blarderie	FRHR77-F4133000	4,97	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
LOING	ruisseau de fontenoy	FRHR77-F4134000	9,02	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
LOING	ru de maurepas	FRHR77-F4136000	8,22	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
LOING	ru de riot	FRHR77-F4137000	6,02	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
LOING	Le Branlin de sa source au confluent de l'Ouanne (exclu)	FRHR78	43,72	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
LOING	ruisseau l'ingeron	FRHR78-F4141000	1,70	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
LOING	ru d'ingeron	FRHR78-F4142000	3,28	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
LOING	rouge (riviere)	FRHR78-F4144000	4,02	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
LOING	ru de louesme	FRHR78-F4146000	5,80	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
LOING	riviere l'agreau	FRHR78-F4147000	24,08	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
LOING	L'Ouanne du confluent du Branlin (exclu) au confluent du Loing (exclu)	FRHR79	39,36	M9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
LOING	ru de peruseau	FRHR79-F4151000	10,01	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
LOING	ruisseau la chanteraine	FRHR79-F4159000	16,55	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
LOING	fontaine de montcorbon, de la (ruisseau)	FRHR79-F4161000	5,13	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
LOING	ru du cuivre	FRHR79-F4162000	22,98	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
LOING	ru des etoits	FRHR79-F4164000	8,61	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
LOING	Le Puiseaux de sa source au confluent du Loing (exclu)	FRHR80	36,91	P20	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027				HAP			
LOING	vernisson, le (riviere)	FRHR80-F4218000	37,12	TP20	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
LOING	Le Solin de sa source au confluent du Loing (exclu)	FRHR81B	31,31	M9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Economique	
LOING	ruisseau la menotte	FRHR81B-F4228400	6,76	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
LOING	ruisseau la treille	FRHR81B-F4228600	13,89	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
LOING	ru aux cerfs	FRHR81B-F4228870	8,65	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
LOING	La Bezonde de sa source au confluent du Loing (exclu)	FRHR82	32,77	M9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
LOING	ru du ponts aux senins	FRHR82-F4235000	11,12	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
LOING	ruisseau l'huillard	FRHR82-F4240600	25,85	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
LOING	ruisseau le limetin	FRHR82-F4259000	23,47	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
LOING	La Cléry de sa source au confluent du Loing (exclu)	FRHR84	43,05	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
LOING	ru de bougis	FRHR84-F4282000	17,05	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
LOING	ru de pense folie	FRHR84-F4284000	8,03	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
LOING	Le Fusain de sa source au confluent du Petit Fusain (inclu)	FRHR86	21,35	TP20	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
LOING	riviere le maurepas	FRHR86-F43-0420	19,36	TP20	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
LOING	ruisseau du renoir	FRHR86-F4302000	6,41	TP20	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
LOING	ruisseau le petit fusain	FRHR86-F4350600	11,96	TP20	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
LOING	Le Fusain du confluent du Petit Fusain (exclu) au confluent du Loing (exclu)	FRHR87	13,03	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
LOING	ruisseau de saint-jean	FRHR87-F4362000	3,31	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015						Naturelle	
LOING	Le Loing du confluent de la Clery (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	FRHR88A	41,27	M9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
LOING	clairette, la (ruisseau)	FRHR88A-F4379001	4,44	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
LOING	Le Betz de sa source au confluent du Loing (exclu)	FRHR88B	34,39	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
LOING	ru des etangs de galletas	FRHR88B-F4298350	5,58	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
LOING	ruisseau de sainte-rose	FRHR88B-F4298500	14,15	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
LOING	vallee des Ardouses	FRHR88B-F4299000	2,55	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
LOING	L'Orvanne de sa source au confluent du Loing (exclu)	FRHR88C	38,83	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
LOING	ruisseau l'orval	FRHR88C-F4398500	9,41	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
LOING	Le Lunain de sa source au confluent du Loing (exclu)	FRHR89	51,41	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
LOING	ru de colombeau	FRHR89-F4383000	6,42	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE SUPERIEURE	La Seine de sa source au confluent du Brévon (inclus)	FRHR1	40,66	P10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE SUPERIEURE	ruisseau le revinson	FRHR1-F00-0400	24,97	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015						Naturelle	
SEINE SUPERIEURE	ruisseau de la verrerie	FRHR1-F0002000	4,98	TP10	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE SUPERIEURE	ruisseau de jugny	FRHR1-F0003000	2,84	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE SUPERIEURE	ru de quemigny	FRHR1-F0046000	4,90	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015						Naturelle	
SEINE SUPERIEURE	ruisseau le brevon	FRHR1-F0050600	31,49	TP10	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
SEINE SUPERIEURE	La Seine du confluent du Brévon (exclu) au confluent de la riviere de Courcelles (exclu)	FRHR2A	36,97	M10	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
SEINE SUPERIEURE	La Seine du confluent de la riviere de Courcelles (exclu) au confluent de la Sarce (exclu)	FRHR2B	35,05	M10	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
SEINE SUPERIEURE	riviere de courcelles	FRHR2B-F0110600	5,96	TP10	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015						Naturelle	
SEINE SUPERIEURE	val dŒme	FRHR2B-F0126000	3,65	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE SUPERIEURE	La Laignes du confluent du ruisseau du Val Dupuis (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	FRHR3A	19,96	P10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE SUPERIEURE	ruisseau de l'etang neuf	FRHR3A-F0211000	4,99	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
SEINE SUPERIEURE	cours d'eau du pre cotoillot	FRHR3A-F0212200	1,86	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
SEINE SUPERIEURE	ru de marcenay	FRHR3A-F0224500	4,99	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
SEINE SUPERIEURE	Le ruisseau de Marcenay de sa source à la confluence de la Laignes	FRHR3B	33,23	P10	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
SEINE SUPERIEURE	ruisseau de martilly	FRHR3B-F0201000	4,59	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
SEINE SUPERIEURE	ru de pouillien	FRHR3B-F0231000	10,53	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015						Naturelle	
SEINE SUPERIEURE	ruisseau du val dupuis	FRHR3B-F0240600	4,66	TP10	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE SUPERIEURE	ru de l'etang bailly	FRHR3B-F0234000	4,60	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
SEINE SUPERIEURE	L'Ource de sa source au confluent de la Digeanne (exclu)	FRHR4	29,98	P10	naturelle	Bon état	2027	Très bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
SEINE SUPERIEURE	ruisseau de vanoce	FRHR4-F0402000	4,53	TP10	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE SUPERIEURE	lochere (combe)	FRHR4-F0404000	5,59	TP10	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE SUPERIEURE	ruisseau la groeme	FRHR4-F0406000	8,38	TP10	naturelle	Bon état	2027	Très bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
SEINE SUPERIEURE	La Digeanne de sa source au confluent de l'Ource (exclu)	FRHR5	28,32	P10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE SUPERIEURE	ruisseau de villarnon	FRHR5-F0413500	10,42	TP10	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015						Naturelle	
SEINE SUPERIEURE	L'Ource du confluent de la Digeanne (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	FRHR6	71,19	M10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE SUPERIEURE	ruisseau du canal	FRHR6-F0421000	5,36	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015						Naturelle	
SEINE SUPERIEURE	ruisseau des ainguets	FRHR6-F0428000	10,42	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
SEINE SUPERIEURE	ruisseau de beaumont	FRHR6-F0436000	8,76	TP10	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE SUPERIEURE	ruisseau le landion	FRHR6-F0450600	10,70	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE SUPERIEURE	ru de noe	FRHR6-F0470600	8,07	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
SEINE SUPERIEURE	ru du grugnot	FRHR6-F0481000	1,44	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE SUPERIEURE	ruisseau l'artaut	FRHR6-F0483000	6,51	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
SEINE SUPERIEURE	La Seine du confluent de la Sarce (exclu) au confluent de la Vienne (exclu)	FRHR7	48,52	M9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
SEINE SUPERIEURE	riviere l'arce	FRHR7-F0506000	26,08	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE SUPERIEURE	ru bidan	FRHR7-F0--0250	6,90	TP9	naturelle	bon état	2015	Bon état	2015	bon état	2015							
SEINE SUPERIEURE	ruisseau la hurande	FRHR7-F0761000	9,82	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015						Naturelle	
SEINE SUPERIEURE	La Sarce de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR8	30,28	P10	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
SEINE SUPERIEURE	channes, de (ruisseau)	FRHR8-F0521000	5,66	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE SUPERIEURE	ru du val clairon	FRHR8-F0522000	2,38	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
SEINE SUPERIEURE	L'Hozain de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR9	24,58	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE SUPERIEURE	ruisseau la marve	FRHR9-F0701000	20,10	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
SEINE SUPERIEURE	ru d'erlant	FRHR9-F0711000	5,71	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE SUPERIEURE	ru de verien	FRHR9-F0720600	11,15	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE SUPERIEURE	riviere la mogne	FRHR9-F0740600	16,59	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE SUPERIEURE	La Vienne et ruisseau du Triffoire de leur source à la Seine	FRHR10	3,88	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE SUPERIEURE	triffoire, le (ruisseau)	FRHR10-F0762000	7,85	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE SUPERIEURE	vienne, la (ruisseau)	FRHR10-F0770600	7,25	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
SEINE SUPERIEURE	La Barse de sa source au confluent du canal de Morge (exclu)	FRHR11A	26,63	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
SEINE SUPERIEURE	ru du crot des deux fosses	FRHR11A-F0804000	2,41	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
SEINE SUPERIEURE	ru des blines	FRHR11A-F0811000	7,17	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE SUPERIEURE	ru de thieloup	FRHR11A-F0814000	6,33	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE SUPERIEURE	riviere la boderonne	FRHR11A-F0820600	19,72	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015						Naturelle	
SEINE SUPERIEURE	La Barse du confluent du canal de Morge (exclu) au confluent de la Seine	FRHR11B	23,48	M9	fortement modifiée	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015							
SEINE SUPERIEURE	ru de morge	FRHR11B-F0837000	8,07	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
SEINE SUPERIEURE	ru de la rance	FRHR11B-F0851000	5,39	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
SEINE SUPERIEURE	La Civanne de sa source au confluent de la Barse (exclu)	FRHR12	13,47	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE SUPERIEURE	ruisseau fosserot	FRHR12-F0843000	4,77	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE SUPERIEURE	La Seine du confluent du canal des Trévois (Vienne) (exclu) au confluent de l'Aube (exclu)	FRHR13A	77,91	M9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE SUPERIEURE	ruisseau la noue robert	FRHR13A-F0902000	4,93	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
SEINE SUPERIEURE	pilaout, de (ruisseau)	FRHR13A-F0903500	2,75	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE SUPERIEURE	ruisseau le tirvas	FRHR13A-F0906000	3,18	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE SUPERIEURE	ruisseau des fontaines	FRHR13A-F0921000	5,33	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE SUPERIEURE	ru le ruisseau	FRHR13A-F0922000	2,60	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE SUPERIEURE	ruisseau les armances	FRHR13A-F0945000	4,12	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE SUPERIEURE	riviere du moulin de poussey	FRHR13A-F0945051	10,05	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
SEINE SUPERIEURE	noue des barces	FRHR13A-F0945121	11,13	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015						Naturelle	
SEINE SUPERIEURE	fosse le barbuise	FRHR13A-F0949000	3,47	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015						Naturelle	
SEINE SUPERIEURE	riviere de beauregard	FRHR13A-F0930600	2,84	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE SUPERIEURE	Le Melda de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR13B	24,26	M9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEREIN	Le Serein de sa source au confluent du ruisseau de la Goutte (inclus)	FRHR57	94,13	P10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEREIN	ruisseau le Doran	FRHR57-F3231000	5,28	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEREIN	ru de Thoisy	FRHR57-F3231200	7,09	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEREIN	ruisseau la baigne	FRHR57-F3232000	14,22	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEREIN	ruisseau le soutain	FRHR57-F3233000	12,95	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEREIN	ruisseau le potrait	FRHR57-F3234500	6,71	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEREIN	ruisseau de champboulin	FRHR57-F3235000	8,76	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEREIN	ruisseau de l'etang	FRHR57-F3253400	6,48	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEREIN	ru de cisery	FRHR57-F3255000	4,36	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEREIN	ru du champ millet	FRHR57-F3255400	10,08	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
SEREIN	ru de marmeaux	FRHR57-F3256200	7,82	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEREIN	ru du Sorbonnais	FRHR57-F3253000	5,68	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEREIN	L'Argentalet de sa source au confluent du Serein (exclu)	FRHR58	26,22	P21	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEREIN	Le Serein du confluent du ruisseau de la Goutte (exclu) au confluent du ru de Vaucharm	FRHR59	55,50	P10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEREIN	ru de l'ouevre	FRHR59-F3266000	11,13	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
SEREIN	ru de crioux	FRHR59-F3268000	7,01	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
SEREIN	ru de vaucharme	FRHR59-F3269000	16,94	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
SEREIN	Le Serein du confluent du ru de Vaucharme (exclu) au confluent de l'Yonne (exclu)	FRHR60	38,69	M9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEREIN	ruisseau de beine	FRHR60-F3271400	6,58	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
SEREIN	ru des pres du bois	FRHR60-F3274400	5,68	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
SEREIN	ru de buchin	FRHR60-F3277200	14,69	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
SEREIN	le grand ru	FRHR60-F3278000	3,86	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
YONNE AMONT	L'Yonne de sa source à l'amont de la retenue de Panneciere	FRHR42A	22,32	M21	naturelle	Bon état	2027	Très bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
YONNE AMONT	ruisseau de la motte	FRHR42A-F3003000	9,84	TP21	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ruisseau du chaz	FRHR42A-F3005000	6,06	TP21	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ruisseau le touron	FRHR42A-F3006000	8,58	TP21	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	L'Yonne de la Rigole d'Yonne (exclu) au confluent de l'Anguison (exclu)	FRHR42C	27,42	M21	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	mignage, de (ruisseau)	FRHR_L68-F3008000	8,06	TP21	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ruisseau de sardy	FRHR42C-F3015000	9,22	TP21	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ruisseau de varennes	FRHR42C-F3017000	7,20	TP21	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ruisseau d'ardan	FRHR42C-F3018000	7,62	TP21	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	riviere l'oussiere	FRHR_L68-F3007000	13,39	TP21	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ruisseau le bruit	FRHR42C-F3012000	16,92	TP21	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	L'Anguison de sa source au confluent de l'Yonne (exclu)	FRHR43	31,04	P21	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ruisseau du moulin granard	FRHR43-F3024000	7,97	TP21	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ruisseau de gibon	FRHR43-F3029000	9,21	TP21	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	L'Yonne du confluent de l'Anguison (exclu) au confluent de l'Armance (exclu)	FRHR44	32,12	M10	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
YONNE AMONT	riviere l'auxois	FRHR44-F3031000	22,68	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ruisseau de vignes le bas	FRHR44-F3032000	6,53	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ruisseau de fontenelle	FRHR44-F3033000	4,55	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ruisseau des bouilles	FRHR44-F3035000	10,56	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	L'Armance de sa source au confluent de l'Yonne (exclu)	FRHR45	24,19	P10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ruisseau du puits	FRHR45-F3045000	2,67	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
YONNE AMONT	L'Yonne du confluent de l'Armance (exclu) au confluent de la Cure (exclu)	FRHR46A	53,65	M10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	riviere de druyes	FRHR46A-F3093000	10,48	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
YONNE AMONT	ruisseau de saint-gervais	FRHR46A-F3095000	4,27	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
YONNE AMONT	ruisseau de chamoux	FRHR46A-F3096000	11,78	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ru de brosses	FRHR46A-F3097000	10,68	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
YONNE AMONT	Le Beuvron de sa source au confluent de l'Yonne (exclu)	FRHR47	40,46	M10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ruisseau de la jarnosse	FRHR47-F3061000	5,89	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ruisseau le corneau	FRHR47-F3063000	12,29	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ru de la commune de taconnay	FRHR47-F3064000	3,37	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ruisseau du canard	FRHR47-F3065000	12,99	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	trinay, de (ruisseau)	FRHR47-F3066000	8,13	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
YONNE AMONT	ruisseau de serres	FRHR47-F3067000	6,54	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ruisseau de la fontaine de creux	FRHR47-F3069000	4,01	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
YONNE AMONT	Le Sauzay de sa source au confluent du Beuvron (exclu)	FRHR48	25,18	P10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	cours d'eau du chateau de corbelin	FRHR48-F3070650	0,64	TP10	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	riviere la sainte-eugenie	FRHR48-F3075000	16,86	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ruisseau le paintrou	FRHR48-F3077000	4,97	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
YONNE AMONT	oisy, l' (ruisseau)	FRHR48-F3079000	7,56	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	La Cure de sa source à l'amont du lac des Settons (exclu)	FRHR49A	7,72	P21	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	La Cure de l'aval du lac des Settons à l'amont de la retenue de Crescent (exclu)	FRHR49C	38,10	P21	naturelle	Bon état	2027	Très bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
YONNE AMONT	ruisseau des batailles	FRHR49C-F3102500	7,11	TP21	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ruisseau le vignan	FRHR49C-F3104500	8,87	TP21	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ruisseau de saint-marc	FRHR49C-F3106000	10,24	TP21	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ruisseau de lyonnet	FRHR_L67-F3102000	7,14	TP21	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ruisseau du Bridier	FRHR49C-F3103500	17,69	TP21	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	Le Chalaux de sa source à l'amont de la retenue de Chaumeçon (exclu)	FRHR50A	20,28	P21	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
YONNE AMONT	etang de lavault, de l' (ruisseau)	FRHR50A-F3112500	4,36	TP21	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ruisseau d'argoulais	FRHR50A-F3111000	4,74	TP21	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	Le Chalaux de l'aval de la retenue de Chaumeçon à l'amont de Crescent	FRHR50C	7,36	P21	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ruisseau des goths	FRHR50C-F3116500	5,92	TP21	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	La Cure du confluent du Chalaux (exclu) au confluent du Cousin (exclu)	FRHR51	30,86	M21	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	saloir, du (ruisseau)	FRHR51-F3123500	6,13	TP21	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
YONNE AMONT	ruisseau de la Brinjame	FRHR51-F3124500	15,64	TP21	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ru de bazoches	FRHR51-F3126500	9,70	TP21	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ruisseau des grands jardins	FRHR51-F3128000	4,18	TP21	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	La Romanée de sa source au confluent du Cousin (exclu)	FRHR52A	25,81	P21	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ruisseau le tournesac	FRHR52A-F3145000	18,55	TP21	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ruisseau le vernidard	FRHR52A-F3147000	11,43	TP21	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ru de villeneuve	FRHR52A-F3149000	7,51	TP21	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	Le Cousin de sa source à l'amont du lac de Saint-Agnan	FRHR52B	12,89	P21	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ruisseau de chaillou	FRHR52B-F3134000	3,16	TP21	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
YONNE AMONT	Le Cousin de l'aval du lac de Saint Agnan au confluent de la Romanée (exclu)	FRHR52D	20,36	P21	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ruisseau le creusant	FRHR52D-F3138000	12,32	TP21	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
YONNE AMONT	Le Cousin du confluent de la Romanée (exclu) au confluent de la Cure (exclu)	FRHR53	30,61	P21	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ruisseau de la lie	FRHR53-F3151600	9,30	TP21	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ru des vaux	FRHR53-F3152000	8,77	TP21	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
YONNE AMONT	ruisseau de montmain	FRHR53-F3152500	8,21	TP21	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ru d'island	FRHR53-F3155500	8,88	TP21	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ru de bouchin	FRHR53-F3156000	8,85	TP21	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
YONNE AMONT	ru de Vernier	FRHR53-F3157000	4,34	TP21	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	La Cure du confluent du Cousin (exclu) au confluent de l'Yonne (exclu)	FRHR54	28,74	M10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ru du vau de bouche	FRHR54-F3169000	21,22	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AMONT	ru de sacy	FRHR54-F3176000	9,77	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
YONNE AVAL	L'Yonne du confluent de la Cure au confluent du Ru de Baulche (exclu)	FRHR46B	19,97	M10	fortement modifiée	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015							
YONNE AVAL	ru de genotte	FRHR46B-F3203000	11,84	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
YONNE AVAL	ru de St Bris - Chitry	FRHR46B-F3204000	2,83	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
YONNE AVAL	ru de quenne	FRHR46B-F3205200	4,85	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
YONNE AVAL	vallan, de (ru)	FRHR46B-F3206000	10,86	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AVAL	Le Ru de Baulche de sa source à la confluence de l'Yonne (exclu)	FRHR55	26,42	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AVAL	ru de varennes	FRHR55-F3213000	17,02	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015						Naturelle	
YONNE AVAL	ru des etangs	FRHR55-F3217000	11,72	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
YONNE AVAL	L'Yonne du confluent du ru de Baulche (exclu) au confluent de l'Armançon (exclu)	FRHR56	17,80	G9	fortement modifiée	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015							
YONNE AVAL	ru de sinotte	FRHR56-F3223000	15,71	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AVAL	ru de la biche	FRHR56-F3225000	4,95	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
YONNE AVAL	ru du cul de la bonde	FRHR56-F3226000	3,81	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
YONNE AVAL	L'Yonne du confluent de l'Armançon (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	FRHR70A	94,20	G9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2015	Bon état	2027				HAP			
YONNE AVAL	seigneur, au (fontaine)	FRHR70A-F3502000	1,06	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AVAL	ruisseau le ravillon	FRHR70A-F3509000	22,62	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AVAL	ocq, d' (ru)	FRHR70A-F3535000	14,10	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AVAL	ruisseau de galant	FRHR70A-F3539000	14,49	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
YONNE AVAL	ru de montgerin	FRHR70A-F3546000	12,86	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AVAL	ru de collemiers	FRHR70A-F3547200	4,83	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
YONNE AVAL	ru de subligny	FRHR70A-F3548000	6,34	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
YONNE AVAL	ruisseau la gaillarde	FRHR70A-F3582000	9,26	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
YONNE AVAL	ruisseau des salles	FRHR70A-F3583000	6,32	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AVAL	ruisseau de mauvotte	FRHR70A-F3584000	11,16	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
YONNE AVAL	riviere l'oreuse	FRHR70A-F3589000	17,11	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AVAL	ru saint-ange	FRHR70A-F3542000	21,00	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
YONNE AVAL	ru de bourienne	FRHR70A-F3544000	13,28	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AVAL	Le Vrin de sa source à au confluent de l'Yonne (exclu)	FRHR70B	36,86	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AVAL	Le Tholon de sa source au confluent de l'Yonne (exclu)	FRHR71	37,87	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
YONNE AVAL	ruisseau l'ocre	FRHR71-F3522000	7,93	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AVAL	La Vanne de sa source au confluent de l'Alain (inclus)	FRHR72A	32,13	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AVAL	ruisseau l'ancre	FRHR72A-F3553000	15,94	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
YONNE AVAL	ruisseau le betrot	FRHR72A-F3555000	8,17	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AVAL	riviere la nosle	FRHR72A-F3559000	13,38	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
YONNE AVAL	ruisseau de cerilly	FRHR72A-F3565000	15,18	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
YONNE AVAL	ruisseau l'alain	FRHR72A-F3569000	11,58	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AVAL	ru du chaast	FRHR72A-F3552000	8,21	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015							
YONNE AVAL	La Vanne du confluent de l'Alain (exclu) au confluent de l'Yonne (exclu)	FRHR72B	26,67	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AVAL	ruisseau des sieges	FRHR72B-F3572000	9,88	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
YONNE AVAL	ru de vareilles	FRHR72B-F3574000	5,38	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
DSAV																		
ANDELLE	L'Andelle du confluent de l'Héron (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	FRHR241	27,20	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP		Technique et Economique	
ANDELLE	riviere le crevon	FRHR241-H3249000	16,42	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015						Economique	
ANDELLE	riviere la lieure	FRHR241-H3259000	15,16	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015						Technique et Economique	
ANDELLE	ru le fouillebroc	FRHR241-H3259500	9,02	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ANDELLE	L'Andelle de sa source au confluent de l'Héron (inclus)	FRHR353	29,54	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2015	Invertébrés	Continuité rivière	Nutriments			Economique	Report de délai de Forges à l'aval de Rouvray-Catillon. Le bon état peut être atteint en 2015 sur le reste du linéaire.
ANDELLE	le roncherolles	FRHR353-H3233000	6,54	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ANDELLE	ruisseau la roulee	FRHR353-H3235000	7,16	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ANDELLE	ruisseau de bievredent	FRHR353-H3236000	6,55	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ANDELLE	le Héron	FRHR353-H3239000	13,81	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARQUES	La Bethune de sa source au confluent du ru de Bully (inclus)	FRHR162	27,69	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP		Technique et Economique	
ARQUES	ru le Toupray	FRHR162-G2011100	2,25	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
ARQUES	sorson, le (ruisseau)	FRHR162-G2020600	11,43	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARQUES	ruisseau la canche	FRHR162-G2040600	7,47	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
ARQUES	ruisseau le philbert	FRHR162-G2051000	5,61	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARQUES	ru la Marie-Cloche	FRHR162-G2052000	4,83	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARQUES	ruisseau du bully	FRHR162-G2059000	3,20	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARQUES	La Bethune du confluent du ru de Bully (exclu) au confluent de l'Eaulne (exclu)	FRHR163	31,76	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027		Continuité rivière, conditions morphologiques	Bilan oxygène et nutriments	HAP		Technique et Economique	
ARQUES	La Varenne de sa source au confluent de l'Arques (exclu)	FRHR164	40,22	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027				HAP		Technique et Economique	
ARQUES	ruisseau le hareng	FRHR164-G2101000	7,92	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARQUES	fosse du fond de meuse	FRHR164-G2101050	7,72	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
ARQUES	L'Eaulne de sa source au confluent de l'Arques (exclu)	FRHR165	45,53	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP		Technique et Economique	
ARQUES	ruisseau lucy	FRHR165-G2211200	1,22	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARQUES	cours d'eau la Héanne	FRHR165-G2211850	0,88	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ARQUES	ruisseau le bailly-bec	FRHR165-G2220600	6,68	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		conditions morphologiques	Nutriments			Economique	
ARQUES	L'Arques du confluent de l'Eaulne (exclu) à l'embouchure	FRHR166	6,77	P9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2021	Bon état	2027	Diatomées	conditions morphologiques	Nutriments	HAP		Technique et Economique	Masse d'eau fortement modifiée du fait de l'artificialisation de son lit majeur (agglomération dieppoise)

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
AUBETTE-ROBEC	L'Aubette de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR262	7,86	P9	fortement modifiée	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2015	Invertébrés	conditions morphologiques et continuité rivière				Technique et Economique	'L'urbanisation de la vallée dans sa partie aval (agglomération rouennaise) ne permet pas de retrouver un bon état écologique : proposition de classement en MEFM de la partie aval, le bon état écologique pouvant être atteint sur l'amont de cette masse d'
AUBETTE-ROBEC	riviere le robec	FRHR262-H5028000	9,38	TP9	fortement modifiée	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2015	Invertébrés	conditions morphologiques et continuité rivière				Technique et Economique	
AUSTREBERTHE	L'Austreberthe de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR264	17,80	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027		Continuité rivière	Nutriments	HAP		Technique et Economique	
AUSTREBERTHE	ruisseau la saffimbec	FRHR264-H5061000	5,20	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AVRE	L'Avre de sa source au confluent du ruisseau du Buternay (exclu)	FRHR252	40,63	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2015	Invertébrés	Régime hydrologique et conditions morphologiques	Bilan oxygène			Economique	
AVRE	ruisseau le ruth	FRHR252-H4212000	31,61	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		conditions morphologiques				Economique	
AVRE	gohiere, de la (ruisseau)	FRHR252-H4213000	10,96	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		conditions morphologiques				Economique	
AVRE	Le ruisseau du Buternay de sa source au confluent de l'Avre (exclu)	FRHR253	24,14	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2015		conditions morphologiques	Bilan oxygène ; Nutriments			Economique	
AVRE	ruisseau de lamblore	FRHR253-H4227000	17,24	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		conditions morphologiques	Nutriments			Economique	
AVRE	L'Avre du confluent du ruisseau du Buternay (exclu) au confluent de la Meuvette (exclu)	FRHR254	18,47	M9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AVRE	La Meuvette de sa source au confluent de l'Avre (exclu)	FRHR255	32,76	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2015		régime hydrologique ; conditions morphologiques	Nitrates			Economique	
AVRE	ruisseau la gervaine	FRHR255-H4245000	19,18	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		conditions morphologiques	Nitrates			Economique	
AVRE	L'Avre du confluent de la Meuvette (exclu) au confluent de l'Eure (exclu)	FRHR256	21,18	M9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP		Technique et Economique	
AVRE	ruisseau la pluche	FRHR256-H4254000	12,52	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2015		conditions morphologiques	Nutriments			Economique	
AVRE	ruet, le (ruisseau)	FRHR256-H4255000	20,65	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		Conditions morphologiques et continuité rivière	Nutriments			Economique	
AVRE	coudanne, la (ruisseau)	FRHR256-H4257000	22,43	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		conditions morphologiques	Nutriments ; Nitrates			Technique et Economique	
BLAISE	La Blaise de sa source au confluent de du ruisseau de Saint-Martin (exclu)	FRHR251	20,54	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2015		Conditions morphologiques et continuité rivière				Economique	
BLAISE	La Blaise du confluent du ruisseau de Saint-Martin (inclus) au confluent de l'Eure (exclu)	FRHR251A	28,48	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BLAISE	ruisseau de saint-cyr	FRHR251-H4173000	10,68	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015			Nutriments			Economique	
BLAISE	ruisseau de saint-martin	FRHR251-H4179000	19,16	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BRESLE	La Bresle de sa source au confluent de la Vimeuse (inclus)	FRHR159	48,22	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP		Technique et Economique	
BRESLE	ruisseau d'Haudricourt	FRHR159-G0109000	5,32	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BRESLE	ruisseau du menillet	FRHR159-G0111000	5,49	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BRESLE	ruisseau la meline	FRHR159-G0120600	10,05	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BRESLE	ruisseau le liger	FRHR159-G0140600	13,85	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		continuité rivière ; conditions morphologiques				Economique	
BRESLE	ruisseau de (fontaine) Saint Pierre	FRHR159-G0153000	2,57	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2015		conditions morphologiques				Economique	
BRESLE	vimeuse, la (riviere)	FRHR159-G0160600	17,20	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		continuité rivière ; conditions morphologiques	Nutriments			Economique	

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
BRESLE	La Bresle du confluent de la Vimeuse (exclu) à l'embouchure	FRHR160	19,01	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027	Diatomées		Nutriments	HAP		Technique et Economique	
CAILLY	Le Cailly de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR263	29,23	P9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2021	Bon état	2027		Conditions morphologiques et continuité rivière	Nutriments	HAP		Technique et Economique	L'urbanisation de la vallée dans sa partie aval (agglomération rouennaise) ne permet pas de retrouver un bon état écologique : proposition de classement en MEFM de la partie aval, le bon état écologique pouvant être atteint sur l'amont de cette masse d'e
CAILLY	riviere la clerette	FRHR263-H5041000	9,93	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015	Invertébrés	conditions morphologiques				Economique	
COMMERCE	Le ruisseau du Commerce de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR265	15,30	P9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2027	Bon état	2027	Invertébrés ; Diatomées ; Poissons	conditions morphologiques	Bilan oxygène ; Nutriments	HAP		Technique et Economique	L'urbanisation et l'industrialisation de la vallée ne permettent pas de retrouver un bon état écologique sur cette masse d'eau : proposition de classement en MEFM.
COMMERCE	Le ruisseau du Theluet	FRHR265A	8,12	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2015		conditions morphologiques	Bilan oxygène ; Nutriments			Economique	
COMMERCE	ravine, la (ruisseau)	FRHR265A-H5129500	10,99	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		conditions morphologiques				Economique	
COMMERCE	Le ruisseau de la Brouisseresse	FRHR265B	3,99	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2015		conditions morphologiques				Economique	
COMMERCE	vivier, le (ruisseau)	FRHR265B-H5147500	1,91	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		conditions morphologiques				Economique	
COMMERCE	riviere des aulnes	FRHR265-H5131000	2,41	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		conditions morphologiques	Nutriments			Economique	
COMMERCE	cours d'eau de la commune de lillebonne	FRHR265-H5131100	2,80	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		conditions morphologiques				Economique	
DROUETTE	La Drouette de sa source au confluent de la Guesle (exclu)	FRHR247	28,95	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP		Technique et Economique	
DROUETTE	La Gueville de sa source au confluent de la Drouette (exclu)	FRHR247A	17,11	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2027	Invertébrés	Conditions morphologiques et continuité rivière	Bilan oxygène ; Nutriments				Economique
DROUETTE	La Guesle de sa source au confluent de la Drouette (exclu)	FRHR248	17,21	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
DROUETTE	cours d'eau de la commune de poigny	FRHR248-H4121000	5,95	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
DROUETTE	La Drouette du confluent de la Guesle (exclu) au confluent de l'Eure (exclu)	FRHR249	10,63	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2015	Invertébrés ; Poissons	Conditions morphologiques et continuité rivière	Nutriments			Economique	
DROUETTE	ruisseau d'houdreville	FRHR249-H4131000	3,42	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		conditions morphologiques				Economique	
DUN-VEULES	Le Dun de sa source à l'embouchure	FRHR169	12,78	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2027		régime hydrologique, continuité rivière ; conditions morphologiques	Nutriments	HAP, Pesticides		Technique et Economique	
DUN-VEULES	La Veules de sa source à l'embouchure	FRHR169A	1,20	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2015	Invertébrés et Diatomées	continuité rivière ; conditions morphologiques				Economique	
DUN-VEULES	fosse des marettes ou de Bourval	FRHR169-G5100650	2,02	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015			Bilan oxygène ; Nutriments			Economique	
DURDENT	La Durdent de sa source à l'embouchure	FRHR170	24,42	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP		Technique et Economique	
DURDENT	valett, la (riviere)	FRHR170-G6000700	0,97	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015						Economique	
EPTE	L'Epte de sa source au confluent du ru de Goulancourt (inclus)	FRHR234	41,07	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015	Invertébrés		Bilan oxygène ; Nutriments			Economique	
EPTE	ruisseau d'Halescourt	FRHR234-H3107000	6,21	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
EPTE	ruisseau de mesangueville	FRHR234-H3109000	15,43	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027	Invertébrés ; Diatomées ; Poissons	continuité rivière ; conditions morphologiques	Bilan oxygène	HAP, Autres		Technique et Economique	
EPTE	ru de la commune de gancourt-saint-etienne	FRHR234-H3110650	2,97	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		conditions morphologiques				Economique	

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
EPTE	ruisseau des rieux	FRHR234-H3112000	6,93	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		continuité rivière ; conditions morphologiques	Bilan oxygène			Economique	
EPTE	riviere la morette	FRHR234-H3113000	10,03	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		continuité rivière ; conditions morphologiques				Economique	
EPTE	rue d'Auchy	FRHR234-H3114000	6,60	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		continuité rivière ; conditions morphologiques	Nutriments			Technique et Economique	
EPTE	ruisseau de goulancourt	FRHR234-H3119000	7,94	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		continuité rivière ; conditions morphologiques	Nutriments			Technique et Economique	
EPTE	L'Epte du confluent du ru de Goulancourt (exclu) au confluent de la Troesne (exclu)	FRHR235	28,72	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP		Technique et Economique	
EPTE	La Troesne de sa source au confluent de l'Epte (exclu)	FRHR236	27,07	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2027		conditions morphologiques		Pesticides		Economique	
EPTE	merdron, le (ruisseau)	FRHR236-H3131000	2,86	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		continuité rivière ; conditions morphologiques	Nutriments			Economique	
EPTE	pouilly, de (ru)	FRHR236-H3132000	7,20	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
EPTE	ru du mesnil	FRHR236-H3134000	10,74	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
EPTE	ru de Loconville	FRHR236-H3134250	1,63	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
EPTE	moulinet, du (ru)	FRHR236-H3135000	1,28	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
EPTE	ruisseau l'aunette	FRHR236-H3136000	9,69	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
EPTE	L'Epte du confluent de la Troesne (exclu) au confluent de la Lévrière (exclu)	FRHR237	4,37	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP		Technique et Economique	
EPTE	ruisseau le reveillon	FRHR237-H3141000	11,16	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
EPTE	La Lévrière de sa source au confluent de l'Epte (exclu)	FRHR238	23,81	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP		Technique et Economique	
EPTE	ru de la commune de sancourt	FRHR238-H3150650	2,99	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015						Economique	
EPTE	la bonde	FRHR238-H3158000	17,39	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		continuité rivière ; conditions morphologiques	Bilan oxygène ; Nutriments			Economique	
EPTE	L'Epte du confluent de la Lévrière (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	FRHR239	38,41	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2027	Invertébrés	Conditions morphologiques et continuité rivière		HAP, Pesticides		Technique et Economique	
EPTE	ruisseau d'herouval	FRHR239-H3161000	6,32	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
EPTE	ru du Cudron	FRHR239-H3163000	10,27	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
EPTE	ru de chaussy	FRHR239-H3181000	5,13	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
EPTE	fosse de la commune de ecos	FRHR239-H3181200	3,93	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
EPTE	L'Aubette de sa source au confluent de l'Epte (exclu)	FRHR240	15,60	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2027	Invertébrés	conditions morphologiques	Nutriments	Pesticides		Economique	
EPTE	Ru de Genainville	FRHR240-H3171250	8,96	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015						~~Economique~~	
EURE AMONT	L'Eure de sa source au confluent du ruisseau d'Houdouenne (inclus)	FRHR242	72,91	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2027	Diatomées	Conditions morphologiques et continuité rivière	Bilan oxygène	Pesticides		Economique	
EURE AMONT	La rivière de la Loupe de sa source au confluent de l'Eure (exclu)	FRHR242A	14,35	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2015	Invertébrés	Conditions morphologiques et continuité rivière	Nutriments			Economique	
EURE AMONT	le livier	FRHR242A-H4010600	14,66	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
EURE AMONT	ruisseau de l'etang chaud	FRHR242-H4023000	11,58	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
EURE AMONT	vallee de la hacquenee	FRHR242-H4024500	9,47	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		Conditions morphologiques				Economique	
EURE AMONT	vallee du coisnon	FRHR242-H4029000	14,36	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		Conditions morphologiques				Economique	
EURE AMONT	L'Eure du confluent du ruisseau d'Houdouenne (exclu) au confluent de la Voise (exclu)	FRHR243	28,16	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP; autres		Technique et Economique	
EURE AMONT	coanon, de (ru)	FRHR243-H4049000	21,81	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015			Nutriments			Economique	
EURE AMONT	ruisseau la roguenette	FRHR243-H4053000	14,10	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015	Poissons	Conditions morphologiques	Bilan oxygène ; Nutriments			Economique	

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico-chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
EURE AMONT	L'Eure du confluent de la Voise (exclu) au confluent de la Vesgres (exclu)	FRHR246A	47,75	M9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2027	Invertébrés	Conditions morphologiques et continuité rivière	Nutriments	HAP		Technique et Economique	
EURE AMONT	ruisseau de vacheresses	FRHR246A-H4141000	35,72	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		Conditions morphologiques	Nutriments			Economique	
EURE AMONT	ruisseau de ouerre	FRHR246A-H4164000	11,14	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015			Nutriments			Economique	
EURE AMONT	La Maltorne de sa source au confluent de l'Eure (exclu)	FRHR250	19,46	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2015	Invertébrés ; Diatomées	conditions morphologiques	Bilan oxygène ; Nutriments			Economique	
EURE AMONT	beaudeval, de (ruisseau)	FRHR250-H4157000	6,36	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015			Nutriments			Technique et Economique	
EURE AVAL	L'Eure du confluent de la Vesgres (exclu) au confluent de l'Iton (exclu)	FRHR246B	50,02	M9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027		Conditions morphologiques et continuité rivière	Bilan oxygène	HAP, Pesticides		Technique et Economique	
EURE AVAL	ruisseau fieffe	FRHR246B-H4309000	15,31	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
EURE AVAL	ru de Chanu	FRHR246B-H4311000	4,61	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
EURE AVAL	cours d'eau du val morin	FRHR246B-H4313100	7,83	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
EURE AVAL	ru de la commune de jouy-sur-eure	FRHR246B-H4315000	8,62	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015						Economique	
EURE AVAL	ru de la vallee bonne	FRHR246B-H4316000	7,53	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015						Economique	
EURE AVAL	ru de beauchene	FRHR246B-H4317000	7,70	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
EURE AVAL	gironde (ru)	FRHR246B-H4319000	9,47	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015	Invertébrés	Conditions morphologiques	Bilan oxygène ; Nutriments			Economique	
EURE AVAL	L'Eure du confluent de l'Iton (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	FRHR261	29,44	M9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027		Conditions morphologiques et continuité rivière		HAP		Technique et Economique	
EURE AVAL	cours d'eau du ravin de becdal	FRHR261-H4380700	4,30	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ITON	L'Iton de sa source à sa perte karstique	FRHR258	84,21	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ITON	riviere l'itonne	FRHR258-H4336000	6,03	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		conditions morphologiques				Economique	
ITON	le Ruel	FRHR258-H4341000	26,68	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		conditions morphologiques				Economique	
ITON	L'Iton de sa perte karstique au confluent de l'Eure (exclu)	FRHR259	47,36	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP		Technique et Economique	
ITON	Le Rouloir de sa source au confluent de l'Iton (exclu)	FRHR260	48,93	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
LEZARDE	La Lézarde de sa source au confluent du Canal de Tancarville	FRHR274	14,14	P9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2021	Bon état	2027	Invertébrés	Conditions morphologiques et continuité rivière	Nutriments	HAP		Technique et Economique	L'urbanisation de la vallée dans sa partie aval (agglomération havraise) ne permet pas de retrouver un bon état écologique : proposition de classement en MEFM de la partie aval, le bon état écologique pouvant être atteint sur l'amont de la masse d'eau.
LEZARDE	la Curande	FRHR274-H7320600	2,81	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		conditions morphologiques	Nutriments			Economique	
LEZARDE	ruisseau des Rouelles	FRHR274-H7340600	4,70	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015	Invertébrés	conditions morphologiques	Nutriments			Economique	
LEZARDE	riviere de saint-laurent	FRHR274-H7360600	5,83	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015	Invertébrés	conditions morphologiques	Nutriments			Economique	
OISON	L'Oison de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR358	15,91	P9	fortement modifiée	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2015	Invertébrés ; Diatomées	Régime hydrologique et conditions morphologiques	Nutriments			Naturelle, Technique et Economique	Conditions naturelles défavorables à la biologie (débit faible) et altérations morphologiques fortes : proposition de classement en MEFM
RANCON SAINTE GERTRUDE	ruisseau la fontenelle	FRHR264A-H5111500	2,75	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015			Nutriments			Economique	
RANCON-SAINTE-GERTRUDE	La Rançon de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR264A	3,10	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP		Technique et Economique	
RANCON-SAINTE-GERTRUDE	La Sainte -Gertrude de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR264B	5,17	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
RISLE	La Risle de sa source au confluent de la Charentonne (exclu)	FRHR266	89,90	M9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP		Technique et Economique	
RISLE	ruisseau du vauferment	FRHR266-H6008000	4,99	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
RISLE	riviere l'aubette	FRHR266-H6017000	6,15	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
RISLE	ruisseau de livet	FRHR266-H6019000	6,04	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
RISLE	ruisseau du gru	FRHR266-H6024000	9,10	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		conditions morphologiques	Nutriments			Economique	
RISLE	ruisseau le finard	FRHR266-H6029000	10,97	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		conditions morphologiques				Economique	
RISLE	cauche, le (ruisseau)	FRHR266-H6035000	11,20	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		conditions morphologiques				Economique	
RISLE	ruisseau le sommaire	FRHR266-H6040600	18,89	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		Conditions morphologiques et continuité rivière				Economique	
RISLE	val loge, le (ruisseau)	FRHR266-H6052000	14,25	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		conditions morphologiques				Economique	
RISLE	vernet, le (ruisseau)	FRHR266-H6056000	27,38	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		conditions morphologiques				Economique	
RISLE	riviere la bave	FRHR266-H6061000	11,81	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015						Technique et Economique	
RISLE	La Charentonne de sa source au confluent de la Risle (exclu)	FRHR267	62,69	M9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
RISLE	ruisseau de brequigny	FRHR267-H6103000	7,01	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
RISLE	riviere de touquettes	FRHR267-H6104000	9,07	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
RISLE	riviere la guiel	FRHR267-H6110600	24,40	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP		Technique et Economique	
RISLE	riviere le cosnier	FRHR267-H6125000	13,17	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		conditions morphologiques				Economique	
RISLE	granchin ruisseau de Fontaine l'Abbé	FRHR267-H6126000	8,52	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		conditions morphologiques				Economique	
RISLE	La Risle du confluent de la Charentonne (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	FRHR268	42,27	M9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP		Technique et Economique	
RISLE	ru Marneux	FRHR268-H6200650	3,59	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2015		Conditions morphologiques et continuité rivière	Nutriments			Economique	
RISLE	ruisseau des fontaines	FRHR268-H6200700	3,29	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		Conditions morphologiques et continuité rivière	Nutriments			Economique	
RISLE	ruisseau du bec	FRHR268-H6229000	8,44	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		Conditions morphologiques et continuité rivière	Nutriments			Economique	
RISLE	ru du doux clereau	FRHR268-H6230800	15,08	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		Conditions morphologiques et continuité rivière	Nutriments			Economique	
RISLE	cours d'eau d'appeville-annebault le doult de billon	FRHR268-H6234050	4,37	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
RISLE	bedard, la (ruisseau)	FRHR268-H6234100	7,79	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
RISLE	ruisseau saint-christophe	FRHR268-H6236000	5,86	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
RISLE	Doult Vitran	FRHR268-H6237801	2,19	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
RISLE	riviere la veronne	FRHR268-H6249000	14,23	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
RISLE	ruisseau de tourville	FRHR268-H6254000	27,14	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
RISLE	Le ruisseau de la Croix Blanche de sa source au confluent de la Risle (exclu)	FRHR269	14,76	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
RISLE	Le ruisseau de la Corbie de sa source au confluent de la Risle (exclu)	FRHR270	12,50	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP		Technique et Economique	
RISLE	val jouen, du (ruisseau)	FRHR270-H6265000	8,72	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
RISLE	ruisseau des godeliers	FRHR270-H6266000	4,24	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
RISLE	le douet	FRHR_T07-H6270650	3,23	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		conditions morphologiques	Nutriments			Economique	
SAANE VIENNE SCIE	La Scie de sa source à l'embouchure	FRHR167	36,67	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027	Diatomées	conditions morphologiques		HAP		Economique	
SAANE VIENNE SCIE	Le landel	FRHR167-G3100650	0,40	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		conditions morphologiques	Nutriments			Technique et Economique	
SAANE VIENNE SCIE	La Saâne de sa source à l'embouchure	FRHR168	40,98	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP		Technique et Economique	
SAANE VIENNE SCIE	ruisseau le traversin	FRHR168-G4001000	2,99	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SAANE VIENNE SCIE	riviere la vienne	FRHR168-G4100600	14,99	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015	Diatomées	conditions morphologiques	Nutriments			Economique	
SEINE ESTUAIRE AMONT	le Puchot	FRHR_T01-H5011000	2,89	TP9	naturelle	bon état	2021	bon état	2021	bon état	2015		conditions morphologiques				Economique	

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
SEINE ESTUAIRE AMONT	le becquet	FRHR_T01-H5015000	1,34	TP9	naturelle	bon état	2021	bon état	2021	bon état	2015		conditions morphologiques				Economique	
SEINE ESTUAIRE AVAL	La Vilaine de sa source au confluent du Canal de Retour d'Eau	FRHR271	3,29	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE ESTUAIRE AVAL	vilaine, la (ruisseau)	FRHR271-H7020600	11,01	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		Conditions morphologiques et continuité rivière				Technique et Economique	
SEINE ESTUAIRE AVAL	La Morelle de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR272	16,18	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE ESTUAIRE AVAL	ruisseau de la fontaine Saint Laurent	FRHR272-H7102000	1,69	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE ESTUAIRE AVAL	ruisseau de la fontaine goubard	FRHR272-H7102100	7,60	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE ESTUAIRE AVAL	ru de fiquefleur	FRHR272-H7102300	3,27	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015						Technique et Economique	
SEINE ESTUAIRE AVAL	riviere l'orange	FRHR272-H7110600	9,61	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE ESTUAIRE AVAL	ruisseau la claire	FRHR_T03-H7126000	9,20	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015						~~Technique et Economique~~	
SEINE ESTUAIRE AVAL	Le ruisseau de Bameville de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR273	6,30	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE ESTUAIRE AVAL	oudalle, d' (riviere)	FRHR_T03-H7305000	2,91	TP9	naturelle	bon état	2021	bon état	2021	bon état	2015		conditions morphologiques et continuité rivière	Nutriments			Technique et Economique	
SEINE ESTUAIRE AVAL	riviere le rogerval	FRHR_T03-H7306000	2,40	TP9	naturelle	bon état	2015	bon état	2015	bon état	2015							
SEINE ESTUAIRE MOYEN	ru de la commune de la mailleraye-sur-seine	FRHR_T02-H5102000	2,99	TP9	naturelle	bon état	2021	bon état	2021	bon état	2015		conditions morphologiques	Nutriments			Economique	
SEINE ESTUAIRE MOYEN	le Hannetot	FRHR_T03-H5125000	7,95	TP9	naturelle	bon état	2021	bon état	2021	bon état	2015		conditions morphologiques	Nutriments			Economique	
SEINE FLEUVE-AMONT POSES	La Seine du confluent de l'Epte (exclu) au confluent de l'Andelle (exclu)	FRHR230C	56,98	G9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2027	Bon état	2027	Diatomées, Poissons	conditions morphologiques	Nutriments	Métaux, HAP		Technique et Economique	
SEINE FLEUVE-AMONT POSES	ru de blaru	FRHR230C-H3200650	5,64	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE FLEUVE-AMONT POSES	cours d'eau-de la commune de tilly	FRHR230C-H3201200	4,10	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		conditions morphologiques				Economique	
SEINE FLEUVE-AMONT POSES	ruisseau de saint-ouen	FRHR230C-H3209000	9,04	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015						Technique et Economique	
SEINE FLEUVE-AMONT POSES	ruisseau sainte-genevieve	FRHR230C-H3211000	3,96	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		conditions morphologiques				Economique	
SEINE FLEUVE-AMONT POSES	fontalne bray, de la (ru)	FRHR230C-H3211100	6,19	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE FLEUVE-AMONT POSES	ruisseau de grammont	FRHR230C-H3212000	5,53	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE FLEUVE-AMONT POSES	ru du canal	FRHR230C-H3213000	7,36	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021			Nutriments			Economique	
SEINE FLEUVE-AMONT POSES	ruisseau le Gambon	FRHR230C-H3219000	8,37	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE FLEUVE-AMONT POSES	ru de la commune du thuit	FRHR230C-H3220650	3,15	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE FLEUVE-AMONT POSES	ru de la commune de ailly	FRHR230C-H3220700	10,22	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
VALMONT	Le Valmont de sa source à l'embouchure	FRHR171	12,91	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027		continuité rivière ; conditions morphologiques		HAP		Technique et Economique	Le bon état doit être atteint en 2015 sur la partie amont, Le report de délai pour altérations morphologiques ne concerne que l'extrême aval
VALMONT	ruisseau de ganzeville	FRHR171-G7100600	9,24	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
VESGRE	La Vesgre du confluent de l'Opton (exclu) au confluent de l'Eure (exclu)	FRHR257	23,59	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2015	Invertébrés et Diatomées		Bilan oxygène et Nutriments			Economique	
VESGRE	La Vesgres de sa source au confluent de l'Opton (inclus)	FRHR355	21,34	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2015		Conditions morphologiques et continuité rivière	Bilan oxygène	Pesticides		Economique	
VESGRE	cours d'eau de la chesnaie	FRHR355-H4271050	5,85	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
VESGRE	grapelin, le (ruisseau)	FRHR355-H4274500	14,13	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
VESGRE	moque-souris	FRHR355-H4275050	4,55	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico-chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
VESGRE	ruisseau le sausseron	FRHR355-H4275500	4,17	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		continuité rivière	Bilan oxygène et Nutriments			Economique	
VESGRE	ruisseau l'opton	FRHR355-H4279000	16,44	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		continuité rivière	Nutriments			Economique	
VOISE	La Voise de sa source au confluent de l'Eure (exclu)	FRHR244	32,85	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2027		Conditions morphologiques et continuité rivière	Nutriments	HAP		Technique et Economique	
VOISE	vallee de saint-leger	FRHR244-H4060650	1,42	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		Conditions morphologiques	Nutriments			Economique	
VOISE	vallee aux cailles	FRHR244-H4061000	3,54	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		Conditions morphologiques	Nitrates			Technique et Economique	
VOISE	l'aunay	FRHR244-H4064000	10,93	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2015	Invertébrés ; Diatomées		Bilan oxygène ; Nutriments			Economique	
VOISE	ruisseau d'ocre	FRHR244-H4083000	8,08	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
VOISE	ruisseau de gas	FRHR244-H4084000	7,67	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
VOISE	La Rémarde de sa source au confluent de la Voise (exclu)	FRHR245	19,22	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		Conditions morphologiques et continuité rivière	Bilan oxygène ; Nutriments			Economique	
YERES	L'Yères de sa source à l'embouchure	FRHR161	39,83	P9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015	Invertébrés	Continuité rivière				Economique	Report de délai dû à la mise ne œuvre de la réestuarisation. Le bon état doit être atteint en 2015 sur le reste du linéaire.
YERES	ruisseau le douet	FRHR161-G1109000	2,37	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015		continuité rivière ; conditions morphologiques	Nutriments			Economique	
DVM																		
MARNE AMONT	La Marne de sa source au confluent du ruisseau du Val de Gris (exclu)	FRHR104A	22,16	P10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE AMONT	ruisseau la suane	FRHR_L56-F5004090	3,31	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE AMONT	La Mouche de l'aval de la retenue à la confluence avec la Marne	FRHR104C	5,55	P10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE AMONT	ru de morgon	FRHR_L57-F5006650	1,34	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE AMONT	riviere la bonnelle	FRHR104C-F5006800	9,64	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE AMONT	La Mouche à l'amont de la retenue	FRHR104E	7,56	P10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE AMONT	La Liez à l'amont de la retenue	FRHR104G	4,59	P10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE AMONT	Le ruisseau du Val de Gris de sa source à l'amont de la retenue de Charmes	FRHR105A	8,67	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE AMONT	Le ruisseau du Val de Gris de l'aval de la retenue de Charmes au confluent de la Marne	FRHR105C	7,78	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE AMONT	ruisseau la coudre	FRHR105C-F5018000	9,84	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle et Economique	
MARNE AMONT	La Marne du confluent du ruisseau du Val de Gris (exclu) au confluent du Rognon (exclu	FRHR106A	82,73	M10	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
MARNE AMONT	ruisseau de moiron	FRHR106A-F5043000	9,06	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE AMONT	ruisseau de bonnevaux	FRHR106A-F5101000	10,88	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Technique et Economique	
MARNE AMONT	ruisseau de la forge	FRHR106A-F5110600	12,49	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE AMONT	ruisseau d'oudincourt	FRHR106A-F5129000	6,24	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE AMONT	rigolot, le (ruisseau)	FRHR106A-F5133000	3,02	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE AMONT	ru d'ouville	FRHR106A-F5134000	5,27	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE AMONT	La Traire de sa source au confluent de la Marne (exclu)	FRHR107	29,01	P10	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027	Invertébrés, Phytoplancton, Poissons	Morphologie passable	Bilan oxygène, Nutriments	HAP		Technique	Technique de traitement
MARNE AMONT	ruisseau de moutelle	FRHR107-F5035000	5,10	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE AMONT	ruisseau de poinson	FRHR107-F5037000	12,02	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE AMONT	La Suize de sa source au confluent de la Marne (exclu)	FRHR108	48,54	P10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE AMONT	ruisseau du poisel	FRHR108-F5054000	5,53	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
MARNE AMONT	ruisseau des sointures	FRHR108-F5056000	3,78	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Economique	

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
MARNE AMONT	Le Rognon de sa source au confluent de la Sueurre (exclu)	FRHR109	48,17	P10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE AMONT	ruisseau du val d'orsoy	FRHR109-F5147000	8,64	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE AMONT	le seuillon (ou le bref)	FRHR109-F5149000	9,53	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE AMONT	La Sueurre de sa source au confluent du Rognon (exclu)	FRHR110	28,80	P10	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE AMONT	riviere la manoise	FRHR110-F5167000	17,88	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE AMONT	Le Rognon de la Sueurre (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	FRHR111	25,11	M10	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
MARNE AMONT	ruisseau de saint-Thiebaut	FRHR111-F5175000	2,56	TP10	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE AMONT	ruisseau la joux	FRHR111-F5180600	9,83	TP10	naturelle	Bon état	2027	Très bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
MARNE AMONT	presle, de (combe)	FRHR111-F5195000	8,01	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE AMONT	benne, de (combe)	FRHR111-F5195500	7,48	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE BLAISE	La Marne du confluent du Rognon (exclu) au confluent du Ruisseau de Chevillon (inclus)	FRHR106B	22,31	M10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE BLAISE	vrinval, de (ruisseau)	FRHR106B-F5201000	6,22	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle et Technique	
MARNE BLAISE	sombreuil	FRHR106B-F5205000	4,41	TP10	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE BLAISE	ruisseau le mont	FRHR106B-F5221000	4,01	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE BLAISE	ru de sommermont	FRHR106B-F5226000	4,76	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE BLAISE	ruisseau l'osne	FRHR106B-F5230600	7,82	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE BLAISE	ruisseau de chevillon	FRHR106B-F5250600	7,01	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE BLAISE	Le Rongeant de sa source au confluent de la Marne (exclu)	FRHR112	18,98	P10	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE BLAISE	tarnier, le (ruisseau)	FRHR112-F5214000	4,26	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE BLAISE	ruisseau la pisancelle	FRHR112-F5216000	6,39	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE BLAISE	La Marne du confluent du Ruisseau de Chevillon (exclu) au confluent de la Blaise (exclu)	FRHR113A	52,22	G9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
MARNE BLAISE	ruisseau la cousance	FRHR113A-F5270600	8,83	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE BLAISE	ruisseau l'ornel	FRHR113A-F5282000	13,60	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Technique et Economique	
MARNE BLAISE	fosse Charles Quint	FRHR113A-F5286000	14,82	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Technique et Economique	
MARNE BLAISE	La Marne du confluent de la Blaise (exclu) au confluent de la Saulx (exclu)	FRHR113B	25,73	G9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
MARNE BLAISE	La Blaise de sa source au confluent du Blaiseron (exclu)	FRHR114	38,55	P10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE BLAISE	Le Blaiseron de sa source au confluent de la Blaise (exclu)	FRHR115	19,96	P10	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
MARNE BLAISE	La Blaise du confluent du Blaiseron (exclu) au confluent du ruisseau de Prele (inclu)	FRHR116	27,25	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
MARNE BLAISE	riviere la Maronne	FRHR116-F5323000	16,35	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle et Economique	
MARNE BLAISE	ruisseau des aulnees	FRHR116-F5328000	9,59	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
MARNE BLAISE	La Blaise du confluent du ruisseau de Prele (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	FRHR117	19,79	M9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
MARNE BLAISE	ruisseau de prele	FRHR117-F5330600	12,67	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE BLAISE	ruisseau de l'etang	FRHR117-F5343000	4,08	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
MARNE BLAISE	ru de braucourt	FRHR_L04-F5347000	3,79	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE BLAISE	L'Orconté de sa source au confluent de la Marne (exclu)	FRHR118	31,36	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE BLAISE	censiere, la (ruisseau)	FRHR118-F5417000	12,01	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Technique et Economique	
MARNE BLAISE	L'Isson de sa source au confluent de la Marne (exclu)	FRHR119	20,40	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE CRAIE	La Marne du confluent de la Saulx (exclu) au confluent de la Somme Soude (exclu)	FRHR130A	64,36	G9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
MARNE CRAIE	ruisseau le pisseleu	FRHR130A-F6086000	9,41	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
MARNE CRAIE	Le Fion de sa source au confluent de la Marne (exclu)	FRHR131	21,27	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE CRAIE	La Moivre de sa source au confluent de la Marne (exclu)	FRHR132	22,83	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE CRAIE	La Guenelle de sa source au confluent de la Marne (exclu)	FRHR133	30,12	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE CRAIE	rivière la chéronne	FRHR133-F6051000	18,41	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE CRAIE	La Coole de sa source au confluent de la Marne (exclu)	FRHR134	30,19	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
MARNE CRAIE	La Somme Soude de sa source au confluent de la Marne (exclu)	FRHR135	59,85	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
MARNE CRAIE	ruisseau de la pelle	FRHR135-F6091000	5,13	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE CRAIE	riviere la soude	FRHR135-F6092000	22,57	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE CRAIE	ruisseau la berle	FRHR135-F6096000	16,37	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Technique et Economique	
MARNE CRAIE	moivre derivee	FRHR503-F60-4101	15,73	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE VIGNOBLES	La Marne du confluent de la Somme Soude (exclu) au confluent de la Semoigne (exclu)	FRHR130B	57,55	G9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE VIGNOBLES	la gravelotte	FRHR130B-F6101000	19,45	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE VIGNOBLES	ruisseau d'isse	FRHR130B-F6104200	8,98	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Technique et Economique	
MARNE VIGNOBLES	riviere les tarnauds	FRHR130B-F6125000	29,02	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
MARNE VIGNOBLES	ruisseau du Champillon	FRHR130B-F6132000	3,20	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Technique et Economique	
MARNE VIGNOBLES	brunet, de (ru)	FRHR130B-F6134000	7,11	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Technique et Economique	
MARNE VIGNOBLES	ruisseau belval	FRHR130B-F6138000	24,44	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Technique et Economique	
MARNE VIGNOBLES	ruisseau le flagot	FRHR130B-F6141000	20,12	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Technique et Economique	
MARNE VIGNOBLES	Le Cubry de sa source au confluent de la Marne	FRHR130C	14,31	P9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015	Invertébrés, Poissons	Morphologie contrastée	Bilan oxygène, Nutriments	non connue		Naturelle	Délai de réponse de la biologie
MARNE VIGNOBLES	ruisseau le darcy	FRHR130C-F6128000	15,62	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Technique et Economique	
MARNE VIGNOBLES	La Livre de sa source au confluent de la Marne (exclu)	FRHR136	15,42	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE VIGNOBLES	germaine, la (ruisseau)	FRHR136-F6116000	10,00	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE VIGNOBLES	ru des plantels	FRHR136-F6117000	5,53	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE VIGNOBLES	La Marne du confluent de la Semoigne (exclu) au confluent de l'Ourq (exclu)	FRHR137	89,53	G9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2015	Bon état	2027				HAP			
MARNE VIGNOBLES	ru des hattiers	FRHR137-F6165000	4,98	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE VIGNOBLES	ru de la belle aulne	FRHR137-F6168000	5,55	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE VIGNOBLES	Dolly	FRHR137-F6201000	5,58	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE VIGNOBLES	ruisseau de chierry	FRHR137-F6203000	5,31	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE VIGNOBLES	ru de brasles	FRHR137-F6204000	7,18	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE VIGNOBLES	ru des rochers	FRHR137-F6206000	7,59	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE VIGNOBLES	ru du dolloir	FRHR137-F6212000	25,15	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE VIGNOBLES	ru de vergis	FRHR137-F6214000	6,66	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE VIGNOBLES	ru de Domptin	FRHR137-F6216000	9,54	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE VIGNOBLES	ru de Montreuil aux Lions	FRHR137-F6225000	13,09	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE VIGNOBLES	ru des signets	FRHR137-F6263000	6,23	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle, Technique et Economique	
MARNE VIGNOBLES	ru des effaneaux	FRHR137-F6264000	9,90	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle, Technique et Economique	
MARNE VIGNOBLES	rutel, de (ru)	FRHR137-F6268000	8,90	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE VIGNOBLES	La Semoigne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	FRHR138	16,96	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
MARNE VIGNOBLES	riviere la semoigne	FRHR138-F6154000	5,46	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE VIGNOBLES	ruisseau de champvoisy	FRHR138-F6157000	6,59	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Technique et Economique	
MARNE VIGNOBLES	ruisseau la brandouille	FRHR138-F6158000	4,34	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
MARNE VIGNOBLES	Le Surmelin de sa source au confluent de la Dhuis (exclu)	FRHR139	32,93	P9	naturelle	Bon état	2027	Très bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
MARNE VIGNOBLES	faverolles, de (ru)	FRHR139-F6175000	9,67	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE VIGNOBLES	cours d'eau de la commune d'orbais	FRHR139-F6175500	6,67	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE VIGNOBLES	ru des grosses pierres	FRHR139-F6176000	16,64	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE VIGNOBLES	ru de Saint Agnan	FRHR139-F6178000	8,90	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE VIGNOBLES	La Dhuis de sa source au confluent du Surmelin (exclu)	FRHR140	21,43	P9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE VIGNOBLES	ru du cour dimanche	FRHR140-F6186000	4,33	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE VIGNOBLES	ravin de beulard	FRHR140-F6187000	4,23	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE VIGNOBLES	riviere la verdonnelle	FRHR140-F6188000	25,54	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE VIGNOBLES	Le Surmelin du confluent de la Dhuis (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	FRHR141	8,51	M9	naturelle	Bon état	2027	Très bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
OURCQ	L'Ourcq de sa source au confluent de l'Auteuil (inclus)	FRHR144	62,97	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
OURCQ	ru du paradis	FRHR144-F6302000	4,93	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OURCQ	ru du pont brule	FRHR144-F6304000	6,74	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OURCQ	ru de la pelle	FRHR144-F6305000	5,32	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OURCQ	ru vachet	FRHR144-F6306000	3,45	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle et Technique	
OURCQ	ruisseau l'ordrimouille	FRHR144-F6310600	30,67	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OURCQ	ru garnier	FRHR144-F6321000	8,66	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
OURCQ	ru de chaudailly	FRHR144-F6322000	7,59	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
OURCQ	ru le villon	FRHR144-F6323000	5,25	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OURCQ	ruisseau le wadon	FRHR144-F6324000	5,28	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OURCQ	pudeval, de (ru)	FRHR144-F6325000	4,76	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
OURCQ	ru de rassy	FRHR144-F6325800	5,02	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
OURCQ	ru du gril	FRHR144-F6326000	4,43	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OURCQ	savieres, la (riviere)	FRHR144-F6330600	33,38	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OURCQ	ru de charcy	FRHR144-F6342000	5,72	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OURCQ	ru d'allan	FRHR144-F6347000	17,14	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OURCQ	ru d'autheuil	FRHR144-F6350600	13,94	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OURCQ	Le Clignon de sa source au confluent de l'Ourcq (exclu)	FRHR145	29,96	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
OURCQ	ru de bonnesvalyn	FRHR145-F6370800	4,94	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OURCQ	ru le vingt muids	FRHR145-F6371000	15,72	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
OURCQ	ru de champilion	FRHR145-F6373000	4,16	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OURCQ	ru du bastourne	FRHR145-F6376000	5,45	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OURCQ	ru du rhone	FRHR145-F6378000	7,41	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OURCQ	L'Ourcq du confluent de l'Auteuil (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	FRHR146	25,15	M9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
OURCQ	ruisseau la grivette	FRHR146-F6365000	15,28	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OURCQ	ru la croix helene	FRHR146-F6383000	6,16	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OURCQ	gergogne, la (riviere)	FRHR146-F6384000	11,82	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OURCQ	ru de chaton	FRHR146-F6386000	7,66	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SAULX ORNAIN	La Saulx de sa source au confluent du ruisseau Saint Sébastien (inclus)	FRHR120	64,91	P10	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
SAULX ORNAIN	orge, l' (ruisseau)	FRHR120-F5510600	26,34	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Technique et Economique	
SAULX ORNAIN	le nant (ou ru de l'etang de nantel)	FRHR120-F5529000	6,25	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SAULX ORNAIN	ruisseau de montplonne	FRHR120-F5532000	4,80	TP10	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
SAULX ORNAIN	La Saulx du confluent du ruisseau Saint Sébastien (exclu) au confluent de la Chée (exclu)	FRHR121	44,59	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SAULX ORNAIN	ruisseau de beuse	FRHR121-F5542000	6,65	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SAULX ORNAIN	ruisseau la laume	FRHR121-F5544000	5,37	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SAULX ORNAIN	L'Ornain du sa source au confluent de la Barboure (inclus)	FRHR122A	45,93	P10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SAULX ORNAIN	ruisseau la MALDITE	FRHR122A-F56-0400	12,49	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SAULX ORNAIN	ru l'ognon	FRHR122A-F5610600	13,29	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SAULX ORNAIN	ruisseau de richecourt	FRHR122A-F5623000	6,24	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SAULX ORNAIN	macheres, des (ruisseau)	FRHR122A-F5624000	3,87	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
SAULX ORNAIN	val de scru, de (ruisseau)	FRHR122A-F5624500	5,15	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SAULX ORNAIN	riviere la barboure	FRHR122A-F5650600	19,48	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SAULX ORNAIN	L'Ornain du confluent de la Barboure (exclu) au confluent du Naveton (inclus)	FRHR122B	28,71	P10	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
SAULX ORNAIN	ruisseau des grandes fontaines	FRHR122B-F5661000	2,53	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SAULX ORNAIN	ruisseau de noitel	FRHR122B-F5663000	7,51	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SAULX ORNAIN	malval (ruisseau)	FRHR122B-F5670600	10,27	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SAULX ORNAIN	le salmagne	FRHR122B-F5681000	9,53	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SAULX ORNAIN	ru du culey	FRHR122B-F5682000	8,64	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SAULX ORNAIN	ruisseau le naveton	FRHR122B-F5687000	7,96	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SAULX ORNAIN	L'Ornain du confluent du Naveton (exclu) au confluent de la Saulx (exclu)	FRHR123	44,80	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
SAULX ORNAIN	ruisseau de venise	FRHR123-F5692000	3,85	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SAULX ORNAIN	ruisseau le nappont	FRHR123-F5693000	9,08	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SAULX ORNAIN	ruisseau des fontaines	FRHR123-F5697000	8,45	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SAULX ORNAIN	La Chée de sa source au confluent du ruisseau de Nausonce (inclus)	FRHR124	26,14	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SAULX ORNAIN	riviere la Chee	FRHR124-F58-0400	11,27	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SAULX ORNAIN	saint-louvent, de (ruisseau)	FRHR124-F5806000	6,98	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SAULX ORNAIN	ruisseau la petite chee	FRHR124-F5810600	9,21	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SAULX ORNAIN	melche, la (ruisseau)	FRHR124-F5823000	8,97	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SAULX ORNAIN	ruisseau de nausonce	FRHR124-F5840600	17,79	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SAULX ORNAIN	La Chée du confluent du ruisseau de Nausonce (exclu) au confluent de la Saulx (exclu)	FRHR125	31,16	M9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
SAULX ORNAIN	fosse payen et amont (ou voie achetee)	FRHR125-F5853000	18,56	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SAULX ORNAIN	La Vière de sa source au confluent de la Chée (exclu)	FRHR126	42,17	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SAULX ORNAIN	ruisseau le pinsoie	FRHR126-F5862000	5,04	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SAULX ORNAIN	ruisseau des gures	FRHR126-F5863000	2,63	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
SAULX ORNAIN	vanichon, le (riviere)	FRHR126-F5870600	10,63	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SAULX ORNAIN	ruisseau le flançon	FRHR126-F5886000	24,48	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle	
SAULX ORNAIN	La Saulx de la confluence de la Chée (exclu) à la confluence de la Marne (exclu)	FRHR127	5,85	M9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
SAULX ORNAIN	ruisseau de Vilotte	FRHR127-F5922000	19,29	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle et Technique	
SAULX ORNAIN	La Bruxenelle de sa source au confluent de la Saulx (exclu)	FRHR128	40,02	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SAULX ORNAIN	ruisseau de l'étang briquet	FRHR128-F5911000	5,88	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
SAULX ORNAIN	fosse des cornets ronges	FRHR128-F5917000	3,86	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Technique et Economique	
DVO																		
AILETTE	L'Ailette et la Bièvre de leur source à l'amont de la retenue de l'Ailette	FRHR184A	14,70	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AILETTE	L'Ailette de l'aval de la retenue de l'Ailette au confluent de l'Ardon (exclu)	FRHR184C	12,66	P9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015			Nutriments			Technique	Technique de traitement
AILETTE	L'Ardon de sa source au confluent de l'Ailette (exclu)	FRHR184D	11,22	P9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021	Invertébrés, Phytoplancton	Conditions morphologiques	Nutriments	Pesticides, Micropolluants		Naturelle et Technique	Technique de traitement, délais de réponse du milieu aux restaurations
AILETTE	ru du marais	FRHR184D-H0229120	9,18	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AILETTE	polton, de (ru)	FRHR184D-H0229400	5,14	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AILETTE	sart labbe, du (ruisseau)	FRHR184D-H0229500	13,81	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AILETTE	L'Ailette du confluent de l'Ardon au confluent de l'Oise (exclu)	FRHR184E	32,59	M9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021	Invertébrés, Phytoplancton	Conditions morphologiques - Hydrologie	Nutriments			Naturelle et Technique	Technique de traitement, délais de réponse du milieu aux restaurations
AILETTE	cours d'eau de la commune de Chavignon	FRHR184E-H0229830	4,20	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Naturelle, Technique et Economique	
AILETTE	greves, de (ru)	HR184E-H0215000	10,50	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
AILETTE	Ru de Barthel	FRHR184E-H0231000	9,26	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AILETTE	la Vionne	FRHR184E-H0231500	7,70	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AILETTE	basse, de (ru)	FRHR184E-H0232000	5,02	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AILETTE	renault (ru)	FRHR184E-H0233000	7,74	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AILETTE	bartel, du (ru)	FRHR184E-H0235500	8,37	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AILETTE	ponceau, du (ruisseau)	FRHR184E-H0236500	10,26	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE AMONT	L'Aisne de sa source au confluent du Coubreuil (inclus)	FRHR189	27,81	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE AMONT	coubreuil, le (ruisseau)	FRHR189-H1009000	19,96	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE AMONT	L'Aisne du confluent du Coubreuil (exclu) au confluent de la Biesme (exclu)	FRHR190	54,65	M9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique	Technique de traitement
AISNE AMONT	hardillon (riviere)	FRHR190-H1017000	29,93	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE AMONT	cours d'eau 18 de la commune de beaulie	FRHR190-H1019350	2,65	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE AMONT	sougniat, du (ruisseau)	FRHR190-H1051000	7,27	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE AMONT	bionne, la (riviere)	FRHR190-H1057000	15,47	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE AMONT	L'Ante de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)	FRHR191	26,00	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE AMONT	bord, de (ruisseau)	FRHR191-H1024500	6,59	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE AMONT	braux, de (ruisseau)	FRHR191-H1027500	5,41	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE AMONT	L'Auve de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)	FRHR192	20,20	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE AMONT	yevre, l' (riviere)	FRHR192-H1045000	17,23	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
AISNE AMONT	ruisseau de braux sainte cohiere	FRHR192-H1045500	8,50	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE AMONT	La Biesme de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)	FRHR193	28,13	P9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015	Invertébrés, Phytoplancton	Conditions morphologiques	Nutriments			Naturelle et Technique	Technique de traitement, délais de réponse du milieu aux restaurations
AISNE AMONT	beauchamp, de (ruisseau)	FRHR193-H1062000	10,75	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE AMONT	L'Aisne du confluent de la Biesme (exclu) au confluent del'Aire (exclu)	FRHR194	29,16	M9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE AMONT	tourbe, la (riviere)	FRHR194-H1079000	23,57	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE AMONT	vallees, des (ruisseau)	FRHR194-H1082000	3,22	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE AMONT	dormoise, la (riviere)	FRHR194-H1089000	17,28	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE AMONT	bievres, des (ruisseau)	FRHR194-H1091000	9,05	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE AMONT	L'Aire de sa source au confluent de l'Ezrule (exclu)	FRHR195A	37,37	P10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE AMONT	lavallee, de (ruisseau)	FRHR195A-H1103000	6,04	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE AMONT	belrain, de (ruisseau)	FRHR195A-H1104500	8,12	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
AISNE AMONT	ru, le	FRHR195A-H1105600	6,00	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
AISNE AMONT	L'Aire du confluent de l'Ezrule (exclu) au confluent de la Cousances (exclu)	FRHR195B	38,30	P10	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2015	Invertébrés, Phytoplancton	Hydromorphologie (tout)				Naturelle, Technique et Economique	Absence de maîtrise d'ouvrage, délais de réponse du milieu aux restaurations, économique
AISNE AMONT	bouvrot, le (ruisseau)	FRHR195B-H1121000	4,64	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
AISNE AMONT	bunet (ruisseau)	FRHR195B-H1123000	7,09	TP10	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE AMONT	deuxnouds, de (ruisseau)	FRHR195B-H1123500	6,30	TP10	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE AMONT	flabussieux, de (ruisseau)	FRHR195B-H1124500	8,06	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
AISNE AMONT	L'Ezrule de sa source au confluent de l'Aire (exclu)	FRHR195C	17,66	P10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015	Invertébrés, Phytoplancton	Conditions morphologiques	Nutriments			Naturelle et Technique	Technique de traitement, absence de maîtrise d'ouvrage, délais de réponse du milieu aux restaurations
AISNE AMONT	La Cousances de sa source au confluent de l'Aire (exclu)	FRHR196	28,77	P10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE AMONT	Ruisseau du Fays	FRHR196-H1133000	3,63	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
AISNE AMONT	vadelaincourt, la (riviere)	FRHR196-H1135000	20,06	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE AMONT	neuves fontaines, des (ruisseau)	FRHR196-H1136000	4,42	TP10	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE AMONT	L'Aire du confluent de la Cousance (exclu) à la confluence de l'Aisne (exclu)	FRHR197	49,84	M9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE AMONT	buante, la (riviere)	FRHR197-H1150600	32,52	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
AISNE AMONT	exermont, d' (ruisseau)	FRHR197-H1163500	8,40	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
AISNE AMONT	besogne, de la (ruisseau)	FRHR197-H1181000	5,94	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE AMONT	talma, de (ruisseau)	FRHR197-H1183000	7,71	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE AMONT	L'Agron de sa source au confluent de l'Aire (exclu)	FRHR198	24,39	P9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015	Invertébrés, Phytoplancton	Conditions morphologiques	Nutriments			Naturelle et Technique	Technique de traitement, absence de maîtrise d'ouvrage, délais de réponse du milieu aux restaurations
AISNE AMONT	wassieux, du (ruisseau)	FRHR198-H1173000	7,59	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE AMONT	saint-georges, de (ruisseau)	FRHR198-H1174000	6,69	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE AMONT	moulin, du (ruisseau)	FRHR198-H1176000	21,83	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE AVAL	L'Aisne du confluent de la Vesle (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	FRHR211	57,55	M9	fortement modifiée	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021			Nutriments	Micropolluants		Technique	Technique de traitement
AISNE AVAL	ru de chivre	FRHR211-H1600650	9,16	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE AVAL	preux (ru)	FRHR211-H1601100	6,80	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE AVAL	jaucienne, la (ruisseau)	FRHR211-H1605000	11,83	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE AVAL	voidon	FRHR211-H1620700	6,33	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
AISNE AVAL	juvigny, de (ruisseau)	FRHR211-H1623000	11,49	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE AVAL	fouquerolles, de (ru)	FRHR211-H1624000	5,03	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE AVAL	ru de bourbout	FRHR211-H1660750	4,74	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE AVAL	bitry, de (ru)	FRHR211-H1662000	7,28	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE AVAL	milleville, de (ru)	FRHR211-H1662100	6,38	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE AVAL	fourchon, le (ruisseau)	FRHR211-H1683000	8,15	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE AVAL	La Crise de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)	FRHR212	23,62	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE AVAL	ru de violaine	FRHR212-H1610900	4,05	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
AISNE AVAL	ru de visigneux	FRHR212-H1611550	4,50	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE AVAL	Le ru de Retz de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)	FRHR213	14,62	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE AVAL	saint-pierre-aigle, de (ru)	FRHR213-H1633000	5,63	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
AISNE AVAL	Le ru d'Hozien de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)	FRHR214	18,12	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE AVAL	ru du moulin	FRHR214-H1651150	8,07	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE AVAL	Le ru de Vandy de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)	FRHR215	15,99	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE AVAL	cours d'eau de la rouillee	FRHR215-H1673150	6,09	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE MOYENNE	L'Aisne du confluent de l'Aire (exclu) au confluent du ruisseau de Saulces (exclu)	FRHR199	84,24	G9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE MOYENNE	l'Avègres	FRHR199-H1203000	16,38	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE MOYENNE	jailly, de (ruisseau)	FRHR199-H1204000	10,12	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE MOYENNE	livry, le (ruisseau)	FRHR199-H1211000	12,56	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE MOYENNE	indre, de l' (ruisseau)	FRHR199-H1216000	12,96	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Naturelle, Technique et Economique	
AISNE MOYENNE	muette, la (ruisseau)	FRHR199-H1231000	8,83	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE MOYENNE	quatorze, des (ruisseau)	FRHR199-H1233000	6,70	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE MOYENNE	loire, la (ruisseau)	FRHR199-H1234000	10,42	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE MOYENNE	lametz, de (ruisseau)	FRHR199-H1241000	9,92	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE MOYENNE	longwe, de (ruisseau)	FRHR199-H1241300	9,17	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE MOYENNE	saint-lambert, de (ruisseau)	FRHR199-H1246000	21,02	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE MOYENNE	foivre, la (ruisseau)	FRHR199-H1252000	21,76	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE MOYENNE	saulces champenoises, de (ruisseau)	FRHR199-H1263000	8,17	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
AISNE MOYENNE	La Fournelle de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)	FRHR200	14,76	P9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015	Invertébrés, Phytoplancton	Conditions morphologiques - Hydrologie	Nutriments			Naturelle et Technique	Technique de traitement, absence de maîtrise d'ouvrage, délais de réponse du milieu aux restaurations
AISNE MOYENNE	Le ruisseau de Saulces de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)	FRHR201	29,55	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2027	Invertébrés, Phytoplancton	Conditions morphologiques	Nutriments			Naturelle, Technique et Economique	Technique de traitement, délais de réponse du milieu aux restaurations, économique
AISNE MOYENNE	pre des champs	FRHR201-H1271350	3,81	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE MOYENNE	L'Aisne du confluent du ruisseau de Saulces au confluent de la Suippes (exclu)	FRHR202A	50,77	M9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique	Technique de traitement
AISNE MOYENNE	Ruisseau de Biermes	FRHR519-H1280700	6,83	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE MOYENNE	bourgeron, du (ruisseau)	FRHR202A-H1288000	8,68	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE MOYENNE	saint-fergeux, de (ruisseau)	FRHR202A-H1342000	17,37	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE MOYENNE	barres, des (ruisseau)	FRHR202A-H1351000	27,88	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Naturelle, Technique et Economique	
AISNE MOYENNE	La Vaux de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)	FRHR203	37,69	P9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015	Invertébrés, Phytoplancton	Conditions morphologiques	Nutriments			Naturelle et Technique	Technique de traitement, absence de maîtrise d'ouvrage, délais de réponse du milieu aux restaurations
AISNE MOYENNE	draize, la (ruisseau)	FRHR203-H1317000	17,61	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE MOYENNE	doumely (ruisseau)	FRHR203-H1318000	12,49	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE MOYENNE	Le Plumion de sa source au confluent de la Vaux (exclu)	FRHR204	24,09	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE MOYENNE	viel saint-remy, de (ruisseau)	FRHR204-H1321000	8,48	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE MOYENNE	grimompre, de (ruisseau)	FRHR204-H1323000	6,19	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE MOYENNE	dyonne, la (ruisseau)	FRHR204-H1325000	4,33	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE MOYENNE	mesmont, de (ruisseau)	FRHR204-H1326000	14,58	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE MOYENNE	La Retourne de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)	FRHR205	45,39	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE MOYENNE	saint-lambert, de (ruisseau)	FRHR205-H1361000	3,15	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE MOYENNE	pans, des (ruisseau)	FRHR205-H1362000	2,12	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE MOYENNE	pilot, le (ruisseau)	FRHR205-H1363000	2,93	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE MOYENNE	wassigneau, de la (ruisseau)	FRHR205-H1364000	5,62	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE MOYENNE	ruisseau des craquinettes	FRHR199-H1241350	6,41	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE VESLE SUIPPE	L'Aisne du confluent de la Suippes (exclu) au confluent de la Vesle (exclu)	FRHR202B	50,08	M9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE VESLE SUIPPE	loivre, la (ruisseau)	FRHR202B-H1410600	10,40	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE VESLE SUIPPE	beaurepaire, de (ruisseau)	FRHR202B-H1444000	8,32	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE VESLE SUIPPE	bouffignereux, le (ruisseau)	FRHR202B-H1448000	9,13	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE VESLE SUIPPE	tordoir, le (ruisseau)	FRHR202B-H1452000	6,59	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE VESLE SUIPPE	saint-pierre, de (ruisseau)	FRHR202B-H1453000	4,35	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE VESLE SUIPPE	cours d'eau du petit marais	FRHR202B-H1454150	5,26	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE VESLE SUIPPE	le ribaudon	FRHR202B-H1456000	6,93	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE VESLE SUIPPE	Ru d'Ostel	FRHR202B-H1460900	4,43	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE VESLE SUIPPE	Ru d'Aizy	FRHR202B-H1461100	5,42	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE VESLE SUIPPE	La Suippe de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)	FRHR206	81,69	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE VESLE SUIPPE	ain, l' (ruisseau)	FRHR206-H1381000	8,93	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
AISNE VESLE SUIPPE	py, la (riviere)	FRHR206-H1382000	14,91	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
AISNE VESLE SUIPPE	arnes, l' (riviere)	FRHR206-H1383000	12,39	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE VESLE SUIPPE	epoye, d' (ruisseau)	FRHR206-H1391000	5,45	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE VESLE SUIPPE	aussonce, d' (ruisseau)	FRHR206-H1392000	6,23	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE VESLE SUIPPE	La Miette de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)	FRHR207	15,13	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE VESLE SUIPPE	fayau, de (ruisseau)	FRHR207-H1433000	8,95	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
AISNE VESLE SUIPPE	La Vesle de sa source au confluent du Ru de Prosne (inclus)	FRHR208A	54,59	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE VESLE SUIPPE	cassine, la (ruisseau)	FRHR208A-H1501000	4,18	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE VESLE SUIPPE	noblette, la (riviere)	FRHR208A-H1510600	21,59	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE VESLE SUIPPE	cheneu, le (ruisseau)	FRHR208A-H1524000	12,18	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Naturelle, Technique et Economique	
AISNE VESLE SUIPPE	prosne, la (ruisseau)	FRHR208A-H1530600	13,27	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AISNE VESLE SUIPPE	La Vesle du confluent du Ru de Prosne (exclu) au confluent du Ru de Cochot (exclu)	FRHR208B	34,67	P9	fortement modifiée	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Invertébrés, Phytoplancton		Nutriments	Pesticides, Micropolluants		Technique	Technique de traitement
AISNE VESLE SUIPPE	ru de puisieux	FRHR208B-H1541200	6,75	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE VESLE SUIPPE	rouillat, le (ruisseau)	FRHR208B-H1542000	11,13	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE VESLE SUIPPE	muire, la (ruisseau)	FRHR208B-H1544000	4,25	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE VESLE SUIPPE	La Vesle du confluent du Cochot (inclus) au confluent de l'Aisne (exclu)	FRHR209	50,44	M9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021	Invertébrés, Phytoplancton	Conditions morphologiques	Nutriments	Pesticides, Micropolluants		Naturelle et Technique	Technique de traitement, délais de réponse du milieu aux restaurations
AISNE VESLE SUIPPE	cochot, le (ruisseau)	FRHR209-H1551000	5,67	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE VESLE SUIPPE	ru d'unchair	FRHR209-H1554000	3,79	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE VESLE SUIPPE	ru de bouvancourt	FRHR209-H1555000	10,10	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE VESLE SUIPPE	muze, la (ruisseau)	FRHR209-H1584000	17,22	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE VESLE SUIPPE	L'Ardre de sa source au confluent de la Vesle (exclu)	FRHR210	39,37	P9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021	Invertébrés, Phytoplancton			Pesticides		Technique	
AISNE VESLE SUIPPE	iselles, des (ruisseau)	FRHR210-H1561000	8,14	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE VESLE SUIPPE	brandeuille, de la (ruisseau)	FRHR210-H1566000	7,65	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE VESLE SUIPPE	noron, le (ruisseau)	FRHR210-H1568000	9,97	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE VESLE SUIPPE	brouillet, de (ruisseau)	FRHR210-H1575000	7,86	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
AISNE VESLE SUIPPE	arcis-le-ponsart, d' (ruisseau)	FRHR210-H1576000	5,38	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
AISNE VESLE SUIPPE	orillon, l' (riviere)	FRHR210-H1578000	16,21	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUTOMNE	L'Automne de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	FRHR217A	33,84	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015				Micropolluants			
AUTOMNE	ru moise	FRHR217A-H2012050	3,33	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Naturelle, Technique et Economique	
AUTOMNE	bonneuil, de (ru)	FRHR217A-H2014000	5,29	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
AUTOMNE	ru de la Douye	FRHR217A-H2030700	2,38	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
AUTOMNE	Le Ru de Sainte Marie de sa source au confluent de l'Automne (exclu)	FRHR217B	11,27	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique	Technique de traitement
AUTOMNE	taillandiers, des (ru)	FRHR217B-H2022000	3,74	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Naturelle, Technique et Economique	
AUTOMNE	baybelle (ruisseau)	FRHR217B-H2025000	2,76	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
BRECHE	La Brèche de sa source au confluent de l'Arré (exclu)	FRHR218	26,24	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BRECHE	L'Arré de sa source au confluent de la Brèche (exclu)	FRHR219	15,69	P9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021	Invertébrés, Phytoplancton	Conditions morphologiques	Nutriments	Pesticides, Micropolluants		Naturelle et Technique	Technique de traitement, délais de réponse du milieu aux restaurations
BRECHE	La Brèche du confluent de l'Arré (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	FRHR220	19,23	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
BRECHE	garde, de la (ru)	FRHR220-H2071000	7,35	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
BRECHE	beronnelle, la (ruisseau)	FRHR220-H2073000	12,27	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Naturelle, Technique et Economique	
NONETTE	La Nonette de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	FRHR226	40,24	P9	fortement modifiée	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2015	Bon état	2021						Technique	
NONETTE	coulery, de (ruisseau)	FRHR226-H2214000	3,18	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
NONETTE	launette, la (riviere)	FRHR226-H2218000	21,21	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Naturelle, Technique et Economique	
NONETTE	aunette, l' (riviere)	FRHR226-H2225000	14,09	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
OISE AMONT	L'Oise de sa source au confluent du Gland (exclu)	FRHR172	29,30	TP22	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OISE AMONT	anor, d' (ruisseau)	FRHR172-H0007000	16,32	TP22	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
OISE AMONT	Le Gland de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	FRHR173	36,72	P22	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OISE AMONT	grosses pierres, des (ruisseau)	FRHR173-H0013000	8,89	TP22	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OISE AMONT	artoise, l' (ruisseau)	FRHR173-H0015500	19,27	TP22	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OISE AMONT	petit gland, le (riviere)	FRHR173-H0016000	28,98	TP22	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OISE AMONT	L'Oise du confluent du Gland (exclu) au confluent du Ton (exclu)	FRHR174	26,69	M9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OISE AMONT	mamoise, la (ruisseau)	FRHR174-H0024000	6,83	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
OISE AMONT	ru d'Ecoute-s'il Pleut	FRHR174-H0027000	6,25	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OISE AMONT	librette, la (ruisseau)	FRHR174-H0028000	8,12	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OISE AMONT	Le Ton de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	FRHR175	56,31	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OISE AMONT	aube, l' (riviere)	FRHR175-H0031500	18,21	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
OISE AMONT	moulin de mont saint-jean, du (ruisseau)	FRHR175-H0032000	5,15	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OISE AMONT	etang polliart, de l' (ruisseau)	FRHR175-H0033000	6,47	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
OISE AMONT	goujon, le (riviere)	FRHR175-H0033500	13,16	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
OISE AMONT	L'Oise du confluent du Ton (exclu) au confluent du Noirrieu (exclu)	FRHR176	44,42	M10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OISE AMONT	lerzy, le (ruisseau)	FRHR176-H0042000	10,77	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
OISE AMONT	ambercy, d' (ruisseau)	FRHR176-H0043500	6,69	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OISE AMONT	ru withge-faty	FRHR176-H0045100	8,64	TP10	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OISE AMONT	fonds, des (ruisseau)	FRHR176-H0048000	6,31	TP10	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
OISE AMONT	Le Noirrieu de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	FRHR177A	31,25	TP20	fortement modifiée	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2015			Nutriments			Technique	Technique de traitement
OISE AMONT	iron, l' (ruisseau)	FRHR177A-H0061000	24,87	TP20	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
OISE AMONT	Le Morteau de sa source au confluent du Noirrieu (exclu)	FRHR177B	22,25	TP20	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021	Invertébrés, Phytoplancton	Hydromorphologie (tout)	Nutriments	Pesticides, Micropolluants		Naturelle et Technique	Technique de traitement, délais de réponse du milieu aux restaurations
OISE AMONT	L'Oise du confluent du Noirrieu (exclu) au confluent de la Serre (exclu)	FRHR178A	52,72	M9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015	Invertébrés, Phytoplancton		Nutriments	Micropolluants		Technique	Technique de traitement
OISE ARONDE	L'Aronde de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	FRHR188	26,36	P9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021	Invertébrés, Phytoplancton	Conditions morphologiques	Nutriments			Naturelle et Technique	Technique de traitement, délais de réponse du milieu aux restaurations
OISE ARONDE	somme d'or	FRHR188-H0362000	2,61	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OISE ARONDE	payelle	FRHR188-H0365000	7,58	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Naturelle, Technique et Economique	
OISE ARONDE	berne, de (ru)	FRHR211-H1684000	13,76	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
OISE ARONDE	L'Oise du confluent de l'Aisne (exclu) au confluent du Thérain (exclu)	FRHR216C	43,95	G9	fortement modifiée	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2015	Bon état	2021				Pesticides, Micropolluants		Technique	Technique de traitement
OISE ARONDE	planchettes, des (ru)	FRHR216C-H2005000	14,72	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OISE ARONDE	goderu, du (ru)	FRHR216C-H2007000	9,82	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OISE ARONDE	roucanne, de (ru)	FRHR216C-H2042000	3,42	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
OISE ARONDE	fosse traxin (ruisseau)	FRHR216C-H2044000	3,53	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
OISE ARONDE	frette, la (riviere)	FRHR216C-H2045000	9,74	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OISE ARONDE	rhony, le (ruisseau)	FRHR216C-H2048000	4,60	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
OISE ARONDE	macquart (ru)	FRHR216C-H2049000	4,05	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
OISE ESCHES	L'Oise du confluent du Thérain (exclu) au confluent de l'Esches (exclu)	FRHR216A	21,18	G9	fortement modifiée	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2015	Bon état	2021				Micropolluants		Technique	Technique de traitement
OISE ESCHES	L'Esches de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	FRHR216B	20,22	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021	Invertébrés, Phytoplancton	Conditions morphologiques		Pesticides, Micropolluants		Naturelle et Technique	délais de réponse du milieu aux restaurations
OISE ESCHES	gobette, la (ruisseau)	FRHR216B-H2258500	5,00	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
OISE MOYENNE	L'Oise du confluent de la Serre (exclu) au confluent de l'Ailette (exclu)	FRHR178B	36,46	M9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021				Micropolluants		Technique	
OISE MOYENNE	rieu, le (ruisseau)	FRHR178B-H0207000	11,03	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
OISE MOYENNE	servais, de (ruisseau)	FRHR178B-H0209000	17,12	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OISE MOYENNE	helot, le (ruisseau)	FRHR178B-H0213500	19,91	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
OISE MOYENNE	L'Oise du confluent de l'Ailette (exclu) au confluent de l'Aisne (exclu)	FRHR185	51,98	M9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021	Invertébrés, Phytoplancton	Conditions morphologiques - Hydrologie	Nutriments	Pesticides, Micropolluants		Technique	Technique de traitement
OISE MOYENNE	grand ru	FRHR185-H0300760	5,05	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021		Conditions morphologiques				Technique et Economique	cours naturel modifié.
OISE MOYENNE	camelin, de (ru)	FRHR185-H0301000	8,16	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
OISE MOYENNE	belle-fontaine, de (ru)	FRHR185-H0303000	6,74	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OISE MOYENNE	divette, la (riviere)	FRHR185-H0321000	21,46	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
OISE MOYENNE	dordonne, la (ruisseau)	FRHR185-H0323000	6,99	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OISE MOYENNE	Ru du moulin	FRHR185-H0331000	7,42	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
OISE MOYENNE	ru daniel	FRHR185-H0332000	7,18	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OISE MOYENNE	ru de saint leger	FRHR185-H0334000	6,98	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OISE MOYENNE	hayettes, des (ru)	FRHR185-H0351000	8,52	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OISE MOYENNE	La Verse de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	FRHR186	22,99	P9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021	Invertébrés, Phytoplancton	Conditions morphologiques	Nutriments	Pesticides		Naturelle et Technique	Technique de traitement, délais de réponse du milieu aux restaurations
OISE MOYENNE	verse de beaugies, la (ruisseau)	FRHR186-H0313000	6,21	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Naturelle, Technique et Economique	
OISE MOYENNE	la meve	FRHR186-H0316000	6,04	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
OISE MOYENNE	ru Marquais	FRHR186-H0319000	8,47	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
OISE MOYENNE	Le Matz de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	FRHR187	24,92	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Naturelle et Technique	Technique de traitement, délais de réponse du milieu aux restaurations
OISE MOYENNE	mareuil, le (ruisseau)	FRHR187-H0343000	6,03	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
SERRE	La Serre de sa source au confluent du Vilpion (exclu)	FRHR179	63,77	M9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SERRE	moulin bataille, du (ruisseau)	FRHR179-H0102000	6,46	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SERRE	cours d'eau du vivier	FRHR179-H0103300	8,98	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SERRE	Hurtaut	FRHR179-H0104000	38,10	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SERRE	Soize, de (ru)	FRHR179-H0104800	5,90	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015						Naturelle et Technique	Technique de traitement, délais de réponse du milieu aux restaurations
SERRE	jeune vat, le (ruisseau)	FRHR179-H0105000	3,31	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SERRE	vigneux, de (riviere)	FRHR179-H0106000	5,19	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
SERRE	La Serre du confluent du Vilpion (inclus) au confluent de la Souche (exclu)	FRHR180	49,89	M9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015	Invertébrés, Phytoplancton	Conditions morphologiques	Nutriments			Naturelle et Technique	Technique de traitement, délais de réponse du milieu aux restaurations
SERRE	Landouzy, de (riviere)	FRHR180-H0113000	8,33	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
SERRE	chertemps, le (ruisseau)	FRHR180-H0114000	13,51	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Naturelle, Technique et Economique	
SERRE	beaurepaire, de (ruisseau)	FRHR180-H0115000	8,90	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SERRE	La Brune de sa source au confluent du Vilpion (exclu)	FRHR181	37,50	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
SERRE	riviere blonde, la	FRHR181-H0123500	11,27	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SERRE	huteau, le (ruisseau)	FRHR181-H0125000	13,69	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SERRE	ponceau, du (ruisseau)	FRHR181-H0127000	5,84	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SERRE	La Souche de sa source au confluent de la Serre (exclu)	FRHR182	31,87	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SERRE	pointy, le (ruisseau)	FRHR182-H0153000	12,25	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SERRE	buze, la (riviere)	FRHR182-H0155000	20,19	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SERRE	cornu, le (ravin)	FRHR182-H0158000	5,56	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
SERRE	barentons, des (ruisseau)	FRHR182-H0160600	25,21	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Naturelle, Technique et Economique	
SERRE	La Serre du confluent de la Souche (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	FRHR183	25,13	M9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SERRE	rucher, le (ruisseau)	FRHR183-H0181000	16,03	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Naturelle, Technique et Economique	
SERRE	peron, le (ruisseau)	FRHR183-H0182000	15,19	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SERRE	broyon, le (ruisseau)	FRHR183-H0183000	8,00	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SERRE	saint-lambert, de (ruisseau)	FRHR183-H0184000	10,42	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
THERAIN	Le Thérain de sa source au confluent du Petit Thérain (exclu)	FRHR221	35,86	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
THERAIN	Le Petit Thérain de sa source au confluent du Thérain (exclu)	FRHR222	20,73	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
THERAIN	herboval, de l' (ru)	FRHR222-H2112000	2,32	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
THERAIN	herperie, de l' (ruisseau)	FRHR222-H2114000	5,80	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
THERAIN	Le Thérain du confluent du Petit Thérain (exclu) au confluent de l'Avelon (exclu)	FRHR223	12,49	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
THERAIN	liovette, la	FRHR223-H2126000	8,95	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
THERAIN	L'Avelon de sa source au confluent du Thérain (exclu)	FRHR224	23,65	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015	Invertébrés, Phytoplancton		Nutriments			Technique	Technique de traitement
THERAIN	raques, des (ruisseau)	FRHR224-H2131000	4,47	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
THERAIN	ru des martaudes	FRHR224-H2134000	4,44	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
THERAIN	moulinet, du (ruisseau)	FRHR224-H2138000	5,59	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
THERAIN	auneuil, d' (ru)	FRHR224-H2139000	7,26	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
THERAIN	Le Thérain du confluent de l'Avelon (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	FRHR225	45,99	M9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021	Invertébrés, Phytoplancton	Conditions morphologiques	Nutriments			Naturelle et Technique	Technique de traitement, absence de maîtrise d'ouvrage, délais de réponse du milieu aux restaurations
THERAIN	berneuil, de (ru)	FRHR225-H2142000	11,84	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
THERAIN	orgueil, d' (fosse)	FRHR225-H2143000	11,89	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Naturelle, Technique et Economique	
THERAIN	laversines, la (ruisseau)	FRHR225-H2144000	5,07	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
THERAIN	trye, la (ruisseau)	FRHR225-H2146000	5,15	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Naturelle, Technique et Economique	
THERAIN	sillet, le (ruisseau)	FRHR225-H2148000	8,48	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
THERAIN	ru Boncourt	FRHR225-H2148400	1,91	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
THERAIN	lombardie, de (ru)	FRHR225-H2152000	5,63	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
THERAIN	moineau, le (ruisseau)	FRHR225-H2153000	6,37	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
THERAIN	cires, de (ruisseau)	FRHR225-H2156000	13,59	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
DRIF																		
BASSEE-VOULZIE	La Seine du confluent de l'Aube (exclu) au confluent du ruisseau de Faverolles (inclus	FRHR33	13,30	M9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
BASSEE-VOULZIE	ru de l'essart	FRHR33-F2003000	24,82	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BASSEE-VOULZIE	mazignot, du (riviere)	FRHR33-F2005601	10,38	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
BASSEE-VOULZIE	La Seine du confluent du Ru de Faverolles (exclu) au confluent de la Voulzie (exclu)	FRHR34	54,30	M9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
BASSEE-VOULZIE	ru de mecon	FRHR34-F2102000	4,11	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BASSEE-VOULZIE	Vieille Seine	FRHR34-F2150600	23,70	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BASSEE-VOULZIE	noue d'Hermé	FRHR34-F2228000	#N/A	#N/A	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BASSEE-VOULZIE	ru de la planchotte	FRHR34-F2201000	5,76	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BASSEE-VOULZIE	cours d'eau du moulin hauts champs	FRHR34-F2203000	6,25	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BASSEE-VOULZIE	cours d'eau de toussacq	FRHR34-F2208000	2,81	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
BASSEE-VOULZIE	ru de villenauxe	FRHR34-F2209000	2,87	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BASSEE-VOULZIE	La Noxe de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR35	32,56	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BASSEE-VOULZIE	L'Ardusson de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR36	27,76	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BASSEE-VOULZIE	ru des trous beaulieu	FRHR36-F2042000	1,62	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BASSEE-VOULZIE	ruisseau la franthonne	FRHR36-F2043000	1,46	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BASSEE-VOULZIE	ruisseau de saint-pierre	FRHR36-F2044000	3,25	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BASSEE-VOULZIE	L'Orvin de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR37	38,09	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BASSEE-VOULZIE	ru de l'ozois	FRHR37-F2122000	1,63	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BASSEE-VOULZIE	ruisseau le rognon	FRHR37-F2126000	4,84	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BASSEE-VOULZIE	ru de charmolle	FRHR37-F2131000	4,46	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BASSEE-VOULZIE	ru de fontenay	FRHR37-F2137000	4,39	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
BASSEE-VOULZIE	La Seine du confluent de la Voulzie (exclu) au confluent de l'Yonne (exclu)	FRHR38	20,97	M9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015				Pesticides		Naturelle, Technique et Economique	
BASSEE-VOULZIE	riviere la noue	FRHR38-F2431000	6,94	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BASSEE-VOULZIE	ru de l'etang	FRHR38-F2432000	10,62	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
BASSEE-VOULZIE	Le ruisseau des Méances de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR39	27,13	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates	Pesticides		Naturelle, Technique et Economique	
BASSEE-VOULZIE	La Voulzie de sa source à la confluence de la Seine (exclu)	FRHR40	43,85	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates	Métaux, HAP, Pesticides		Naturelle, Technique et Economique	
BASSEE-VOULZIE	traconne, de la (ruisseau)	FRHR40-F2302000	9,85	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
BASSEE-VOULZIE	ru du durteint	FRHR40-F2310600	17,09	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
BASSEE-VOULZIE	ru du dragon	FRHR40-F2326000	8,11	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
BASSEE-VOULZIE	L'Auxence de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR41	34,16	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
BASSEE-VOULZIE	ru de la bilbaudrie	FRHR41-F2412000	5,92	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015						Economique	
BASSEE-VOULZIE	albert, d' (ru)	FRHR41-F2414000	8,98	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
BASSEE-VOULZIE	sucy, de (ru)	FRHR41-F2421000	10,50	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
BASSEE-VOULZIE	ru de suby	FRHR41-F2424000	8,86	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
BIEVRE	Bièvre amont	FRHR156A	18,82	TP9	fortement modifiée	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates	Métaux, HAP, Pesticides		Naturelle, Technique et Economique	
BIEVRE	Ru de Vauhallan	FRHR156A-F7019000	10,96	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
BIEVRE	Bièvre aval	FRHR156B	13,96	TP9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2027	Bon état	2027	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates, Bilan oxygène	Métaux, HAP, Pesticides		Naturelle, Technique et Economique	Délais de réponse du milieu aux restaurations hydromorphologiques, coût disproportionné
BIEVRE	Ru de rungis	FRHR156B-F7029000	4,29	TP9	fortement modifiée	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
CONFLUENCE OISE	La Thève de sa source au confluent de L'Oise (exclu)	FRHR227	33,56	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates			Technique et Economique	Absence de maitre d'ouvrage
CONFLUENCE OISE	batarde, de la (ruisseau)	FRHR227-H2242000	8,22	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
CONFLUENCE OISE	ysieux, l' (riviere)	FRHR227-H2246000	15,14	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
CONFLUENCE OISE	L'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	FRHR228A	34,07	G9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
CONFLUENCE OISE	presles, de (ru)	FRHR228A-H2261000	9,31	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
CONFLUENCE OISE	vieux moutiers, du (ru)	FRHR228A-H2271000	9,22	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
CONFLUENCE OISE	Ru du Montubois	HR228A-H2272000	6,92	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021							
CONFLUENCE OISE	liesse, de (ru)	HR228A-H2278000	5,42	TP9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2027	Bon état	2021						Technique et Economique	
CONFLUENCE OISE	Le Sausseron de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	FRHR228B	24,19	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
CONFLUENCE OISE	theuville, de (ravin)	FRHR228B-H2269200	10,06	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015						Economique	
CONFLUENCE OISE	frouville, de (ru)	FRHR228B-H2269400	5,23	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
CONFLUENCE OISE	La Viosne de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	FRHR229	28,77	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
CONFLUENCE OISE	arnoye, d' (ruisseau)	FRHR229-H2282000	7,09	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
CONFLUENCE OISE	couleuvre, la (ruisseau)	FRHR229-H2286000	3,53	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
CROULT ET MOREE	Le Croult amont	FRHR157A	16,34	P9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2021	Bon état	2027	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Régime hydrologique, continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates	Métaux, HAP, Pesticides		Naturelle, Technique et Economique	Technique de traitement, délais de réponse du milieu aux restaurations hydromorphologiques
CROULT ET MOREE	Petit Rosne	FRHR157A-F7060600	15,13	TP9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2027	Bon état	2021						Technique et Economique	
CROULT ET MOREE	La Moree	FRHR157B-F7075000	18,44	TP9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2027	Bon état	2027						Technique et Economique	
CROULT ET MOREE	Le Croult aval	FRHR157B	8,76	P9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2027	Bon état	2027	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Régime hydrologique, continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates	Métaux, HAP, Pesticides		Naturelle, Technique et Economique	Technique de traitement, absence de maitre d'ouvrage, délais de réponse du milieu aux restaurations hydromorphologiques, coût disproportionné
JUINE ESSONNE ECOLE	L'Ecole de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR92	26,73	P9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Régime hydrologique, continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates	Pesticides		Naturelle, Technique et Economique	
JUINE ESSONNE ECOLE	L'Oeuf de sa source au confluent de la Rimarde (exclu)	FRHR93A	29,89	P9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Régime hydrologique, continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates	Pesticides		Naturelle, Technique et Economique	
JUINE ESSONNE ECOLE	L'Essonne du confluent de la Rimarde (exclu) au confluent de la Juine (exclu)	FRHR93B	54,26	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
JUINE ESSONNE ECOLE	La Rimarde de sa source au confluent de l'Essonne (exclu)	FRHR94	27,70	TP20	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Régime hydrologique, continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates			Economique	
JUINE ESSONNE ECOLE	La Juine de sa source au confluent de la Chalouette (inclus)	FRHR95A	28,31	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
JUINE ESSONNE ECOLE	La Juine du confluent de la Chalouette (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu)	FRHR95B	24,29	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				Métaux, HAP, Pesticides		Naturelle, Technique et Economique	
JUINE ESSONNE ECOLE	L'Essonne du confluent de la Juine (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	FRHR96	16,22	M9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
JUINE-ESSONNE-ECOLE	ru de rebais	FRHR92-F4483000	9,27	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
JUINE-ESSONNE-ECOLE	cours d'eau des riberdouilles	FRHR92-F4484500	1,70	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
JUINE-ESSONNE-ECOLE	auvernaux, d' (ruisseau)	FRHR92-F4489000	8,68	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
JUINE-ESSONNE-ECOLE	ruisseau la varenne	FRHR93A-F4501000	8,66	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
JUINE-ESSONNE-ECOLE	cours d'eau de la ferme macheron	FRHR93B-F4521000	1,62	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
JUINE-ESSONNE-ECOLE	riviere la velvette	FRHR93B-F4529000	3,96	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
JUINE-ESSONNE-ECOLE	ruisseau la petite rimarde	FRHR94-F4511000	8,89	TP20	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
JUINE-ESSONNE-ECOLE	ruisseau de martinvau	FRHR94-F4518000	2,41	TP20	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
JUINE-ESSONNE-ECOLE	ruisseau la marette	FRHR95A-F4565000	4,10	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
JUINE-ESSONNE-ECOLE	riviere l'eclimont	FRHR95A-F4567000	7,71	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
JUINE-ESSONNE-ECOLE	chalouette, la (riviere)	FRHR95A-F4570600	17,59	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
JUINE-ESSONNE-ECOLE	ru de misery	FRHR96-F4592000	7,48	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
MARNE AVAL	La Marne du confluent de l'Ourq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu)	FRHR147	65,42	G9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MARNE AVAL	mansigny, de (ruisseau)	FRHR147-F6422000	6,89	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
MARNE AVAL	ru des cygnes	FRHR147-F6428000	9,72	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
MARNE AVAL	ru de Rutel	FRHR147-F6431000	12,56	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
MARNE AVAL	ru bicheret	FRHR147-F6621000	5,34	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
MARNE AVAL	La Thérouanne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	FRHR148	23,31	P9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Régime hydrologique, continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates	Pesticides		Naturelle, Technique et Economique	Absence de maitre d'ouvrage, délais de réponse du milieu aux restaurations hydromorphologiques
MARNE AVAL	ru des avernes	FRHR148-F6411000	8,16	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
MARNE AVAL	ru de bregy	FRHR148-F6412000	3,17	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
MARNE AVAL	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	FRHR152	23,90	P9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2027	Bon état	2021	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Régime hydrologique, continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates	Pesticides		Naturelle, Technique et Economique	Délais de réponse du milieu aux restaurations hydromorphologiques, coût disproportionné
MARNE AVAL	biberonne, la (riviere)	FRHR152-F6612000	12,23	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2021						Technique et Economique	
MARNE AVAL	la Reneuse	FRHR152-F6614000	5,32	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2021						Technique et Economique	
MARNE AVAL	La Gondoire de sa source au confluent de la Marne (exclu)	FRHR153	12,11	TP9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2021	Bon état	2027	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Régime hydrologique, continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates	Pesticides, HAP		Naturelle, Technique et Economique	
MARNE AVAL	ru de la brosse	FRHR153-F6636000	6,87	TP9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2027	Bon état	2021						Technique et Economique	
MARNE AVAL	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	FRHR154A	34,82	G9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2021	Bon état	2027	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates	HAP		Naturelle, Technique et Economique	Délais de réponse du milieu aux restaurations hydromorphologiques, coût disproportionné
MARNE AVAL	ru de chantereine	FRHR154A-F6641000	7,98	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
MARNE AVAL	Ru du Merdereau	FRHR154A-F6642000	6,83	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
MARNE AVAL	Le Morbras de sa source au confluent de la Marne	FRHR154B	17,27	TP9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2021	Bon état	2027	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Régime hydrologique, continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates	Pesticides; HAP		Naturelle, Technique et Economique	Délais de réponse du milieu aux restaurations hydromorphologiques, coût disproportionné
MAULDRE ET VAUCOULEURS	La Mauldre de sa source au confluent du Maldroit (inclus)	FRHR232A	17,60	P9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Conditions morphologiques	Nutriments, Nitrates	Pesticides		Naturelle, Technique et Economique	
MAULDRE ET VAUCOULEURS	elancourt, d' (ru)	FRHR232A-H3033000	7,41	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
MAULDRE ET VAUCOULEURS	ruisseau du lieutel	FRHR232A-H3038000	23,10	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027				HAP		Technique et Economique	
MAULDRE ET VAUCOULEURS	la Guyonne	FRHR232A-H3039100	11,90	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
MAULDRE ET VAUCOULEURS	ru du maldroit	FRHR232A-H3049000	12,82	TP9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2027	Bon état	2021						Technique et Economique	
MAULDRE ET VAUCOULEURS	La Mauldre du confluent du Maldroit (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	FRHR232B	18,72	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2021	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Régime hydrologique, continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates	Pesticides		Naturelle, Technique et Economique	
MAULDRE ET VAUCOULEURS	ru de gally	FRHR232B-H3052000	21,87	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2021						Technique et Economique	
MAULDRE ET VAUCOULEURS	La Vaucouleurs de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR233	21,86	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				Pesticides; HAP		Naturelle, Technique et Economique	
MAULDRE ET VAUCOULEURS	ouville, d' (ru)	FRHR233-H3072000	10,17	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
MAULDRE ET VAUCOULEURS	riviere la flexanville	FRHR233-H3074000	11,12	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
MAULDRE ET VAUCOULEURS	morand (ru)	FRHR233-H3075150	7,49	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015						Economique	
MORINS	Le Petit Morin de sa source au confluent du ru de Bannay (inclus)	FRHR142	24,89	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MORINS	ruisseau le boitet	FRHR142-F6231000	7,39	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MORINS	Cubersault, de (ruisseau)	FRHR142-F6232000	9,80	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MORINS	ru des moulins	FRHR142-F6233500	4,75	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
MORINS	ru de maurupt	FRHR142-F6234000	5,74	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MORINS	ru de l'homme blanc	FRHR142-F6235000	6,47	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MORINS	ru de coligny	FRHR142-F6235202	4,05	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
MORINS	ru broussy-le-grand	FRHR142-F6236802	9,57	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
MORINS	renards, aux (ru)	FRHR142-F6237000	7,49	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
MORINS	Le Petit Morin du confluent du ru de Bannay (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	FRHR143	61,38	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
MORINS	ru de champramont	FRHR143-F6242500	3,62	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
MORINS	ru des Egremonts	FRHR143-F6244200	13,34	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MORINS	ru de vinet	FRHR143-F6245000	5,84	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
MORINS	val, du (ru)	FRHR143-F6246500	5,94	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
MORINS	moreau (ru)	FRHR143-F6248500	6,27	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
MORINS	ru de bellot	FRHR143-F6251000	5,01	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
MORINS	ru d'avaleau	FRHR143-F6252000	4,82	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
MORINS	ru de la fonderie	FRHR143-F6254000	4,04	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
MORINS	ru de choisiel	FRHR143-F6255000	3,15	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
MORINS	ru de vorpilliere	FRHR143-F6256000	3,38	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
MORINS	Le Grand Morin de sa source au confluent de l'Aubetin (exclu)	FRHR149	89,35	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
MORINS	ru des Larrons	FRHR149-F6507000	5,92	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MORINS	ru de la noue	FRHR149-F6508000	10,09	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
MORINS	ruisseau nogentel	FRHR149-F6509000	13,71	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
MORINS	ruisseau de vessard	FRHR149-F6516500	6,10	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
MORINS	ru de bonneval	FRHR149-F6517000	19,30	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
MORINS	cours d'eau du menil tartarin	FRHR149-F6522000	4,94	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015							
MORINS	ru du val	FRHR149-F6523000	6,83	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
MORINS	ru de drouilly	FRHR149-F6527000	8,14	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
MORINS	ru de saint-mars	FRHR149-F6533000	7,18	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
MORINS	ru de chambrun	FRHR149-F6534000	7,05	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
MORINS	ru du couru	FRHR149-F6535000	4,45	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
MORINS	ru du Vannetin	FRHR149-F6537000	18,63	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
MORINS	ru de raboireau	FRHR149-F6538000	12,48	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
MORINS	ru de l'orgeval	FRHR149-F6540600	25,96	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
MORINS	lieton, du (ru)	FRHR149-F6558000	9,20	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
MORINS	Le Grand Morin du confluent de l'Aubetin (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	FRHR150	28,80	M9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				Pesticides; HAP		Naturelle, Technique et Economique	
MORINS	etang, de l' (ru)	FRHR150-F6582100	10,05	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
MORINS	ru de la fosse aux coqs	FRHR150-F6583500	9,59	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
MORINS	mesnil, du (ru)	FRHR150-F6585000	9,40	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
MORINS	ru de lochy	FRHR150-F6586000	4,49	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
MORINS	L'Aubetin de sa source au confluent du Grand Morin (exclu)	FRHR151	61,14	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Continuité rivière et conditions hydromorphologiques		Pesticides; HAP		Naturelle, Technique et Economique	
MORINS	ru de l' etang	FRHR151-F6562001	9,36	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
MORINS	ru de volmerot	FRHR151-F6563000	10,51	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
MORINS	ru de chevru	FRHR151-F6569000	7,72	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
MORINS	ru de maclin	FRHR151-F6574000	4,23	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
ORGE-YVETTE	L'Orge de sa source au confluent de la remarde (inclus)	FRHR97	31,95	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027				Métaux, HAP, Pesticides		Naturelle, Technique et Economique	Coût disproportionné
ORGE-YVETTE	riviere la Rémarde	FRHR97-F46-0410	35,14	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027				HAP		Technique et Economique	
ORGE-YVETTE	ruisseau la gironde	FRHR97-F4614000	6,45	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORGE-YVETTE	ru de l'Etang de la Muette	FRHR97-F4615000	5,64	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
ORGE-YVETTE	Riviere la Renarde	FRHR97-F4617000	8,61	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
ORGE-YVETTE	ruisseau la vidange	FRHR97-F4618000	3,75	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
ORGE-YVETTE	la Rabette	FRHR97-F4624000	12,07	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015						Technique et Economique	
ORGE-YVETTE	la Gloriette	FRHR97-F4625000	25,26	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORGE-YVETTE	ruisseau de rouillon	FRHR97-F4627000	5,90	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
ORGE-YVETTE	la Prédecelle	FRHR97-F4629000	19,12	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORGE-YVETTE	La Charmoise	FRHR97-F4634000	7,49	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORGE-YVETTE	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	FRHR98	20,86	M9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2021	Bon état	2027	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Régime hydrologique et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates	Métaux, HAP, Pesticides		Naturelle, Technique et Economique	Délais de réponse du milieu aux restaurations hydromorphologiques, coût disproportionné
ORGE-YVETTE	la Salemouille	FRHR98-F4645000	16,80	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORGE-YVETTE	L'Yvette de sa source au confluent de la Mérantaise (inclus)	FRHR99A	19,97	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027				HAP			
ORGE-YVETTE	le Pommeret	FRHR99A-F4651000	4,51	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORGE-YVETTE	vaux, des (ru)	FRHR99A-F4652000	14,80	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORGE-YVETTE	ru d'ecosse bouton	FRHR99A-F4653000	4,59	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORGE-YVETTE	ruisseau de montabe	FRHR99A-F4655000	5,34	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORGE-YVETTE	ruisseau le rhodon	FRHR99A-F4656000	9,67	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORGE-YVETTE	La Mérantaise	FRHR99A-F4659000	13,51	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Technique et Economique	
ORGE-YVETTE	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	FRHR99B	19,29	P9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2021	Bon état	2027	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Régime hydrologique, continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates	Pesticides; HAP		Naturelle, Technique et Economique	
ORGE-YVETTE	ruisseau le vaularon	FRHR99B-F4662000	3,77	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021							
ORGE-YVETTE	ruisseau le rouillon	FRHR99B-F4668000	9,49	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
SEINE MANTOISE	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	FRHR230A	38,19	G9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2021	Bon état	2027	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates	Métaux, HAP, Pesticides		Naturelle, Technique et Economique	
SEINE MANTOISE	orgeval, d' (ruisseau)	FRHR230A-H3007000	15,95	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
SEINE MANTOISE	La Seine du confluent de la Mauldre (exclu) au confluent de l'Epte (exclu)	FRHR230B	42,17	G9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2021	Bon état	2027	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates	Métaux, HAP, Pesticides		Naturelle, Technique et Economique	
SEINE MANTOISE	Ru de Fontenay	FRHR230B-H3068000	8,57	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
SEINE MANTOISE	Ru de Senneville	FRHR230B-H3068100	9,52	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
SEINE MANTOISE	Ru de Blery ou Ru de Rosny	FRHR230B-H3080650	6,73	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
SEINE MANTOISE	ru de la vallee du roi	FRHR230B-H3085000	3,50	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015						Technique et Economique	
SEINE MANTOISE	L'Aubette de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR231	19,94	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
SEINE MANTOISE	ruisseau la montcient	FRHR231-H3018000	16,51	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
SEINE PARISIENNE-GRANDS AXES	La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du Ru d'Enghien (inclus)	FRHR155A	35,24	G9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2021	Bon état	2027	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Régime hydrologique, continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates	Métaux, HAP, Pesticides		Naturelle, Technique et Economique	Délais de réponse du milieu aux restaurations hydromorphologiques, coût disproportionné
SEINE PARISIENNE-GRANDS AXES	Ru d'Enghien	FRHR155A-F7110600	14,18	TP9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2027	Bon état	2021						Technique et Economique	
SEINE PARISIENNE-GRANDS AXES	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	FRHR155B	41,51	G9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2021	Bon état	2027	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Régime hydrologique, continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates	Métaux, HAP, Pesticides		Naturelle, Technique et Economique	Délais de réponse du milieu aux restaurations hydromorphologiques, coût disproportionné
SEINE PARISIENNE-GRANDS AXES	ru de buzot	FRHR155B-F7125000	9,15	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
SEINE PARISIENNE-GRANDS AXES	La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu)	FRHR73A	68,57	G9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE PARISIENNE-GRANDS AXES	ru flavien	FRHR73A-F4007000	6,56	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
SEINE PARISIENNE-GRANDS AXES	chailly, de (ru)	FRHR73A-F4008000	6,52	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015							
SEINE PARISIENNE-GRANDS AXES	ru du Chatelet	FRHR73A-F4429000	12,86	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
SEINE PARISIENNE-GRANDS AXES	ru de la Noue	FRHR73A-F4433000	14,76	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2021						Technique et Economique	
SEINE PARISIENNE-GRANDS AXES	ru de la mare aux evees	FRHR73A-F4475000	11,25	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
SEINE PARISIENNE-GRANDS AXES	ru de balory	FRHR73A-F4495000	12,16	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
SEINE PARISIENNE-GRANDS AXES	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	FRHR73B	30,10	G9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027				HAP			
SEINE PARISIENNE-GRANDS AXES	ruisseau des pres hauts	FRHR73B-F4601000	6,17	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
SEINE PARISIENNE-PETITS AFFLUENTS	Le Ru des Hauldres de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR73C	17,14	TP9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2021	Bon état	2027	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Régime hydrologique, continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates	Métaux, HAP, Pesticides		Naturelle, Technique et Economique	
SEINE PARISIENNE-PETITS AFFLUENTS	madereau, le (ruisseau)	FRHR73C-F4603600	5,65	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
SEINE PARISIENNE-PETITS AFFLUENTS	Le Ru de la Vallée Javot de sa source au confluent Seine (exclu)	FRHR90	28,98	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Régime hydrologique, continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates			Naturelle, Technique et Economique	
SEINE PARISIENNE-PETITS AFFLUENTS	l'Almont-Ancoeur de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR91	49,39	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Régime hydrologique, continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates	Pesticides		Naturelle, Technique et Economique	

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						PARAMETRE(S) CAUSE DE DEROGATION					MOTIVATION DES CHOIX	
						Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie			Justification	Précisions
						état	délai	état	délai	etat	delai			Paramètres généraux	substances prioritaires	autres polluants		
SEINE PARISIENNE-PETITS AFFLUENTS	ru des tanneries	FRHR91-F4443000	4,49	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
SEINE PARISIENNE-PETITS AFFLUENTS	ru de villefermoy	FRHR91-F4449000	8,13	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
SEINE PARISIENNE-PETITS AFFLUENTS	ru de la pree	FRHR91-F4455000	9,63	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
SEINE PARISIENNE-PETITS AFFLUENTS	ru de bouisy	FRHR91-F4461000	11,66	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021						Economique	
SEINE PARISIENNE-PETITS AFFLUENTS	ru d'andy	FRHR91-F4468000	11,05	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
SEINE PARISIENNE-PETITS AFFLUENTS	ru de rubelles	FRHR91-F4469000	4,18	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
YERRES	L'Yerres de sa source au confluent de l'Yvron (inclus)	FRHR100	31,42	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2027	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Régime hydrologique, continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates	Pesticides		Naturelle et Economique	
YERRES	ru de l'etang de beuvron	FRHR100-F4705000	10,44	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
YERRES	ruisseau de la visandre	FRHR100-F4710600	30,93	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
YERRES	ru du vallot	FRHR100-F4712000	7,27	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Economique	
YERRES	ru des fontaines blanches	FRHR100-F4723000	4,94	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
YERRES	ruisseau l'yvron	FRHR100-F4730600	30,06	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
YERRES	ru de vallieres	FRHR100-F4737000	12,51	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
YERRES	L'Yerres du confluent de l'Yvron (exclu) au confluent du Ru du Cornillot (inclus)	FRHR101	39,69	M9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2027	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Régime hydrologique, continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates	Pesticides		Naturelle et Economique	
YERRES	breon, de (ru)	FRHR101-F4750600	22,12	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
YERRES	marsange, de la (ru)	FRHR101-F4770600	30,39	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
YERRES	ru d'avon	FRHR101-F4800600	20,87	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2021						Technique et Economique	
YERRES	barbançonne (ruisseau)	FRHR101-F4819000	12,10	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
YERRES	ru de cornillot	FRHR101-F4829000	6,85	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	
YERRES	L'Yerres du confluent du Ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	FRHR102	26,28	M9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2021	Bon état	2027	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Régime hydrologique, continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates	Pesticides; HAP		Naturelle et Economique	
YERRES	oly, d' (ru)	FRHR102-F4--0240	7,18	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2021						Technique et Economique	
YERRES	Le Réveillon de sa source à la confluence de l'Yerres (exclu)	FRHR103	21,60	TP9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2021	Bon état	2027	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Régime hydrologique, continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates	Pesticides; HAP		Technique et Economique	
YERRES	Ménagerie, de la (ru)	FRHR103-F4850600	10,99	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021						Technique et Economique	

Tableau 2: Objectifs d'état pour les masses d'eau plans d'eau

NOM UNITES PDM	CODE MASSE D'EAU	NOM MASSE D'EAU	LIBELLE DU TYPE	STATUT MASSE D'EAU	Total Surf. Ha	OBJECTIFS D'ETAT						JUSTIFICATION
						Global		Ecologique		Chimique		
						Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
Ailette	FRHL69	Barrage de l'Ailette	Retenue de basse altitude, profonde, calcaire	FM	151	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Technique et naturelle
Aisne amont	FRHL11	Etang de Belval	Etang de pisciculture	A	99	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Technique et naturelle
Aisne amont	FRHL12	Etang de la Grande Rouillie	Etang de pisciculture	A	50	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Technique et naturelle
Armançon	FRHL60	Barrage de Pont	Retenue de basse altitude, profonde, calcaire	FM	70	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	
Armançon	FRHL63	Barrages de Grosbois 1 et 2	Retenue de basse altitude, profonde, calcaire	FM	102	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	
Armançon	FRHL66	Barrage de Cercey	Retenue de basse altitude, profonde, calcaire	FM	58	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	
Aube	FRHL03	Barrage-Réservoir Aube -Lac Amance	Retenue de basse altitude, profonde, calcaire	A	450	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	
Marne Blaise	FRHL04	Barrage-Réservoir Marne -Lac du Der-Chantecoq	Retenue de basse altitude, profonde, calcaire	A	4622	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	
Aube	FRHL05	Barrage-Réservoir Aube - Lac Auzon-Temple	Retenue de basse altitude, profonde, calcaire	A	1921	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	
Aube	FRHL07	Chaîne d'étangs de la Héronne (Landres,Grand Coulon et La Forêt)	Etang de pisciculture	A	116	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	
Aube	FRHL08	Etang de la Horre	Etang de pisciculture	A	195	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	
Yonne aval	FRHL20	Gravières de Cannes-Ecluse (Les Seiglats, Les Gravelottes, La Maserotte)	Graviere peu profonde	A	194	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	
Bièvre	FRHL14	Etang de Saint-Quentin	Etang de pisciculture	A	113	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Technique et naturelle
Confluence oise	FRHL26	Base de plein air et de loisirs de Cergy-Neuville	Graviere peu profonde	A	87	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Technique et naturelle
Eure amont	FRHL23	Plan d'Eau d'Ecluzelles	Graviere peu profonde	A	93	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Technique et naturelle
Eure aval	FRHL17	Base de plein air et de loisirs de Léry-Poses (Lacs Deux Amants;Mesnil;Ornithologique)	Graviere peu profonde	A	549	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Technique et naturelle
Loing	FRHL59	Barrage du Bourdon	Retenue de basse altitude, profonde, calcaire	FM	179	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	
Loing	FRHL72	Etangs de Galetas	Retenue de basse altitude, profonde, calcaire	A	90	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	
Marne amont	FRHL55	Barrage de Charmes	Retenue de basse altitude, profonde, calcaire	FM	172	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	

NOM UNITES PDM	CODE MASSE D'EAU	NOM MASSE D'EAU	LIBELLE DU TYPE	STATUT MASSE D'EAU	Total Surf. Ha	OBJECTIFS D'ETAT						JUSTIFICATION
						Global		Ecologique		Chimique		
						Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
Marne amont	FRHL56	Barrage de la Liez	Retenue de basse altitude, profonde, calcaire	FM	237	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	
Marne amont	FRHL57	Barrage de la Mouche	Retenue de basse altitude, profonde, calcaire	FM	83	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	
Marne aval	FRHL24	Base de plein air et de loisirs de Jablines	Graviere peu profonde	A	74	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Technique et naturelle
Marne aval	FRHL25	Base de Vaires-sur-Marne	Graviere peu profonde	A	81	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Technique et naturelle
Oise amont	FRHL22	Gravière de Travecy	Graviere peu profonde	A	85	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Technique et naturelle
Orge-Yvette	FRHL09	Chaîne d'étangs de Hollande (ST Hubert;Pourras;Corbet;Hollande;Bourgneuf)	Etang de pisciculture	A	147	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Technique et naturelle
Orne Seulles	FRHL71	Barrage de Rabodanges	Retenue de basse altitude, profonde, non calcaire	FM	83	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Technique et naturelle
Risle	FRHL18	Plan d'Eau de Toutainville	Graviere peu profonde	A	82	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Technique et naturelle
Saulx Ornain	FRHL10	Etang le Grand Morinval	Etang de pisciculture	A	71	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	
Seine estuaire aval	FRHL01	La Grande Mare	Plan d'eau de basse altitude	N	43	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021	Technique et naturelle
Seine mantoise	FRHL27	Base de loisirs du Val-de-Seine (Etangs Gallardon;Grosse Pierre;Rouillard)	Graviere peu profonde	A	132	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Technique et naturelle
Seine mantoise	FRHL28	Base de plein air et de loisirs de Moisson-Mousseaux	Graviere peu profonde	A	109	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Technique et naturelle
Seine parisienne	FRHL21	Base de loisirs de la Grande-Paroisse	Graviere peu profonde	A	54	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Technique et naturelle
Seine supérieure	FRHL02	Barrage-Réservoir Seine - Lac de la Forêt d'Orient	Retenue de basse altitude, profonde, calcaire	A	2273	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	
Seine supérieure	FRHL06	Etang de Marcenay	Etang de pisciculture	A	54	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	
Baie du Mont saint Michel	FRHL40*	Barrage de Vezins	Retenue de basse altitude, profonde, non calcaire	FM	166	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Technique et naturelle
Sienne, Soulles, Côtiers ouest et Nord Cotentin	FRHL70	Barrage du Gast	Retenue de basse altitude, profonde, non calcaire	FM	51	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Technique et naturelle
Touques	FRHL19	Plan d'eau de Pont-l'Evêque	Graviere peu profonde	A	57	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Technique et naturelle
Seine fleuve amont Poses	FRHL15	Gravière de Bouafles	Graviere peu profonde	A	110	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Technique et naturelle

NOM UNITES PDM	CODE MASSE D'EAU	NOM MASSE D'EAU	LIBELLE DU TYPE	STATUT MASSE D'EAU	Total Surf. Ha	OBJECTIFS D'ETAT						JUSTIFICATION
						Global		Ecologique		Chimique		
						Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
Seine fleuve amont Poses	FRHL16	Base nautique de Venables	Graviere peu profonde	A	122	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Technique et naturelle
Yerres	FRHL13	Etang d'Armainvilliers	Etang de pisciculture	A	73	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Technique et naturelle
Yonne amont	FRHL61	Barrage du Crescent	Retenue de moyenne montagne, non calcaire, profonde	FM	125	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	
Yonne amont	FRHL62	Barrage de Saint-Agnan	Retenue de moyenne montagne, non calcaire, profonde	FM	124	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	
Yonne amont	FRHL65	Barrage de Chaumeçon	Retenue de moyenne montagne, non calcaire, profonde	FM	140	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	
Yonne amont	FRHL67	Barrage des Settons	Retenue de moyenne montagne, non calcaire, profonde	FM	329	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	
Yonne amont	FRHL68	Barrage de Pannecière - Chaumard	Retenue de moyenne montagne, non calcaire, profonde	FM	437	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	

*La ME FRHL40 fusionnera avec la FRHR348 après rétablissement de la continuité écologique, son objectif deviendra bon état écologique en 2021

Tableau 3 : Objectifs d'état pour les masses d'eau canaux

Code masse d'eau	Longueur (en km)	Libellé masse d'eau	Objectif d'état						Justification
			Global		Ecologique		Chimique		
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
FRHR 501	161,7	Canal de Bourgogne	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	
FRHR502	109,3	Canal du Nivernais	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	
FRHR503	68,0	Canal latéral à la Marne	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	
FRHR504	93,8	Canal de La Marne au Rhin	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	
FRHR505	160,1	Canal entre Champagne et Bourgogne	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	
FRHR508	9,1	Canal de Chelles	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Technique
FRHR509	15,9	Canal de Meaux à Chalifert	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Technique
FRHR510	107,4	Canal de la Ville de Paris	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	
FRHR511	58,1	Canal de l'Aisne à la Marne	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	
FRHR512	11,5	Canal du Nord - Bassin SN	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	
FRHR513	16,5	Canal latéral à l'Oise	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Technique
FRHR514	15,8	Canal latéral à l'Oise	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	
FRHR515	48,1	Canal de l'Oise à l'Aisne	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	
FRHR516	54,1	Canal Sambre à l'Oise	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Technique
FRHR517	11,4	Canal St Quentin	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	
FRHR518	10,5	Canal St Quentin	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Technique
FRHR519	111,5	Canal latéral Aisne et Ardennes	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	
FRHR520	9,7	Canal des Ardennes	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Technique
FRHR521	40,9	Canal de Haute Seine (déclassé)	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	
FRHR522	90,7	Canal du Loing	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	

Tableau 4 : Objectifs d'état pour les masses d'eau côtières et de transition

NOM MASSE D'EAU	ODE MASSE D'EA	TYPE NATIONAL	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						JUSTIFICATION	PRECISIONS
				Global		Ecologique		Chimique			
				Objectifs	Délai	Objectifs	Délai	Objectifs	Délai		
Masses d'eau côtières											
Archipel Chausey	FRHC1	EC17	naturelle	bon état	2015	bon état	2015	bon état	2015		
Baie du Mont-Saint-Michel: centre baie	FRHC2	EC7	naturelle	bon état	2021	bon état	2021	bon état	2015	technique; temps récupération du milieu	
Baie du Mont-Saint-Michel: sud baie	*LBC1*		naturelle	bon état							
Ouest Cotentin	FRHC3	EC17	naturelle	bon état	2015	bon état	2015	bon état	2015		
Cap de Carteret - Cap de la Hague	FRHC4	EC15	naturelle	bon état	2015	bon état	2015	bon état	2015		
Cap de la Hague Nord	FRHC5	EC15	naturelle	bon état	2015	bon état	2015	bon état	2015		
Rade de Cherbourg	FRHC60	EC16	naturelle	bon état	2015	bon état	2015	bon état	2015		
Cherbourg: intérieur Grande rade	FRHC61	EC16	fortement modifiée	bon potentiel	2015	bon potentiel	2015	bon état	2015		
Cap Levy - Gatteville	FRHC7	EC15	naturelle	bon état	2015	bon état	2015	bon état	2015		
Barfleur	FRHC8	EC1	naturelle	bon état	2021	bon état	2021	bon état	2015	technique; temps récupération du milieu	
Anse de Saint-Vaast la Hougue	FRHC9	EC7	naturelle	bon état	2015	bon état	2015	bon état	2015		
Baie des Veys	FRHC10	EC7	naturelle	bon état	2015	bon état	2015	bon état	2015		
Côte du Bessin	FRHC11	EC11	naturelle	bon état	2021	bon état	2021	bon état	2015	technique; temps récupération du milieu	
Côte de Nacre Ouest	FRHC12	EC11	naturelle	bon état	2015	bon état	2015	bon état	2015		
Côte de Nacre Est	FRHC13	EC11	naturelle	bon état	2015	bon état	2015	bon état	2015		
Baie de Caen	FRHC14	EC11	naturelle	bon état	2021	bon état	2021	bon état	2015	technique; temps récupération du milieu	
Côte Fleurie	FRHC15	EC3	naturelle	bon état	2021	bon état	2021	bon état	2021	technique; temps récupération du milieu	
Le Havre - Antifer	FRHC16	EC3	fortement modifiée	bon état	2021	bon potentiel	2021	bon état	2021	technique; temps récupération du milieu	
Pays de Caux Sud	FRHC17	EC1	naturelle	bon état	2021	bon état	2021	bon état	2021	technique; temps récupération du milieu	
Pays de Caux Nord	FRHC18	EC1	naturelle	bon état	2015	bon état	2015	bon état	2015		

NOM MASSE D'EAU	ODE MASSE D'EA	TYPE NATIONAL	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT						JUSTIFICATION	PRECISIONS
				Global		Ecologique		Chimique			
				Objectifs	Délai	Objectifs	Délai	Objectifs	Délai		
Masses d'eau de transition											
Estuaire de Seine Amont (dulçaquicole): Poses	FRHT01	ET4	fortement modifiée	bon potentiel	2027	bon potentiel	2027	bon état	2027	technique; temps récupération du milieu	
Estuaire de Seine Moyen (dulçaquicole)	FRHT02	ET4	fortement modifiée	bon potentiel	2027	bon potentiel	2027	bon état	2027	technique; temps récupération du milieu	
Estuaire de Seine Aval	FRHT03	ET5	fortement modifiée	bon potentiel	2027	bon potentiel	2027	bon état	2027	technique; temps récupération du milieu	
Estuaire de l'Orne	FRHT04	ET5	fortement modifiée	bon potentiel	2021	bon potentiel	2021	bon état	2021	technique; temps récupération du milieu	
Baie du Mont-Saint-Michel: fond de baie estuarien	FRHT05	ET5	fortement modifiée	bon potentiel	2015	bon potentiel	2015	bon état	2015		
Baie des Veys: fond de baie estuarien et chenaux d'Isigny et de Carentan	FRHT06	ET5	fortement modifiée	bon potentiel	2015	bon potentiel	2015	bon état	2015		
Risle maritime	FRHT07	ET5	naturelle	bon état	2027	bon état	2027	bon état	2027	technique; temps récupération du milieu	

(2) CHIMIE: données disponibles très parcellaires (seules 7 des 33 substances prioritaires font l'objet d'un suivi en routine), et nqe correspondantes non définies
La masse d'eau LBC1 est suivie par l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Tableau 5 : Objectifs de qualité et de quantité retenus pour les masses d'eau souterraines

Code de la ME	Nom de la masse d'eau souterraine	OBJECTIFS D'ETAT GLOBAL	ECHEANCE	OBJECTIFS CHIMIQUES			OBJECTIFS QUANTITATIFS		TENDANCE à la hausse des concentrations en NO3 A INVERSER	Zones "eau de surface" potentiellement soumises à des déséquilibres locaux maj 2009	justification de la prolongation du délai		normes et valeurs seuils par MESO et origine (DCE, nationale, spécifique) et selon paramètres RNABE		
				objectif qualitatif	délai	paramètres du risque de non atteinte du bon état	objectif quantitatif	délai					Normes DCE (et directive fille eau souterraine)	Normes nationales	Normes spécifiques (AEP, NQE ESU)
1017	BORDURE DU HAINAUT	Bon état	2027	Bon état chimique	2027	NO3	Bon état	2015			technique	pb sur l'eau potable (37% > 40 mg/l avec captages AEAP)	NO3: 50mg/l		
2007	PLATEAU LORRAIN versant Meuse	Bon état	2015	Bon état chimique	2015		Bon état	2015				Fe, MN naturels principe de non dégradation			
3001	ALLUVIONS DE LA SEINE MOYENNE ET AVAL	Bon état	2027	Bon état chimique	2027	Risque introduction saline, pest,NH4, métaux	Bon état	2015		Boucles de la seine aval; Marais vernier; Basse vallée de la Risle	inertie, technique	*délai maximum lié à l'inertie des masses d'eau connectée (MESO 3202, et MESU Seine)*	Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme	NH4: 0,5 mg/l	Fe:200µg/l;
3002	ALLUVIONS DE L'OISE	Bon état	2021	Bon état chimique	2021	Pest	Bon état	2015		Moyenne vallée de l'Oise	coût	prise en compte des captages AEP, difficultés sociales et économiques	Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		
3003	ALLUVIONS DE L'AISNE	Bon état	2021	Bon état chimique	2021	NO3, HAP, NH4, P, métaux	Bon état	2015			technique	forte liaison avec le cours d'eau, difficulté technique (Pb de la zone industrielle + présence de métaux)	NO3: 50mg/l	NH4: 0,5 mg/l	Benzo(a)pyrène: 0,01µg/l; Ptotal:0,2 mg/l; Fe:200µg/l; Mn:50µg/l
3004	ALLUVIONS DE LA MARNE	Bon état	2021	Bon état chimique	2021	Pest	Bon état	2015			technique	impossibilité sociale ME vulnérable et alimentée par la ME 3208 elle-même contaminée	Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		
3005	ALLUVIONS DU PERTHOIS	Bon état	2021	Bon état chimique	2021	NO3,Pest	Bon état	2015	à inverser		technique	vulnérabilité et pression agricole intensive	NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		
3006	ALLUVIONS DE LA BASSEE	Bon état	2015	Bon état chimique	2015	NO3, Pest	Bon état	2015				Pas de prolongation de délai car masse d'eau à préserver pour l'AEP actuelle et future	NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		
3007	ALLUVIONS SEINE AMONT	Bon état	2015	Bon état chimique	2015	NO3, Pest	Bon état	2015				cohérent avec ME de surface associée	NO3: 50mg/l ;Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		
3008	ALLUVIONS AUBE	Bon état	2015	Bon état chimique	2015	NO3	Bon état	2015				Principe de non dégradation Cohérent avec ME de surface associée			
3101	ISTHME DU COTENTIN	Bon état	2021	Bon état chimique	2021	NO3, Pest	Bon état	2015	à inverser	Marais du Cotentin	inertie	impossibilité temps de récupération du milieu _ stock d'atrazine/dérivés dans les sols couplé au temps important de renouvellement de la nappe	NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		
3102	TERTIAIRE DU MANTOIS A L'HUREPOIX	Bon état	2027	Bon état chimique	2027	NO3, Pest, OHV	Bon état	2015	à inverser	Riv. La Vaucouleurs; Ruisseau la Mauldre; Riv. L'Yvette	technique inertie coût	Inertie et vulnérabilité nappe ; agriculure intensive : difficultés sociale et économique pour évolution	NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme	Trichloréthylène: 10µg/l	Somme Tétrachloréthène et Trichloréthylène: 10µg/l
3103	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	Bon état	2027	Bon état chimique	2027	NO3, Pest	Bon état règles de gestion à établir	2015	à inverser	Riv. Le Surmelin; Riv. L'Aubetin; Riv. L'Yerres; Riv. La Voulzie	technique inertie coût	Inertie et vulnérabilité nappe ; agriculure intensive : difficultés sociale et économique pour évolution	NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		
3104	EOCENE DU VALOIS	Bon état	2015	Bon état chimique	2015	NO3, Pest	Bon état	2015	à inverser	Riv. L'Automne; Marais de Sacy le grand		principe de non dégradation	NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		
3105	EOCENE DU BASSIN VERSANT DE L'OURCQ	Bon état	2021	Bon état chimique	2021	NO3, Pest	Bon état	2015	à inverser		technique	vulnérabilité et fortes pressions agricoles	NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		
3106	LUTETIEN - YPRESIEN DU SOISSONNAIS-LAONNOIS	Bon état	2021	Bon état chimique	2021	NO3, Pest	Bon état	2015	à inverser	Riv. Le Matz		inertie du milieu Prise en compte des problèmes sur les captages AEP (NO3 et pesticides)	NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		
3107	EOCENE ET CRAIE DU VEXIN FRANCAIS	Bon état	2027	Bon état chimique	2027	NO3, Pest	Bon état	2015	à inverser	Riv. L'Aubette de Meulan; Riv. La Viosne; Ruisseau le Sausseron Riv. L'Aubette de Magny	technique inertie coût	Inertie et vulnérabilité nappe ; agriculture intensive : difficultés sociale et économique pour évolution Prise en compte des problèmes pour les captages AEP. Données qualité des captages à confirmer.	NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		
3201	CRAIE DU VEXIN NORMAND ET PICARD	Bon état	2027	Bon état chimique	2027	NO3, Pest	Bon état	2015	à inverser	Riv. L'Esches; Riv. La Troene	inertie	inertie du milieu; impossibilité sociale Prise en compte des problèmes pour les captages AEP, fortement contaminé par les pesticides, et dans une moindre mesure par les nitrates sur le secteur DVO	NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		

Code de la ME	Nom de la masse d'eau souterraine	OBJECTIFS D'ETAT GLOBAL	ECHEANCE	OBJECTIFS CHIMIQUES			OBJECTIFS QUANTITATIFS		TENDANCE à la hausse des concentrations en NO3 A INVERSER	Zones "eau de surface" potentiellement soumises à des déséquilibres locaux maj 2009	justification de la prolongation du délai		normes et valeurs seuils par MESO et origine (DCE, nationale, spécifique) et selon paramètres RNABE		
				objectif qualitatif	délai	paramètres du risque de non atteinte du bon état	objectif quantitatif	délai					Normes DCE (et directive fille eau souterraine)	Normes nationales	Normes spécifiques (AEP, NQE ESU)
3202	CRAIE ALTEREE DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE	Bon état	2027	Bon état chimique	2027	NO3	Bon état	2015	à inverser	Ruisseau la Rancon; Riv. L'Aubette; Riv. Le Cailly; Riv. Le Robec; Val Eglantier		inertie milieu - contamination de la partie ouest (Pointe de Caux)par les Nitrates avec migration du front vers le nord-est	NO3: 50mg/l		
3203	CRAIE ALTEREE DU LITTORAL CAUCHOIS	Bon état	2027	Bon état chimique	2027	NO3	Bon état	2015	à inverser			inertie milieu - contamination de la partie ouest (Pointe de Caux)par les Nitrates avec migration du front vers le nord-est	NO3: 50mg/l		
3204	CRAIE des BV de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yères	Bon état	2015	Bon état chimique	2015	NO3, Pest, OHV	Bon état	2015	à inverser	Bassin de l'Arques; Fleuve l'Hyeres; Riv. L'Eaulne; Riv. La Varenne; L'Yeres		problème phyto localisé, en vallée d'OISE	NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		Somme Tétrachloréthène et Trichloréthylène: 10µg/l
3205	CRAIE PICARDE	Bon état	2021	Bon état chimique	2021	NO3, Pest	Bon état	2015	à inverser	Riv. L'Aronde	inertie	inertie du milieu, impossibilité sociale prise en compte des problèmes de captages AEP fortement contaminés par les pesticides, mais aussi les NO3	NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		
3206	CRAIE DE THIERACHE-LAONNOIS-PORCIEN	Bon état	2021	Bon état chimique	2021	NO3, Pest	Bon état	2015		Riv. La Serres; Marais de la Souche et forêt de Samoussy	inertie	inertie du milieu, impossibilité sociale prise en compte des problèmes de captages AEP fortement contaminés par les pesticides, et faiblement par les NO3	NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		
3207	CRAIE DE CHAMPAGNE NORD	Bon état	2021	Bon état chimique	2021	NO3, Pest	Bon état	2015	à inverser	Riv. La Suippe; Riv. La Vesle; Riv. L'Auve; Marais de la Vesle en amont de reims; Riv. La Retourne	technique inertie coût	ME encore en bon état actuel, mais avec une tendance à la hausse, des abandons de captages, ou la mise en place de traitements spécifiques pour l'AEP. Forte inertie du milieu,forte vulnérabilité, impossibilité économique, difficultés sociales (agriculture intensive) Cohérence entre les ME 3207, 3208, 3209 et la 3210, que ce soit pour la dégradation et les pressions. (la 3210 est toutefois plus dégradée et son objectif porté à 2027)	NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		
3208	CRAIE DE CHAMPAGNE SUD ET CENTRE	Bon état	2021	Bon état chimique	2021	NO3, Pest	Bon état	2015	à inverser	Ruisseau le Ravet; Ruisseau le Meldancon; Ruisseau le Puits; Riv. La Coole; Riv. L'huitrelle; Ruisseau du Choisel; Ruisseau l'Herbissonne; Ruisseau le Barbuise; Marais de Saint Gond; Riv. La Somme-Soude; Riv. La Superbe	technique inertie coût	forte inertie du milieu,forte vulnérabilité, impossibilité économique, difficultés sociales (agriculture intensive) Cohérence entre les ME 3207, 3208, 3209 et la 3210, que ce soit pour la dégradation et les pressions. (la 3210 est toutefois plus dégradé et son objectif porté à 2027)	NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		
3209	CRAIE DU SENONAIS ET PAYS D'OTHE	Bon état	2021	Bon état chimique	2021	NO3, Pest, métaux	Bon état	2015	à inverser	Riv. L'Orvin; Riv. L'Ardusson; Riv. La Vanne	inertie coût	forte inertie, forte vulnérabilité forte tendance à la hausse Cohérence entre les ME 3207, 3208, 3209 et la 3210, que ce soit pour la dégradation et les pressions. (la 3210 est toutefois plus dégradée et son objectif porté à 2027)	NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme	As:10µg/l; Hg: 1µg/l	Fe:200µg/l; Sb: 5µg/l; Mn:50µg/l
3210	CRAIE DU GATINAIS	Bon état	2027	Bon état chimique	2027	NO3, Pest, métaux	Bon état	2015	à inverser		inertie coût	forte inertie, forte vulnérabilité Cohérence entre les ME 3207, 3208, 3209 et la 3210, que ce soit pour la dégradation et les pressions. (la 3210 est toutefois plus dégradée et son objectif porté à 2027)	NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		Sb: 5µg/l; Fe:200µg/l
3211	CRAIE ALTEREE DU NEUBOURG/ITON/PLAINE ST ANDRE	Bon état	2027	Bon état chimique	2027	NO3, Pest, OHV	Bon état	2015	à inverser	Riv. L'Avre; Riv. de la Blaise Riv l'Iton	inertie	inertie du milieu	NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme	Tétrachloréthène:10µg/l;	Somme Tétrachloréthène et Trichloréthylène: 10µg/l
3212	CRAIE LIEUVIN-OUCHE - BV de la Risle	Bon état	2015	Bon état chimique	2015	NO3	Bon état	2015	à inverser	Ruisseau de la Corbie; Riv. de la Risle; Riv. de la Charentonne; Riv. la Guiel; Estuaire de la Seine		principe de non dégradation	NO3: 50mg/l		
3213	CRAIE ET MARNES LIEUVIN-OUCHE/ PAYS D'AUGE - BV de la Touques	Bon état	2015	Bon état chimique	2015	NO3, Pest	Bon état	2015	à inverser				NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		
3214	ALBIEN-NEOCOMIEN LIBRE entre Ornain et limite de district	Bon état	2021	Bon état chimique	2021	NO3, Pest, HAP	Bon état	2015	à inverser		inertie	milieu ponctuellement influencé par les eaux de surface, impossibilité sociale	NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		
3215	ALBIEN-NEOCOMIEN LIBRE entre Seine et Ornain	Bon état	2021	Bon état chimique	2021	Pest	Bon état	2015		Riv. La Voire en aval de la Brevronne; Ruisseau la Brevronne	inertie		Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		

Code de la ME	Nom de la masse d'eau souterraine	OBJECTIFS D'ETAT GLOBAL	ECHEANCE	OBJECTIFS CHIMIQUES			OBJECTIFS QUANTITATIFS		TENDANCE à la hausse des concentrations en NO3 A INVERSER	Zones "eau de surface" potentiellement soumises à des déséquilibres locaux maj 2009	justification de la prolongation du délai		normes et valeurs seuils par MESO et origine (DCE, nationale, spécifique) et selon paramètres RNABE		
				objectif qualitatif	délai	paramètres du risque de non atteinte du bon état	objectif quantitatif	délai					Normes DCE (et directive fille eau souterraine)	Normes nationales	Normes spécifiques (AEP, NQE ESU)
3216	ALBIEN-NEOCOMIEN LIBRE entre Yonne et Seine	Bon état	2021	Bon état chimique	2021	NO3, Pest	Bon état	2015			inertie		Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		
3217	ALBIEN-NEOCOMIEN LIBRE entre Loire et Yonne	Bon état	2021	Bon état chimique	2021	NO3, Pest, métaux	Bon état	2015			cout et inertie	tendance à la baisse pilote Loire Bretagne, même niveau de dégradation sur la partie Seine Normandie que la 3215 et 3216, et pression polluante plus forte			Fe:200µg/l
3218	ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF	Bon état	2015	Bon état chimique	2015		Bon état	2015				principe de non dégradation (FE, MN naturels)			
3301	PAYS DE BRAY	Bon état	2015	Bon état chimique	2015		Bon état	2015		Riv. L'Avelon; Pays de Bray humide; Riv. La Bethune		principe de non dégradation			
3302	CALCAIRES TITHONIEN KARSTIQUE entre Ornain et limite du district	Bon état	2021	Bon état chimique	2021	NO3, Pest	Bon état	2015	à inverser		technique	vulnérabilité du karst; impossibilité sociale et technique	NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		
3303	CALCAIRES TITHONIEN KARSTIQUE entre Seine et Ornain	Bon état	2021	Bon état chimique	2021	NO3, Pest	Bon état	2015	à inverser		technique coût inertie	vulnérabilité du karst; essentiellement vis-à-vis des pesticides impossibilité sociale zone viticole et zone de grande culture, complexe	NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		
3304	CALCAIRES TITHONIEN KARSTIQUE entre Yonne et Seine	Bon état	2021	Bon état chimique	2021	NO3, Pest	Bon état	2015	à inverser		cout et inertie	inertie du milieu et coût disproportionné Les données issues du suivi des captages ont montré un fort risque de non atteinte du bon état en 2015 aquifère karstique Zone viticole	NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		
3305	CALCAIRES KIMMERIDGIEN-OXFORDIEN KARSTIQUE Nord-Est du District (entre Ornain et limite de district)	Bon état	2015	Bon état chimique	2015	NO3, pest	Bon état	2015	à inverser		technique	principe de non dégradation problème pest très localisé dans le secteur Oise	NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		
3306	CALCAIRES KIMMERIDGIEN-OXFORDIEN KARSTIQUE entre Seine et Ornain	Bon état	2015	Bon état chimique	2015	NO3, Pest	Bon état	2015	à inverser		inertie	zones viticoles complexes	NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		
3307	CALCAIRES KIMMERIDGIEN-OXFORDIEN KARSTIQUE entre Yonne et Seine	Bon état	2015	Bon état chimique	2015	Pest, BTEX	Bon état	2015				zone viticole du chablisien, mais emprise plus faible	Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		Benzène: 1µg/l
3308	BATHONIEN-BAJOCIEN PLAINE DE CAEN ET DU BESSIN	Bon état	2027	Bon état chimique	2027	NO3, Pest, OHV	Bon état	2015	à inverser	Marais du Bessin, Riv. l'Aure ; Fleuve la Dive amont; Riv. La Mue		coût disproportionné + impossibilité technique + temps de récupération du milieu _ étude économique + contexte de grandes cultures (Plaine de Caen) : techniques culturales disponibles ne permettent pas la nécessaire limitation des fuites en nitrates et des niveaux de traitements phytosanitaires sur une surface suffisante du territoire agricole + stocks d'atrazine/dérivés dans les sols et de nitrates dans la zone non saturée couplés au temps important de renouvellement de la nappe cas des OHV : dépollution techniquement impossible car origine et extension de la pollution méconnue	NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		OHV
3309	CALCAIRES DOGGER entre le Thon et limite de District	Bon état	2021	Bon état chimique	2021	Pest, métaux	Bon état	2015				captages fortement contaminés par les pesticides impossibilité sociale	Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		Sb: 5µg/l
3310	CALCAIRES DOGGER entre Armançon et limite de district	Bon état	2015	Bon état chimique	2015	NO3, Pest	Bon état	2015	à inverser		inertie		NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		
3401	MARNES ET CALCAIRES DE LA BORDURE LIAS TRIAS DE L'EST DU MORVAN	Bon état	2021	Bon état chimique	2021	NO3, Pest	Bon état	2015	à inverser		cout et inertie	inertie du milieu et coût disproportionné Les données issues du suivi des captages ont montré un fort risque de non atteinte du bon état en 2015 poly-culture-élevage, pressions fortes	NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		
3402	TRIAS DU COTENTIN EST ET BESSIN	Bon état	2021	bon état chimique	2021	NO3, Pest	Bon état	2015	à inverser	Marais du Cotentin et du Bessin; Baie des Veys;	cout et inertie	coût disproportionné + impossibilité temps de récupération du milieu _ étude économique + stock d'atrazine/dérivés dans les sols couplé au temps important de renouvellement de la nappe	NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		
3501	SOCLE DU MORVAN	Bon état	2015	Bon état chimique	2015	Pest, OHV, métaux	Bon état	2015				socle, temps de réaction faible	Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		Dichloroéthane 12:3µg/l; Fe:200µg/l; Mn:50µg/l; Ag:10µg/l

Code de la ME	Nom de la masse d'eau souterraine	OBJECTIFS D'ETAT GLOBAL	ECHEANCE	OBJECTIFS CHIMIQUES			OBJECTIFS QUANTITATIFS		TENDANCE à la hausse des concentrations en NO3 A INVERSER	Zones "eau de surface" potentiellement soumises à des déséquilibres locaux maj 2009	justification de la prolongation du délai		normes et valeurs seuils par MESO et origine (DCE, nationale, spécifique) et selon paramètres RNABE		
				objectif qualitatif	délai	paramètres du risque de non atteinte du bon état	objectif quantitatif	délai					Normes DCE (et directive fille eau souterraine)	Normes nationales	Normes spécifiques (AEP, NQE ESU)
3502	SOCLE DU BASSIN VERSANT DE LA SEULLES ET DE L'ORNE	Bon état	2015	Bon état chimique	2015	NO3, Pest	Bon état	2015					NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		
3503	SOCLE DU BASSIN VERSANT DE LA DOUVE ET DE LA VIRE	Bon état	2015	Bon état chimique	2015	NO3, Pest	Bon état	2015	à inverser			principe de non dégradation	NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		
3504	SOCLE DU BASSIN VERSANT DE LA SELUNE	Bon état	2021	Bon état chimique	2021	NO3, Pest	Bon état	2015	à inverser			impossibilité technique _ contexte de cultures intensives associées aux activités d'élevage du Sud Manche : techniques culturales disponibles ne permettent pas la nécessaire limitation des fuites en nitrates sur une surface suffisante du territoire agricole	NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		
3505	SOCLE DU BASSIN VERSANT DE LA SEE	Bon état	2015	Bon état chimique	2015	NO3, Pest	Bon état	2015	à inverser				NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		
3506	SOCLE DU BASSIN VERSANT DE LA SIENNE	Bon état	2015	bon état chimique	2015	NO3, Pest	Bon état	2015	à inverser	Riv. Le Thar		principe de non dégradation	NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		
3507	SOCLE DU BASSIN VERSANT DES COURS D'EAU COTIERS	Bon état	2021	Bon état chimique	2021	NO3, Pest	Bon état	2015	à inverser	Riv. La Divette		impossibilité technique _ contexte de maraîchage intensif des côtes Ouest et Nord-Est Cotentin : techniques culturales disponibles ne permettent pas la réduction drastique des traitements phytosanitaires et des la maitrise des fuites en fertilisants, nécessaire sur ces secteurs de masse d'eau à forte vulnérabilité	NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		
3508	SOCLE ARDENNAIS	Bon état	2015	Bon état chimique	2015		Bon état	2015				principe de non dégradation			
4060	BAZOIS - grès, argiles et marnes Trias et Lias du Bazois	Bon état	2015	Bon état chimique	2015	Pest, OHV	Bon état	2015					Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		Dichloroéthane 12:3µg/l
4061	CALCAIRES ET MARNES DU DOGGER JURASSIQUE SUPERIEUR DU NIVERNAIS NORD	Bon état	2021	Bon état chimique	2021	NO3, Pest	Bon état	2015	à inverser		cout et inertie	dégradation récurrente sur les pesticides (unitaire et somme), et tendance à la hausse pression forte sur la partie seine Normandie	NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		
4081	SABLES ET GRES DU CENOMANIEN SARTHOIS	Bon état	2015	Bon état chimique	2015	NO3	Bon état	2015	à inverser			principe de non dégradation	NO3: 50mg/l		
4135	CALCAIRES TERTIAIRES CAPTIFS DE **BEAUCE** SOUS FORET D'ORLEANS	Bon état	2015	Bon état chimique	2015	NO3	Bon état	2015	à inverser			principe de non dégradation	NO3: 50mg/l		
4092	CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONIENNE DE BEAUCE	Bon état	2027	Bon état chimique	2027	NO3, Pest	Bon état sous réserve d'amélioration des règles de gestion	2015	à inverser	Riv. la Rémarde; Ru de Rebais; Riv.Orge amont confluence avec la Remarde; Riv. l' Ecole; Riv. la Juine amont confluence avec la Chalouette; Riv. la Chalouette; Riv. l'Essonne amont de Malesherbes; Riv. l'Oeuf; Riv. la Rimarde; Riv. le Puiseaux amont confluence avec le Loing; Riv. le Fusain amont confluence avec le Loing; Riv. la Bezonde amont confluence avec le Loing Ruisseau l'Huillard; Ruisseau le Solin; Riv. le Vernisson	technique coût inertie	Inertie et vulnérabilité nappe ; agriculture intensive : difficultés sociale et économique pour évolution	NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme		

L'identification des masses d'eau se fait par un numéro à 4 chiffres
Le premier indique le district hydrographique auquel la masse d'eau est rattachée (le 3 indiquant leur rattachement au district Seine Normandie, le 1 au district Artois-Picardie, le 2 au district Rhin-Meuse, et le 4 au district Loire-Bretagne)-
Le deuxième indique la formation géologique : 3000 : nappes alluviales; 3100 : Tertiaire; 3200 : Crétacé; 3300 : Jurassique; 3400 : Trias; 3500 : Socle.
Les 2 derniers chiffres sont un numéro d'ordre.

Projets d'intérêt général susceptibles de compromettre la réalisation des objectifs du SDAGE

Projet	Intérêt général de l'aménagement	Description générale	planning prévisionnel	coûts prévisionnels	type d'impact	mesures d'atténuation envisagées	Masses d'eau concernées	justification de l'absence de solutions alternatives
Amélioration des accès maritimes du Port de Rouen	Necessité d'améliorer les accès maritime au port pour s'adapter à l'évolution de la flotte mondial de navire vraquiers. Opportunité de développer davantage le commerce international de vracs, de produits pétroliers raffinés et de granulats notamment	Approfondissement du chenal de la Seine pour développer les activités portuaires grâce aux dragages permettant l'amélioration du tirant d'eau de un mètre, favorisant l'accueil de nouveaux navires plus grands (arasement significatif de 2 seuils en aval, approfondissement moyen de 40 cm)	travaux en 2010- 2012	185 M€	géologique (érosion régressive); hydraulique; sédimentologique; faunistique (benthique et halieutique)	Ce projet s'intègre, à la demande de l'Etat, dans un projet plus global , l'opération Rouen Port Maritime qui comporte trois volets : l'amélioration des accès maritimes, la restauration des berges de Seine et le classement au titre des sites des boucles de la Seine	FRHT01 : Estuaire de Seine amont, FRHT02 : Estuaire de seine Moyenne, FRHT03 : Estuaire de Seine Aval	Il n'y a pas de solutions alternatives , le développement du Port de Rouen, port maritime, étant directement lié à la profondeur du chenal avec l'augmentation du tirant d'eau des vraquiers.
Prolongement du grand canal du Havre	Relier le grand canal au canal de Tancarville afin de répondre aux besoins générés par l'augmentation de l'activité portuaire, permettant ainsi d'augmenter la part de mode de transport fluvial dans les acheminement de ou vers le complexe portuaire de la Basse Seine	Creusement d'un canal à gabarit fluvial voire maritime aménagement d'espaces de développement économiques au nord, nord-ouest.	Etudes préliminaires 2007-2008, travaux prévus dans le CPIER 2007-2013	200 M€	hydraulique (très fort); faunistique et floristique	Ce prolongement sera effectué en maintenant la fonctionnalité hydraulique de la réserve naturelle et en veillant à travers des études, à définir les mesures compensatoires et d'accompagnement pour tendre vers un solde neutre voire positif en terme d'impact sur les milieux naturels.	FRHT03 : Estuaire de Seine Aval	Pas de solutions alternatives, mais possibilité de diminuer les conséquences hydrauliques sur la réserve naturelle en limitant eau maximum l'emprise sur la zone dépressionnaire de la mare plate en fonction de l'implantation exacte du canal
Canal Seine Nord	Projet d'envergure européenne avec un objectif de développement des territoires et de la compétitivité européenne en favorisant le transport fluvial comme alternative à la route et visant la décongestion du trafic fluvial européen	Voie navigable à grand gabarit d'intérêt international dit de classe qui permettra de relier le bassin de la Seine au bassin de l'Escaut et aux grandes plates formes portuaires du Nord de la France et de l'Europe (Belgique, Pays Bas, Allemagne). longueur : 106 km.	travaux de 2009 à 2015	3 à 3,5 Md €	sur le débit (prises d'eau), morphologique (recoupement de méandres, suppression de zones humides), sur la continuité écologique	Le projet a : défini un système d'alimentation en eau du canal économe, excluant les prélèvements en eaux souterraines ; recherché les solutions techniques permettant de restreindre les atteintes aux milieux aquatiques ou à leur fonctionnement prévu des aménagements permettant d'assurer une autonomie hydrobiologique pour le canal.	FRHR 202B : Aisne du confluent de la Suippe au confluent de la Vesle FRHR 211 : Aisne du confluent de la Vesle au confluent de l'Oise FRHR 185 : Oise du confluent de l'Ailette au confluent de l'Aisne FRHR 216C : Oise du confluent de l'Aisne au confluent du Thérain FRHR 186 : la Verse FRHR 187 : le Matz	Seul le transport fluvial peut permettre une massification des transports favorisant les relations économiques avec l'Europe du Nord et centrale en limitant la croissance du trafic routier

Tableau des objectifs par substance
Réf. projet de SDAGE : Annexe 5 - Tableau 1

POLLUTION DES MILIEUX AQUATIQUES PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES

TABLEAU D'OBJECTIFS DE SUPPRESSION OU REDUCTION DES REJETS, PERTES ET EMISSIONS dans l'attente des résultats du RSDE 2 ces ont les objectifs nationaux qui sont visés sur le bassin

		SUBSTANCES PRIORITAIRES DCE et LISTE I	Eléments d'information concernant les substances les substances indiquées comme interdites, le sont à titre indicatif, mais cela ne préjuge pas des évolutions règlementaires en cours notamment pour les pesticides. Si des rejets ont été identifiés, un objectif est maintenu ® pour les pesticides, les objectifs sont exprimés en terme de réduction d'usage, ou d'interdiction, en référence au Grenelle et à ECOPHYTO (avis du MAP au JO 28-03-2008), ou à des interdictions antérieures	Rappel des objectifs nationaux de réduction ® = réduction d'usage	contribution du bassin Seine Normandie par rapport aux objectifs nationaux Echéance 2015
Substances dangereuses prioritaires DCE (délai augmentation 2021 (sauf ordonnaillon et anthracène 2028)	36643-28-4	**Composés du Tributylétain (Trib-cation)**	Usages en voie d'interdiction totale / Réglementations européenne et française établies : ses utilisations principales dans les produits de revêtement des navires ou de préservation du bois n'existent plus depuis 2003 / élimination des produits à compter de 2008 Quelques rejets ponctuels industriels identifiés (un majoritaire non confirmé par la suite / 6 % des sites mesurés lors de la RSDE sont concernés à des concentrations très faibles) / **quelques pbs ponctuels d'impact des rejets sur le milieu**	50%	+
	32534-81-9	**PBDE (Pentabromodiphényléther)**	Pratiquement tous usages interdits en 2006 (principal usage : additif dans les retardateurs de flamme) / forte décroissance d'usage constatée / substitution réalisée / présence éventuelle suite à dégradation de l'OBDE / Problématique ess. indus - **qqes rejets ponctuels industriels identifiés** (7 % des sites mesurés lors de la RSDE sont concernés avec de très faibles concentrations)/ pbs d'impacts des rejets sur milieu assez ponctuels	50%	+
	104-40-5	**Nonylphénols (4-(para)-nonylphénol)**	Problématique conjointe nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol / Usages essentiels en tant que tensio-actifs (ou réactifs) / Interdictions d'usage en 2005 dans les pdts de nettoyage domestique, industriels, dans le traitement des textiles, le papier, les pesticides, les usinages métaux / Usage industriel en voie de limitation mais rejets très dispersés / difficulté de substitution dans les détergents industriels / présence dans de très nombreux rejets industriels et steps urbaines / à voir en fonction du durcissement assouplissement de la tendance à diminution des utilisations / qqes pbs ponctuels d'impact milieu	50%	=
	85535-84-8	**Chloroalcanes C10-C13**	Usages très fortement limités / réglementation pour abandon d'utilisation dans plastifiants, peintures, produits d'étanchéité, ou comme ignifuge / Forte baisse des consommations constatée / substitution possible mais impacts pdts de substitution méconnus / pbs essentiellement industriels et pb très ponctuel sur bassin	50%	=
	191-24-2	**Benzo (g,h,i) Pérylène HAP**	Plusieurs textes réglementent les rejets ou émissions en HAP et l'utilisation de créosote (vecteur) / important des HAP, utilisée dans le bois sur les traverses de chemin de fer ou poteaux électriques Peu ou pas d'utilisation connue de ces molécules / Molécules synthétisées dans les formations d'énergie fossile (pétrole et charbon) et dans les combustions incomplètes d'origines domestique ou industrielle / Problématique essentiellement diffuse, atmosphérique, ruissellement urbain automobiles, installations de combustion ...), ponctuelle dans les activités industrielles et pétrolières(...) Emissions devraient diminuer suite à changements de produits utilisés (pour préservation bois/ mais pbs atmosphériques et ruissellement urbain demeurent / pls déclassements du milieu pour /certains des paramètres / Nbx rejets indus quantifiés, Pls impacts milieu révélés , L'objectif global bassin proposé est inférieur à l'objectif de la circulaire dans la mesure où les rejets pertes ou émissions des HAP sont extrêmement**diffus et dispersés (à la fois au niveau industriel et urbain voire agricole) et peuvent être moins maîtrisés que d'autres substances de ce groupe** ; certaines molécules sont quantifiées dans plus de 20 % des rejets industriels (idem pour rejets urbains) ; un très grand nombre de masses d'eau semblent déclassées pour certains de ces paramètres ; il semble donc très difficile sans changement de politique fondamentale autour de la problématique HAP, malgré des actions éventuellement ponctuelles au cas par cas d'atteindre 50%	50%	-
	193-39-5	**Indeno (1,2,3-cd) Pyrène HAP**		50%	-
	205-99-2	**Benzo (b) Fluoranthène HAP**		50%	-
	50-32-8	**Benzo (a) Pyrène HAP**		50%	-
	207-08-9	**Benzo (k) Fluoranthène HAP**		50%	-
	608-93-5	**Pentachlorobenzène**	Pas de réglementation spécifique / Usages supposés comme fongicide ou retardateur de flamme / Détecté à l'étranger dans rejets industriels en sidérurgie pâte à papier, chimie / pdts de dégradation de l'hexachlobenzène / pbs ess. industriels / peu de rejets ponctuels industriels identifiés (2 % des sites mesurés lors de la RSDE sont concernés avec de très faibles concentrations) / peu de pbs d'impacts des rejets avérés aujourd'hui sur milieu	50%	+
	7439-97-6	**Mercure et ses composés**	De nombreuses réglementations nat ou europ. concernent le Hg / Stratégie affichée de la Com Europ pour réduire, maîtriser les rejets de Hg et prévenir les expositions et le devenir du Hg dans l'env. / textes sur restriction ou interdiction d'usage dans les piles et accu., équipements électriques et électroniques, emballages, ventes de subs. dangereuses, phytosanitaires, biocides, cosmétiques / Hg utilisé ou présent dans les batteries, les stocks de thermomètres à Hg, les amalgames dentaires, les lampes fluo., l'industrie du chlore ou dans la chimie, les installations de combustion, les stocks (déchets ...), et dans les émissions atmosphériques (part très importante) / Problématique industrielle, urbaine mais surtout de pollution diffuse / Certaines voies de substitutions poss., traitements également mais problématique des pollutions diffuses rend les objectifs de réduction difficile à atteindre à un niveau local / Nbrx rejets industriels (près de 20 % des rejets mesurés lors de la RSDE) , qqes pbs d'impacts sur milieu	50%	-
	7440-43-9	**Cadmium et ses composés**	Interdiction d'usage européenne dans équipements électriques et électroniques en mi 2006, dans les applications de coloration et de stabilisation de produits finis (PVC), dans le traitement de surface des pdts métalliques dans certains applications / Volonté de la Com Europ de limitation des teneurs dans engrais / Obligation de collecte pour les piles et accumulateurs contenant Cd / Présence dans métallurgie du Zn / Utilisation globalement en déclin, usage principal piles et accu. mais auj les usages diffus dans industrie pourraient devenir moins négligeables par rapport aux principaux usages connus / apports atmosphériques assez significatifs / Traitements possibles, substitution réalisée dans certains domaines (piles ...) mais inenvisageables dans d'autres (engrais, certaines applications de TS) /**Nbrx rejets indus , peu de pbs d'impacts milieu révélés loc. mais contamination du biote sur le littoral**	50%	=
	118-74-1	**Hexachlorobenzène**	Molécule très persistante et transportable sur longues distances / Interdit en France depuis 1988 / Pas de production en Europe / Peut être un sous-produit dans l'industrie du chlore, des solvants chlorés voire des pesticides (mais a priori démenti) / Utilisé par le passé dans les fongicides : rejets liés aux activités agricoles pourraient être la source prépondérante / plus d'enjeux industriels mais une quinzaine de rejets quantifiés / pas d'impacts révélés à ce jour sur le milieu	50%	+
	608-73-1	**Hexachlorocyclohexane (lindane)**	En France l'utilisation de HCH est interdite depuis 1988, lindane également (notamment en agriculture) **sauf pour qqes usages et produits très particuliers (antiparasitaires) / Quelques sites pollués / Substitution possible / 2 rejets indus quantifiés**	50%	+
	87-68-3	**Hexachlorobutadiène**	Réglementation sur les rejets du HCBD / Sous-produit de la fabrication ou de la régénération des solvants chlorés / A priori pas d'utilisation ni de production en France / plus d'enjeux réellement industriels	50%	pas d'objectif sur le bassin

	120-12-7	**Anthracène**	Constituant de la famille des HAP / Pas d'interdiction réglementaire mais limitation des émissions (réglementation voisine de celle des HAP) / Sous-produit de la distillation de goudron de houille / Forte chute de la production d'anthracène en Europe ces dernières décennies / Très nombreuses utilisations comme intermédiaire réactionnel pour la fabrication de teinture principalement, de colorants, de peintures, de résines, comme produit de protection du bois, comme fongicide, insecticide / Voies d'émissions et de rejets également semblables à celles des autres HAP : problématique diffuse, atmosphérique, de ruissellement urbain ... mais aussi de rejets ponctuels industriels et urbains (20 % des rejets mesurés lors de la RSDE concernés) Voir argumentaire HAP prioritaires dangereux. **Classement SDP en 2008**	50%	-
	115-29-7	**Endosulfan (alpha-endosulfan)**	Pesticide de la famille des organochlorés utilisé sur culture vivrière et non vivrière / Pas d'interdiction réglementaire d'usage mais seulement limitation / Utilisé seul ou en mélange / Usage en forte décroissance et interdit dans certains états membres européens / Pas de site de production recensé en France / Qqes voies de substitution possibles / Usage agricole prépondérant / peu de rejets industriels, concentrés sur ouest du bassin. **Classement SDP en 2008. Substance interdite de distribution et d'usage en 2008 (ECOPHYTO)**	100% ®	=
Substances prioritaires DCE	117-81-7	**DEHP (Di (2-éthylhexyl)phtalate)**	Interdiction d'usage dans industrie des jouets et cosmétiques / Utilisé comme plastifiant dans l'industrie des polymères (PVC) et dans des pdts spécifiques (peintures, encres, colles), antimoussant en papeterie parfois / Marché en baisse / Usage industriel courant grandes quantités (plastifiant du PVC). Substitution incertaine, qqes possibilités de voies de substitution mais délicat en pratique / Principales sources d'émissions suspectées : utilisation des produits finis, déchets puis à moindre mesure usages industriels et production / Problématique diffuse extrêmement importante à la fois industrielle et urbaine / Nombreux impacts potentiels dans le milieu d'origine industrielle identifiés sur plusieurs commissions géo	30%	=
	75-09-2	**Chlorure de méthylène (Dichlorométhane)**	Interdiction de rejets dans les activités de nettoyage à sec et traitement des textiles / Limitation des rejets dans les activités de réparation et entretien des véhicules / Production située hors bassin / Solvant chloré le plus utilisé (avec trichlo et perchlo) / Utilisé en chimie et pharmacie comme solvant d'extraction , dans le procédé ..., en décapage peinture (industries, artisanat et particuliers), en nettoyage et dégraissage des métaux et matériaux, dans les colles et adhésifs, les aérosols, les détachants textiles ... / Nette prédominance de la chimie dans les rejets directs ou indirects / Alternative possible pour les activités de décapage mais peu envisageable ; de façon globale voies de substitution peu envisageables (parmi les derniers solvants chlorés utilisés en chimie) / Quelques impacts potentiels dans le milieu naturel	30%	=
	1806-26-4 (140-66-9)	**Octylphénols (para-tert-octylphénol)**	Dans convention OSPAR, les rejets et pertes doivent cesser en 2020 / Dans projet de directive solvants, l'utilisation comme détergent des éthoxylates d'octylphénols sera restreinte / Présence dans le nonylphénol commercial d'où impact des réglementations des nonylphénols sur les octylphénols / Utilisation comme tensio-actif non ionique, intermédiaire réactionnel (pour les résines phénoliques utilisées comme agent d'adhérence, dans les vernis d'isolation électrique, dans les encres, en fonderie, puis pour la fabrication de formaldéhyde ...), émulsifiant pour polymères / Marché en forte baisse depuis une dizaine d'années / D'après biblio, très majoritairement détecté dans les steps urbaines et peu sur rejets industriels / Difficulté d'évaluer les origines dans les rejets industriels / Substitution envisageable / Traitements très peu efficaces sur ces molécules	30%	=
	330-54-1	**Diuron**	Herbicide appartenant à la famille des urées substituées agissant sur la photosynthèse / Mesures d'interdictions partielles / Utilisation du produit seul jusqu'en 2003 - en 2002 retrait d'autorisation de mise sur le marché dans les produits phyto avec utilisation du diuron seul hors qqes cultures spécifiques / Aujourd'hui utilisé en mélange (avec glyphosate, huiles de pétrole, aminotiazole / Qqes usages en tant qu'antisalissure et algicide dans la construction / Pas de production en France / Usages agricole et domestique / Substitution possible (désherbant) dans le milieu urbain mais parfois aussi dangereux - peu probable en agricole /nécessité de prendre des mesures importantes pour atteinte du bon état en 2015 / Détecté dans eaux sup et eaux sout. Inscrit en annexe I de la dir 91/414, le 1-10-2008 **Substance interdite de distribution et d'usage en 2008 (ECOPHYTO)**	100% ®	=
	7440-02-0	**Nickel et ses composés**	Pas d'interdiction ou de restriction d'usage, seulement limitation des rejets / Utilisation essentielle sous forme d'alliage plus qu'à l'état pur / Utilisation très diversifiée et répandue (plus de 300 000 pdts contiennent du Ni), usage industriel courant en grandes quantités / Sources d'émissions extrêmement diffuses et dispersées : rejets atmosphériques, rejets aqueux industriels importants dans de nombreuses branches d'activité, présence importante dans les rejets urbains également / Peu de voies de substitution envisageables / Plusieurs voies de traitement possibles / Réduction difficile à envisager / Quelques impacts potentiels dans le milieu d'origine industrielle identifiés sur plusieurs commissions géo	30%	=
	7439-92-1	**Plomb et ses composés**	Plusieurs interdictions d'utilisation dans les équipements électriques et électroniques (hors tubes cathodiques et fluorescents, soudures et certains alliages), dans les véhicules, l'essence, les peintures et dans les canalisations / Utilisé dans les batteries, certains pigments, munitions, l'industrie du verre et de la céramique, les produits laminés / Quelques voies de substitution dans certains usages mais peu envisageables dans les batteries et les tubes catho. / Voies d'émissions principales : rejets atmosphériques, rejets aqueux industriels et urbains / Problématique urbaine assez importante / Emissions identifiées également en agriculture (fumiers) / Quelques impacts potentiels dans le milieu d'origine industrielle identifiés sur plusieurs commissions géo	30%	=
	206-44-0	**Fluoranthène**	Constituant de la famille des HAP / Très persistant dans l'environnement / Indicateur de présence de HAP plus dangereux / Par d'interdiction réglementaire mais limitation des émissions (réglementation voisine de celle des HAP) / A priori pas de production en France ni d'usage en tant que tel / Anciennes utilisations comme revêtement de protection des cuves et des réseaux en acier d'eau potable, comme intermédiaire dans la fabrication des teintures, dans la fabrication des huiles diélectriques et des colles époxy / en revanche ils sont produits au même titre que les HAP cités ci-dessus / Un des HAP les plus présents dans l'environnement / Les rejets atmosphériques sont la principale source d'émission (HAP le plus généré par les UIOM), ainsi que les rejets de lixiviation des aires de stockage de charbon, des usines de traiment de bois, l'utilisation de compost et fertilisant / Problématique essentiellement diffuse, de ruissellement urbain ainsi que de rejets ponctuels industriels (quantitfié dans de très nombreux rejets mesurés lors de la RSDE) et urbains	30%	=
	67-66-3	**Chloroforme (Trichlorométhane)**	Pas d'interdiction ou de limitation de fabrication ou d'usages / Molécule synthétisée "naturellement" ou industriellement volontairement ou involontairement dans les circuits de désinfection des eaux / Principalement utilisé comme réactif dans la fabrication du chlorodifluorométhane (réfrigération ou production de fluoropolymères) / Usage comme anesthésiant aujourd'hui interdit / Les principales voies d'émissions sont naturelles (estimation chiffrée à 90 %) / Qqes voies de traitement ou de substitution possibles dans certains secteurs (pâte à papier) pour limiter les émissions / Nombreux rejets industriels mesurés / Qqes pbs d'impact sur le milieu notés	30%	=
	1912-24-9	**Atrazine**	**Substance active interdite en France en 2001** dans la composition des produits mis sur le marché - limite de distribution et d'utilisation en 2002 et 2003 / Pas de production en France ni d'utilisation sur le bassin a priori (ds des produits destinés à l'export) / Principal usage passé : herbicide en agriculture à 96 % (maïs) puis usage industriel ou domestique équivalent / **Rejets industriels quantifiés dans la RSDE non négligeables - un rejet significatif -** pas d'impact détecté sur le milieu	100% ®	=
	12002-48-1	**Trichlorobenzène**	Quasi interdiction par décret en 2007 de mise sur le marché ou d'utilisation de la substance dans des préparations (avec une concentration supérieure ou égale à 0,1 % en masse (sont exclues les utilisations comme solvant réaction dans certains cas, dans certaines fabrications ou comme intermédiaire de synthèse) / Pas de production répertoriée en France / Les TCB étaient principalement utilisées comme intermédiaire réactionnel (herbicide, pigment, teinture), comme agent de teinture ou solvant / Les TCB peuvent être synthétisés lors de la combustion de produits organiques en présence de chlore / Qqes voies de substitution possibles selon les utilisations / Problème ess. industriel et ponctuel - peu de rejets ponctuels industriels	30%	+
	2921-88-2	**Chlorpyrifos**	Insecticide de la famille des organo-phosphorés / Pas d'interdiction d'usage de la molécule sauf pour le traitement des cultures pendant leur floraison / Usage agricole prépondérant (arboristerie) mais usages domestiques et industriels identifiés / Quelques rejets industriels quantifiés	50% ®	+

	91-20-3	**Naphtalène**	Constituant de la famille des HAP / Plusieurs textes réglementaires concernant les HAP de façon globale intègre le naphtalène mais pas de texte dédié / Pas d'interdiction mais limitation des rejets / Constituant du goudron de houille et du pétrole brut / Production en Europe et en France (15000 tonnes/an environ) / Utilisé pour la fabrication d'anhydride phtalique (phtalates), de naphtalène sulfonate (tensio-actifs), de créosote en synthèse chimique, utilisé comme insecticide, fongicide, pour le tannage du cuir, dans les plastifiants teintures, résines, produits pharma .../ Rejets atmosphériques importants dus à une formation de la molécule lors de combustions du bois et de combustibles fossiles (voir HAP) / problématique de ruissellement urbain et retombées atmosphériques prépondérantes / forte volatilité depuis eau / Qqes voies de substitution possibles pour certains usages / voies de traitement possibles pour certains rejets / Nbx rejets industriels, qqes pbs ponctuels d'impact sur le milieu / Voir argumentaire HAP	50%	=
	15972-60-8	**Alachlore**	Herbicide de la famille des amides utilisé notament dans les culture de maïs et soja / Pas d'interdiction d'utilisation en France dans la formulation des produits phytosanitaires / Pas de sites de production en France a priori / Produits de substitution difficilement envisageables (substitut de l'atrazine) / **Qqes rejets industriels. Substance interdite de distribution et d'usage en 2008 (ECOPHYTO)**	100% ®	=
	34123-59-6	**Isoproturon**	Herbicide de la famille des urées substituées / Pas d'interdiction réglementaire d'usage mais seulement limitation / Utilisé seul dans le cadre des cultures de blé, orge … ou en mélange / Pas de site de production recensé en France, un site de formulation utilisait cette substance il y a peu de tps / Substitutions envisageables mais pas tjs réalisables d'un point de vue coût-efficacité / Peu de rejets industriels, pas de pbs d'impact sur le milieu	50% ®	=
	470-90-6	**Chlorfenvinphos**	Insecticide organo-phosphoré / substance interdite / **Qqes rejets industriels. Substance interdite de distribution et d'usage en 2008 (ECOPHYTO)**	100% ®	=
	87-86-5	**Pentachlorophénol**	Problématique conjointe avec son sel, le pentachlorophénate de sodium, et un ester dérivé, le laurate de pentachlorophényl / Substance interdite dans les produits de grande consommation depuis 1992 / Usage en tant que produit phytosanitaire interdit depuis 1993 / Usage très fortement limité aujourd'hui, uniquement professionnel : encore autorisé pour le traitement du bois, l'imprégnation de fibres et textiles lourds spécifiques / Ces usages sont contraints depuis 2008 / Pas de production en France / Problématique de ruissellement sur les surfaces traitées au PCP, de sites pollués / Substitutions réalisées / Nombreux rejets industriels	30%	=
	71-43-2	**Benzène**	Plusieurs textes réglementent aujourd'hui directement ou indirectement les émissions et certains usages du benzène / production assurée sur les plateformes de raffinage de pétrole / Molécule de base pour la chimie organique dans la fabrication de très nombreux produits de grande distribution, comme additif dans les carburants / Parfois utilisé en tant que solvant (rare) / Présence de benzène dans les rejets aquatiques de sites de production ou d'utilisation du benzène / Problématique rejets atmosphériques et diffus-pluvial urbain importante / Existence possible d' un bruit de fond naturel à de faibles concentrations / forte volatilité depuis eau / Rarement détecté dans le milieu naturel eau (parfois sur sédiments) / baisse des teneurs constatée dans l'air / Voies de traitement ou de substitution parfois possibles pour certaines activités industrielles / qqes rejets industriels, pas de pbs aujourd'hui constatés sur le milieu	30%	=
	122-34-9	**Simazine**	Herbicide de la famille des triazines / **Interdiction de la substance en 2001** (écoulement des stocks jusqu'en 2002 et interdiction d'utilisation en 2003) / **Plusieurs rejets industriels** / Pas de pbs d'impact constaté sur milieu	100% ®	=
	107-06-2	**1,2 Dichloroéthane**	Pas d'interdiction d'utilisation mais limitation réglementaire dans les émissions / Produit à partir de l'éthylène - chimie du chlore / Quelques sites de production en France (hors bassin) / Principalement utilisé (à 95 %) comme intermédiaire de synthèse du chlorure de vinyle (pour fabrication du PVC), utilisé aussi dans la synthèse de solvants chlorés ou d'autres produits chimiques ou en tant que solvant chloré / Dans l'environnement présence importante dans le compartiment air (ruissellement) / Pas de substitution envisageable pour les principales utilisations / Réduction constatée de l'usage du PVC / Peu de rejets industriels / Pas d'impact théorique constaté dans milieu	30%	=
	1582-09-8	**Trifluraline**	Herbicide à base de dinitroaniline essentiellement utilisé sur les cultures céréalières et légumières / Pas d'interdiction d'utilisation antérieure / Très peu de rejets industriels. **Substance interdite de distribution et d'usage en 2008 (ECOPHYTO)**	100% ®	=
Substances complémentaires liste I	127-18-4	**Tétrachloroéthylène**	Ou perchloréthylène / Pas d'interdiction mais limitation réglementaire dans les émissions / Produit dans la chimie du chlore par pls voies de synthèse / Qqes sites de production en France dont un essentiel hors bassin / Utilisé essentiellement dans le textile et le nettoyage à sec) / Utilisation en tant que solvant, décapant peintures, dans le dégraissage des pièces métalliques et en tant qu'intermédiaire de synthèse / Forte volatilité d'où problématique atmosphérique essentiellement / Qqes voies de traitement alternatives en fonction des usages / Plusieurs rejets industriels, peu de problèmes théoriques d'impact constatés	30%	+
	79-01-6	**Trichloroéthylène**	Pas d'interdiction (excepté jusqu'à un certain seuil pour une utilisation dans les produits utilisés par les particuliers) mais limitation des émissions / Produit dans la chimie du chlore par voire de synthèse / Usage prépondérant dans les ateliers mécaniques pour le dégraissage des pièces métalliques en diminution progressive / Usage recensé en tant que solvant, pour le nettoyage à sec (dans le passé) / Forte volatilité d'où problématique atmosphérique essentiellement / Très nombreux rejets industriels / Peu de problèmes théoriques d'impact sur le milieu	30%	+
	309-00-2	**Aldrine**	Insecticide de la famille des hydrocarbures chlorés / **Usages totalement interdits depuis 1994** / Possibilités éventuelles de pollution diffuse due en un effet retard de cette molécule considérée comme un POP mais a priori non détectée dans le milieu ni dans les rejets	100% ®	substance interdite pas de rejet détecté
	56-23-5	**Tétrachlorure de carbone**	Pas d'interdiction d'utilisation mais réglementation stricte sur la production par règlement européen, limitation des émissions et limitation des usages à l'industrie / Produit dans la chimie du chlore à partir du méthane ou du méthanol notamment / principalement utilisé comme intermédiaire réactionnel en chimie, comme fluide réfrigérant, comme solvant / Utitlisations globalement en déclin / Qqes rejets industriels sur le bassin / pas de pbs détectés dans le milieu	30%	+
	1147	**DDT**	Pesticide de la famille des hydrocarbures chlorés développé après la guerre / Substance interdite dans la plupart des pays aujourd'hui / Substance non détectée dans les rejets ni dans le milieu naturel	30%	substance interdite pas de rejet détecté
	60-57-1	**Dieldrine**	Insecticide de la famille des hydrocarbures chlorés / Isomère de l'endrine / **Usages totalement interdits depuis 1994** / Possibilités éventuelles de pollution diffuse due en un effet retard de cette molécule considérée comme un POP mais a priori très peu détectée dans les milieux et non détectée dans les rejets	100% ®	substance interdite pas de rejet détecté
	465-73-6	**Isodrine**	Insecticide de la famille des organochlorés / Isomère de l'aldrine / Pas d'interdiction concernant les usages et productions de la substance mais textes réglementant les émissions / Pas de site de production recensé en Europe / Aucune utilisation recensée au niveau national / Cette substance avait été néanmoins détectée dans les milieux naturels en France (peut être via les utilisations d'endrine dont elle est peut être une impureté) / Non détectée dans les rejets	50% ®	+
	72-20-8	**Endrine**	Insecticide de la famille des hydrocarbures chlorés / Isomère de la dieldrine / Substance non encore détectée dans le Bassin / **Usages totalement interdits depuis 1994** / Possibilités éventuelles de pollution diffuse due en un effet retard de cette molécule considérée comme un POP mais a priori très peu ou pas détectée dans les milieux (à chercher dans les sédiments) et non détectée dans les rejets	100% ®	substance interdite pas de rejet détecté

	SUBSTANCES PERTINENTES sur le bassin Seine Normandie (croisement des pressions et de la présence dans les milieux)				
uses pertinentes mme national e du bassin SN	7440-66-6	**Zinc**	85 % des rejets industriels et 90 % des rjets urbains sont concernés par cette substance / Près de 50 rejets sont susceptibles d'impacter directement le milieu naturel	10%	
	7440-50-8	**Cuivre**		10%	
	7440-47-3	**Chrome**		10%	
	7440-38-2	**Arsenic**		10%	
	83-32-9	**Acénaphtène**		10%	

Substances dangereu au titre du progra d'actions à l'échelle	1336-36-3	**PCB (famille)**	plusieurs arrêtés dépârtementaux d'iterdiction de commercialisation (contamination), sur le bassin de la Seine	10%	
	1330-20-7	**Xylènes (m et o essentiellement)**		10%	
	208-96-8	**Acénaphtylène**		10%	
	86-73-7	**Fluorène**		10%	
	85-01-8	**Phénantrène**		10%	
	129-00-0	**Pyrène**		10%	
	95-94-3	**1,2,4,5 tétrachlorobenzène**		10%	

	Code SANDRE	**SUBSTANCES PERTINENTES POUR LES PESTICIDES** Nom de la substance active (hors substances interdites et hors métabolites)	**Pesticides : Objectifs de réduction d'usage pour 2015 (objectifs d'étape vers la réduction d'usage de 50%, prévu par le Grenelle de l'environnement)** **Eléments d'information sur pressions / usages**	**Objectifs de réduction pour les secteurs contaminés du bassin Seine Normandie** **Echéance 2015**	
Substances dangereuses pertinentes pesticides tous usagers	1141	**2,4 d(ethylhexyl ester sel de dimethylamine)**	Usages agricoles , collectivités et jardins	50%	
	1212	**2,4-mcpa**	Uasage important en grande culture	50%	
		acétochlore		50%	
	1105	**aminotriazole**	Usage important jardins et collectivités (inscrite liste 91/414) et SNCF (= usage en zone non cultivée)	30%	
	2013	**anthraquinone**	traitement des semences (répulsif)	30%	
	1113	**bentazone(sel de sodium)**	Peu utilisé mais aec spectre de culture important	30%	
	1129	**carbendazime**	Très nombreux usages. S. interdite fin 2008, l'objectif de 50% de réduction prévu, n'a plus lieu d'être.	S interdite	
	1136	**chlortoluron**	Usage exclusif agricole céréales	30%	
	1810	**clopyralid(sel d'amine)**	Très nombreux usages, mais peu utilisé	30%	
	1359	**cyprodinyl**	Utilisation importante en grande culture	30%	
	1169	**dichlorprop (ester)**	Utilisation non agricole importante	50%	
	1814	**diflufenican**	Utilisation importanteen collectivités et en céréales	30%	
		dimétachlore		50%	
	1744	**epoxiconazole**	Molécule utilisée dans des programmes fongicides	30%	
	1184	**ethofumesate**	Désherbage betterave	30%	
	1765	**fluroxypyr**	Désherbant céréales et pelouses	30%	
	1506	**glyphosate**	grosse utilisation en agricuclture, collectivités et particuliers	30%	
		imidaclopride		50%	
	1205	**ioxynil**	Désherbage céréales	30%	
		lénacile		50%	
	1209	**linuron**	Nombreux usages	50%	
	1214	**mecoprop**	Désherbage céréales et pelouses	30%	
	1215	**metamitrone**	Désherbage betterave	30%	
	1670	**metazachlore**	Désherbage colza et tournesol	30%	
	1225	**metribuzine**	Usage principal sur pome de terre	30%	
	1797	**metsulfuron methyle**	Usage important en désherbage jachères et céréales	30%	
	1667	**oxadiazon**	Utilisation importante DDE et collectivités	50%	
	1234	**pendimethaline**	Cultures ornementales et légumières	30%	
	1236	**phenmediphame**	Désherbage betterave	30%	
	1709	**piperonyl butoxyde**	Insecticide à très large spectre	50%	
	1953	**tefluthrine**	Traitement des semences	30%	
	1288	**triclopyr (sel de triethylamine)**	Utilisation comme débroussaillant en collectivité	50%	

SDAGE : Annexe 6

Tableau 1

Substances devant faire l'objet de suivi ou d'études afin de d'établir les pressions et les contaminations des masses d'eau		
106-89-8	**Epichlorhydrine (1-chloro-2,3-époxy-propane)**	Substances qui devront faire l'objet d'un programme d'acquisition de connaissance Les réseaux seront adaptés si nécessaire, et le programme de mesure prévoira les inventaires nécessaires à lever les incertitudes sur les flux et les rejets. Si besoin des études seront également menés sur le comportement dans le milieu de ces substances, ainsi que que des développements en R&D sur l'évolution des process industriel.
92-52-4	**Biphényle**	
75-01-4	**Chlorure de vinyle**	
56-55-3	**Benzo(a)anthracène**	
218-01-9	**Chrysène**	
53-70-3	**Dibenzo(a)anthracène**	
7440-32-6	**Titane**	
7440-62-2	**Vanadium**	
100-41-4	**Ethylbenzène**	
107-05-1	**3-chlorprène**	
7440-42-8	**Bore**	
7440-48-4	**Cobalt**	
7440-22-4	**Argent**	
7782-49-2	**Sélénium**	
7440-31-5	**Etain**	
79-11-8	**Acide chloroacétique**	
108-42-9	**3-chloroaniline**	
106-47-8	**4-chloroaniline**	
126-73-8	**Tributylphosphate**	
95-57-8	**2-chlorophénol**	
108-43-0	**3-chlorophénol**	
106-48-9	**4-chlorophénol**	
108-41-8	**3-chlorotoluène**	
88-06-2	**2,4,6-trichlorophénol**	
95-51-2	**2-chloroaniline**	
59-50-7	**4-chloro-3méthylphénol**	
88-73-3	**1-chloro-2-nitrobenzène**	
121-73-3	**1-chloro-3-nitrobenzène**	
100-00-5	**1-chloro-4-nitrobenzène**	
126-99-8	**Chloroprène (2-chloro-1,3-butadiène)**	
95-49-8	**2-chlorotoluène**	
106-43-4	**4-chlorotoluène**	
541-73-1	**1,3-dichlorobenzène**	
120-83-2	**2,4-dichlorophénol**	
95-95-4	**2,4,5-trichlorophénol**	
683-18-1	**Dichlorure de dibutylétain**	
818-08-6	**Oxyde de dibutylétain**	
554-00-7	**Dichloroaniline-2,4**	
109-89-7	**Diéthylamine**	
124-40-3	**Diméthylamine**	
7440-36-0	**Antimoine**	
7439-98-7	**Molybdène**	
7440-39-3	**Baryum**	
7440-41-7	**Beryllium**	
7440-61-1	**Uranium**	
7440-28-0	**Thallium**	
13494-80-9	**Tellurium**	
s.o.	**Dichloronitrobenzènes famille**	
56-35-9	**Oxyde de tributylétain**	
900-95-8	**Acétate de triphénylétain (acétate de fentine)**	
639-58-7	**Chlorure de triphénylétain (chlorure de fentine)**	

76-87-9	Hydroxyde de triphénylétain (hydroxyde de fentine)
108-90-7	Mono-chlorobenzène
75-35-4	1,1-dichloroéthylène
79-34-5	1,1,2,2-tétrachloroétane
108-88-3	Toluène
1812	alphamethrine
	azocyclotin
1951	azoxystrobine
	betacyfluthrine
	brodifacoum
1941	bromoxynil (octanoate)
1125	bromoxynil phenol
1128	captane
1684	chlorophacinone
	chloropicrine
1473	chlorothalonil
	colecalciferol
	coumafene
	cyanamide hydrogene
1681	cyfluthrine
	cypermethrine
	cyproconazole
	daminozide
1149	deltamethrine
	difenacoum
1175	dimethoate
	dinocap
	diphacinone
	diphenylamine
	diquat dibromure
1809	esfenvalerate
1495	ethoprophos
2020	famoxadone
2742	fenazaquin
2078	fenbutatin oxyde
	flocoumafen
1404	fluazifop p butyl
	flufenacet
2023	flumioxazine
2056	fluquinconazole
1194	flusilazole
1192	folpel
1702	formaldehyde
1703	formetanate
	fosthiazate
1942	ioxynil octanoate
1206	iprodione
2722	isothiocyanate de methyl
1945	isoxaflutole
1950	kresoxim methyl
1094	lambda cyhalothrine
2084	mecoprop p
1510	mercaptodimethur
1218	methomyl
1707	molinate
2068	oxadiargyl
1850	oxamyl
	paraquat dichlorure
1499	phenamiphos
1665	phoxime
1532	propanil
1255	propargite
1533	propetamphos
1414	propyzamide
	pyrazone
1890	pyridabene
1528	pyrimicarbe
2029	rotenone
1718	thirame
	triacetate de guazatine
1281	triallate
1722	zirame

SDAGE : Annexe 6

Tableau 2

	Directive normes de qualité pour les eaux de surface N° (annexe III)		
Substances soumises à révision pour le statut de substances prioritaires ou dangereuses prioritaires	1066-51-9	**AMPA**	
	25057-89-0	**Bentazon**	
	85-05-7	**Bisphénol-A**	
	115-32-2	**Dicofol**	mise sur le marché interdite 30-09-2008 (non inscrite à l'annnexe I)
	60-00-4	**EDTA**	
	57-12-5	**Cyanure libre**	
	1071-83-6	**Glyphosate**	
	7085-19-0	**Mecoprop**	
	81-15-2	**Musc xylène**	
	1763-23-1	**Sulfonate de perfluorooctane (SPFO)**	
	124495-18-7	**Quinoxyfène (5,7-dichloro-4-(p-fluorophénoxy)quinoline)**	
		Dioxines	
		PCB	

Attention un un réservoir biologique peut apparaître sur plusieurs lignes quand il concerne plusieurs masses d'eau							
Code Reservoir Biologique	**Nom du cours d'eau**	**Code de la masse d'eau**	**nom de la commune amont**	**Xamont**	**Yamont**	**Xaval**	**Yaval**
RB_64-F3409000	Ancien lit de l'Armançon ou Ruisseau de Baon et ru de Mélisey	FRHR64-F3409000	Baon	734205,0044	2319160,022	732147,1438	2318390,129
RB_178B_4	Bras de l'Ailette	FRHR178B	Manicamp	660156,9648	2509653,965	661994,3976	2508737,769
RB_5_2	cours d'eau 01 de Lourosse	FRHR5	Minot	788910,0477	2298319,973	789730,007	2298885,019
RB_325-I5061000	cours d'eau 01 du Pommeret	FRHR325-I5061000	Grosville	305457,9567	2508061,019	305865,0148	2502062,038
RB_276-I0211150	cours d'eau 04 de la Vallée	FRHR276-I0211150	Saint-Germain-la-Campagne	458143,9518	2450658,026	457348,0517	2450099,968
RB_333-I6320650	cours d'eau 08 de la Butte	FRHR333-I6320650	Théville	329297,7256	2522871,383	331998,0805	2519728,568
RB_277-I0419000	Douet au Saulnier	FRHR277-I0419000	Bourgeauville	432675,9502	2477857,944	440053,9798	2480804,963
RB_279_3	Douet aux Eudes	FRHR279	Saint-Gatien-des-Bois	447919,0356	2482966,049	448088,0226	2480168,999
RB_277-I0409000	Douet de la Taille	FRHR277-I0409000	Saint-Gatien-des-Bois	447157,964	2483335,987	441055,9867	2480391,031
RB_277	Douet de Mieux	FRHR277	Le Breuil-en-Auge	448213,0157	2471015,059	445548,9786	2472264,074
RB_284-I1349000	Douet du moulin du mesnil-durand	FRHR284-I1349000	Sainte-Marguerite-des-Loges	444376,9536	2447756,949	439364,9711	2450503,017
RB_50C-F3116500	Etang de pierre, de l'(ruisseau) et ruisseau de fouanche	FRHR50C-F3116500	Chalaux	718079,9788	2259975,047	719099,9728	2261379,988
RB_51-F3124500	Etang des merles, de l'(ruisseau)	FRHR51-F3124500	Empury	711765,0206	2262865,011	712660,0216	2267270,016
RB_173_10	Fosse des Rochettes	FRHR173	Saint-Michel	730862,9572	2550722,96	730445,0151	2548961,027
RB_300	La Baize	FRHR300	Bazoches-au-Houlme	411935,0019	2429338,971	408290,0383	2431474,966
RB_281-I1110600	La Barges	FRHR281-I1110600	Exmes	442247,9466	2419892,999	437500,0421	2424925,03
RB_336B-I7070600	La Berence	FRHR336B-I7070600	Fleury	336301,4633	2435164,955	329846,3891	2440754,816
RB_162	La Béthune	FRHR162	Gaillefontaine	548760,9659	2515524,974	534658,1	2526793
RB_162	La Béthune	FRHR162-G2011100	Gaillefontaine	548760,9659	2515524,974	534658,1	2526793
RB_162	La Béthune	FRHR162-G2020600	Gaillefontaine	548760,9659	2515524,974	534658,1	2526793
RB_162	La Béthune	FRHR162-G2040600	Gaillefontaine	548760,9659	2515524,974	534658,1	2526793
RB_162	La Béthune	FRHR162-G2051000	Gaillefontaine	548760,9659	2515524,974	534658,1	2526793
RB_162	La Béthune	FRHR162-G2052000	Gaillefontaine	548760,9659	2515524,974	534658,1	2526793

Code Reservoir Biologique	Nom du cours d'eau	Code de la masse d'eau	nom de la commune amont	Xamont	Yamont	Xaval	Yaval
RB_251A_2	La Blaise	FRHR251A	Maillebois	513364,205	2402520,448	527987,7095	2414496,413
RB_251A_2	La Blaise	FRHR251A	Maillebois	513364,205	2402520,448	527987,7095	2414496,413
RB_251A_2	La Blaise	FRHR251-H4179000	Maillebois	513364,205	2402520,448	527987,7095	2414496,413
RB_251A_2	La Blaise	FRHR251-H4179000	Maillebois	513364,205	2402520,448	527987,7095	2414496,413
RB_42A_4	La Bourrade	FRHR42A	Fâchin	723684,9624	2223874,957	724785,0391	2225514,99
RB_63	La Brenne et bief du moulin	FRHR63	Venarey-les-Laumes	758249,9636	2284570,045	757630,0391	2286324,989
RB_62B_1	La Brenne et ses affluents (Vernet, Golotte, Val d'été, Roche d'Hy, Batarde, Pontot, Miard, Grand Pré, Volnay, Crots, Quionquère, Chèmerey, Lochère)	FRHR62B	Sombernon	779400,0324	2259799,988	749560,0221	2293575,047
RB_62B_1	La Brenne et ses affluents (Vernet, Golotte, Val d'été, Roche d'Hy, Batarde, Pontot, Miard, Grand Pré, Volnay, Crots, Quionquère, Chèmerey, Lochère)	FRHR62B	Sombernon	779400,0324	2259799,988	749560,0221	2293575,047
RB_62B_1	La Brenne et ses affluents (Vernet, Golotte, Val d'été, Roche d'Hy, Batarde, Pontot, Miard, Grand Pré, Volnay, Crots, Quionquère, Chèmerey, Lochère)	FRHR62B-F3326000	Sombernon	779400,0324	2259799,988	749560,0221	2293575,047
RB_62B_1	La Brenne et ses affluents (Vernet, Golotte, Val d'été, Roche d'Hy, Batarde, Pontot, Miard, Grand Pré, Volnay, Crots, Quionquère, Chèmerey, Lochère)	FRHR62B-F3326000	Sombernon	779400,0324	2259799,988	749560,0221	2293575,047

Code Reservoir Biologique	Nom du cours d'eau	Code de la masse d'eau	nom de la commune amont	Xamont	Yamont	Xaval	Yaval
RB_62B_1	La Brenne et ses affluents (Vernet, Golotte, Val d'été, Roche d'Hy, Batarde, Pontot, Miard, Grand Pré, Volnay, Crots, Quionquère, Chèmerey, Lochère)	FRHR62B-F3328500	Sombernon	779400,0324	2259799,988	749560,0221	2293575,047
RB_62B_1	La Brenne et ses affluents (Vernet, Golotte, Val d'été, Roche d'Hy, Batarde, Pontot, Miard, Grand Pré, Volnay, Crots, Quionquère, Chèmerey, Lochère)	FRHR62B-F3328500	Sombernon	779400,0324	2259799,988	749560,0221	2293575,047
RB_159_1	La Bresle	FRHR159	Senarpont	554613,9881	2544170,962	542936,8148	2555179,978
RB_159_3	La Bresle	FRHR159	Criquiers	557650,5985	2521670,029	556671,9633	2527913,955
RB_159_3	La Bresle	FRHR159	Criquiers	557650,5985	2521670,029	556671,9633	2527913,955
RB_98_3	La Bretonnière	FRHR98	Saint-Germain-lès-Arpajon	594683,1535	2400611,754	594601,3524	2400618,055
RB_313-I4160600	La Brévogne	FRHR313-I4160600	Mesnil-Clinchamps	354607,9678	2431642,006	363579,9743	2436161,004
RB_69-F3462000	La Brumance	FRHR69-F3462000	Sormery	707244,9908	2344099,982	701889,9934	2336150,032
RB_279_1	La Calonne	FRHR279	Drucourt	462074,9903	2457328,946	456802,0232	2475124,021
RB_296_1	La Cance amont et ses affluents (Bois de Goult, Gâtine)	FRHR296	La Lande-de-Goult	425611,0336	2399628,995	423714,5985	2406721,064
RB_354-I5011000	La Caudière	FRHR354-I5011000	Sottevast	312039,3987	2508142,362	313121,7175	2511879,438
RB_344-I8073000	La Caustardiere	FRHR344-I8073000	Le Grand-Celland	342295,9762	2415283,033	342305,9436	2418842,988
RB_95A-F4570600	La Chalouette	FRHR95A-F4570600	Chalou-Moulineux	577156,3951	2376991,726	584915,3614	2380666,591
RB_267	La Charentonne	FRHR267	Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois	462515,0439	2423291,986	462658,1	2425842,9
RB_267	La Charentonne	FRHR267-H6103000	Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois	462515,0439	2423291,986	462658,1	2425842,9
RB_267	La Charentonne	FRHR267-H6104000	Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois	462515,0439	2423291,986	462658,1	2425842,9
RB_134	La Coole	FRHR134	Coole	751491,3	2417624	748564,7	2427451,7
RB_1_7	La Coquille	FRHR1	Etalante	782499,9986	2296750,055	776289,9842	2299880,038

Code Reservoir Biologique	Nom du cours d'eau	Code de la masse d'eau	nom de la commune amont	Xamont	Yamont	Xaval	Yaval
RB_276-I02-0410	La Courtonne	FRHR276-I02-0410	Saint-Mards-de-Fresne	460080,6001	2455185,274	448959,8809	2460923,156
RB_113A-F5270600	La Cousance	FRHR113A-F5270600	Cousances-les-Forges	802916,0337	2404565,019	802144,651	2405156,187
RB_49A	La Cure	FRHR49A	Anost	733154,9937	2236650,718	730579,9755	2241369,98
RB_54	La Cure	FRHR54	Givry	709239,9539	2281760,049	701615,0315	2297725,024
RB_49C_1	La Cure et ses affluents (Garenne, Breuil, Tancoin, Ru des Quartiers)	FRHR49C	Montsauche-les-Settons	730469,9908	2245504,949	721335	2265740
RB_49C_1	La Cure et ses affluents (Garenne, Breuil, Tancoin, Ru des Quartiers)	FRHR49C	Montsauche-les-Settons	730469,9908	2245504,949	721335	2265740
RB_49C_1	La Cure et ses affluents (Garenne, Breuil, Tancoin, Ru des Quartiers)	FRHR49C	Montsauche-les-Settons	730469,9908	2245504,949	721335	2265740
RB_49C_1	La Cure et ses affluents (Garenne, Breuil, Tancoin, Ru des Quartiers)	FRHR49C	Montsauche-les-Settons	730469,9908	2245504,949	721335	2265740
RB_51_2	Ru des riots	FRHR51	Domecy-sur-Cure	711590	2269280	712434,3	2269905,2
RB_51_3	La Cure et ses affluents (recrot, ruisseau de verdot, ru des riots, ruisseau de goblot, ru de foissy)	FRHR51	Domecy-sur-Cure	710125	2270024,9	709240	2281760
RB_165_2	La Dame Jeanne	FRHR165	Envermeu	521569,9844	2545322,021	520462,3462	2545658,048
RB_5_1	La Digeanne	FRHR5	Minot	788844,9734	2296735,047	783010,0529	2315799,988
RB_281	La Dives	FRHR281	Courménil	446748,0416	2422174,037	442635,9865	2422300,061
RB_354	La Douve	FRHR354	Tollevast	314716,9547	2517394,027	312301,1	2514220
RB_321	La Drome et ses affluents	FRHR321	Cahagnes	371769,9434	2456915,013	366905,9821	2454499,015
RB_321	La Drome et ses affluents	FRHR321-I4535000	Cahagnes	371769,9434	2456915,013	366905,9821	2454499,015
RB_321	La Drome et ses affluents	FRHR321-I4537000	Cahagnes	371769,9434	2456915,013	366905,9821	2454499,015
RB_321	La Drome et ses affluents	FRHR321-I4549000	Cahagnes	371769,9434	2456915,013	366905,9821	2454499,015
RB_303_1	La Druance	FRHR303	Ondefontaine	380465,957	2448393,028	378910,0164	2444932,976
RB_302-I2404000	La Durance	FRHR302-I2404000	Yvrandes	371431,3966	2418105,173	375514,4661	2423425,457
RB_170_1	La Durdent	FRHR170	Cany-Barville	477538,0452	2531869,053	477299,0575	2536475,008
RB_170_2	La Durdent	FRHR170	Héricourt-en-Caux	481295,9723	2522890,974	481611,0328	2523457,052

Code Reservoir Biologique	Nom du cours d'eau	Code de la masse d'eau	nom de la commune amont	Xamont	Yamont	Xaval	Yaval
RB_281-I1160600	La Filaine	FRHR281-I1160600	La Hoguette	416377,0112	2429680,038	424005,027	2434763,052
RB_281-I1160600	La Filaine	FRHR281-I1160600	La Hoguette	416377,0112	2429680,038	424005,027	2434763,052
RB_14-F1007000	La Germainelle	FRHR14-F1007000	Germaines	802023,4386	2315102,157	803359,9825	2318774,961
RB_336B-I7030600	La Gieze	FRHR336B-I7030600	Le Chefresne	346626,0532	2441078,01	337117,9855	2439329,024
RB_301-I2340600	La Gine	FRHR301-I2340600	Landigou	394862,9617	2420572,956	397459,9767	2423850,044
RB_14_7	La Grande Combe	FRHR14	Auberive	805946,6865	2313510,586	804890,0309	2313154,969
RB_34_1	La Grande Noue de Neuvry	FRHR34	Grisy-sur-Seine	670973,05	2383643,05	666004,95	2380745
RB_173_11	La Gravelotte	FRHR173	Signy-le-Petit	743897,8694	2550618,017	738255,995	2548883,007
RB_4-F0406000	La Groeme	FRHR4-F0406000	Terrefondrée	790135,0029	2305445,037	788375,0177	2312255,041
RB_346-I9080600	La Guenelle	FRHR346-I9080600	Bellefontaine	356143,0571	2413176,023	353707,0093	2404544,969
RB_267-H6110600	La Guiel	FRHR267-H6110600	La Trinité-des-Laitiers	456424,9817	2425172,038	464253,9488	2440108,999
RB_267-H6110600	La Guiel	FRHR267-H6110600	La Trinité-des-Laitiers	456424,9817	2425172,038	464253,9488	2440108,999
RB_317-I4370600	La Joigne	FRHR317-I4370600	Saint-Martin-de-Bonfossé	341731,0441	2453749,973	347175,977	2460880,995
RB_111-F5180600	La Joux	FRHR111-F5180600	Reynel	821312,0154	2373452,966	817156,9975	2370895,019
RB_95A	La Juine	FRHR95A	Autruy-sur-Juine	580102,9555	2362625,998	582204,9246	2370089,036
RB_95A	La Juine	FRHR95A	Autruy-sur-Juine	580102,9555	2362625,998	582204,9246	2370089,036
RB_3B	La Laignes	FRHR3B	Balnot-sur-Laignes	752010,0472	2338780,042	752480,0029	2340720,013
RB_22_3	La Laines	FRHR22	Soulaines-Dhuys	777557,444	2376880,71	778151,3617	2379828,76
RB_308	La Laize	FRHR308	Pierrepont	405930,9798	2436233,984	405370,0575	2447425,964
RB_308	La Laize	FRHR308-I2569000	Pierrepont	405930,9798	2436233,984	405370,0575	2447425,964
RB_238	La Levriere	FRHR238	Bézu-la-Forêt	547829,9908	2490760,989	551165,0494	2488115,054
RB_241-H3259000	La Lieure	FRHR241-H3259000	Lorleau	538920,9963	2490707,028	528757,9465	2484925,954
RB_344-I8052000	La Loteraie	FRHR344-I8052000	Reffuveille	346986,0241	2414809,984	345396,057	2419413,992
RB_122A-F56-0400	La Maldite	FRHR122A-F56-0400	Dainville-Bertheléville	834088,0051	2390019,993	833665,0221	2391489,091
RB_250_2	La Maltorne	FRHR250	Bréchamps	539158,0364	2408725,994	538511,7614	2408233,698
RB_130B_2	La Marne	FRHR130A	Aulnay-sur-Marne	736834,4421	2447204,734	722609,2885	2451246,33
RB_130B_2	La Marne	FRHR130B	Aulnay-sur-Marne	736834,4421	2447204,734	722609,2885	2451246,33
RB_147_2	La Marne	FRHR147	Esbly	634520,4345	2435217,427	631657,852	2433655,643
RB_147_6	La Marne	FRHR147	Jablines	631259,9593	2435801,033	630430,0326	2436071,986
RB_14_5	La Maze	FRHR14	Juvancourt	782890,4445	2348718,54	783205,0467	2349914,968
RB_356_3	La Méheudière	FRHR347	Landivy	349433,9	349433,9	347863	2392333

Code Reservoir Biologique	Nom du cours d'eau	Code de la masse d'eau	nom de la commune amont	Xamont	Yamont	Xaval	Yaval
RB_159-G0120600	La Meline	FRHR159-G0120600	Marques	553076,0345	2531677,954	556689,9504	2535047,956
RB_99A-F4659000	La Mérantaise	FRHR99A-F4659000	Magny-les-Hameaux	579185,041	2416737,009	585003,0056	2411125,037
RB_99A-F4659000	La Mérantaise	FRHR99A-F4659000	Magny-les-Hameaux	579185,041	2416737,009	585003,0056	2411125,037
RB_284-I1330600	La Monne	FRHR284-I1330600	Le Renouard	435361,9842	2434457,959	440078,039	2444405,049
RB_284-I1330600	La Monne	FRHR284-I1330600	Le Renouard	435361,9842	2434457,959	440078,039	2444405,049
RB_282-I1269000	La Morte-Vie	FRHR282-I1269000	Biéville-Quétiéville	427744,967	2459320,014	424835,9847	2463729,944
RB_104E_1	La Mouche	FRHR104E	Noidant-le-Rocheux	817220,0096	2317120,034	818974,9538	2321495,021
RB_312_1	La Mue	FRHR312	Lasson	395422,9674	2473077,044	397436,0321	2475512,061
RB_312_2	La Mue	FRHR312	Fontaine-Henry	396803,9635	2480329,966	395964,986	2482266,042
RB_173_9	La Mule	FRHR173	Signy-le-Petit	738644,9515	2552017	736217,9546	2548744,953
RB_72A-F3559000	La Nosle	FRHR72A-F3559000	Villemoiron-en-Othe	706910,5684	2356621,403	701659,0254	2361205,018
RB_93A	La Noue Chaude	FRHR93A	Estouy	599729,9645	2353990,018	598249,9821	2353939,952
RB_278	La Paquine	FRHR278	Thiberville	461163,9499	2461926,996	444965,0283	2467103,039
RB_94-F4511000	La Petite Rimarde	FRHR94-F4511000	Nibelle	596931,9981	2336266,203	596580,0469	2335724,987
RB_356_2	La Ragotière	FRHR347	Landivy	350731,9	2390888	348511	2390883,9
RB_106B	La Ranzière	FRHR106B	Saint-Urbain-Maconcourt	811700,9515	2379894,98	809250,01	2379653,013
RB_15-F1140600	La Renne	FRHR15-F1140600	Montheries	791769,5368	2354947,687	791046,2725	2355032,467
RB_266_1	La Risle	FRHR266	Rugles	480551,9712	2426206,009	483150,5903	2434672,315
RB_266_2	La Risle	FRHR266	Planches	455867,0382	2413950,041	468258,9979	2417299,993
RB_266_2	La Risle	FRHR266-H6008000	Planches	455867,0382	2413950,041	468258,9979	2417299,993
RB_266_2	La Risle	FRHR266-H6019000	Planches	455867,0382	2413950,041	468258,9979	2417299,993
RB_52A	La Romanee et ses affluents le tournesac et le vernidard	FRHR52A	Saint-Didier	736239,9515	2258914,955	726880,0196	2273569,965
RB_52A	La Romanee et ses affluents le tournesac et le vernidard	FRHR52A	Saint-Didier	736239,9515	2258914,955	726880,0196	2273569,965
RB_52A	La Romanee et ses affluents le tournesac et le vernidard	FRHR52A	Saint-Didier	736239,9515	2258914,955	726880,0196	2273569,965
RB_78-F4144000	La Rouge	FRHR78-F4144000	Saint-Sauveur-en-Puisaye	664514,9962	2292805,039	666229,9565	2296190,049
RB_168	La Saane	FRHR168	Longueil	500424,9566	2543799,993	500619,0339	2539629,05
RB_333_1	La Saire	FRHR333	Le Mesnil-au-Val	319116,0013	2517664,063	324943,0166	2520454,01
RB_8	La Sarce	FRHR8	Avirey-Lingey	747258,9348	2337383,694	746149,6927	2351119,988

Code Reservoir Biologique	Nom du cours d'eau	Code de la masse d'eau	nom de la commune amont	Xamont	Yamont	Xaval	Yaval
RB_167	La Scie	FRHR167	Saint-Victor-l'Abbaye	512782,7751	2517928,943	511719,0163	2533309,051
RB_344-I8004000	La See Rousse	FRHR344-I8004000	Sourdeval	365834,4327	2414934,061	360002,491	2417614,939
RB_303-I2439800	La Seguande	FRHR303-I2439800	La Rocque	380034,0377	2437090,032	384446,0304	2434991,042
RB_1_1	La Seine	FRHR1	Saint-Germain-Source-Seine	718656,8	2268841,4	711635	2266343,6
RB_13A	La Seine	FRHR13A	Savières	719153,0176	2382093,987	701780,0087	2396342,054
RB_13A	La Seine	FRHR13A	Savières	719153,0176	2382093,987	701780,0087	2396342,054
RB_2B_1	La Seine	FRHR2A	Sainte-Colombe-sur-Seine	765110,0337	2321105,034	761460,0291	2331200,03
RB_2B_1	La Seine	FRHR2A	Sainte-Colombe-sur-Seine	765110,0337	2321105,034	761460,0291	2331200,03
RB_2B_1	La Seine	FRHR2B	Sainte-Colombe-sur-Seine	765110,0337	2321105,034	761460,0291	2331200,03
RB_2B_1	La Seine	FRHR2B	Sainte-Colombe-sur-Seine	765110,0337	2321105,034	761460,0291	2331200,03
RB_2B_2	La Seine	FRHR2B	Mussy-sur-Seine	761463,237	2332102,478	752455,0272	2346510,023
RB_2B_2	La Seine	FRHR2B	Mussy-sur-Seine	761463,237	2332102,478	752455,0272	2346510,023
RB_34_2	La Seine	FRHR34	La Motte-Tilly	681046,9654	2387704,241	685095,2065	2388800,881
RB_34_3	La Seine	FRHR34	Nogent-sur-Seine	686419,9499	2389641,348	690625,7212	2391420,695
RB_34_4	La Seine	FRHR33	Marnay-sur-Seine	690981,3386	2391847,917	701491,6424	2396058,156
RB_34_4	La Seine	FRHR33	Marnay-sur-Seine	690981,3386	2391847,917	701491,6424	2396058,156
RB_34_4	La Seine	FRHR34	Marnay-sur-Seine	690981,3386	2391847,917	701491,6424	2396058,156
RB_34_4	La Seine	FRHR34	Marnay-sur-Seine	690981,3386	2391847,917	701491,6424	2396058,156
RB_38_2	La Seine	FRHR38	Saint-Germain-Laval	648605,01	2377780,98	648120,0497	2377727,02
RB_38_3	La Seine	FRHR34	Villiers-sur-Seine	678419,48	2385772,18	646188,0987	2376843,132
RB_38_3	La Seine	FRHR34	Villiers-sur-Seine	678419,48	2385772,18	646188,0987	2376843,132
RB_38_3	La Seine	FRHR38	Villiers-sur-Seine	678419,48	2385772,18	646188,0987	2376843,132
RB_38_3	La Seine	FRHR38	Villiers-sur-Seine	678419,48	2385772,18	646188,0987	2376843,132
RB_73B	La Seine	FRHR73B	Ablon-sur-Seine	605887,9652	2413406,991	606453,0119	2417179,01
RB_293	La Senneviere	FRHR293	Tanville	429220,023	2397642,051	432720,9753	2402038,004
RB_336B_1	La Sienne	FRHR336B	Hambye	333802,9762	2443525,057	332898,0079	2443348,05
RB_336B_2	La Sienne	FRHR336B	Coulouvray-Boisbenâtre	347871,0577	2428078,041	342988,9947	2432925,963
RB_336B_2	La Sienne	FRHR336B	Coulouvray-Boisbenâtre	347871,0577	2428078,041	342988,9947	2432925,963
RB_332	La Sinope	FRHR332	Montaigu-la-Brisette	326829,0261	2513859,965	331283,9816	2511151,018

Code Reservoir Biologique	Nom du cours d'eau	Code de la masse d'eau	nom de la commune amont	Xamont	Yamont	Xaval	Yaval
RB_135	La Somme-Soude	FRHR135	Sommesous	737758	2417022,5	732817,4	2432592
RB_135-F6092000	La Somme-Soude	FRHR135-F6092000	Soudé	745453	2417596	734266	2431060
RB_341	La Soulles	FRHR341	Percy	342958,9781	2443443,026	341403,0375	2445851,005
RB_110	La Sueurre	FRHR110	Longchamp	831515,0492	2353564,972	819745,9928	2366914,945
RB_108	La Suize	FRHR108	Courcelles-en-Montagne	813424,9626	2318074,954	813544,6856	2318624,305
RB_294	La Thouanne	FRHR294	Le Cercueil	427853,0041	2402878,013	426494,0049	2398073,97
RB_322	La Tortonne	FRHR322	Vaubadon	367700,0491	2472279,999	369117	2477472
RB_332-I6112000	La Tortonne	FRHR332-I6112000	Quettehou	332388,9847	2514713,034	333366,0159	2509207,954
RB_275_1	La Touques et ses affluents (le chaumont, le bourgel)	FRHR275	Chaumont	452905,0112	2427673,962	448627,979	2431751,99
RB_275_1	La Touques et ses affluents (le chaumont, le bourgel)	FRHR275	Chaumont	452905,0112	2427673,962	448627,979	2431751,99
RB_275_1	La Touques et ses affluents (le chaumont, le bourgel)	FRHR275-I0130600	Chaumont	452905,0112	2427673,962	448627,979	2431751,99
RB_275_1	La Touques et ses affluents (le chaumont, le bourgel)	FRHR275-I0130600	Chaumont	452905,0112	2427673,962	448627,979	2431751,99
RB_275_1	La Touques et ses affluents (le chaumont, le bourgel)	FRHR275-I0150600	Chaumont	452905,0112	2427673,962	448627,979	2431751,99
RB_275_1	La Touques et ses affluents (le chaumont, le bourgel)	FRHR275-I0150600	Chaumont	452905,0112	2427673,962	448627,979	2431751,99
RB_268-H6254000_4	La Tourville	FRHR268-H6254000	Tourville-sur-Pont-Audemer	466073,0508	2482554,981	468011,9904	2485455,027
RB_72A	La Vanne	FRHR72A	Villemaur-sur-Vanne	704095,8752	2362920,895	705815,0744	2363055,168
RB_164_1	La Varenne	FRHR164	Saint-Aubin-le-Cauf	514787,0182	2541902,985	515675,0305	2540431,022
RB_164_2	La Varenne	FRHR164	Rosay	520957,965	2522535,013	518081,9782	2525562
RB_93B-F4529000	La Velvette	FRHR93B-F4529000	Boigneville	603104,09	2371039,37	603451,0009	2372613,989
RB_34-F2150600_1	La vieille Seine	FRHR34-F2150600	Le Mériot	681273,92	2389078,13	675574,9946	2385436,035
RB_34-F2150600_2	La vieille Seine	FRHR34-F2150600	Le Mériot	681803,6835	2389268,774	685112,5061	2392109,589
RB_41_1	La Vieille Seine	FRHR41	Vimpelles	661561,68	2382551,68	653000,967	2377270,01

Code Reservoir Biologique	Nom du cours d'eau	Code de la masse d'eau	nom de la commune amont	Xamont	Yamont	Xaval	Yaval
RB_284-I1310600	La Viette	FRHR284-I1310600	Ecorches	435942,9558	2434022,947	443698,9434	2437189,018
RB_314	La Vire (section des gorges)	FRHR314	Campeaux	363346,6004	2443851,459	356327,167	2443817,777
RB_313_2	La Virene et ses affluents amont	FRHR313-I4110600	Vengeons	361532,9976	2422925,141	362163,1186	2431381,25
RB_313_2	La Virene et ses affluents amont	FRHR313-I4110600	Vengeons	361532,9976	2422925,141	362163,1186	2431381,25
RB_313_2	La Virene et ses affluents amont	FRHR313-I4118000	Vengeons	361532,9976	2422925,141	362163,1186	2431381,25
RB_313_2	La Virene et ses affluents amont	FRHR313-I4118000	Vengeons	361532,9976	2422925,141	362163,1186	2431381,25
RB_305-I2470600	La Visance	FRHR305-I2470600	Landisacq	380276,0041	2420775,97	384999,964	2422900,051
RB_21_1	La Voire	FRHR21	Lentilles	770359,9728	2388615,969	763264,8103	2387644,666
RB_21_2	La Voire et annexes hydrauliques	FRHR19	Montier-en-Der	780365,9506	2388677,033	771451,1132	2388295,867
RB_21_2	La Voire et annexes hydrauliques	FRHR19	Montier-en-Der	780365,9506	2388677,033	771451,1132	2388295,867
RB_21_2	La Voire et annexes hydrauliques	FRHR21	Montier-en-Der	780365,9506	2388677,033	771451,1132	2388295,867
RB_21_2	La Voire et annexes hydrauliques	FRHR21	Montier-en-Der	780365,9506	2388677,033	771451,1132	2388295,867
RB_42C_5	L'Abeille	FRHR42C	Mhère	716575,0207	2244389,978	714764,9695	2243375,025
RB_78-F4147000	l'Agreau et ses affluents	FRHR78-F4147000	Saints	668359,9946	2289509,965	656620,0383	2317955,001
RB_337	l'Airou amontL'Airou	FRHR337	Chérencé-le-Héron	339770,2221	2426672,299	335937,8	2428854,6
RB_202B	L'Aisne	FRHR202B	Pargnan	700019,7943	2488849,546	700868,7391	2488784,586
RB_309-I2630600	L'Ajon	FRHR309-I2630600	Hamars	388644,0111	2450242,949	388258,9498	2459498,968
RB_284-I1380600	L'Algot	FRHR284-I1380600	La Boissière	439702,0286	2461531,967	429165,0306	2460333,019
RB_290	L'Ancre	FRHR290	Annebault	434426,9992	2474012,029	428860,9686	2474599,99
RB_72A-F3553000	L'Ancre	FRHR72A-F3553000	Chennegy	712985,0495	2359555,017	709087,0064	2364259,042
RB_353	L'Andelle	FRHR353	Nollèval	537844,9788	2499907,024	534268,2974	2497802,763
RB_4_2	L'Arce	FRHR4	Bure-les-Templiers	793735,0561	2306145,044	789349,9867	2311625,035
RB_7-F0506000	L'Arce	FRHR7-F0506000	Chervey	760440,2642	2349837,52	752455,0272	2346510,023
RB_210_6	L'Ardre	FRHR210	Sermiers	719713,0233	2459512,945	717096,99	2461692,018
RB_64	L'Armancon	FRHR64	Lézinnes	730019,9698	2310719,952	732320,026	2309784,967
RB_68	L'Armancon	FRHR65	Flogny-la-Chapelle	715345,0245	2328339,968	687535,035	2328755,046
RB_68	L'Armancon	FRHR68	Flogny-la-Chapelle	715345,0245	2328339,968	687535,035	2328755,046

Code Reservoir Biologique	Nom du cours d'eau	Code de la masse d'eau	nom de la commune amont	Xamont	Yamont	Xaval	Yaval
RB_173-H0015500	L'Artoise	FRHR173-H0015500	Saint-Michel	731275,9728	2549079,948	733708,8127	2552508,265
RB_16_2	L'Aube	FRHR16	Montier-en-l'Isle	772922,0448	2363932,983	769500,0294	2366052,023
RB_16_2	L'Aube	FRHR16-F1183001	Montier-en-l'Isle	772922,0448	2363932,983	769500,0294	2366052,023
RB_24	L'Aube	FRHR18	Précy-Saint-Martin	755980,9552	2381345,976	713091,0244	2399034,046
RB_24	L'Aube	FRHR24	Précy-Saint-Martin	755980,9552	2381345,976	713091,0244	2399034,046
RB_151_2	L'Aubetin	FRHR151	Saint-Augustin	651511,5901	2420035,979	650591,0406	2419736,041
RB_14-F1020600	L'Aubette	FRHR14-F1020600	Lignerolles	790936,2877	2324930,212	791455,0491	2324162,495
RB_320	L'Aure	FRHR320	Caumont-l'Eventé	371010,0175	2459560,032	375024,0029	2464912,051
RB_41_3	L'Auxence (de Meigneux à Donnemarie Dontilly)	FRHR41	Meigneux	657264,824	2390988,203	658897,5248	2386765,934
RB_256	L'Avre	FRHR254	Courteilles	500611,2433	2415008,644	529302,9439	2420756,952
RB_256	L'Avre	FRHR254	Courteilles	500611,2433	2415008,644	529302,9439	2420756,952
RB_256	L'Avre	FRHR256	Courteilles	500611,2433	2415008,644	529302,9439	2420756,952
RB_256	L'Avre	FRHR256	Courteilles	500611,2433	2415008,644	529302,9439	2420756,952
RB_335	L'Ay	FRHR335	Gratot	323147,0572	2459770,034	321344,9	2464840,4
RB_88B	Le Betz	FRHR88B	Chevannes	638025,0529	2348714,988	638620,0017	2348510,027
RB_88B	Le Betz	FRHR88B	Chevannes	638025,0529	2348714,988	638620,0017	2348510,027
RB_344-I8--0250	Le Bieu	FRHR344-I8--0250	La Chapelle-Cécelin	343316,8868	2429210,082	338839,3615	2418996,394
RB_115	Le Blaiseron	FRHR115	Ambonville	797896,0315	2371718,988	792925,9807	2383047,99
RB_78	Le Branlin	FRHR78	Mézilles	665097,4572	2297958,283	667604,9951	2295770,045
RB_1-F0050600_1	Le Brevon	FRHR1-F0050600	Moitron	784889,9903	2299434,943	769975,0261	2306919,979
RB_49C-F3103500_1	Le Bridier	FRHR49C-F3103500	Gouloux	733100,0013	2245685,049	730530,0241	2250985,054
RB_49C-F3103500_2	Le Caillot	FRHR49C-F3103500	Saint-Brisson	734664,9927	2248569,972	731039,9639	2249489,949
RB_310-I3130600	Le Candon	FRHR310-I3130600	Livry	373861,0286	2459955,977	382631,9693	2463928,031
RB_50A	Le Chalaux et ses affluents (Vanérioux et Pargon)	FRHR50A	Planchez	728475,0277	2240260,051	720060,0481	2253050,018
RB_50A	Le Chalaux et ses affluents (Vanérioux et Pargon)	FRHR50A	Planchez	728475,0277	2240260,051	720060,0481	2253050,018
RB_277-I0340600	Le Chaussey	FRHR277-I0340600	Le Pin	451683,0348	2469423,03	445135,963	2474895,001
RB_14-F1040600	Le Coupe-Charme	FRHR14-F1040600	Faverolles-lès-Lucey	791554,952	2315595,026	791514,9679	2316395,051
RB_241-H3249000	Le Crevon	FRHR241-H3249000	Saint-Germain-des-Essourts	526058,9664	2505496,999	525881,0431	2500666,033
RB_279-I0379000	Le Douet Tourtelle	FRHR279-I0379000	Epaignes	462396,0084	2475640,033	456832,0399	2475039,012
RB_111_2	Le Flageon	FRHR111	Roches-Bettaincourt	818481,7409	2370591,529	817855,5152	2369867,692

Code Reservoir Biologique	Nom du cours d'eau	Code de la masse d'eau	nom de la commune amont	Xamont	Yamont	Xaval	Yaval
RB_241-H3259500	Le Fouillebroc	FRHR241-H3259500	Puchay	539353,0302	2486542,959	533338,0097	2485143,976
RB_87	Le Fusain	FRHR87	Sceaux-du-Gâtinais	620785,0569	2345460,012	630275,0229	2351170,054
RB_87	Le Fusain	FRHR87	Sceaux-du-Gâtinais	620785,0569	2345460,012	630275,0229	2351170,054
RB_173_1	Le Gland	FRHR173	Saint-Michel	730367,1092	2548911,534	735268,9923	2548041,509
RB_173_2	Le Gland	FRHR173	Neuville-lez-Beaulieu	747005,2825	2549380,001	742985,1104	2549374,616
RB_344-I8040600	Le Glanon	FRHR344-I8040600	Le Gast	352659,9773	2427301,389	345921,807	2419170,536
RB_344-I8040600	Le Glanon	FRHR344-I8040600	Le Gast	352659,9773	2427301,389	345921,807	2419170,536
RB_15-F1102000	Le Gorgeot	FRHR15-F1102000	Voisines	812289,9428	2317750,04	808059,9978	2321525,038
RB_173_5	Le Grand Riaux	FRHR173	Signy-le-Petit	737764,0424	2552423,027	731706,9756	2549039,964
RB_173_5	Le Grand Riaux	FRHR173	Signy-le-Petit	737764,0424	2552423,027	731706,9756	2549039,964
RB_60-F3278000	Le Grand Ru	FRHR60-F3278000	Héry	696245,0258	2323870,005	696245,0258	2324959,999
RB_353-H3239000	Le Heron	FRHR353-H3239000	Bosc-Roger-sur-Buchy	530974,0248	2507232,009	531302,0314	2500708,996
RB_179-H0104000	Le Hurtaut	FRHR179-H0104000	Signy-l'Abbaye	747605,6159	2528516,694	745071,0401	2526408,997
RB_286	Le Laizon	FRHR286	Potigny	412414,0084	2444354,067	418171,023	2449661,06
RB_301-I2360600	Le Lembron	FRHR301-I2360600	Flers	390266,0571	2420996,971	398115,99	2426682,037
RB_74A	Le Loing	FRHR74A	Sainte-Colombe-sur-Loing	667425,0096	2284175,016	640805,6051	2307573,93
RB_74A	Le Loing	FRHR74A	Sainte-Colombe-sur-Loing	667425,0096	2284175,016	640805,6051	2307573,93
RB_74A	Le Loing	FRHR74A	Sainte-Colombe-sur-Loing	667425,0096	2284175,016	640805,6051	2307573,93
RB_74A	Le Loing	FRHR74A	Sainte-Colombe-sur-Loing	667425,0096	2284175,016	640805,6051	2307573,93
RB_74A	Le Loing	FRHR74A	Sainte-Colombe-sur-Loing	667425,0096	2284175,016	640805,6051	2307573,93
RB_74A	Le Loing	FRHR74A	Sainte-Colombe-sur-Loing	667425,0096	2284175,016	640805,6051	2307573,93
RB_88A_1	Le Loing	FRHR88A	Montigny-sur-Loing	632410,45	2371447,58	634501,9891	2376630,953
RB_88A_2	Le Loing	FRHR76	Montargis	629440,0553	2333855,017	630965,7501	2349214,044
RB_88A_2	Le Loing	FRHR88A	Montargis	629440,0553	2333855,017	630965,7501	2349214,044
RB_89	Le Lunain	FRHR89	Lorrez-le-Bocage-Préaux	641950,82	2359730,65	633049,8466	2370890,207
RB_89	Le Lunain	FRHR89	Lorrez-le-Bocage-Préaux	641950,82	2359730,65	633049,8466	2370890,207

Code Reservoir Biologique	Nom du cours d'eau	Code de la masse d'eau	nom de la commune amont	Xamont	Yamont	Xaval	Yaval
RB_356_1	Le Mausson	FRHR347	Saint-Mars-sur-la-Futaie	353488,9	2387477,3	348540	2388688
RB_6-F0423000_1	Le Merdant	FRHR6-F0423000	Villiers-le-Duc	776958,3708	2314951,272	777215,0019	2317620,006
RB_209-H1584000	Le Murton	FRHR209-H1584000	Cuiry-Housse	684061,006	2478372,008	689837,0389	2479258,99
RB_302	Le Noireau	FRHR302	Saint-Christophe-de-Chaulieu	368303,0177	2422057,063	375514,0079	2423424,999
RB_86-F4350600	Le Petit Fusain	FRHR86-F4350600	Mignerette	619985,1469	2342102,728	619730,4634	2341516,371
RB_143	Le Petit Morin	FRHR143	Verdelot	677053,9459	2430805,663	662229,0318	2434656,963
RB_177A_2	Le Pimart	FRHR177A	Le Nouvion-en-Thiérache	709210,0518	2557001,944	705788,953	2555969,004
RB_204_1	Le Plumion	FRHR204	Wagnon	751928,4751	2520513,012	751147,2397	2519001,409
RB_28_1	Le Puits	FRHR28	Dampierre	749416,0108	2395907,042	741775,2781	2392539,217
RB_28_1	Le Puits	FRHR28	Dampierre	749416,0108	2395907,042	741775,2781	2392539,217
RB_25	Le Ravet	FRHR25	Aulnay	753093,5116	2387831,525	749682,8384	2387759,806
RB_1_2	Le Revinson	FRHR1	Poiseul-la-Grange	782189,979	2289615,023	775394,9833	2300060,023
RB_1_2	Le Revinson	FRHR1-F00-0400	Poiseul-la-Grange	782189,979	2289615,023	775394,9833	2300060,023
RB_106A-F5133000	Le Rigolot et son affluent le Ribévaux	FRHR106A-F5133000	Vignory	804121,0541	2368125,007	806950,9849	2367559,96
RB_315	Le Roucamp	FRHR315	Campeaux	363346,9441	2443851,001	356327,0524	2443818,006
RB_315	Le Roucamp	FRHR315-I4230600	Campeaux	363346,9441	2443851,001	356327,0524	2443818,006
RB_315-I4209000	Le Rubec	FRHR315-I4209000	Montchauvet	375932,4082	2442465,766	370932,2262	2443908,743
RB_48	Le Sauzay et son affluent le Corbelin	FRHR48	Oudan	676524,988	2261340,004	681845,0423	2270960,004
RB_57	Le Serein	FRHR57	La Motte-Ternant	751152,8535	2260074,377	749251,2628	2262336,97
RB_57	Le Serein	FRHR57	La Motte-Ternant	751152,8535	2260074,377	749251,2628	2262336,97
RB_59_2	Le Serein et le bras du Serein	FRHR59	Chablis	709960,0104	2313515,054	709655,0318	2314170,036
RB_60	Le Serein et ses affluents (Pélot, Bras du Serein)	FRHR60	Annay-sur-Serein	722700,026	2303619,978	688784,9659	2325455,045
RB_59_1	Le Serein et son affluent le ruisseau de la goutte	FRHR57	Angely	725886,0323	2286983,065	723818,8917	2290916,28
RB_59_1	Le Serein et son affluent le ruisseau de la goutte	FRHR57	Angely	725886,0323	2286983,065	723818,8917	2290916,28
RB_59_1	Le Serein et son affluent le ruisseau de la goutte	FRHR59	Angely	725886,0323	2286983,065	723818,8917	2290916,28

Code Reservoir Biologique	Nom du cours d'eau	Code de la masse d'eau	nom de la commune amont	Xamont	Yamont	Xaval	Yaval
RB_59_1	Le Serein et son affluent le ruisseau de la goutte	FRHR59	Angely	725886,0323	2286983,065	723818,8917	2290916,28
RB_142_2	Le Sifflot	FRHR142	Corfélix	701898,7005	2427312,616	702259,3589	2427830,117
RB_15_3	Le Ternat	FRHR15	Ternat	809329,9781	2327554,952	806294,9716	2325429,955
RB_71	Le tholon	FRHR71	Parly	677310,0042	2304790,055	675839,9892	2332714,956
RB_71	Le tholon	FRHR71	Parly	677310,0042	2304790,055	675839,9892	2332714,956
RB_52A-F3145000	Le Tournesac	FRHR52A-F3145000	Saulieu	739054,9885	2256730,039	733240,0027	2269370,037
RB_42A-F3006000_1	Le Touron	FRHR42A-F3006000	Arleuf	729330,0446	2230339,998	722200,0536	2233174,97
RB_281-I1180600	Le Trainefeuille	FRHR281-I1180600	Saint-Pierre-du-Bû	414578,9896	2431098,956	423044,9517	2437459,054
RB_334-I6530600	Le Trottebec	FRHR334-I6530600	Brix	319024,0036	2515611,014	314135,9831	2522249,052
RB_52A-F3147000	Le Vernidard	FRHR52A-F3147000	Saint-Agnan	733480,0215	2261364,98	731845,0294	2270420,048
RB_52A-F3147000	Le Vernidard	FRHR52A-F3147000	Saint-Agnan	733480,0215	2261364,98	731845,0294	2270420,048
RB_49C-F3104500	Le Vignan et ruisseau des vernois	FRHR49C-F3104500	Saint-Brisson	733750,057	2251564,994	728819,9903	2255279,959
RB_306-I2529000	Le Vingtbec	FRHR306-I2529000	Campandré-Valcongrain	385242,045	2446839,951	392850,0115	2448122,992
RB_70B	Le Vrin	FRHR70B	Merry-la-Vallée	674019,9706	2308539,963	672795,0153	2332665,004
RB_165_1	L'Eaulne	FRHR165	Wanchy-Capval	529014,0048	2539762,979	525125,4708	2542892,16
RB_234	L'Epte	FRHR234	Ménerval	549775,0025	2509046,986	550906,0124	2509477,989
RB_93B_1	L'Essonne	FRHR93B	Nanteau-sur-Essonne	604899,02	2369110,97	603451	2373416,76
RB_93B_1	L'Essonne	FRHR93B	Nanteau-sur-Essonne	604899,02	2369110,97	603451	2373416,76
RB_93B_2	L'Essonne	FRHR93B	Buthiers	606318,51	2365267,24	605051,05	2368557,957
RB_93B_2	L'Essonne	FRHR93B	Buthiers	606318,51	2365267,24	605051,05	2368557,957
RB_93B_3	L'Essonne	FRHR93B	Malesherbes	606026,019	2364403,168	602995,0224	2354724,968
RB_93B_3	L'Essonne	FRHR93B	Malesherbes	606026,019	2364403,168	602995,0224	2354724,968
RB_93B_4	L'Essonne	FRHR93B	Gironville-sur-Essonne	603551,0183	2374123,988	600630,0064	2386832,039
RB_242_3	L'Eure	FRHR242	Saint-Maurice-Saint-Germain	508288,9813	2388456,949	511609,9481	2388268,944
RB_246B	L'Eure	FRHR246A	Ezy-sur-Eure	533369,974	2430085,034	535815	2433818
RB_246B	L'Eure	FRHR246B	Ezy-sur-Eure	533369,974	2430085,034	535815	2433818
RB_306-I2507600	L'Herbion	FRHR306-I2507600	Saint-Martin-de-Sallen	386424,0375	2445286,99	391887,9886	2442507,01

Code Reservoir Biologique	Nom du cours d'eau	Code de la masse d'eau	nom de la commune amont	Xamont	Yamont	Xaval	Yaval
RB_222-H2112000	L'Herboval	FRHR222-H2112000	Marseille-en-Beauvaisis	572502,436	2510360,617	572352,238	2508468,192
RB_20	L'Héronne	FRHR20	Frampas	783972,9923	2392614,029	774842,9973	2391274,965
RB_222-H2114000	L'Herperie	FRHR222-H2114000	Blicourt	579786,4056	2507197,524	575616,8377	2504083,81
RB_29	L'Huitrelle	FRHR29	Mailly-le-Camp	736611,0355	2410171,034	740225,9824	2394176,958
RB_259	L'Iton	FRHR259	Glisolles	503638,0009	2443529,983	510611,0345	2446312,025
RB_71-F3522000	L'Ocre	FRHR71-F3522000	Merry-la-Vallée	675304,9591	2310019,945	677030,0013	2315319,95
RB_309_2	L'Odon	FRHR309	Ondefontaine	377935,9639	2447373,034	380723,0463	2450415,029
RB_122A-F5610600_2	L'Ognon	FRHR122A-F5610600	Gondrecourt-le-Château	831446,9961	2389819,958	832796,0279	2391992,959
RB_174_1	L'Oise	FRHR174	Neuve-Maison	723560,8858	2550024,443	722583,3963	2549887,076
RB_178B_1	L'Oise	FRHR178B	Abbécourt	662021,2064	2510729,753	659731,003	2509303,961
RB_178B_2	L'Oise	FRHR178B	Viry-Noureuil	666174,3912	2512532,587	673910,1004	2518413,563
RB_178B_2	L'Oise	FRHR178B	Viry-Noureuil	666174,3912	2512532,587	673910,1004	2518413,563
RB_178B_3	L'Oise	FRHR178B	La Fère	675738,3678	2520098,163	676247,0473	2520613,946
RB_98_1	L'Orge	FRHR98	Leuville-sur-Orge	595362,8823	2401296,982	595478,1371	2401502,058
RB_122A_1	L'Ormancon	FRHR122A	Bonnet	825871,9146	2398228,751	826197,9736	2403363,894
RB_295A_1	L'Orne	FRHR292	Mortrée	436641,0153	2407350,039	426566,9844	2418337,975
RB_295A_1	L'Orne	FRHR295A	Mortrée	436641,0153	2407350,039	426566,9844	2418337,975
RB_295A_2	L'Orne	FRHR295A	Goulet	420937,0251	2416643,98	417284,9583	2416614,995
RB_295A_2	L'Orne	FRHR295A	Goulet	420937,0251	2416643,98	417284,9583	2416614,995
RB_306_1	L'Orne	FRHR306	Grimbosq	395577,9772	2453796,029	397056,0119	2455689,944
RB_106B-F5230600	L'Osne	FRHR106B-F5230600	Osne-le-Val	812249,9588	2391771,958	806442,9928	2391586,016
RB_79	L'Ouanne	FRHR79	Conflans-sur-Loing	633109,9945	2328379,952	635564,946	2327934,972
RB_6_1	L'Ource	FRHR4	Poinson-lès-Grancey	798601,9961	2303523,512	766694,9599	2340065,031
RB_6_1	L'Ource	FRHR4	Poinson-lès-Grancey	798601,9961	2303523,512	766694,9599	2340065,031
RB_6_1	L'Ource	FRHR4	Poinson-lès-Grancey	798601,9961	2303523,512	766694,9599	2340065,031
RB_6_1	L'Ource	FRHR4	Poinson-lès-Grancey	798601,9961	2303523,512	766694,9599	2340065,031
RB_6_1	L'Ource	FRHR4	Poinson-lès-Grancey	798601,9961	2303523,512	766694,9599	2340065,031
RB_6_1	L'Ource	FRHR4	Poinson-lès-Grancey	798601,9961	2303523,512	766694,9599	2340065,031
RB_6_1	L'Ource	FRHR4-F0402000	Poinson-lès-Grancey	798601,9961	2303523,512	766694,9599	2340065,031
RB_6_1	L'Ource	FRHR4-F0402000	Poinson-lès-Grancey	798601,9961	2303523,512	766694,9599	2340065,031
RB_6_1	L'Ource	FRHR4-F0402000	Poinson-lès-Grancey	798601,9961	2303523,512	766694,9599	2340065,031
RB_6_1	L'Ource	FRHR4-F0402000	Poinson-lès-Grancey	798601,9961	2303523,512	766694,9599	2340065,031
RB_6_1	L'Ource	FRHR4-F0402000	Poinson-lès-Grancey	798601,9961	2303523,512	766694,9599	2340065,031
RB_6_1	L'Ource	FRHR4-F0402000	Poinson-lès-Grancey	798601,9961	2303523,512	766694,9599	2340065,031

Code Reservoir Biologique	Nom du cours d'eau	Code de la masse d'eau	nom de la commune amont	Xamont	Yamont	Xaval	Yaval
RB_6_1	L'Ource	FRHR6	Poinson-lès-Grancey	798601,9961	2303523,512	766694,9599	2340065,031
RB_6_1	L'Ource	FRHR6	Poinson-lès-Grancey	798601,9961	2303523,512	766694,9599	2340065,031
RB_6_1	L'Ource	FRHR6	Poinson-lès-Grancey	798601,9961	2303523,512	766694,9599	2340065,031
RB_6_1	L'Ource	FRHR6	Poinson-lès-Grancey	798601,9961	2303523,512	766694,9599	2340065,031
RB_6_1	L'Ource	FRHR6	Poinson-lès-Grancey	798601,9961	2303523,512	766694,9599	2340065,031
RB_6_1	L'Ource	FRHR6	Poinson-lès-Grancey	798601,9961	2303523,512	766694,9599	2340065,031
RB_6_2	L'Ource	FRHR6	Celles-sur-Ource	754919,946	2343849,996	752264,9598	2346084,978
RB_6-F0423000_2	L'Ource	FRHR6-F0423000	Vanvey	777215,0019	2317620,006	775808,1135	2318783,439
RB_146_1	L'Ourcq	FRHR146	Crouy-sur-Ourcq	653444,5722	2457474,217	651056,299	2447937,049
RB_42C-F3007000	L'Oussiere	FRHR42C-F3007000	Lavault-de-Frétoy	728165,0082	2233354,956	722994,9226	2238857,516
RB_62B-F3350600	L'Oze et ses affluents (Les Fosses, Vau-Mercy, Trouhaut, Combe de Pâques, Drenne, Drevin, la Barre, Come, Présilly, le canal, le lavau, le Rabutin)	FRHR62B-F3350600	Blaisy-Bas	780740,0133	2263519,994	760497,4334	2285179,315
RB_62B-F3350600	L'Oze et ses affluents (Les Fosses, Vau-Mercy, Trouhaut, Combe de Pâques, Drenne, Drevin, la Barre, Come, Présilly, le canal, le lavau, le Rabutin)	FRHR62B-F3350600	Blaisy-Bas	780740,0133	2263519,994	760497,4334	2285179,315
RB_62B-F3330600	L'Ozerain et ses affluents (les Combes, Fontette, Barain, Saint-cassien, Chevrey, Guenin, Jagey, Grissey, Val Sambon, Verpant)	FRHR62B-F3330600	Saint-Mesmin	774369,9483	2261735,033	760586,2232	2283438,921
RB_297	L'Udon	FRHR297	Saint-Martin-l'Aiguillon	414620,0047	2401484,987	415950,0183	2405663,033
RB_161	L'Yeres	FRHR161	Grandcourt	537878,4325	2548157,451	534419,2	2551104,5
RB_102	L'Yerres	FRHR102	Varennes-Jarcy	615441,9744	2408628,956	615492,0404	2410510,039
RB_344-I8009000	L'Yeurseul	FRHR344-I8009000	Chaulieu	363229,9708	2421972,971	357778,0493	2419000,976
RB_42A_1	L'Yonne	FRHR42A	Glux-en-Glenne	727410,0086	2218719,994	725160,0184	2225304,988
RB_42C_1	L'Yonne	FRHR42C	Montreuillon	709829,9763	2242855,003	704325,0101	2245460,038
RB_46A	L'Yonne	FRHR42C	Prégilbert	699744,947	2294510,032	700544,9715	2297155,051

Code Reservoir Biologique	Nom du cours d'eau	Code de la masse d'eau	nom de la commune amont	Xamont	Yamont	Xaval	Yaval
RB_46A	L'Yonne	FRHR42C	Prégilbert	699744,947	2294510,032	700544,9715	2297155,051
RB_46A	L'Yonne	FRHR42C	Prégilbert	699744,947	2294510,032	700544,9715	2297155,051
RB_46A	L'Yonne	FRHR42C	Prégilbert	699744,947	2294510,032	700544,9715	2297155,051
RB_46A	L'Yonne	FRHR42C	Prégilbert	699744,947	2294510,032	700544,9715	2297155,051
RB_46A	L'Yonne	FRHR42C	Prégilbert	699744,947	2294510,032	700544,9715	2297155,051
RB_46A	L'Yonne	FRHR44	Prégilbert	699744,947	2294510,032	700544,9715	2297155,051
RB_46A	L'Yonne	FRHR44	Prégilbert	699744,947	2294510,032	700544,9715	2297155,051
RB_46A	L'Yonne	FRHR44	Prégilbert	699744,947	2294510,032	700544,9715	2297155,051
RB_46A	L'Yonne	FRHR44	Prégilbert	699744,947	2294510,032	700544,9715	2297155,051
RB_46A	L'Yonne	FRHR44	Prégilbert	699744,947	2294510,032	700544,9715	2297155,051
RB_46A	L'Yonne	FRHR44	Prégilbert	699744,947	2294510,032	700544,9715	2297155,051
RB_46A	L'Yonne	FRHR46A	Prégilbert	699744,947	2294510,032	700544,9715	2297155,051
RB_46A	L'Yonne	FRHR46A	Prégilbert	699744,947	2294510,032	700544,9715	2297155,051
RB_46A	L'Yonne	FRHR46A	Prégilbert	699744,947	2294510,032	700544,9715	2297155,051
RB_46A	L'Yonne	FRHR46A	Prégilbert	699744,947	2294510,032	700544,9715	2297155,051
RB_46A	L'Yonne	FRHR46A	Prégilbert	699744,947	2294510,032	700544,9715	2297155,051
RB_46A	L'Yonne	FRHR46A	Prégilbert	699744,947	2294510,032	700544,9715	2297155,051
RB_46B_1	L'Yonne	FRHR46B	Augy	695365,0331	2308849,982	694845,0115	2308164,983
RB_46B_2	L'Yonne	FRHR46B	Champs-sur-Yonne	694732,9645	2304658,417	696514,9467	2303464,968
RB_46B_3	L'Yonne	FRHR46B	Vincelottes	697560,031	2302279,997	697579,9658	2301150,018
RB_46B_4	L'Yonne	FRHR46A	Bazarnes	700839,9827	2297575,055	698090,0201	2300660,013
RB_46B_4	L'Yonne	FRHR46B	Bazarnes	700839,9827	2297575,055	698090,0201	2300660,013
RB_56_1	L'Yonne	FRHR56	Cheny	687483,1359	2328761,462	688010,0317	2327031,494
RB_56_2	L'Yonne	FRHR56	Chichery	689384,9557	2324030,055	691170,0312	2319400,041
RB_70A_1	L'Yonne	FRHR70A	Vinneuf	657205,0197	2372241,988	661180,0522	2370810,009
RB_70A_3	L'Yonne	FRHR70A	Cézy	674995,0542	2333749,958	677715,0001	2331894,997
RB_328	Marais confluence Sève-Douve	FRHR326	Appeville	333111,4	2486382,6	336157,5665	2487105,027
RB_328	Marais confluence Sève-Douve	FRHR328	Appeville	333111,4	2486382,6	336157,5665	2487105,027
RB_326_1	Marais de Beuzeville la Bastille	FRHR326	Cretteville	329803,7	2491000	330839	2491204
RB_184E-H0231000	Marais de Montbavin	FRHR184E-H0231000	Molinchart	687162,2325	2507034,953	683431,9161	2504903,081
RB_326_2	Marais des Mottes	FRHR326	Houesville	336631	2491060	332726,1	2491537,8
RB_327	Marais du Grand Fossé	FRHR327	Carquebut	332487,9709	2492708,063	332487,9709	2492708,063
RB_327	Marais du Grand Fossé	FRHR327-I5157000	Carquebut	332487,9709	2492708,063	332487,9709	2492708,063

Code Reservoir Biologique	Nom du cours d'eau	Code de la masse d'eau	nom de la commune amont	Xamont	Yamont	Xaval	Yaval
RB_172_3	Ri des Prenis	FRHR172	Anor	729749,5906	2558040,957	728475,0277	2557856,045
RB_279-I0369000	Rivière d'Angerville	FRHR279-I0369000	Saint-Sylvestre-de-Cormeilles	463179,9934	2473014,032	458250,9578	2472382,995
RB_354-I5030600	Rivière de Gloire	FRHR354-I5030600	Saussemesnil	320921,0115	2516204,015	321530,9687	2509900,056
RB_180-H0113000	Rivière de Landouzy	FRHR180-H0113000	Landouzy-la-Ville	721599,0327	2540572,055	715297,0207	2537238,027
RB_346-I9041000	Rivière de Siant-Jean	FRHR346-I9041000	Saint-Clément-Rancoudray	363719,1738	2411389,115	358278,4799	2405271,098
RB_171	Rivière de Valmont	FRHR171	Valmont	469125,0133	2528285,955	464260,5937	2529459,699
RB_33-F2005601	Rivière du Mazignot	FRHR33-F2005601	Pont-sur-Seine	694735,0267	2392365,991	702468,5591	2392522,146
RB_336B-I7028000	Rivière le Tancray	FRHR336B-I7028000	Le Chefresne	344460,0409	2438022,038	337993,0517	2437159,002
RB_55	Ru de Baulches	FRHR55	Merry-Sec	686860,0035	2298639,96	688110,049	2310634,943
RB_70A-F3544000	Ru de Bourienne	FRHR70A-F3544000	Villeneuve-sur-Yonne	670030,0444	2345280,027	666060,0529	2342239,979
RB_60-F3277200	Ru de Buchin	FRHR60-F3277200	Montigny-la-Resle	699615,0275	2320884,95	699895,0303	2324975,008
RB_74B-F4101500	Ru de Chasseloup et Boitron	FRHR74B-F4101500	Saint-Fargeau	657579,999	2289940,051	657219,3407	2289284,152
RB_59-F3268000	Ru de Crioux	FRHR59-F3268000	Chichée	711262,4132	2312367,203	710514,9751	2312755,014
RB_228B-H2269400	Ru de Frouville	FRHR228B-H2269400	Arronville	585913,0148	2463494,966	585578,2487	2462357,655
RB_178B-H0215000	Ru de Greves	FRHR178B-H0215000	Manicamp	661994,3976	2508737,769	662519,9186	2509125,007
RB_14-F1059500	Ru de la Fontaine Saint-Bernard (fossé de la commune Ville-sous-la-Ferté)	FRHR14-F1059500	Ville-sous-la-Ferté	779124,9559	2350794,96	782585,0076	2352444,961
RB_61A-F3301000	Ru de la Motte	FRHR61A-F3301000	Bellenot-sous-Pouilly	769339,9787	2256045,04	764684,9884	2255580,011
RB_77-F4136000	Ru de Maurepas	FRHR77-F4136000	Toucy	673335,7737	2305441,257	670804,9786	2308159,942
RB_99A-F4655000	Ru de Montabé	FRHR99A-F4655000	Boullay-les-Troux	579090,9812	2408739,055	580290,9607	2411910,053
RB_99A-F4655000	Ru de Montabé	FRHR99A-F4655000	Boullay-les-Troux	579090,9812	2408739,055	580290,9607	2411910,053
RB_70A-F3546000	Ru de Montgerin	FRHR70A-F3546000	Marsangy	669555,0477	2346090,019	662405,0074	2343564,952
RB_139	Ru de Pigny	FRHR139	Montmort-Lucy	707476,9899	2439664,019	707957,0276	2440038,998
RB_29-F1432000	Ru de Poivres (Ruisseau Saint-Antoine)	FRHR29-F1432000	Poivres	741528,9581	2411382,012	739531,0162	2408842,968
RB_56-F3223000	Ru de Sinotte	FRHR56-F3223000	Venoy	700614,9722	2311529,944	691225,0236	2319160,022
RB_51-F3126500	Ru de Soeuvres ou ru des Goths et ses affluents (Charancy et Fontenay)	FRHR51-F3126500	Domecy-sur-Cure	709362,9994	2268157,913	709360,0206	2271234,966
RB_228B-H2269200	Ru de Theuville	FRHR228B-H2269200	Theuville	580683,2397	2461712,182	583876,0055	2460257,29

Code Reservoir Biologique	Nom du cours d'eau	Code de la masse d'eau	nom de la commune amont	Xamont	Yamont	Xaval	Yaval
RB_149-F6537000	Ru de Vannetin	FRHR149-F6537000	Leudon-en-Brie	669038,0048	2413780,023	663549,9945	2423051,967
RB_72B-F3574000	Ru de Vareilles	FRHR72B-F3574000	Pont-sur-Vanne	682960,0128	2355220,014	685910,0102	2351460,025
RB_214-H1651150	Ru de Vassens	FRHR214-H1651150	Vassens	658805,4125	2497921,455	660990,9013	2494952,096
RB_78-F4142000	Ru d'Ingeron	FRHR78-F4142000	Saints	669425,0136	2290650,025	668391,9589	2293318,989
RB_240	Ru du Bois de l'Aunaie (affluent ru de Genainville)	FRHR240	Genainville	556765,3357	2457881,275	556344,4149	2459286,216
RB_14_8	Ru du Comet et son affluent RD non cartographiés	FRHR14	Auberive	807279,6789	2310917,237	806982,0326	2310388,279
RB_40-F2326000	Ru du Dragon	FRHR40-F2326000	Saint-Loup-de-Naud	664074,37	2394567,52	666980,95	2391602,05
RB_142_1	Ru du Mont au Serin	FRHR142	Baye	703840,9626	2428995,039	704655,9955	2427769,053
RB_74B_2	Ru du Talon	FRHR74B	Saint-Fargeau	655835,0221	2292695,054	654614,1913	2290605,802
RB_53-F3157000	Ru Vernier	FRHR53-F3157000	Domecy-sur-le-Vault	711564,9859	2276589,963	710864,9787	2280449,97
RB_275_3	Ruisseau Crevier	FRHR275	Bellou	445779,9466	2446022,971	447474,0556	2447871,059
RB_14-F1003000	Ruisseau d'Acquenove	FRHR14-F1003000	Auberive	805749,9742	2312439,953	806514,2537	2312518,776
RB_347-I9193000	Ruisseau d'Alence	FRHR347-I9193000	Buais	354791,0466	2397623,033	349777,0019	2398468,999
RB_130C-F6128000	Ruisseau d'Argensolle	FRHR130C-F6128000	Moslins	717109,0196	2440376,972	716685,0054	2442467,943
RB_204_3	Ruisseau d'Argival	FRHR204	Viel-Saint-Remy	755758,0069	2520119,014	754256,0276	2519889,994
RB_50A-F3111000	Ruisseau d'Argoulais	FRHR50A-F3111000	Montsauche-les-Settons	725990,747	2247658,015	723710,0527	2246554,959
RB_234-H3114000	Ruisseau d'Auchy	FRHR234-H3114000	Hannaches	561952,0336	2499900,952	556261,0098	2498372,049
RB_234-H3114000	Ruisseau d'Auchy	FRHR234-H3114000	Hannaches	561952,0336	2499900,952	556261,0098	2498372,049
RB_1_9	Ruisseau de Banlot	FRHR1	Beaunotte	778535,0481	2301000,049	777820,0326	2300359,961
RB_193_4	Ruisseau de Beauchamp	FRHR193	Beaulieu-en-Argonne	800523,9798	2454021,956	794143,9473	2460286,046
RB_317-I4305000	Ruisseau de Beaucoudray	FRHR317-I4305000	Montabot	345005,9548	2444231,021	351465,9553	2445420,002
RB_42A_2	Ruisseau de Belle Perche	FRHR42A	Glux-en-Glenne	727818,5562	2220938,02	727105,0301	2220540,013
RB_121-F5542000	Ruisseau de Beuse	FRHR121-F5542000	Mognéville	796468,9792	2425103,985	794173,0474	2425342,972
RB_246B-H4317000	Ruisseau de Billard	FRHR246B-H4317000	Saint-Aubin-sur-Gaillon	527436,9838	2456691,836	526477,0231	2455678,945
RB_347-I9165000	Ruisseau de Bois Garnier et son affluent le ruisse	FRHR347-I9165000	Louvigné-du-Désert	344652,9	2397776	347776	2394641,1
RB_173_7	Ruisseau de Brugnon	FRHR173	Saint-Michel	729248,0143	2548927,001	733049,0188	2554130,998
RB_162-G2059000	Ruisseau de Bully	FRHR162-G2059000	Bully	530466,8347	2524805,052	532309,9959	2528113,99
RB_4_3	Ruisseau de Bure	FRHR4	Bure-les-Templiers	792850,0225	2308195	791849,9632	2307385,008

Code Reservoir Biologique	Nom du cours d'eau	Code de la masse d'eau	nom de la commune amont	Xamont	Yamont	Xaval	Yaval
RB_52B-F3134000	Ruisseau de Chaillou	FRHR52B-F3134000	Champeau-en-Morvan	738528,2073	2255616,214	735675,0194	2256110
RB_53-F3152000	Ruisseau de Charbonnière	FRHR53-F3152000	Avallon	722670,4676	2277775,622	721385,0207	2276604,972
RB_346-I9028000	Ruisseau de chenilly	FRHR346-I9028000	Saint-Clément-Rancoudray	364525,9578	2409951,981	361431,0326	2404112,019
RB_296-I2155000	Ruisseau de Clairefontaine	FRHR296-I2155000	La Lande-de-Goult	425943,1646	2401949,902	423715,9733	2406720,72
RB_14_3	Ruisseau de Combe-Jean	FRHR14	Gurgy-le-Château	796205,0158	2317530,071	795579,1338	2318224,693
RB_303-I2429000	Ruisseau de Cresme	FRHR303-I2429000	Campandré-Valcongrain	385652,9985	2446180,043	384711,0249	2438075,999
RB_1_3	Ruisseau de Creux Moreau	FRHR1	Chanceaux	777515,054	2283100,03	777570,0464	2283999,957
RB_306-I2537000	Ruisseau de Flagy	FRHR306-I2537000	La Caine	391482,9926	2451692,8	395691,3989	2455381,872
RB_275_5	Ruisseau de Fontaine Bouillante	FRHR275	Orgères	452423,0259	2420274,967	449813,9813	2422738,052
RB_275-I0103000	Ruisseau de Fontaine Bouillante	FRHR275-I0103000	Cisai-Saint-Aubin	456586,0636	2419544,255	452423,2551	2420275,425
RB_14_4	Ruisseau de Fontenil	FRHR14	Recey-sur-Ource	790475,0391	2314859,962	790505,0558	2316146,21
RB_53_2	Ruisseau de Girolles	FRHR53	Girolles	713634,9906	2282754,953	710930,053	2280759,99
RB_130B_3	Ruisseau de Grand Pre	FRHR130B	Belval-sous-Châtillon	711174,9983	2458534,997	710940,0204	2459370,996
RB_333_2	Ruisseau de Houlbecq	FRHR333	Flottemanville-Hague	305837,175	2521323,806	307533,8044	2517088,132
RB_57-F3232000	Ruisseau de la Baigne (ou ru de la come au fou) et ses affluents (Prée, Balathier, Comes, Brazon)	FRHR57-F3232000	La Motte-Ternant	750269,9967	2260639,997	749102,2106	2258674,936
RB_61C	Ruisseau de la Belle Fontaine	FRHR61C	Saint-Germain-lès-Senailly	747044,0063	2289636,562	745539,1627	2289709,999
RB_43-F3024000_2	Ruisseau de la Bussiere	FRHR43-F3024000	Lormes	715754,9468	2253269,987	713065,0176	2251114,973
RB_209_1	Ruisseau de la Caurette	FRHR209	Montigny-sur-Vesle	705561,9949	2479567,978	705952,0971	2479730,664
RB_209_2	Ruisseau de la Caurette	FRHR209	Pévy	708697,0188	2481522,957	706594,706	2481252,234
RB_5_4	Ruisseau de la Cave	FRHR5	Essarois	782465,0555	2307909,956	783869,9962	2308764,973
RB_270	Ruisseau de la Corbie	FRHR270	Martainville	458979,9505	2478768,985	464806,0493	2487890,044

Code Reservoir Biologique	Nom du cours d'eau	Code de la masse d'eau	nom de la commune amont	Xamont	Yamont	Xaval	Yaval
RB_276-I0219000	Ruisseau de la Cressonnière	FRHR276-I0219000	Préaux-Saint-Sébastien	452135,0034	2445770,006	455695,989	2451992,966
RB_269	Ruisseau de la Croix Blanche	FRHR269	Saint-Jean-de-la-Léqueraye	469546,0487	2472009,047	480761,0568	2472194,99
RB_142_3	Ruisseau de la Culbute	FRHR142	Corfélix	701451,8875	2427419,851	701429,6614	2427865,404
RB_336B-I7049000	Ruisseau de la Doquette	FRHR336B-I7049000	Maupertuis	340770,9688	2444213,951	335901,9665	2441852,945
RB_1_5	Ruisseau de la Font	FRHR1	Duesme	776115,0397	2295350,041	776149,9828	2296890,056
RB_268-H6254000_1	Ruisseau de la Fontaine Barbotte	FRHR268-H6254000	Selles	465333,9762	2480056,952	466073,0508	2482554,981
RB_210_2	Ruisseau de la Froide Fontaine	FRHR210	Bouilly	715577,0236	2468450,009	715051,9609	2468720,044
RB_84_3	Ruisseau de la Gobine	FRHR84	Ferrières	633565,0565	2344294,976	633539,9662	2343234,998
RB_306-I2539000	Ruisseau de la Grande Vallée	FRHR306-I2539000	Les Moutiers-en-Cinglais	398341,0005	2450257,957	396660,525	2455170,953
RB_330-I5234000	Ruisseau de la Jusselière	FRHR330-I5234000	Cametours	335137,687	2459014,348	336315,8988	2462993,619
RB_228B_2	Ruisseau de la Laire	FRHR228B	Le Heaulme	575324,0032	2462562,043	581254,7021	2460863,008
RB_42C_3	Ruisseau de la Montagne	FRHR42C	Planchez	730739,1097	2237180,477	724450,0438	2237220,003
RB_42A-F3003000_1	Ruisseau de la Motte	FRHR42A-F3003000	Arleuf	725160,0184	2225304,988	725690,0074	2225490,014
RB_42A-F3003000_2	Ruisseau de la Motte	FRHR42A-F3003000	Arleuf	728725,0139	2227789,956	726675,0584	2226949,947
RB_42A-F3003000_3	Ruisseau de la Proie	FRHR42A-F3003000	Arleuf	728198,5764	2223294,558	725690,0074	2225490,014
RB_42A-F3003000_3	Ruisseau de la Proie	FRHR42A-F3003000	Arleuf	728198,5764	2223294,558	725690,0074	2225490,014
RB_352-I9282500	Ruisseau de la Roche	FRHR352-I9282500	La Chapelle-Urée	343756,7113	2413277,53	341037,2236	2410161,181
RB_321-I4557000	Ruisseau de la Vallee	FRHR321-I4557000	Saint-Paul-du-Vernay	373650,2245	2469813,132	371758,143	2472493,209
RB_352	Ruisseau de la Vallee aux Berges	FRHR352	La Chapelle-Urée	344768,2273	2413159,869	342487,8767	2410209,07
RB_306-I2509000	Ruisseau de la Vallee des Vaux	FRHR306-I2509000	Donnay	398777,0442	2439580,958	393422,0468	2443605,025
RB_1-F0003000	Ruisseau de la Verrerie	FRHR1-F0003000	Billy-lès-Chanceaux	780829,9488	2286150,045	778955,0524	2287740,012
RB_159-G0109000	Ruisseau de la Vitardiere	FRHR159-G0109000	Haudricourt	554089,9565	2524168,057	556671,9633	2527913,955
RB_279-I0362000	Ruisseau de l'Abbesse	FRHR279-I0362000	Heudreville-en-Lieuvin	464511,9547	2467169,946	460507,0202	2468657,032
RB_190_15	Ruisseau de l'Aleval	FRHR190	Sainte-Menehould	791844,3494	2458222,801	788495,1989	2457286,556
RB_301_2	Ruisseau de Larcy	FRHR301	Saires-la-Verrerie	391617,0365	2410830,026	395590,0067	2413332,064
RB_275_6	Ruisseau de Lecange	FRHR275	Saint-Germain-de-Livet	444129,9461	2453987,013	445156,0123	2457335,018
RB_51-F3123500	Ruisseau de l'Etang	FRHR51-F3123500	Saint-Martin-du-Puy	714631,7275	2263382,742	715050,0133	2267169,998

Code Reservoir Biologique	Nom du cours d'eau	Code de la masse d'eau	nom de la commune amont	Xamont	Yamont	Xaval	Yaval
RB_50A-F3112500	Ruisseau de l'Etang de Lavault	FRHR50A-F3112500	Brassy	720450,0357	2251670,053	722505,0322	2254584,992
RB_42A_5	Ruisseau de l'Etang Grenouille	FRHR42A	Arleuf	729084,9848	2231745,054	728534,9465	2230640,051
RB_78-F4146000	Ruisseau de Louesme	FRHR78-F4146000	Tannerre-en-Puisaye	660706,8886	2305212,695	657790,0012	2310249,996
RB_14_9	Ruisseau de Maigre Fontaine	FRHR14	Auberive	809650,1941	2308910,245	807779,7658	2309960,141
RB_190-H1051000_2	Ruisseau de Mairesse	FRHR190-H1051000	Florent-en-Argonne	790483,9754	2462588,05	788124,0004	2460659,994
RB_42C_6	Ruisseau de Marcat	FRHR42C	Chaumot	698311,1353	2252108,846	698699,9772	2251795,046
RB_94-F4518000	Ruisseau de Martinvau	FRHR94-F4518000	Yèvre-la-Ville	598484,96	2348160,024	596279,9947	2347454,975
RB_284-I1355500	Ruisseau de Mesnil-Simon	FRHR284-I1355500	Les Monceaux	439194,0365	2459539,983	434760,0468	2455832,007
RB_53-F3152500	Ruisseau de Montmain et ses affluents (grosses mouilles, grenetière)	FRHR53-F3152500	Avallon	718033,8081	2274938,244	719059,9888	2276409,978
RB_43_2	Ruisseau de Montmousson	FRHR43	Lormes	714940,0285	2253824,952	714469,9583	2253095,043
RB_43-F3024000_3	Ruisseau de Montmousson	FRHR43-F3024000	Lormes	712679,9563	2251348,462	712484,9625	2250864,987
RB_120-F5532000	Ruisseau de Montplonne	FRHR120-F5532000	Montplonne	808772,9511	2414190,174	806618,9684	2412047,992
RB_285-I1415000	Ruisseau de Montreuil	FRHR285-I1415000	Saint-Ouen-le-Pin	436317,3622	2463490,383	432158,3345	2467642,766
RB_1_8	Ruisseau de Mortaut	FRHR1	Poiseul-la-Grange	784679,9881	2291819,988	781814,9998	2296465,011
RB_130B_4	Ruisseau de Neuville	FRHR130B	Festigny	702686,0081	2449215,049	702352,044	2450405,978
RB_344-I8018000	Ruisseau de Pierre-Zure	FRHR344-I8018000	Saint-Michel-de-Montjoie	353131,0787	2424035,07	353192,6014	2417868,248
RB_49C_2	Ruisseau de Piscuit	FRHR49C	Gien-sur-Cure	732189,992	2240900,024	731149,9486	2243085,055
RB_317-I4330600	Ruisseau de Precurbin	FRHR317-I4330600	Rouxeville	359564,9579	2460835,054	356154,0556	2456522,964
RB_42A_3	Ruisseau de Preperny	FRHR42A	Arleuf	729234,9536	2223874,957	727690,0115	2224300,002
RB_42A_3	Ruisseau de Preperny	FRHR42A	Arleuf	729234,9536	2223874,957	727690,0115	2224300,002
RB_275_2	Ruisseau de Querville	FRHR275	Prêtreville	450269,9598	2453683,066	447001,0066	2454926,008
RB_42C_2	Ruisseau de Rainache	FRHR42C	Lavault-de-Frétoy	729378,3921	2233313,253	726030,0436	2235689,955
RB_339-I7149000	Ruisseau de Roncey	FRHR339-I7149000	Saint-Denis-le-Vêtu	331376,3229	2451050,305	328149,0723	2448602,228
RB_14_6	Ruisseau de Rouelle	FRHR14	Rouelles	807494,9511	2314509,958	806122,5476	2315294,631
RB_88B-F4298500	Ruisseau de Sainte-Rose	FRHR88B-F4298500	Rosoy-le-Vieil	646120,0456	2346906,999	647615,0363	2344620,004
RB_275-I0119000	Ruisseau de Saint-Evroult	FRHR275-I0119000	Saint-Evroult-de-Montfort	452847,4984	2424988,042	449291,21	2425589,178

Code Reservoir Biologique	Nom du cours d'eau	Code de la masse d'eau	nom de la commune amont	Xamont	Yamont	Xaval	Yaval
RB_199-H1246000	Ruisseau de Saint-Lambert	FRHR199-H1246000	Baâlons	767559,0276	2513480,976	762721,9897	2500386,947
RB_49C-F3106000	Ruisseau de Saint-Marc	FRHR49C-F3106000	Dun-les-Places	724414,9862	2259400,033	724980,0329	2251525,01
RB_111-F5175000	Ruisseau de Saint-Thiebaut	FRHR111-F5175000	Roches-Bettaincourt	816603,9804	2368584,995	817280,9595	2370034,044
RB_344-I8060600	Ruisseau de Sanclerge	FRHR344-I8060600	Coulouvray-Boisbenâtre	345972,4458	2427049,34	343760,7211	2419124,709
RB_42A-F3006000_2	Ruisseau de Sanclerge	FRHR42A-F3006000	Arleuf	727330,0405	2232355,011	726219,9965	2231759,947
RB_268-H6254000_3	Ruisseau de Sébec	FRHR268-H6254000	Epaignes	464599,0259	2474962,023	467167,972	2483462,011
RB_104E_2	Ruisseau de Senance	FRHR104E	Courcelles-en-Montagne	816815,0136	2319090,021	817944,9924	2319849,947
RB_178B-H0209000	Ruisseau de Servais	FRHR178B-H0209000	Amigny-Rouy	668263,9871	2514039,951	672587,6482	2514816,947
RB_178B-H0209000	Ruisseau de Servais	FRHR178B-H0209000	Amigny-Rouy	668263,9871	2514039,951	672587,6482	2514816,947
RB_106A_4	Ruisseau de Sinceron	FRHR106A	Thivet	821284,9774	2337615,006	818007,89	2337805,302
RB_61A-F3303000	Ruisseau de Thorey	FRHR61A-F3303000	Gissey-le-Vieil	761080,1235	2260777,02	760739,1707	2260363,087
RB_106A_3	Ruisseau de Trimeule	FRHR106A	Vesaignes-sur-Marne	816665,0448	2336629,955	817460,0284	2338114,978
RB_106A_2	Ruisseau de Val Darde	FRHR106A	Marnay-sur-Marne	815220,3492	2337698,296	815074,1611	2341708,272
RB_4_4	Ruisseau de Valverset	FRHR4	Leuglay	786965,036	2316549,946	785650,0308	2315254,99
RB_348B-I9201000	Ruisseau de Vaux Roux	FRHR348B-I9201000	Les Loges-Marchis	346865,9574	2398448,033	345170,0154	2401770,948
RB_42C_4	Ruisseau de Vernay	FRHR42C	Anost	730329,7602	2235222,29	728095,0074	2236714,99
RB_42C-F3018000	Ruisseau de Vesvres	FRHR42C-F3018000	Chaumot	698405,768	2251530,739	699320,0163	2251935,047
RB_5_3	Ruisseau de Villarnon	FRHR5	Moitron	784848,6314	2302772,751	784394,9443	2306645,017
RB_14-F1006000	Ruisseau de Vitry	FRHR14-F1006000	Vitry-en-Montagne	807829,9464	2316104,966	803535,0416	2318560,032
RB_14-F1002000	Ruisseau de Vivey	FRHR14-F1002000	Vivey	805086,9724	2307708,776	805775,4082	2309515,848
RB_338-I7124000	Ruisseau d'Equilbec	FRHR338-I7124000	Le Loreur	324002,9906	2436652,957	324701,9667	2440854,948
RB_49C-F3102500	Ruisseau des Batailles et ruisseau du Pont Roubert	FRHR49C-F3102500	Planchez	730019,9698	2239110,022	728015,0394	2244444,971
RB_110-F5167000_1	Ruisseau des Battants	FRHR110-F5167000	Reynel	823025,8299	2370458,402	822786,3839	2369971,49
RB_130C	Ruisseau des Buzons	FRHR130C	Moslins	715637,9735	2441182,954	716685,0054	2442467,943
RB_354-I5019000	Ruisseau des Feux	FRHR354-I5019000	Brix	319913,0471	2515177,033	317249,01	2513214,034
RB_73C	Ruisseau des Hauldres	FRHR73C	Tigery	614413,1587	2404776,854	609389,0321	2403568,053
RB_301_1	Ruisseau des Laurencières	FRHR301	La Sauvagère	396953,0157	2408267,037	400375,0311	2411268,017
RB_275_4	Ruisseau des Londes (de la Croupte)	FRHR275	La Croupte	450265,0334	2448600,051	447242,0565	2449907,037

Code Reservoir Biologique	Nom du cours d'eau	Code de la masse d'eau	nom de la commune amont	Xamont	Yamont	Xaval	Yaval
RB_173_4	Ruisseau des Mal Assises	FRHR173	La Neuville-aux-Joûtes	735497,3253	2549920,874	734759,9691	2547845,026
RB_34-F2150600_3	Ruisseau des Méances	FRHR34-F2150600	Melz-sur-Seine	680258,05	2389123,96	665776,0402	2382244,987
RB_34-F2150600_3	Ruisseau des Méances	FRHR34-F2150600	Melz-sur-Seine	680258,05	2389123,96	665776,0402	2382244,987
RB_268-H6254000_2	Ruisseau des Moines	FRHR268-H6254000	Les Préaux	464850,9598	2482594,048	466073,0508	2482554,981
RB_303-I2421100	Ruisseau des Parcs	FRHR303-I2421100	Le Mesnil-Auzouf	374952,971	2447793,038	378910,0164	2444932,976
RB_4_1	Ruisseau des Pres Mous	FRHR4	Chaugey	796844,9896	2308849,982	796605,2	2309459,825
RB_197_8	Ruisseau des Sept Fontaines	FRHR197	Varennes-en-Argonne	792780,0218	2472704,013	795129,9148	2473114,508
RB_72B-F3572000	Ruisseau des Sieges	FRHR72B-F3572000	Chigy	684559,9473	2356300,041	691439,9521	2354654,967
RB_1_6	Ruisseau des Trois Fontaines	FRHR1	Etalante	779875,029	2293074,96	778955,0524	2291560,035
RB_303-I2427000	Ruisseau des Vaux	FRHR303-I2427000	Le Plessis-Grimoult	384234,9971	2444021,019	381850,9629	2439594,018
RB_14-F1009000	Ruisseau des Vaux-Bas	FRHR14-F1009000	Colmier-le-Haut	798665,0082	2314679,976	799009,8563	2315656,205
RB_234-H3107000	Ruisseau d'Halescourt	FRHR234-H3107000	Pommereux	549182,0013	2514404,046	550906,0124	2509477,989
RB_70A-F3535000	Ruisseau d'Ocques	FRHR70A-F3535000	Saint-Julien-du-Sault	672770,0396	2336854,965	664450,0365	2336309,968
RB_163	Ruisseau du Bas de Fresle	FRHR163	Fresles	528493,6394	2528376,807	530396,3757	2530230,852
RB_5_5	Ruisseau du Baudot	FRHR5	Villiers-le-Duc	782944,9786	2311129,989	783224,9814	2312704,948
RB_321-I4552000	Ruisseau du Bindoure	FRHR321-I4552000	La Bazoque	363919,4377	2465123,199	366139,1821	2466673,411
RB_173_6	Ruisseau du Charme Baudet	FRHR173	Watigny	733846,9811	2551322,95	733304,9625	2549868,975
RB_42A-F3005000	Ruisseau du Chaz	FRHR42A-F3005000	Arleuf	728579,9715	2229119,97	723489,9686	2229929,961
RB_310-I3141000	Ruisseau du Coisel	FRHR310-I3141000	Villy-Bocage	384248,9743	2460197,944	383205,9522	2464924,997
RB_5-F0413500	Ruisseau du Fays	FRHR5-F0413500	Minot	787455,041	2298645,001	784439,0528	2303742,45
RB_1-F0002000	Ruisseau du Feu	FRHR1-F0002000	Chanceaux	781139,9683	2281709,983	778424,9488	2285289,987
RB_77	Ruisseau du Four	FRHR77	Toucy	669770,2054	2303254,622	669790,1401	2306345,308
RB_295A-I2229000	Ruisseau du Gué Blandin	FRHR295A-I2229000	La Fresnaye-au-Sauvage	411251,9507	2416985,964	410761,9457	2420496,998
RB_324-I4649000	Ruisseau du London	FRHR324-I4649000	Cerisy-la-Forêt	363051,0164	2471677,947	360717,0482	2478853,994
RB_324-I4649000	Ruisseau du London	FRHR324-I4649000	Cerisy-la-Forêt	363051,0164	2471677,947	360717,0482	2478853,994
RB_147_5	Ruisseau du Marais du Refuge	FRHR147	Chalifert	632099,9679	2434530,022	631259,9593	2435801,033
RB_159-G0111000	Ruisseau du Menillet	FRHR159-G0111000	Quincampoix-Fleuzy	560502,9844	2526532,959	558158,0177	2530547,975
RB_159-G0111000	Ruisseau du Menillet	FRHR159-G0111000	Quincampoix-Fleuzy	560502,9844	2526532,959	558158,0177	2530547,975

Code Reservoir Biologique	Nom du cours d'eau	Code de la masse d'eau	nom de la commune amont	Xamont	Yamont	Xaval	Yaval
RB_275-I0203000	Ruisseau du Mesnil Eudes	FRHR275-I0203000	Le Mesnil-Eudes	441073,9738	2456555,043	445114,9971	2458661,022
RB_284-I1329000	Ruisseau du Moulin	FRHR284-I1329000	Bellou	444906,0261	2444386,031	440288,9576	2443304,056
RB_297-I2188000	Ruisseau du Moulin de Besnard	FRHR297-I2188000	Chahains	418999,002	2399284,948	417207,0524	2404499,028
RB_345-I8108000	Ruisseau du Moulin des Bois	FRHR345-I8108000	La Chaise-Baudouin	336015,0446	2425639,015	333208,9439	2417883,944
RB_347-I91-0420	ruisseau du Moulin du Pre et ruisseau du Tabuère	FRHR347-I91-0420	Fougerolles-du-Plessis	358861,5	2389823	348996	2396131
RB_43-F3024000_1	Ruisseau du Moulin Granard	FRHR43-F3024000	Gâcogne	713829,2971	2250816,181	712302,2274	2250739,192
RB_346-I9008000	Ruisseau du Moulin Richard	FRHR346-I9008000	Barenton	368517,0297	2405069,001	364363,9594	2403968,008
RB_204_2	Ruisseau du Moulinet	FRHR204	Wagnon	753866,0399	2520831,968	752821,9867	2517899,041
RB_1_4	Ruisseau du Movillot	FRHR1	Billy-lès-Chanceaux	779909,9721	2284945,024	779669,9533	2286915,012
RB_1-F0050600_2	Ruisseau du Noin	FRHR1-F0050600	Brémur-et-Vaurois	771674,978	2305320,044	770789,9444	2306959,963
RB_138-F6157000	Ruisseau du Parc	FRHR138-F6157000	Champvoisy	693149,986	2458588,959	695033,0167	2459924,013
RB_352-I9287000	Ruisseau du Pont-Levesque	FRHR352-I9287000	Saint-Ovin	338770,9647	2415309,04	335458,0176	2410881,008
RB_277-I0320600	Ruisseau du Pre d'Auge	FRHR277-I0320600	Le Pré-d'Auge	439916,0406	2462613,942	445513,0045	2469346,041
RB_172_2	Ruisseau du Rie de Bon Feu	FRHR172	Anor	727795,9864	2554787,012	728583,9813	2556048,056
RB_80-F4218000	Ruisseau du Ronceau	FRHR80-F4218000	Sainte-Geneviève-des-Bois	632595,0138	2312299,952	630850,0369	2319260,039
RB_14-F1004000	Ruisseau du Val Clavin	FRHR14-F1004000	Auberive	803590,034	2309449,972	804059,9897	2313404,955
RB_270-H6265000	Ruisseau du Val Jouen	FRHR270-H6265000	Epaignes	462239,9675	2477006,021	461491,04	2484578,013
RB_306-I2501000	Ruisseau du Val la Hère	FRHR306-I2501000	Tréprel	403135,9922	2435495,024	398028,0022	2435551,964
RB_279_2	Ruisseau du Val Rivier	FRHR279	Bonneville-la-Louvet	454534,5041	2474826,146	455969,8052	2476118,81
RB_279_2	Ruisseau du Val Rivier	FRHR279	Bonneville-la-Louvet	454534,5041	2474826,146	455969,8052	2476118,81
RB_50C	Ruisseau du Vernois et ses affluents (Roche Gain et Ru de l'Etang)	FRHR50C	Marigny-l'Eglise	721915,0098	2256895,016	719674,9869	2257794,943
RB_50C	Ruisseau du Vernois et ses affluents (Roche Gain et Ru de l'Etang)	FRHR50C	Marigny-l'Eglise	721915,0098	2256895,016	719674,9869	2257794,943
RB_204_4	Ruisseau Fonds	FRHR204	Viel-Saint-Remy	755732,0001	2518952,03	754060,0026	2519594,983

Code Reservoir Biologique	Nom du cours d'eau	Code de la masse d'eau	nom de la commune amont	Xamont	Yamont	Xaval	Yaval
RB_356_4	Ruisseau Français	FRHR347	Louvigné-du-Désert	345090	2396629	348278	2395435
RB_301-I2371000	Ruisseau la Coulandre	FRHR301-I2371000	Chênedouit	401688,4324	2422430,095	398980,8597	2426657,634
RB_302-I2409000	Ruisseau la Diane	FRHR302-I2409000	Truttemer-le-Grand	368672,3831	2425548,736	379750,9415	2426877,604
RB_302-I2409000	Ruisseau la Diane	FRHR302-I2409000	Truttemer-le-Grand	368672,3831	2425548,736	379750,9415	2426877,604
RB_337-I7109000	Ruisseau la Douquette	FRHR337-I7109000	La Lande-d'Airou	336998,0334	2431588,961	330837,0539	2430745,974
RB_299A-I2239000	Ruisseau la Fontaine au Heron	FRHR299A-I2239000	Saint-André-de-Briouze	404690,9017	2419112,565	406154,1572	2423942,958
RB_317-I4301000	Ruisseau la Gouvette	FRHR317-I4301000	Gouvets	349244,0341	2441595,053	352986,0363	2443161,992
RB_317-I4301000	Ruisseau la Gouvette	FRHR317-I4301000	Gouvets	349244,0341	2441595,053	352986,0363	2443161,992
RB_303_4	Ruisseau la Jeannette	FRHR303	Proussy	388830,9851	2436163,067	385341,0313	2434902,023
RB_310-I3104000	Ruisseau la Seullette	FRHR310-I3104000	Saint-Martin-des-Besaces	371560,0558	2451959,055	374760,956	2456475,991
RB_321-I4552500	Ruisseau la Soquence	FRHR321-I4552500	Sallen	369347,5292	2463236,387	367227,573	2467444,794
RB_343-I7719000	Ruisseau l'Allemagne	FRHR343-I7719000	La Lucerne-d'Outremer	323920,9603	2426579,957	316105,054	2427779,02
RB_354-I5009000	Ruisseau l'Asseline	FRHR354-I5009000	Rauville-la-Bigot	307145,9936	2508954,989	310896,0155	2510987,988
RB_304	Ruisseau le Béron	FRHR304	Clécy	391023,0043	2435842,049	394417,9817	2433960,966
RB_300-I2266000	Ruisseau le Boulaire	FRHR300-I2266000	Martigny-sur-l'Ante	405782,9587	2435197,95	403797,9629	2430903,046
RB_310-I3106000	Ruisseau le Calichon	FRHR310-I3106000	Cahagnes	370510,0451	2458500,054	376653,954	2459660,05
RB_305-I2485000	Ruisseau le Coisel	FRHR305-I2485000	Flers	388586,9565	2422669,999	388453,0271	2426947,948
RB_53_1	Ruisseau le Cousin et ses affluents (ru de la lie, Minimes, Potot)	FRHR53	Magny	723386,6287	2274565,671	723400,0331	2275204,958
RB_53_1	Ruisseau le Cousin et ses affluents (ru de la lie, Minimes, Potot)	FRHR53	Magny	723386,6287	2274565,671	723400,0331	2275204,958
RB_52B	Ruisseau le Cousin et ses affluents (ruisseau de la Vente et ruisseau des pontas)	FRHR52B	Champeau-en-Morvan	736454,9946	2250510,057	732516,2801	2260220,336
RB_52B	Ruisseau le Cousin et ses affluents (ruisseau de la Vente et ruisseau des pontas)	FRHR52B	Champeau-en-Morvan	736454,9946	2250510,057	732516,2801	2260220,336

Code Reservoir Biologique	Nom du cours d'eau	Code de la masse d'eau	nom de la commune amont	Xamont	Yamont	Xaval	Yaval
RB_52B	Ruisseau le Cousin et ses affluents (ruisseau de la Vente et ruisseau des pontas)	FRHR52B	Champeau-en-Morvan	736454,9946	2250510,057	732516,2801	2260220,336
RB_52B	Ruisseau le Cousin et ses affluents (ruisseau de la Vente et ruisseau des pontas)	FRHR52B	Champeau-en-Morvan	736454,9946	2250510,057	732516,2801	2260220,336
RB_52B	Ruisseau le Cousin et ses affluents (ruisseau de la Vente et ruisseau des pontas)	FRHR52B-F3134000	Champeau-en-Morvan	736454,9946	2250510,057	732516,2801	2260220,336
RB_52B	Ruisseau le Cousin et ses affluents (ruisseau de la Vente et ruisseau des pontas)	FRHR52B-F3134000	Champeau-en-Morvan	736454,9946	2250510,057	732516,2801	2260220,336
RB_52B	Ruisseau le Cousin et ses affluents (ruisseau de la Vente et ruisseau des pontas)	FRHR52B-F3134000	Champeau-en-Morvan	736454,9946	2250510,057	732516,2801	2260220,336
RB_52B	Ruisseau le Cousin et ses affluents (ruisseau de la Vente et ruisseau des pontas)	FRHR52B-F3134000	Champeau-en-Morvan	736454,9946	2250510,057	732516,2801	2260220,336
RB_52D_1	Ruisseau le Cousin et ses affluents (ruisseau des blancs et ruisseau des moingeots)	FRHR52D	Vault-de-Lugny	714800,0271	2279005,045	729769,9836	2263364,984
RB_52D_1	Ruisseau le Cousin et ses affluents (ruisseau des blancs et ruisseau des moingeots)	FRHR52D	Vault-de-Lugny	714800,0271	2279005,045	729769,9836	2263364,984
RB_302-I2414000	Ruisseau le Doinus	FRHR302-I2414000	Landisacq	380684,4371	2422157,081	382521,9845	2426858,356
RB_337-I7118000	Ruisseau le Doucoeur	FRHR337-I7118000	Folligny	325727,0017	2431390,988	326712,0527	2437272,996
RB_341-I7232000	Ruisseau le Foulbec	FRHR341-I7232000	Cambernon	328788,015	2459056,05	328641,0249	2455228,008
RB_303_3	Ruisseau le Halgré	FRHR303	Montchauvet	376852,0412	2443087,982	379216,026	2441345,984

Code Reservoir Biologique	Nom du cours d'eau	Code de la masse d'eau	nom de la commune amont	Xamont	Yamont	Xaval	Yaval
RB_305	Ruisseau Le Hariel	FRHR305	Chanu	379998,98	2418694,967	382050,9977	2418333,048
RB_15_4	Ruisseau Le Plongerot et affluent Combe de Champ Vacher (ruisseaux non cartographiés)	FRHR15	Rochetaillée	805531,9524	2320848,517	805953,2169	2320589,251
RB_308-I2584000	Ruisseau le Tourtous	FRHR308-I2584000	Saint-Laurent-de-Condel	401440,9667	2451513,043	402846,0219	2455421,054
RB_317-I4365000	Ruisseau l'Hain	FRHR317-I4365000	Saint-Martin-de-Bonfossé	346271,0086	2453814,016	347947,0159	2460279,974
RB_78-F4141000	Ruisseau l'Ingeron	FRHR78-F4141000	Saints	667279,9672	2290680,042	667854,9812	2292194,967
RB_277-I0399000	Ruisseau l'Yvie	FRHR277-I0399000	Valsemé	437241,0051	2472798,989	442924,0091	2478781,014
RB_49C-F3102000	Ruisseau Montsermage et ruisseau des Avers	FRHR49C-F3102000	Moux-en-Morvan	735330,4005	2242940,013	731130,0139	2243744,963
RB_49C-F3102000	Ruisseau Montsermage et ruisseau des Avers	FRHR49C-F3102000	Moux-en-Morvan	735330,4005	2242940,013	731130,0139	2243744,963
RB_52D_2	Ruisseau Poil Chevrée	FRHR52D	Quarré-les-Tombes	727657,818	2261952,711	728009,7692	2262519,476
RB_333-I6319000	Ruisseau Querbot	FRHR333-I6319000	Le Theil	326077,1199	2516847,312	331071,6881	2519590,858
RB_268-H6236000	Ruisseau Saint-Christophe	FRHR268-H6236000	Saint-Pierre-des-Ifs	473380,9651	2476332,02	474791,9779	2481427,981
RB_316	Ruisseaux du Val Borel et de la Truderie	FRHR316	Montbray	347141,0339	2438723,076	350718,9755	2438038,994
RB_242_4	Val de Lépart	FRHR242	La Ferté-Vidame	495639,0157	2396799,98	496616,9635	2393514,988
RB_242-H4023000	Vallee des ruisseaux	FRHR242-H4023000	Montireau	504634,1649	2381171,719	512685,9656	2387454,026
RB_229_1	Vallee d'Orémus	FRHR229	Santeuil	573623,0202	2458610,039	572187,9483	2457797,985
RB_246A-H4141000	Vallee Doullay	FRHR246A-H4141000	Berchères-Saint-Germain	537491,4236	2394112,572	540551,9786	2402696,194

RB_316	Ruisseaux du Val Borel et de la Truderie	FRHR316	Montbray	347141,0339	2438723,076	350718,9755	2438038,994
RB_242_4	Val de Lépart	FRHR242	La Ferté-Vidame	495639,0157	2396799,98	496616,9635	2393514,988
RB_242-H4023000	Vallee des ruisseaux	FRHR242-H4023000	Montireau	504634,1649	2381171,719	512685,9656	2387454,026
RB_229_1	Vallee d'Orémus	FRHR229	Santeuil	573623,0202	2458610,039	572187,9483	2457797,985
RB_246A-H4141000	Vallee Doullay	FRHR246A-H4141000	Berchères-Saint-Germain	537491,4236	2394112,572	540551,9786	2402696,194

ANNEXE 8

TABLEAU DES ENJEUX IDENTIFIES POUR LES UNITES HYDROGRAPHIQUES POUVANT CORRESPONDRE A UN PERIMETRE DE SAGE DANS LE BASSIN SEINE ET COURS D'EAU COTIERS NORMANDS

Nom de l'Unité hydrographique	Enjeux/problèmes préalablement identifiés
AURE	- Alimentation en eau potable : sécurité et reconquête de la qualité des ressources en eau souterraine (d'intérêt majeur) et superficielle ; - Salubrité de la Baie des Veys (vocation conchylicole) ; - Préservation des zones humides ; - Pollutions agricoles, domestiques et industrielles.
DIVES	-Salubrité des eaux littorales ; - Alimentation en eau potable : gestion quantitative et préservation / reconquête qualitative des ressources en eau souterraine d'intérêt majeur; - Réduction des pollutions à la source ; - Restauration des cours d'eau et zones humides ;
DOUVE-TAUTE	- Sécurité de l'AEP (ressources souterraines d'intérêt majeur) ; - Salubrité de la Baie des Veys (vocation conchylicole) ; - Préservation du patrimoine écologique (18 000 ha de zone humide)
NORD COTENTIN	- Salubrité des eaux littorales ; - Préservation des milieux aquatiques continentaux, - Alimentation en eau potable : sécurité, gestion quantitative et préservation qualitative des ressources en eau superficielle, - Limiter les inondations.
ORNE AMONT	- Résorption des pollutions agricoles et urbaines, - Alimentation en eau potable : sécurité (développement de nouvelles ressources) et reconquête de la qualité des eaux souterraines, - Gestion qualitative et quantitative du lac de Rabodanges, - Maîtrise des inondations et des ruissellements, - fonctionnalité des milieux aquatiques et maintien de la biodiversité.
ORNE MOYENNE	- Alimentation en eau potable : sécurité et reconquête de la qualité des eaux souterraines et superficielles - Autres usages/activités économiques : soutien d'étiage, inondation des zones urbaines, qualité des eaux (y compris sanitaires pour les activités de loisirs) - milieu naturel : fonctionnalité des milieux aquatiques et maintien de la biodiversité -Concilier les usages (pêche, canoë-kayak, aménagement du territoire) et la protection de la ressource et du milieu
ORNE aval et SEULLES	- Alimentation en eau potable : sécurité et reconquête de la qualité des eaux souterraines et superficielles - Autres usages/activités économiques : soutien d'étiage, inondation des zones urbaines, qualité des eaux (y compris littoral) - milieu naturel : fonctionnalité des milieux aquatiques, maintien de la biodiversité et gestion intégrée des espaces littoraux
SIENNE, SOULLES ET OUEST COTENTIN	- Maîtrise de la ressource en eau (qualité et quantité) pour préserver l'AEP, le soutien d'étiage et limiter le risque d'inondation ; - Préservation de la qualité des eaux littorales (conchyliculture, baignade) ; - Préservation du patrimoine naturel (réseau Natura 2000, havres et marais arrière-littoraux, salmonidés migrateurs).
SEE ET COTIERS GRANVILLAIS	- Maîtrise de la ressource en eau (qualité et quantité) pour préserver l'AEP, limiter les phénomènes d'érosion ruissellement et le risque d'inondation ; - Préservation de la qualité des eaux de la Baie du Mont-Saint-Michel (microbiologie et nutriments) ; - Préservation du patrimoine naturel (réseau Natura 2000, zones humides et ZNIEFF, salmonidés migrateurs).
SELUNE	- Alimentation en eau potable : reconquête qualitative des ressources en eau superficielle ;

ANNEXE 8 TABLEAU DES ENJEUX IDENTIFIES POUR LES UNITES HYDROGRAPHIQUES POUVANT CORRESPONDRE A UN PERIMETRE DE SAGE DANS LE BASSIN SEINE ET COURS D'EAU COTIERS NORMANDS

Nom de l'Unité hydrographique	Enjeux/problèmes préalablement identifiés
	- Quantité de la ressource : soutien d'étiage, inondation ; - Le milieu naturel : restauration et entretien des rivières, libre-circulation des poissons migrateurs, préservation des zones humides et du bocage ; - Devenir des deux ouvrages hydroélectriques
TOUQUES	- Salubrité des eaux littorales ; - Préservation des milieux aquatiques et des espèces piscicoles (truite de mer), - Alimentation en eau potable : préservation / reconquête qualitative des ressources en eau eau souterraine (pollutions diffuses)
VIRE	- Sécurité de l'AEP (prises d'eau en rivière), - Salubrité de la baie des Veys (vocation conhylicole), - Valorisation des potentialités piscicoles et halieutiques (rivières à migrateurs), - Cohérence et coordination des actions nécessaires pour l'amélioration de la baie des Veys.
ANDELLE	- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollutions d'origine domestique, agricole et industrielle) ; - Restaurer la continuité écologique et la diversité des habitats (rivières classées migrateurs, frayères) ; - Restaurer les zones humides ; - Lutter contre l'érosion et le ruissellement ; - Protéger les aires d'alimentation de captage (eau potable).
ARQUES	- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraine (pollutions d'origine domestique, agricole et industrielle) ; - Salubrité des eaux littorales (baignade) ; - Restaurer la continuité écologique (rivières classées migrateurs) ; - Préserver les zones humides et les milieux aquatiques (natura 2000) ; - Lutter contre l'érosion et le ruissellement, - Gestion quantitative des petits cours d'eau et en amont des bassins versants. - Protéger les aires d'alimentation de captage.
AUSTREBERTHE	- Restaurer la dynamique fluviale et la continuité écologique (rivière classée migrateur) ; - Restaurer les zones humides ; - Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraine (pollution d'origine domestique et agricole) ; - Gestion quantitative de la nappe ; - Lutter contre l'érosion et le ruissellement ; - Protéger les aires d'alimentation de captage.
AVRE	- Protection et exploitation de la ressource en eau souterraine : AEP pour la région mais aussi pour la Ville de Paris ; - Gestion qualitative des eaux souterraines et des eaux superficielles ; - Exploitation des matériaux alluvionnaires ; - Faibles débits en amont de l'Avre ; - Inondation et ruissellement ; - Entretien et gestion des ouvrages hydrauliques
BEC DE CAUX	- Sécuriser l'alimentation en eau potable (risques de pénuries/ conflit par manque d'eau) et préserver la ressource en eau souterraine, - Améliorer la qualité des eaux superficielles (potentialités piscicoles) - Restaurer la dynamique fluviale et la continuité écologique et préserver les zones humides ;; - Améliorer la qualité des eaux littorales (baignade, mytiliculture) ; - Réduire les pollutions d'origine domestique (assainissement), agricole et industrielle. - Prévenir les ruissellements (eaux pluviales, infrastructures routières et portuaires) et les inondations

ANNEXE 8

TABLEAU DES ENJEUX IDENTIFIES POUR LES UNITES HYDROGRAPHIQUES POUVANT CORRESPONDRE A UN PERIMETRE DE SAGE DANS LE BASSIN SEINE ET COURS D'EAU COTIERS NORMANDS

Nom de l'Unité hydrographique	Enjeux/problèmes préalablement identifiés
BRESLE	- Restauration des habitats des lits mineur et majeur ; - Réhabilitation rivière à migrateurs (truite de mer, saumon atlantique) ; - Amélioration de la qualité des eaux (industrie verrière, collectivités) ; - Protection du littoral ; - Protection de la ressource pour l'AEP (pressions agricoles)
CAILLY-AUBETTE-ROBEC	- Prise en compte de la complexité locale et des risques (inondation et ruissellement) ; - Préservation et suivi de la ressource pour répondre aux différents usages ; - Intégration des objectifs liés à l'eau dans l'aménagement du territoire ; - Reconquête de la qualité des milieux aquatiques pour en améliorer les usages et les bénéfices
COMMERCE	- Rendre aux espaces naturels leurs identités et leurs fonctions ; - Lutter contre les inondations et les ruissellements ; - Donner la priorité à la santé publique (AEP, qualité des eaux de surface et des rejets).
COTIERS CAUCHOIS	- Sécuriser l'alimentation en eau potable (risques de pénuries/ conflit par manque d'eau) et préserver la ressource en eau souterraine, - Améliorer la qualité des eaux superficielles (potentialités piscicoles) - Restaurer la dynamique fluviale et la continuité écologique et préserver les zones humides ;; - Améliorer la qualité des eaux littorales (baignade, mytilicullture) ; - Réduire les pollutions d'origine domestique (assainissement), agricole et industrielle. - Prévenir les ruissellements (eaux pluviales, infrastructures routières et portuaires) et les inondations
EPTE	- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollutions d'origine domestique, agricole et industrielle) ; - Restaurer la continuité écologique et la diversité des habitats ; - Restaurer les zones humides (natura 2000) ; - Protéger les aires d'alimentation de captage.
ESTUAIRE DE SEINE	- Améliorer la qualité des eaux superficielles, souterraines et littorales (pollutions d'origine domestique, agricole et industrielle) ; - Restaurer la dynamique fluviale et la diversité des habitats (frayères, annexes hydrauliques) ; - Restaurer les zones humides à haute valeur écologique (marais vernier, marais estuarien); - Lutter contre l'érosion et le ruissellement (zones agricoles et urbaines) ; - Améliorer la gestion des activités littorales pour en réduire l'impact ; - Protéger les aires d'alimentation de captage.
EURE AMONT	- Améliorer la qualité des eaux superficielles, souterraines et littorales (pollutions d'origine domestique, agricole et industrielle) ; - Restaurer la continuité écologique et la diversité des habitats ; - Protéger les zones humides ; - Limiter l'érosion et le ruissellement ; - Gestion quantitative des eaux souterraines ; - Protéger les aires d'alimentation de captage
EURE AVAL	- Restaurer la continuité écologique et la diversité des habitats (rivière classée migrateurs) ; - Limiter l'érosion et le ruissellement ; - Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines ; - Gestion quantitative des eaux souterraines ; - Protéger les aires d'alimentation de captage.
ITON	- Lutte contre les inondations, - Besoins et ressources en eau potable, - Qualité des milieux aquatiques & humides ;

ANNEXE 8 TABLEAU DES ENJEUX IDENTIFIES POUR LES UNITES HYDROGRAPHIQUES POUVANT CORRESPONDRE A UN PERIMETRE DE SAGE DANS LE BASSIN SEINE ET COURS D'EAU COTIERS NORMANDS

Nom de l'Unité hydrographique	Enjeux/problèmes préalablement identifiés
RISLE ET CHARENTONNE	- Qualité des milieux aquatiques et zones humides, - Ruissellements et inondations ; - Eaux souterraines et eau potable ; - Assainissement (pollutions ponctuelles et diffuses).
SEINE AMONT POSES	- Améliorer la qualité des eaux superficielles, souterraines et littorales (pollutions d'origine domestique, agricole et industrielle) ; - Restaurer la continuité écologique des cours d'eau et les zones humides ; - Gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines ; - Lutter contré l'érosion et le ruissellement ; - Protéger les aires d'alimentation de captage.
YERES	- Améliorer la qualité des eaux superficielles, souterraines et littorales (pollutions d'origine domestique, agricole et industrielle) ; - Restaurer la continuité écologique, la diversité des habitats (rivière classée migrateurs) et les zones humides (natura 2000) ; - Lutter contré l'érosion et le ruissellement ; - Améliorer la gestion des activités littorales pour en limiter l'impact.
AILETTE	- Améliorer la qualité des eaux superficielles notamment pour les apports en temps de pluie ; - Améliorer le fonctionnement des cours d'eau ; - Reconquête des milieux humides ; - Sécuriser l'alimentation en eau potable et préserver la ressource des pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole ; -Gérer les prélèvements pour limiter l'impact sur le milieu ;
AISNE AMONT	- Améliorer le fonctionnement des cours d'eau (maîtrise du ruissellement, gestion piscicole, diversification des habitats) ; - Préserver les zones humides notamment ceux de fort intérêt patrimonial ; - Améliorer la qualité des eaux (pollutions ponctuelles et diffuses) ;
AISNE AVAL	- Améliorer la qualité des cours d'eau et des nappes ; - Améliorer le fonctionnement des cours d'eau (maîtrise du ruissellement sur les affluents, gestion piscicole).
AISNE MOYENNE	- Restaurer la dynamique fluviale, la continuité écologique et la diversité des habitats ; - Préserver les zones humides d'intérêt majeur; - Améliorer la qualité des cours d'eau (pollutions par les polluants classiques et pollutions diffuses) ; - Sécuriser l'AEP en privilégiant notamment la réduction des intrants dans les eaux souterraines
AISNE VESLE SUIPPE	- Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage ; - Inondations et ruissellements ; - Amélioration de la qualité des eaux superficielles ; -Préservation de la qualité des milieux aquatiques et humides (gestion piscicole, diversification des habitats, continuité écologique, restauration de la dynamique fluviale) ;
AUTOMNE	- Améliorer la qualité des eaux des rivières et des nappes souterraines ; - Améliorer la dynamique fluviale, la continuité écologique et la diversité des habitats ; - Gérer qualitativement et quantitativement la ressource (sécuriser l'AEP, prise en compte des milieux)
BRECHE	- Améliorer la qualité des eaux superficielles (traitement des rejets eaux usées, pluvial) et souterraines ; - Améliorer le fonctionnement des cours d'eau (diversification des habitats et des écoulements, gestion piscicole, lutte contre le ruissellement) - Restaurer/protéger la qualité des captages
NONETTE	- Améliorer la qualité des eaux superficielles (pollutions issues des collectivités et des activités agricoles); - Préserver les milieux aquatiques et humides ;

ANNEXE 8

TABLEAU DES ENJEUX IDENTIFIES POUR LES UNITES HYDROGRAPHIQUES POUVANT CORRESPONDRE A UN PERIMETRE DE SAGE DANS LE BASSIN SEINE ET COURS D'EAU COTIERS NORMANDS

Nom de l'Unité hydrographique	Enjeux/problèmes préalablement identifiés
	- Restaurer/protéger la qualité des captages; - Lutter contre le ruissellement notamment sur les tête de bassin ;
OISE AMONT	- Préserver/Améliorer la dynamique fluviale, la continuité écologique et restaurer les zones humides; - Améliorer la qualité des eaux superficielles (pollutions diffuses, pollutions issues des collectivités et des industries) ; - Protéger les captages pour l'alimentation en eau potable ; - Lutter contre les inondations en préservant le milieu naturel.
OISE ARONDE	- Prévenir et gérer les risques (crues, pollutions accidentelles) ; - Améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, protéger les zones humides et les habitats ; - Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines ; - Gérer quantitativement les eaux superficielles et souterraines en conciliant les usages (concurrence irrigation - AEP) et les besoins du milieu
OISE ESCHES	- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollutions d'origine domestique et agricole) ; - Améliorer le fonctionnement des cours d'eau (gestion piscicole, diversification des habitats) - Reconquérir la qualité des eaux destinées à l'AEP.
OISE MOYENNE	- Pérenniser les ressources en eau superficielles et souterraines; - Améliorer la qualité des eaux (pollutions d'origine domestique et agricole); - Améliorer la dynamique fluviale et la diversité des habitats ; - Préserver les prairies alluviales et les zones humides à fort intérêt patrimonial ; - Limiter les risques d'inondation et d'érosion en tenant compte du milieu naturel, - Protéger les aires d'alimentation de captage.
SERRE	- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollutions d'origine domestique et agricole); - Restaurer la dynamique fluviale et la diversité des habitats ; - Préserver les zones humides à fort intérêt patrimonial ; - Reconquérir la qualité des eaux destinées à l'AEP.
THERAIN	- Améliorer la qualité des superficielles et souterraines (pollution d'origine domestique et agricole) ; - Amélioration du fonctionnement des cours d'eau (gestion piscicole, diversification des habitats, lutte contre le ruissellement) ; - Préserver les zones humides à fort intérêt patrimonial, reconquête des milieux humides ; - Reconquérir ou préserver la qualité des eaux destinées à l'AEP.
MARNE AMONT	- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollutions d'origine domestique, agricole et industrielle); - Restaurer la dynamique fluviale et la continuité écologique ; - Gestion quantitative de la ressource en eau (nappe souterraine, barrages) ; - Protéger les aires d'alimentation de captage.
MARNE BLAISE	- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollutions d'origine domestique, agricole, et industrielle); - Gestion du barrage réservoir du Der (qualité et quantité) et exploitation de gravières ; - Restaurer la continuité écologique, les écoulements naturels et la fonctionnalité des annexes hydrauliques ; - Pérenniser et reconquérir les prairies humides ; - Protéger les aires d'alimentation de captage.
MARNE CRAIE	- - Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraine (pollutions d'origine domestique, agricole, industrielle et liée à la production viticole ; - Gestion quantitative de la ressource (assecs, usages) ; - Restaurer la dynamique fluviale et la continuité écologique ; - Préserver les zones humides et renaturer les annexes hydrauliques ;

ANNEXE 8 TABLEAU DES ENJEUX IDENTIFIES POUR LES UNITES HYDROGRAPHIQUES POUVANT CORRESPONDRE A UN PERIMETRE DE SAGE DANS LE BASSIN SEINE ET COURS D'EAU COTIERS NORMANDS

Nom de l'Unité hydrographique	Enjeux/problèmes préalablement identifiés
	- Protéger les aires d'alimentation de captage.
MARNE VIGNOBLES	- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollutions d'origine domestique, agricole, industrielle et liée à la production viticole) ; - Restaurer la dynamique fluviale, la continuité écologique et la biodiversité - Lutter contre l'érosion des sols (zones viticoles en particulier) ; - Protéger les aires d'alimentation de captage pour l'alimentation en eau potable ; - Améliorer les règles de gestion des restitutions du Der.
OURCQ	- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollutions d'origine domestique et agricole) ; - Restaurer la dynamique fluviale et la continuité écologique ; - Préserver les zones humides ; - Lutter contre l'érosion des sols ; - Protéger les aires d'alimentation de captage pour l'alimentation en eau potable.
SAULX ORNAIN	- Poursuivre les efforts pour ne pas dégrader la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollutions d'origine domestique et agricole) ; - Restaurer la dynamique fluviale, la continuité écologique et piscicole ; - Restaurer les zones humides ; - Protéger les aires d'alimentation de captage pour l'alimentation en eau potable.
ARMANCON	- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole, sensibilité des cours d'eau de tête de bassin aux pollutions) et améliorer la qualité des captages d'eau potable - Adapter les prélèvements en eau (alimentation en eau potable, agriculture, canal de Bourgogne, lac de Pont) aux besoins des milieux en période d'étiage - Restaurer la morphologie des cours d'eau recalibrés (bassin de l'Armance), la dynamique fluviale (extraction de granulats) et la continuité écologique (ouvrages) - Prévenir les inondations.
AUBE	- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollutions d'origine domestique, industrielle, agricole et viticole/vinicole, sensibilité des cours d'eau de tête de bassin aux pollutions) et améliorer la qualité des captages d'eau potable - Améliorer la gestion des débits des barrages-réservoirs pour assurer un régime hydrologique adapté aux milieux - Adapter les prélèvements en eau aux besoins des milieux en période d'étiage (affluents de l'Aube en aval) - Restaurer la morphologie des cours d'eau recalibrés (affluents rive droite de l'Aube), la dynamique fluviale (aval) et la continuité écologique (ouvrages).
LOING	- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole, sensibilité des cours d'eau de tête de bassin aux pollutions) et améliorer la qualité des captages d'eau potable - Restaurer la morphologie des cours d'eau recalibrés (affluents rive gauche du Loing) et la continuité écologique (ouvrages et plans d'eau) - Adapter les prélèvements en nappe et cours d'eau aux besoins des milieux (affluents rive gauche du Loing).
SEINE SUPERIEURE	- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollutions d'origine domestique, industrielle, agricole et viticole/vinicole, sensibilité des cours d'eau de tête de bassin aux pollutions) et améliorer la qualité des captages d'eau potable - Restaurer la morphologie des cours d'eau recalibrés (affluents rive gauche de la Seine) et la continuité écologique

TABLEAU DES ENJEUX IDENTIFIES POUR LES UNITES HYDROGRAPHIQUES POUVANT CORRESPONDRE A UN PERIMETRE DE SAGE DANS LE BASSIN SEINE ET COURS D'EAU COTIERS NORMANDS

Nom de l'Unité hydrographique	Enjeux/problèmes préalablement identifiés
	(ouvrages).
SEREIN	- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollutions d'origine domestique, agricole et viticole/vinicole, sensibilité des cours d'eau de tête de bassin aux pollutions) et améliorer la qualité des captages d'eau potable - Restaurer la morphologie des cours d'eau recalibrés (affluents), limiter les extractions de granulats et assurer la continuité écologique (ouvrages et plans d'eau).
YONNE AMONT	- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollutions d'origine domestique, agricole et liées à la production de sapins de Noël, sensibilité des cours d'eau de tête de bassin aux pollutions) et améliorer la qualité des captages d'eau potable - Préserver la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides et assurer la continuité des cours d'eau (cours d'eau principal et affluents par grands barrages, petits ouvrages et plans d'eau) - Améliorer la gestion des débits des barrages pour assurer un régime hydrologique adapté aux milieux.
YONNE AVAL	- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollutions d'origine domestique, agricole et industrielle) et améliorer la qualité des captages d'eau potable - Améliorer la fonctionnalité des cours d'eau (diversité des habitats) et assurer la continuité écologique (ouvrages) - Adapter les prélèvements en eau aux besoins des milieux en période d'étiage (bassin de la Vanne).
BASSEE VOULZIE	- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollutions d'origine domestique, agricole et industrielle); - Restaurer la dynamique fluviale, la continuité écologique et la diversité des habitats ; - Restaurer les zones humides et préserver les prairies naturelles inondables, - Réduire les inondations, - Préserver les eaux souterraines (alimentation en eau potable, nappe de Champigny) ; - Gérer les conflits d'usage ayant un impact sur la ressource (navigation fluviale, exploitation des ressources alluvionnaires, …)
BIEVRE	- Restaurer les berges et les milieux aquatiques, et reconnecter les zones humides ; - Améliorer la qualité du cours d'eau (pollutions d'origine domestique, urbaine [ruissellement pluvial, infrastructures] et industrielle) ; - Lutter contre les inondations et les ruissellements ; - Intégrer dans les documents d'urbanisme locaux la volonté d'une réouverture de la Bièvre sur sa partie aval.
CONFLUENCE OISE	- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole) ; - Restaurer la dynamique fluviale, la continuité écologique et la diversité piscicole ; - Renaturer les zones humides, - Lutter contre les inondations et le ruissellement (érosion des sols agricoles) ; - Sécuriser l'AEP et protéger les aires d'alimentation de captage.
CROULT-MOREE	- Reconquérir la qualité des eaux superficielles (pollution d'origine domestique, urbaine [ruissellement pluvial, infrastructures], agricole et industrielle), - Restaurer la dynamique fluviale, l'hydromorphologie des rivières, la continuité écologique et la diversité des habitats ; - Lutter contre les inondations et maîtriser le ruissellement des zones en développement, - Protéger les aires d'alimentation de captage.
MARNE AVAL	- Reconquérir la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollution d'origine domestique, agricole et industrielle) ; - Améliorer la dynamique fluviale, la continuité écologique et la diversité des habitats, - Restaurer les zones humides, - Lutter contre les inondations et maîtriser le ruissellement des zones en développement.

ANNEXE 8 TABLEAU DES ENJEUX IDENTIFIES POUR LES UNITES HYDROGRAPHIQUES POUVANT CORRESPONDRE A UN PERIMETRE DE SAGE DANS LE BASSIN SEINE ET COURS D'EAU COTIERS NORMANDS

Nom de l'Unité hydrographique	Enjeux/problèmes préalablement identifiés
	- Protéger les aires d'alimentation de captage et sécuriser l'AEP (prise d'eau dans la marne)
MARNE CONFLUENCE	- Reconquérir la qualité des eaux superficielles (pollution d'origine domestique, urbaine [ruissellement pluvial, infrastructures] et industrielle) ; - Améliorer la dynamique fluviale, la fonctionnalité écologique et la diversité des habitats ; - Lutter contre les inondations et maîtrise des ruissellements ; - Protéger l'alimentation en eau potable (prise d'eau dans la Marne) ; - Concilier les usages (transport fluvial, tourisme, baignade, AEP…) ;
MAULDRE	- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollutions d'origine domestique, urbaine, agricole et industrielle) - Prévenir les inondations et maîtriser les ruissellements ; - Sécuriser l'alimentation en eau potable et protéger les aires d'alimentation de captage. - Restaurer la fonctionnalité des cours d'eau et de leurs annexes, et la continuité écologique.
PETIT ET GRAND MORIN	- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollutions d'origine domestique et agricole), - Gestion quantitative de la ressource (nappe de Champigny), - Protéger les aires d'alimentation de captage pour l'alimentation en eau potable ; - Restaurer la fonctionnalité des rivières, la continuité et la diversité des habitats; - Protéger les zones humides fonctionnelles ; - Lutter contre les inondations et l'érosion des sols.
ORGE-YVETTE	- Améliorer la qualité des eaux superficielles (pollutions d'origine domestique, urbaine, agricole et industrielle) - Restaurer la fonctionnalité des rivières, de leurs annexes hydraulique et la continuité écologique ; - Préserver et restaurer les zones humides ; - Gestion des inondations et des ruissellements ; - Protéger les aires d'alimentation de captage.
SEINE MANTOISE	- Améliorer la qualité des eaux superficielles (pollutions d'origine domestique, urbaine, agricole et industrielle) ; - Protéger les aires d'alimentation de captage ; - Préserver et restaurer les zones humides ; - Restaurer la fonctionnalité des rivières et la continuité écologique.
SEINE PARISIENNE	- Protéger les aires d'alimentation de captage et sécuriser l'AEP ; - Améliorer la qualité des eaux superficielles (pollutions d'origine domestique, urbaine, agricole et industrielle) - Restaures la dynamique fluviale, l'hydromorphologie des rivières, la continuité écologique et la diversité des habitats - Protéger les zones humides ; - Lutter contre les inondations et les ruissellements.
VAUCOULEURS	- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollutions d'origine domestique et agricole) ; - Restaurer la continuité écologique et la diversité des habitats (truite fario) ; - Protéger les zones humides et restaurer les zones naturelles d'expansion de crue ; - protéger les bassins d'alimentations de captage.
YERRES	- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollutions d'origine domestique, urbaine, agricole et industrielle); - Gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines (nappe de Champigny) ; - Restaurer la fonctionnalité des rivières, la continuité écologique et la diversité des habitats ; - Protéger les zones humides (natura 2000) et les zones d'expansion naturelles des crues ; - Gestion préventive des inondations et maîtrise des ruissellements ; - Protéger les aires d'alimentation de captage.

SAGE DE NAPPE		
NAPPE DE BEAUCE		- Gestion quantitative de la ressource en eau superficielle et souterraine ; - Gestion qualitative de la ressource en eau superficielle et souterraine ; - Gestion des risques d'inondation et de ruissellement ; - Préservation des milieux aquatiques

ANNEXE 9 LISTES DE SUBSTANCES DE L'ARRÊTÉ DU 17 JUILLET 2009 RELATIF AUX MESURES DE PRÉVENTION OU DE LIMITATION DES INTRODUCTIONS DE POLLUANTS DANS LES EAUX SOUTERRAINES

code CAS	Code SANDRE	Libellé
35822-46-9	2151	1,2,3,4,6,7,8-HpCDD
67562-39-4	2159	1,2,3,4,6,7,8-HpCDF
55673-89-7	2160	1,2,3,4,7,8,9-HpCDF
39227-28-6	2149	1,2,3,4,7,8-HxCDD
70648-26-9	2155	1,2,3,4,7,8-HxCDF
57653-85-7	2148	1,2,3,6,7,8-HxCDD
57117-44-9	2156	1,2,3,6,7,8-HxCDF
19408-74-3	2573	1,2,3,7,8,9-HxCDD
72918-21-9	2158	1,2,3,7,8,9-HxCDF
40321-76-4	2145	1,2,3,7,8-PeCDD
57117-41-6	2153	1,2,3,7,8-PeCDF
60851-34-5	2157	2,3,4,6,7,8-HxCDF
57117-31-4	2154	2,3,4,7,8-PeCDF
634-67-3	2734	2,3,4-Trichloroaniline
634-91-3	2733	2,3,5-Trichloroaniline
1746-01-6	2562	2,3,7,8-TCDD
51207-31-9	2152	2,3,7,8-TCDF
636-30-6	2732	2,4,5-Trichloroaniline
118-96-7	2736	2,4,6-trinitrobenzene
95-68-1	5689	2,4-Dimethylaniline
87-62-7	5690	2,6-Dimethylaniline
88-72-2	2613	2-nitrotoluène
-	6375	3,4-Diméthylaniline
79-11-8	1465	Acide monochloroacétique
79-06-1	1457	Acrylamide
107-13-1	2709	Acrylonitrile
309-00-2	1103	Aldrine
62-53-3	2605	Aniline
120-12-7	1458	Anthracène
7440-36-0	1376	Antimoine
7440-38-2	1369	Arsenic
7440-39-3	1396	Baryum
189084-64-8	2915	BDE100 (2,2',4,4',6- pentabromodiphényléther)
68631-49-2	2912	BDE153 (2,2',4,4',5,5'- hexabromodiphényléther)
207122-15-4	2911	BDE154 (2,2',4,4',5,6'- hexabromodiphényléther)
32534-81-9	2910	BDE183 (2,2',3,4,4',5',6- heptabromodiphényléther)
1163-19-5	-	BDE209
5436-43-1	2919	BDE47 (2,2',4,4'- tétrabromodiphényléther)
32534-81-9	2916	BDE99 (2,2',4,4',5- pentabromodiphényléther)
71-43-2	1114	Benzène
50-32-8	1115	Benzo(a)pyrène
205-99-2	1116	Benzo(b)fluoranthène

code CAS	Code SANDRE	Libellé
191-24-2	1118	Benzo(g,h,i)pérylène
207-08-9	1117	Benzo(k)fluoranthène
92-52-4	1584	Biphényle
7440-42-8	1362	Bore
15541-45-4	1751	Bromates
75-25-2	1122	Bromoforme
85535-84-8	1955	C10-C13-Chloroalcanes
7440-43-9	1388	Cadmium
59-50-7	1636	Chloro-4 Méthylphénol-3
106-47-8	1591	Chloroaniline-4
108-90-7	1467	Chlorobenzène
67-66-3	1135	Chloroforme
25586-43-0	6624	Chloronaphtalene
88-73-3	1469	Chloronitrobenzène-1,2
121-73-3	1468	Chloronitrobenzène-1,3
100-00-5	1470	Chloronitrobenzène-1,4
95-57-8	1471	Chlorophénol-2
95-49-8	1602	Chlorotoluène-2
108-41-8	1601	Chlorotoluène-3
106-43-4	1600	Chlorotoluène-4
2921-88-2	1083	Chlorpyriphos-éthyl
75-01-4	1753	Chlorure de vinyle
7440-47-3	1389	Chrome
7440-50-8	1392	Cuivre
57-12-5	1390	Cyanures totaux
124-48-1	2970	Dibromochlorométhane
1002-53-5	1771	Dibutylétain
95-76-1	1586	Dichloroaniline-3,4
95-76-1	1586	Dichloroaniline-3,4
541-73-1	1165	Dichlorobenzène-1,2
95-50-1	1164	Dichlorobenzène-1,3
106-46-7	1166	Dichlorobenzène-1,4
107-06-2	1161	Dichloroéthane-1,2
540-59-0	1163	Dichloroéthène-1,2
75-09-2	1168	Dichlorométhane
89-61-2	1615	Dichloronitrobenzène-2,3
611-06-3	1616	Dichloronitrobenzène-2,4
89-61-2	1615	Dichloronitrobenzène-2,5
99-54-7	1614	Dichloronitrobenzène-3,4
618-62-2	1613	Dichloronitrobenzène-3,5
576-24-9	1645	Dichlorophénol-2,3
120-83-2	1486	Dichlorophénol-2,4
583-78-8	1649	Dichlorophénol-2,5
87-65-0	1648	Dichlorophénol-2,6
95-77-2	1647	Dichlorophénol-3,4
591-35-5	1646	Dichlorophénol-3,5

ANNEXE 9 LISTES DE SUBSTANCES DE L'ARRÊTÉ DU 17 JUILLET 2009 RELATIF AUX MESURES DE PRÉVENTION OU DE LIMITATION DES INTRODUCTIONS DE POLLUANTS DANS LES EAUX SOUTERRAINES

code CAS	Code SANDRE	Libellé
97-18-7		Dichlorophénol-4,6
542-75-6	1487	Dichloropropène-1,3
78-88-6	1653	Dichloropropène-2,3
60-57-1	1173	Dieldrine
121-14-2	1578	Dinitrotoluène-2,4
606-20-2	1577	Dinitrotoluène-2,6
106-89-8	1494	Epichlorohydrine
75-07-0	1454	Ethanal
117-81-7	1461	Ethyl hexyl phthalate (DEHP)
100-41-4	1497	Ethylbenzène
7782-41-4	1391	Fluor
206-44-0	1191	Fluoranthène
76-44-8	1197	Heptachlore
118-74-1	1199	Hexachlorobenzène
87-68-3	1652	Hexachlorobutadiène
319-84-6	1200	Hexachlorocyclohexane alpha
319-85-7	1201	Hexachlorocyclohexane bêta
319-86-8	1202	Hexachlorocyclohexane delta
77-47-4	2612	Hexachloropentadiène
-	-	Hydrocarbures non aromatiques (paraffiniques et oléfines)
193-39-5	1204	Indéno(1,2,3-cd)pyrène
465-73-6	1207	Isodrine
98-82-8	1633	Isopropylbenzène
34123-59-6	1208	Isoproturon
7439-97-6	1387	Mercure
50-00-0	1702	méthanal
108-44-1	3351	m-Methylaniline
78763-54-9	2542	Monobutylétain
121-69-7	6292	N,N-Diméthylaniline
91-20-3	1517	Naphtalène
7440-02-0	1386	Nickel
98-95-3	2614	Nitrobenzène
25154-52-3	1957	Nonylphenols
3268-87-9	2147	OCDD
39001-02-0	2605	OCDF
67554-50-1	2904	Octylphenol
95-53-4	3356	O-Methylaniline
140-66-9	1959	Para-Tert-octylphénol
-	-	PCB (famille)
32534-81-9	1921	Pentabromodiphényl oxyde
608-93-5	1888	Pentachlorobenzène
87-86-5	1235	Pentachlorophénol
87-86-5	1235	Pentachlorophénol
87-86-5	1235	Pentachlorophénol
126-73-8	1847	Phosphate de tributyle
7439-92-1	1382	Plomb

code CAS	Code SANDRE	Libellé
106-49-0	3359	p-Methylaniline
7782-49-2	1385	Sélénium
100-42-5	1541	Styrène
127-18-4	1272	Tétrachloréthène
12408-10-5	2735	Tétrachlorobenzène
79-34-5	1271	Tétrachloroéthane-1,1,2,2
56-23-5	1276	Tétrachlorure de carbone
36643-28-4	2879	Tin(1+), tributyl-
108-88-3	1278	Toluène
634-93-5	1595	Trichloroaniline-2,4,6
87-61-6	1630	Trichlorobenzène-1,2,3
108-70-3	1629	Trichlorobenzène-1,3,5
71-55-6	1284	Trichloroéthane-1,1,1
79-01-6	1286	Trichloroéthylène
15950-66-0	1644	Trichlorophénol-2,3,4
933-78-8	1643	Trichlorophénol-2,3,5
933-75-5	1642	Trichlorophénol-2,3,6
95-95-4	1548	Trichlorophénol-2,4,5
88-06-2	1549	Trichlorophénol-2,4,6
609-19-8	1723	Trichlorophénol-3,4,5
1582-09-8	1289	Trifluraline
526-73-8	1857	Triméthylbenzène-1,2,3
95-63-6	1609	Triméthylbenzène-1,2,4
7440-61-1	1361	Uranium
108-38-3	1293	Xylène-méta
95-47-6	1292	Xylène-ortho
106-42-3	1294	Xylène-para
7440-66-6	1383	Zinc

Liste des polluants non dangereux

Toutes les substances appartenant à l'une des 11 familles de substances énumérées ci-après qui ne font pas déjà partie de la liste des substances ci-avant et présentant un risque réel ou potentiel de pollution susceptible d'entraîner une dégradation ou une tendance à la hausse significative et durable des concentrations de ces substances dans les eaux souterraines

1. Composés organohalogénés et substances susceptibles de former des composés de ce type dans le milieu aquatique.
2. Composés organophosphorés.
3. Composés organostanniques.
4. Substances et préparations, ou leurs produits de décomposition, dont le caractère cancérigène ou mutagène ou les propriétés pouvant affecter les fonctions stéroïdogénique, thyroïdienne ou reproductive ou d'autres fonctions endocriniennes dans ou via le milieu aquatique ont été démontrés.
5. Hydrocarbures persistants et substances organiques toxiques persistantes et bio-accumulables.
6. Métaux et leurs composés.
7. Arsenic et ses composés.
8. Produits biocides et phytopharmaceutiques.
9. Matières en suspension.
10. Substances contribuant à l'eutrophisation (en particulier, nitrates et phosphates).
11. Substances ayant une influence négative sur le bilan d'oxygène (et pouvant être mesurées à l'aide de paramètres tels que la DBO, la DCO, etc.).

5 Repères de lecture

Table des orientations

Table des dispositions

Table des dispositions en lien avec le littoral

Glossaire

Liste des abréviations

TABLE DES ORIENTATIONS

ORIENTATION 1	**Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux**	48
ORIENTATION 2	**Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)**	50
ORIENTATION 3	**Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles**	52
ORIENTATION 4	**Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques**	53
ORIENTATION 5	**Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique**	55
ORIENTATION 6	**Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses**	57
ORIENTATION 7	**Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction des substances dangereuses**	58
ORIENTATION 8	**Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses**	59
ORIENTATION 9	**Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives de réduction, en cas d'impossibilité d'action à la source**	62
ORIENTATION 10	**Définir la vulnérabilité des milieux en zone littorale**	65
ORIENTATION 11	**Limiter les risques microbiologiques d'origine domestique et industrielle**	66
ORIENTATION 12	**Limiter les risques microbiologiques d'origine agricole**	67
ORIENTATION 13	**Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses**	68
ORIENTATION 14	**Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions**	71
ORIENTATION 15	**Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité**	73

ORIENTATION 16	**Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau**	77
ORIENTATION 17	**Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état**	83
ORIENTATION 18	**Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu**	84
ORIENTATION 19	**Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité**	85
ORIENTATION 20	**Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques**	88
ORIENTATION 21	**Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques**	90
ORIENTATION 22	**Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants**	95
ORIENTATION 23	**Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eau souterraine**	97
ORIENTATION 24	**Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines**	98
ORIENTATION 25	**Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future**	105
ORIENTATION 26	**Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des cours d'eau**	108
ORIENTATION 27	**Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères**	109
ORIENTATION 28	**Inciter au bon usage de l'eau**	110
ORIENTATION 29	**Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation**	112
ORIENTATION 30	**Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation**	113
ORIENTATION 31	**Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues**	114
ORIENTATION 32	**Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval**	115

ORIENTATION 33 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation 115

ORIENTATION 34 Améliorer la connaissance sur les substances dangereuses 117

ORIENTATION 35 Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques, les zones humides et les granulats 118

ORIENTATION 36 Améliorer les connaissances et les systèmes d'évaluation des actions 118

ORIENTATION 37 Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau 120

ORIENTATION 38 Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE 122

ORIENTATION 39 Promouvoir la contractualisation entre les acteurs 126

ORIENTATION 40 Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau 126

ORIENTATION 41 Améliorer et promouvoir la transparence 129

ORIENTATION 42 Renforcer le principe pollueur-payeur par la tarification de l'eau et les redevances 130

ORIENTATION 43 Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable 130

Disposition 1	Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur	48
Disposition 2	Prescrire des mesures compensatoires en hydromorphologie pour limiter les effets des pollutions classiques	49
Disposition 3	Traiter et valoriser les boues de stations d'épuration	49
Disposition 4	Valoriser le potentiel énergétique de l'assainissement	49
Disposition 5	Améliorer les réseaux collectifs d'assainissement	49
Disposition 6	Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités	51
Disposition 7	Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie	51
Disposition 8	Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales	51
Disposition 9	Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour atteindre les objectifs du SDAGE	52
Disposition 10	Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE	52
Disposition 11	Maîtriser les apports de phosphore en amont des masses d'eau de surface menacées d'eutrophisation	53
Disposition 12	Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons	53
Disposition 13	Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des cours d'eau et des points d'infiltration de nappes phréatiques altérés par ces phénomènes	54
Disposition 14	Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	54
Disposition 15	Maintenir les herbages existants	55
Disposition 16	Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	55
Disposition 17	Encadrer et mettre en conformité l'assainissement non collectif	55
Disposition 18	Contrôler et mettre en conformité les branchements des particuliers	56
Disposition 19	Mutations de biens immobiliers et certificat de raccordement	56

Disposition 20	Limiter l'impact des infiltrations en nappes	56
Disposition 21	Identifier les principaux émetteurs de substances dangereuses concernés	57
Disposition 22	Rechercher les substances dangereuses dans les milieux et les rejets	57
Disposition 23	Adapter les autorisations de rejet des substances dangereuses	58
Disposition 24	Intégrer dans les documents administratifs du domaine de l'eau les objectifs de réduction des substances dangereuses ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral	58
Disposition 25	Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des substances dangereuses ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral	59
Disposition 26	Responsabiliser les utilisateurs de substances dangereuses (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers...)	59
Disposition 27	Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de substances dangereuses par les acteurs économiques	60
Disposition 28	Renforcer les actions vis-à-vis des déchets dangereux produits en petites quantités par des sources dispersées et favoriser le recyclage	60
Disposition 29	Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques	60
Disposition 30	Usage des substances dangereuses dans les aires d'alimentation des captages	61
Disposition 31	Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de substances dangereuses vers les milieux aquatiques	62
Disposition 32	Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade	65
Disposition 33	Réaliser des profils de vulnérabilité des eaux conchylicoles	65
Disposition 34	Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique du littoral	66
Disposition 35	Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements	66

Disposition 36	Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques	67
Disposition 37	Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles	67
Disposition 38	Les zones de protection des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine sont définies comme étant les aires d'alimentation des captages (cf. chapitre 2.9)	68
Disposition 39	Diagnostiquer et classer les captages d'alimentation en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute	68
Disposition 40	Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable	70
Disposition 41	Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les zones de protection réglementaire	71
Disposition 42	Définir des zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur	71
Disposition 43	Mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'alimentation en eau potable	72
Disposition 44	Réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captages	72
Disposition 45	Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable de manière différenciée en zone urbanisée et en zone rurale	72
Disposition 46	Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides	74
Disposition 47	Limiter l'impact des travaux et aménagements sur le milieu marin	74
Disposition 48	Entretenir les milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité	74
Disposition 49	Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés ou artificiels	75
Disposition 50	Mieux prendre en compte le milieu dans la gestion du trait de côte	75
Disposition 51	Instaurer un plan de restauration des milieux aquatiques dans les SAGE	75

Disposition 52	Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral	75
Disposition 53	Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral	75
Disposition 54	Maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères	76
Disposition 55	Limiter le colmatage du lit des cours d'eau dans les zones de frayères à migrateurs	76
Disposition 56	Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale	76
Disposition 57	Gérer durablement les milieux et les usages des espaces littoraux	76
Disposition 58	Eviter, réduire ou compenser l'impact morphosédimentaire des aménagements et des activités sur le littoral	77
Disposition 59	Identifier et protéger les forêts alluviales	77
Disposition 60	Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique	78
Disposition 61	Dimensionner les dispositifs de franchissement des ouvrages en évaluant les conditions de libre circulation et leurs effets	79
Disposition 62	Supprimer ou aménager les buses estuariennes des cours d'eau côtiers pour améliorer la continuité écologique	79
Disposition 63	Aménager les prises d'eau des turbines hydroélectriques pour assurer la dévalaison et limiter les dommages sur les espèces migratrices	79
Disposition 64	Diagnostiquer et établir un programme de libre circulation des espèces dans les SAGE	80
Disposition 65	Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales	81
Disposition 66	Les cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques	81
Disposition 67	Adapter les ouvrages qui constituent un obstacle à la continuité écologique sur les axes migrateurs d'intérêt majeur	81
Disposition 68	Informer, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique	81

Disposition 69	Concilier le transport par voie d'eau, la production hydroélectrique et le bon état	83
Disposition 70	Etablir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	84
Disposition 71	Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux et non pas sur les peuplements	84
Disposition 72	Gérer les ressources marines	85
Disposition 73	Réviser les catégories piscicoles des cours d'eau selon leur état fonctionnel	85
Disposition 74	Assurer la libre circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux marins et aquatiques continentaux	85
Disposition 75	Gérer les stocks des migrateurs amphihalins	85
Disposition 76	Contrôler, conformément à la réglementation, la pêche maritime de loisir et professionnelle des poissons migrateurs amphihalins près des côtes	85
Disposition 77	Intégrer les prescriptions du plan de gestion des poissons migrateurs dans les SAGE	85
Disposition 78	Modalité d'examen des projets soumis à déclaration ou à autorisation en zones humides	86
Disposition 79	Veiller à la cohérence des aides publiques en zones humides	86
Disposition 80	Délimiter les zones humides	87
Disposition 81	Identifier les ZHIEP et définir des programmes d'actions	87
Disposition 82	Délimiter les ZHSGE	87
Disposition 83	Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme	87
Disposition 84	Préserver la fonctionnalité des zones humides	87
Disposition 85	Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes sous-jacentes à une zone humide	88

Disposition 86	Etablir un plan de reconquête des zones humides	88
Disposition 87	Informer, former et sensibiliser sur les zones humides	88
Disposition 88	Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces invasives et exotiques	88
Disposition 89	Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces invasives et exotiques	90
Disposition 90	Eviter la propagation des espèces exotiques par les activités humaines	90
Disposition 91	Intégrer la problématique des espèces invasives et exotiques dans les SAGE, les contrats, les autres documents de programmation et de gestion	90
Disposition 92	Zoner les contraintes liées à l'exploitation des granulats	90
Disposition 93	Evaluer l'incidence des projets d'exploitation de granulats dans les ZNIEFF et les zones Natura 2000	92
Disposition 94	Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les Schémas Départementaux des Carrières (SDC)	92
Disposition 95	Evaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable	92
Disposition 96	Elaborer un plan de réaménagement des carrières par vallée	92
Disposition 97	Réaménager les carrières	93
Disposition 98	Gérer dans le temps les carrières réaménagées	93
Disposition 99	Assurer la cohérence des SDC et développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires	93
Disposition 100	Les SDCs doivent tenir compte des ressources globales de granulats alluvionnaires a minima au niveau régional, des possibilités locales de recyclage et des disponibilités en autres matériaux	93
Disposition 101	Prendre en compte la provenance des matériaux dans l'étude d'impact des grands aménagements	93

Disposition 102	Planifier globalement l'exploitation des granulats marins et les exploiter en compatibilité avec les objectifs du SDAGE et les autres usages de la mer	94
Disposition 103	Améliorer la concertation	95
Disposition 104	Limiter de façon spécifique la création de plans d'eau	95
Disposition 105	Autoriser sous réserves la création de plans d'eau	95
Disposition 106	Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau	96
Disposition 107	Etablir un plan de gestion des plans d'eau	96
Disposition 108	Le devenir des plans d'eau hors d'usage	96
Disposition 109	Mettre en œuvre une gestion collective pour les masses d'eau ou partie de masses d'eau souterraines en mauvais état quantitatif	97
Disposition 110	Définir des volumes maximaux prélevables pour les masses d'eau ou parties de masses d'eau souterraines en mauvais état quantitatif	97
Disposition 111	Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés	98
Disposition 112	Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine 3103 TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	98
Disposition 113	Modalités de gestion des masses d'eau souterraines 4092 CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONIENNE DE BEAUCE et 4135 CALCAIRES TERTIAIRES CAPTIFS DE BEAUCE SOUS FORET D'ORLEANS	100
Disposition 114	Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine 3218 ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF	102
Disposition 115	Modalités de gestion locales pour les masses d'eau souterraines 3001, 3202 et 3211 en Haute-Normandie	105
Disposition 116	Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine 3208 CRAIE DE CHAMPAGNE SUD ET CENTRE et pour la partie nord de la masse d'eau souterraine 3209 CRAIE DU SENONAIS ET DU PAYS D'OTHE	105
Disposition 117	Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine 3308 BATHONIEN-BAJOCIEN PLAINE DE CAEN ET DU BESSIN	105

Disposition 118	Modalités de gestion de l'Yprésien de la masse d'eau souterraine 3104 EOCENE DU VALOIS	105
Disposition 119	Modalités de gestion de l'Eocène de la masse d'eau souterraine 4092 BEAUCE en Ile-de-France	106
Disposition 120	Masse d'eau souterraine 3006 ALLUVIONS DE LA BASSEE	106
Disposition 121	Masse d'eau souterraine 3101 ISTHME DU COTENTIN	107
Disposition 122	Modalité de gestion de la masse d'eau souterraine 4135 CALCAIRES TERTIAIRES CAPTIFS DE BEAUCE SOUS FORET D'ORLEANS	107
Disposition 123	Mettre en œuvre une gestion concertée des cours d'eau dans les situations de pénurie	108
Disposition 124	Adapter les prélèvements dans les cours d'eau naturellement en déficit	108
Disposition 125	Gérer les prélèvements dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement à forte pression de consommation	108
Disposition 126	Développer la cohérence des seuils et les restrictions d'usages lors des étiages sévères	109
Disposition 127	Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse	109
Disposition 128	Lutter contre les fuites dans les réseaux AEP	110
Disposition 129	Favoriser et sensibiliser les acteurs concernés au bon usage de l'eau	110
Disposition 130	Maîtriser les impacts des sondages, des forages et des ouvrages géothermiques sur les milieux	110
Disposition 131	Sensibiliser et informer la population au risque d'inondation	112
Disposition 132	Compléter la cartographie des zones à risque d'inondation (aléas et enjeux)	112
Disposition 133	Elaborer des diagnostics de vulnérabilité dans les zones à risque d'inondation	113
Disposition 134	Développer la prise en compte du risque d'inondation pour les projets situés en zone inondable	113

Disposition 135	Gérer les digues existantes (sécurité, entretien, effacement) pour limiter le risque d'inondation	113
Disposition 136	Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme	114
Disposition 137	Identifier et cartographier les zones d'expansion des crues les plus fonctionnelles	114
Disposition 138	Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	114
Disposition 139	Compenser les remblais autorisés permettant de conserver les conditions d'expansion des crues	114
Disposition 140	Privilégier le ralentissement dynamique des crues	115
Disposition 141	Evaluer les impacts des mesures de protection sur l'aggravation du risque d'inondation et adapter les règles d'urbanisme en conséquence	115
Disposition 142	Accompagner les mesures de protection par une sensibilisation systématique au risque d'inondation	115
Disposition 143	Conditionner les financements des ouvrages de protection contre les inondations	115
Disposition 144	Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation	116
Disposition 145	Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval	116
Disposition 146	Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement	117
Disposition 147	Poursuivre la recherche sur les substances dangereuses	117
Disposition 148	Améliorer les connaissances des rejets de radionucléides	117
Disposition 149	Connaître, préserver et reconquérir les zones de production des poissons migrateurs amphihalins	118
Disposition 150	Développer la recherche sur les matériaux de substitution	118
Disposition 151	Approfondir la connaissance des ressources et de l'impact des extractions de granulats marins	118

Disposition 152	Améliorer les connaissances	118
Disposition 153	Renforcer et mettre en cohérence les observatoires des pratiques agricoles et non-agricoles, en matière de pesticides et de fertilisation	119
Disposition 154	Mettre en cohérence les réseaux de surveillance et les données	119
Disposition 155	Evaluer l'impact des politiques de l'eau	119
Disposition 156	Prendre en compte le bilan carbone® lors de la réalisation de nouveaux projets	120
Disposition 157	Organiser les études et acquisitions de connaissance pour modéliser les situations de crise	120
Disposition 158	Renforcer la synergie entre tous les acteurs de la société civile par les réseaux d'échanges	121
Disposition 159	Favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrages et la cohérence hydrographique de leurs interventions	121
Disposition 160	Favoriser l'émergence d'EPTB sur les grands axes du bassin	121
Disposition 161	Définir des périmètres de SAGE	122
Disposition 162	Veiller à la cohérence des SAGE sur les territoires partagés	122
Disposition 163	Etablir les rapports d'activité des SAGE	122
Disposition 164	Renforcer le rôle des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale)	123
Disposition 165	Renforcer les échanges entre les CLE et les acteurs présents sur le territoire du SAGE	123
Disposition 166	Renforcer l'intégration des objectifs littoraux dans les SAGE	123
Disposition 167	Favoriser la mise en place de démarche de gestion intégrée de la mer et du littoral	123
Disposition 168	Favoriser la contractualisation	126
Disposition 169	Développer et soutenir l'animation	126

Disposition 170	Mettre en place un suivi et une évaluation systématique des contrats	126
Disposition 171	Sensibiliser le public à l'environnement pour développer l'éco citoyenneté	126
Disposition 172	Former les acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de l'eau	127
Disposition 173	Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau	127
Disposition 174	Communiquer par le biais des outils de gestion de l'eau	128
Disposition 175	Sensibiliser tous les publics aux changements majeurs futurs	128
Disposition 176	Communiquer sur les évolutions du climat et les aspects socio-économiques	128
Disposition 177	Alimenter le système d'information économique sur l'eau	129
Disposition 178	Alimenter un observatoire des coûts unitaires	129
Disposition 179	Assurer la transparence sur les coûts des services et les coûts environnementaux	129
Disposition 180	Assurer la transparence sur la récupération des coûts	129
Disposition 181	Améliorer la transparence sur les besoins de renouvellement et de mise aux normes des équipements des services d'eau et d'assainissement	129
Disposition 182	Moduler les redevances et appliquer une tarification incitative	130
Disposition 183	Conditionner les aides au respect de la réglementation	130
Disposition 184	Favoriser la solidarité entre les acteurs du territoire	130
Disposition 185	Favoriser une synergie entre aides publiques et politique de l'eau	131
Disposition 186	Rendre localement le contexte économique favorable aux systèmes de production les moins polluants	131
Disposition 187	Evaluer les politiques publiques	131
Disposition 188	Développer l'analyse économique dans les contrats intégrant le domaine de l'eau et les SAGE	131

TABLE DES DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LE LITTORAL

N° Orientation	Dispositions	Lien au littoral
DÉFI 1		
O1	**Disposition 1** **Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur**	***
	Disposition 3 **Traiter et valoriser les boues de stations d'épuration**	***
	Disposition 5 **Améliorer les réseaux collectifs d'assainissement**	***
O2	**Disposition 6** **Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités**	***
	Disposition 7 **Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie**	***
	Disposition 8 **Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales**	***
DÉFI 2		
O3	**Disposition 9** **Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour atteindre les objectifs du SDAGE**	***
	Disposition 10 **Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE**	***
	Disposition 11 **Maîtriser les apports de phosphore en amont des masses d'eau de surface menacées d'eutrophisation**	***
O4	**Disposition 12** **Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons**	**
	Disposition 13 **Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des cours d'eau et des points d'infiltration de nappes phréatiques altérés par ces phénomènes**	***
	Disposition 14 **Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements**	***
	Disposition 15 **Maintenir les herbages existants**	***
O5	**Disposition 16** **Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques**	***
	Disposition 17 **Encadrer et mettre en conformité l'assainissement non collectif**	***
	Disposition 18 **Contrôler et mettre en conformité les branchements des particuliers**	***
	Disposition 19 **Mutations de biens immobiliers et certificat de raccordement**	***

N° Orientation	Dispositions	Lien au littoral
DÉFI 3		
O 6	**Disposition 21** **Identifier les principaux émetteurs de substances dangereuses concernés**	***
	Disposition 22 **Rechercher les substances dangereuses dans les milieux et les rejets**	***
O 7	**Disposition 23** **Adapter les autorisations de rejet des substances dangereuses**	***
	Disposition 24 **Intégrer dans les documents administratifs du domaine de l'eau les objectifs de réduction des substances dangereuses ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral**	*** ***
	Disposition 25 **Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des substances dangereuses ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral**	***
O 8	**Disposition 26** **Responsabiliser les utilisateurs de substances dangereuses (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers...)**	***
	Disposition 27 **Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de substances dangereuses par les acteurs économiques**	***
	Disposition 28 **Renforcer les actions vis-à-vis des déchets dangereux produits en petites quantités par des sources dispersées et favoriser le recyclage**	***
	Disposition 29 **Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques**	**
O 9	**Disposition 31** **Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de substances dangereuses vers les milieux aquatiques**	***
DÉFI 4		
O 10	**Disposition 32** **Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade**	*
	Disposition 33 **Réaliser des profils de vulnérabilité des eaux conchylicoles**	*
O 11	**Disposition 34** **Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique du littoral**	* ***
	Disposition 35 **Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements**	***
O 12	**Disposition 36** **Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques**	***
	Disposition 37 **Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles**	

N° Orientation	Dispositions	Lien au littoral
DÉFI 5 & 6		
O 15	**Disposition 47** **Limiter l'impact des travaux et aménagements sur le milieu marin**	*
	Disposition 48 **Entretenir les milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité**	**
	Disposition 49 **Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés ou artificiels**	**
	Disposition 50 **Mieux prendre en compte le milieu dans la gestion du trait de côte**	*
	Disposition 51 **Instaurer un plan de restauration des milieux aquatiques dans les SAGE**	**
	Disposition 52 **Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral**	**
	Disposition 53 **Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral**	**
	Disposition 54 **Maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères**	**
	Disposition 55 **Limiter le colmatage du lit des cours d'eau dans les zones de frayères à migrateurs**	**
	Disposition 56 **Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale**	**
	Disposition 57 **Gérer durablement les milieux et les usages des espaces littoraux**	*
	Disposition 58 **Eviter, réduire ou compenser l'impact morphosédimentaire des aménagements et des activités sur le littoral**	*
O 16	**Disposition 60** **Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique**	**
	Disposition 61 **Dimensionner les dispositifs de franchissement des ouvrages en évaluant les conditions de libre circulation et leurs effets**	**
	Disposition 62 **Supprimer ou aménager les buses estuariennes des cours d'eau côtiers pour améliorer la continuité écologique**	*
	Disposition 63 **Aménager les prises d'eau des turbines hydroélectriques pour assurer la dévalaison et limiter les dommages sur les espèces migratrices**	**
	Disposition 64 **Diagnostiquer et établir un programme de libre circulation des espèces dans les SAGE**	**
	Disposition 65 **Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales**	**

N° Orientation	Dispositions	Lien au littoral
DÉFI 5 & 6		
O 16	**Disposition 66** **Les cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques**	**
	Disposition 67 **Adapter les ouvrages qui constituent un obstacle à la continuité écologique sur les axes migrateurs d'intérêt majeur**	**
O 18	**Disposition 72** **Gérer les ressources marines**	*
	Disposition 74 **Assurer la libre circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux marins et aquatiques continentaux**	**
	Disposition 75 **Gérer les stocks des migrateurs amphihalins**	**
	Disposition 76 **Contrôler, conformément à la réglementation, la pêche maritime de loisir et professionnelle des poissons migrateurs amphihalins près des côtes**	*
	Disposition 77 **Intégrer les prescriptions du plan de gestion des poissons migrateurs dans les SAGE**	**
O 19	**Disposition 78** **Modalité d'examen des projets soumis à déclaration ou à autorisation en zones humides**	**
	Disposition 79 **Veiller à la cohérence des aides publiques en zones humides**	**
	Disposition 80 **Délimiter les zones humides et définir les programmes de gestion des ZHIEP**	**
	Disposition 81 **Identifier les ZHIEP et définir des programmes d'actions**	**
	Disposition 82 **Délimiter les ZHSGE**	**
	Disposition 83 **Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme**	**
	Disposition 35 **Préserver la fonctionnalité des zones humides**	**
	Disposition 84 **Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes sous-jacentes à une zone humide**	**
	Disposition 85 **Etablir un plan de reconquête des zones humides**	**
	Disposition 86 **Etablir un plan de reconquête des zones humides**	**
	Disposition 87 **Informer, former et sensibiliser sur les zones humides**	**

N° Orientation	Dispositions	Lien au littoral
DÉFI 5 & 6		
O 20	**Disposition 88** **Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces invasives et exotiques**	**
	Disposition 89 **Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces invasives et exotiques**	**
	Disposition 90 **Eviter la propagation des espèces exotiques par les activités humaines**	**
	Disposition 91 **Intégrer la problématique des espèces invasives et exotiques dans les SAGE, les contrats, les autres documents de programmation et de gestion**	**
O 21	**Disposition 92** **Zoner les contraintes liées à l'exploitation des granulats**	**
	Disposition 93 **Evaluer l'incidence des projets d'exploitation de granulats dans les ZNIEFF et les zones Natura 2000**	**
	Disposition 94 **Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les Schémas Départementaux des Carrières (SDC)**	**
	Disposition 99 **Assurer la cohérence des SDC et développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires**	**
	Disposition 100 **Les SDCs doivent tenir compte des ressources globales de granulats alluvionnaires a minima au niveau régional, des possibilités locales de recyclage et des disponibilités en autres matériaux**	**
	Disposition 101 **Prendre en compte la provenance des matériaux dans l'étude d'impact des grands aménagements**	**
	Disposition 102 **Planifier globalement l'exploitation des granulats marins et les exploiter en compatibilité avec les objectifs du SDAGE et les autres usages de la mer**	*
	Disposition 103 **Améliorer la concertation**	*

N° Orientation	Dispositions	Lien au littoral
DÉFI 7 & 8		
O 30	**Disposition 131** **Sensibiliser et informer la population au risque d'inondation**	***
	Disposition 132 **Compléter la cartographie des zones à risque d'inondation (aléas et enjeux)**	***
O 31	**Disposition 133** **Elaborer des diagnostics de vulnérabilité dans les zones à risque d'inondation**	***
	Disposition 134 **Développer la prise en compte du risque d'inondation pour les projets situés en zone inondable**	***
	Disposition 135 **Gérer les digues existantes (sécurité, entretien, effacement) pour limiter le risque d'inondation**	***
	Disposition 136 **Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme**	***
O 32	**Disposition 141** **Evaluer les impacts des mesures de protection sur l'aggravation du risque d'inondation et adapter les règles d'urbanisme en conséquence**	***
	Disposition 142 **Accompagner les mesures de protection par une sensibilisation systématique au risque d'inondation**	***
	Disposition 143 **Conditionner les financements des ouvrages de protection contre les inondations**	***
LEVIER 1		
O 34	**Disposition 147** **Poursuivre la recherche sur les substances dangereuses**	***
	Disposition 148 **Améliorer les connaissances des rejets de radionucléides**	***
O 35	**Disposition 149** **Connaître, préserver et reconquérir les zones de production des poissons migrateurs amphihalins**	**
	Disposition 150 **Développer la recherche sur les matériaux de substitution**	***
	Disposition 151 **Approfondir la connaissance des ressources et de l'impact des extractions de granulats marins**	**
O 36	**Disposition 152** **Améliorer les connaissances**	***
	Disposition 153 **Renforcer et mettre en cohérence les observatoires des pratiques agricoles et non-agricoles, en matière de pesticides et de fertilisation**	***
	Disposition 154 **Mettre en cohérence les réseaux de surveillance et les données**	***
	Disposition 155 **Evaluer l'impact des politiques de l'eau**	***

N° Orientation	Dispositions	Lien au littoral
DÉFI 7 & 8		
O 36	**Disposition 156** **Prendre en compte le bilan carbone® lors de la réalisation de nouveaux projets**	***
	Disposition 157 **Organiser les études et acquisitions de connaissance pour modéliser les situations de crise**	***
LEVIER 2		
O 37	**Disposition 158** **Renforcer la synergie entre tous les acteurs de la société civile par les réseaux d'échanges**	***
	Disposition 159 **Favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrages et la cohérence hydrographique de leurs interventions**	***
O 38	**Disposition 161** **Favoriser l'émergence d'EPTB sur les grands axes du bassin**	***
	Disposition 162 **Veiller à la cohérence des SAGE sur les territoires partagés**	***
	Disposition 163 **Etablir les rapports d'activité des SAGE**	***
	Disposition 164 **Renforcer le rôle des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale)**	***
	Disposition 165 **Renforcer les échanges entre les CLE et les acteurs présents sur le territoire du SAGE**	***
	Disposition 166 **Renforcer l'intégration des objectifs littoraux dans les SAGE**	*
	Disposition 167 **Favoriser la mise en place de démarche de gestion intégrée de la mer et du littoral**	***
O 39	**Disposition 168** **Favoriser la contractualisation**	***
	Disposition 169 **Développer et soutenir l'animation**	***
	Disposition 170 **Mettre en place un suivi et une évaluation systématique des contrats**	***
O 40	**Disposition 171** **Sensibiliser le public à l'environnement pour développer l'éco citoyenneté**	***
	Disposition 172 **Former les acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de l'eau**	***
	Disposition 173 **Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau**	***
	Disposition 174 **Communiquer par le biais des outils de gestion de l'eau**	***
	Disposition 175 **Sensibiliser tous les publics aux changements majeurs futurs**	***

N° Orientation	Dispositions	Lien au littoral
DÉFI 7 & 8		
O 40	**Disposition 176** **Communiquer sur les évolutions du climat et les aspects socio-économiques**	***
O 41	**Disposition 177** **Alimenter le système d'information économique sur l'eau**	***
	Disposition 178 **Alimenter un observatoire des coûts unitaires**	***
	Disposition 179 **Assurer la transparence sur les coûts des services et les coûts environnementaux**	***
	Disposition 180 **Assurer la transparence sur la récupération des coûts**	***
	Disposition 181 **Améliorer la transparence sur les besoins de renouvellement et de mise aux normes des équipements des services d'eau et d'assainissement**	***
O 42	**Disposition 182** **Moduler les redevances et appliquer une tarification incitative**	***
	Disposition 183 **Conditionner les aides au respect de la réglementation**	***
	Disposition 184 **Favoriser la solidarité entre les acteurs du territoire**	***
O 43	**Disposition 185** **Favoriser une synergie entre aides publiques et politique de l'eau**	***
	Disposition 186 **Rendre localement le contexte économique favorable aux systèmes de production les moins polluants**	***
	Disposition 187 **Evaluer les politiques publiques**	***
	Disposition 188 **Développer l'analyse économique dans les contrats intégrant le domaine de l'eau et les SAGE**	***

Alimentation en eau potable (AEP)	Ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs. On considère 4 étapes distinctes dans cette alimentation : prélèvements - captages, traitement pour potabiliser l'eau, adduction (transport et stockage), distribution au consommateur.
Alose	Poisson de mer et d'eau douce de la famille des clupéidés (la sardine et le hareng par exemple)
Amphihalin	Poisson vivant alternativement en eau douce et en eau de mer.
Angiospermes	Plantes à fleurs. Ce sont donc les végétaux qui portent des fruits.
Annexe hydraulique	Parties de l'hydrosystème en relation hydraulique avec la rivière. Exemple : îles, bras morts, prairies inondables, forêts inondables, ripisylves, sources et rivières phréatiques...
Assainissement non collectif (ANC)	Tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration, ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement. (article 1 de l'arrêté du 6 mai 1996).
Assistance technique (CATER, CATEM, CATEL, SATESE)	Cellule départementale destinée à aider les petites collectivités à gérer leur station d'épuration et leur rivière
Assolement	Division des terres d'une exploitation agricole consacrées chacune à une culture donnée pendant une saison culturale.
Bande rivulaire	Espace au bord de la rivière permettant son accès et son entretien
Bassin d'alimentation de captage (BAC)	Surface par laquelle les eaux peuvent rejoindre la nappe d'eau souterraine ou la rivière et ainsi alimenter le captage d'eau.
Bassin d'orage ou bassin de rétention	Bassin de retenue destiné à stocker provisoirement l'excédent d'eau amené par une pluie dans le réseau d'égout. Ultérieurement, à petit débit cette eau sera emmenée vers la station d'épuration pour y être traitée.
BD Carthage	Banque de données sur la cartographie des cours d'eau et des plans d'eau français à l'échelle du 1 / 50 000ième.
Boues de stations d'épuration	Résidus solides qui restent après séparation des eaux usées et traitement biochimique dans une station d'épuration.
Buses estuariennes	Canalisation souterraine destinée à emmener les eaux d'un fleuve à la mer,
Catégorie piscicole des cours d'eau	Classement réglementaire d'un cours d'eau en fonction des espèces dominantes ou méritant une protection.
Commission Locale de l'eau (CLE)	Commission de concertation instaurée par la loi sur l'eau du 3/01/92. Instituée par le préfet, elle est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).
Colmatage du lit	Apport de sédiments, qui réduit progressivement la profondeur du lit de la rivière, envahit les habitats et limite les échanges entre la rivière et la nappe qui l'accompagne.
Comité de bassin	Depuis 1964, la France est organisée en bassins hydrographiques qui suivent les lignes de partage des eaux. Dans chaque bassin, les décisions concernant les actions à mener (travaux, investissements...) pour protéger la ressource en eau et assurer l'approvisionnement en eau potable sont prise par le Comité de bassin. Cette assemblée délibérante, véritable parlement de l'eau, est composée de représentants des services de l'Etat, des communes, départements et régions concernés et des différentes catégories d'usagers de l'eau (industriels, agriculteurs, associations de consommateurs, environnementalistes...)
Commissions géographiques	Déclinaison territoriale du comité de bassin

Conchyliculture	Élevage des coquillages notamment les moules et huîtres
Connectivité latérale	Liaison entre la rivière et ses annexes hydrauliques (bras mort, mare...)
Dévalaison	Action pour un poisson migrateur de descendre un cours d'eau pour retourner dans un lieu nécessaire à son développement (lieu de reproduction par exemple).
Directive cadre sur l'eau (DCE)	Elle fixe pour les 27 Etats membres européens un calendrier, un programme de travail, et un objectif : atteindre le bon état écologique en 2015
Eaux brutes	Toute eau avant traitement
Eaux parasites	Eaux peu ou pas polluées pénétrant dans les réseaux d'égouts. C'est le cas de l'eau de pluie.
Equivalent-Habitant (eqh)	L'EqH représente la quantité journalière de pollution produite en moyenne par un habitant
Estran	Partie du littoral située entre les niveaux des plus hautes et des plus basses mers.
Etiage	Basses eaux saisonnières habituelles d'un cours d'eau, en été généralement
Eutrophisation	Développement anarchique de végétaux suite à des excès d'apports de substances nutritives essentiellement le phosphore et l'azote qui constituent un véritable engrais pour les plantes aquatiques.
Faune piscicole et conchylicole	Ce sont les poissons et coquillages.
Forêts alluviales	Végétation des lits majeurs des cours d'eau
Granulats alluvionnaires	Dépôt de roche fragmentée dans les lits des rivières (cailloux, graviers)
Hydrosystème	Ecosystème se rapportant à la rivière et à ses annexes
Hygrophile	Qui préfère les lieux humides
Ichtyophiles	Milieu propice au développement des poissons
Indicateur de Fréquence de Traitement (IFT)	Indicateur qui permet d'évaluer la « pression phytosanitaire » exercée sur chaque parcelle
Instances de bassin	Comité de bassin et ses commissions
Karstique	Roche calcaire fissurée abritant des nappes d'eau souterraines. L'eau et la pollution se propagent rapidement dans les systèmes karstiques
Macroinvertébrés benthiques	Petits animaux vivants sur les plantes et les sédiments des rivières et des plans d'eau : larves d'insectes, mollusques et vers.
Masse d'eau	Milieu aquatique homogène : un lac, un réservoir, une partie de rivière ou de fleuve, une nappe d'eau souterraine
Montaison	Action de remonter un cours d'eau pour un poisson migrateur afin de rejoindre son lieu de reproduction ou de développement
Nutriments	Composés nécessaires à la nutrition phytoplancton et des macrophytes.
Pesticides	Ensemble des produits phytopharmaceutiques et des biocides (traitements des animaux domestiques, des bâtiments,...)
Phytopharmaceutiques	Produits utilisés pour protéger et soigner les productions agricoles (insecticides, herbicides, fongicides).
Phytoplancton	Ensemble des organismes végétaux du plancton qui vivent en suspension dans l'eau

Piezomètre	Appareil servant à mesurer la hauteur d'eau en un point donné dans une nappe souterraine
Programme de surveillance	Dispositif de suivi de la mise en oeuvre de la DCE à l'échelle d'un bassin hydrographique permettant de dresser un tableau cohérent et complet de l'état des eaux. Il inclut les réseaux d'observation des milieux aquatiques, les contrôles de surveillance, contrôles opérationnels et contrôles d'enquête...
QMNA 5	C'est le débit (Q) mensuel (M) minimal (N) de chaque année civile (A), observé en moyenne une année tous les 5 ans.
Ripisylve	Végétation qui se développe sur les rives des cours d'eau ou des plans d'eau
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	Né de la loi sur l'eau de 1992, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est le document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local : toute décision administrative doit lui être compatible.
Schéma de cohérence territoriale (SCOT)	Document d'orientation pour l'aménagement et l'urbanisation d'un territoire.
Sédiments de curage	Produits issus du curage du lit d'un cours d'eau (sable, graviers...)
Surverse (des réseaux)	Dispositif d'évacuation des eaix d'égout dans le milieu naturel en cas de saturation des réseaux
Talweg	Fond d'une vallée
Zones de répartition des eaux (ZRE)	Zones sur lesquelles les besoins en prélèvement d'eau excédent les capacités naturelles des rivières ou des nappes. Sur ces zones, dont la détermination fait l'objet d'un arrêté au Préfet coordannateur de bassin, des modalités de gestion concertée doivent être mises en place avec l'établissement de quota de prélèvement pour chaque catégorie d'usagers.
Zone humide (ZH)	Milieu plus ou moins gorgé d'eau douce ou saumâtre, temporairement ou en permanence, et dont la végétation a un caractère hygrophile (qui absorbe l'eau) marqué : marais côtiers, vasières, prés salés, estuaire, ruisseaux, tourbières, étangs, mares, berges, prairies inondables.
Zone humide d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)	Elles seront définies par décret en Conseil d'Etat. Elles forment une catégorie particulière des zones humides à l'intérieur desquelles seront menés des programmes d'actions visant à restaurer, gérer et mettre en valeur les zones humides. Certaines pratiques pourront être rendues obligatoires
Zone humide stratégique pour la gestion en eau (ZHSGE)	Elles constituent une sous-catégorie pouvant être englobée dans une ZHIEP. Il s'agit d'une servitude ayant pour objet la préservation ou la restauration des zones humides. Cette servitude, instituée dans le cadre d'un SAGE, obéit pour l'essentiel au régime instauré pour les servitudes sur les inondations par la loi "Prévention des risques" : - création par arrêté préfectoral après enquête publique et déclaration d'utilité publique obligations à la charge des propriétaires ou exploitants (interdiction de remblayer, de drainer...) possibilité pour la collectivité publique propriétaire de terrains situés dans ces zones, lors de l'instauration ou du renouvellement des baux, de prescrire au preneur les modes d'utilisation du sol.
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)	Délimitation d'un milieu remarquable. Deux types sont ainsi recensés : les zones de type I d'intérêt biologique remarquable, les zones de type II recouvrant les grands ensembles naturels.
Zone en exédent structurel (ZES)	Les ZES sont définies au niveau cantonal par arrêté préfectoral. Un canton est classé en ZES dès lors que la production d'azote d'origine animale dans le canton rapportée à la SDN -Surface Directive Nitrates- du canton est supérieure à 170 kg/ha.

Zone Natura 2000	Réseau de milieux naturels remarquables de niveau européen proposés par chaque état membre de l'Union européenne qui correspond aux zones spéciales de conservation définies par la directive européenne du 21 mai 1992 (dite directive habitat faune-flore) et aux zones de protection spéciale définies par la directive européenne du 2 avril 1979 (dite directive oiseaux). Ces espaces sont identifiés dans un souci de lutte contre la détérioration progressive des habitats et des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire. Chaque État doit assortir cette liste de plans de gestion appropriés et de l'évaluation des montants nécessaires dans le cadre de cofinancements communautaires.
Zones de frayères	Lieu de reproduction des poissons

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AEP	Alimentation en eau potable
BAC	Bassin d'alimentation de captage
CATEL	Cellule d'assistance technique à l'entretien du littoral
CATEM	Cellule d'assistance technique à l'entretien des milieux
CATER	Cellule d'assistance technique à l'entretien des rivières
CDNPS	Commission départementale de la nature des paysages et des sites
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CLE	Commission locale de l'eau
DCE	Directive cadre sur l'eau
DDQD	Déchets dangereux en quantité dispersée
DTA	Directive territoriale d'aménagement
EPTB	Etablissement public territorial de bassin
Eqh	Equivalent-habitant
HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques
IBD	Indice biologique diatomées
IBGN	Indice biologique global normalisé
IFEN	Institut français de l'environnement
IFT	Indicateur de fréquence de traitement
IP	Indice poisson
Loi DTR	Loi sur le développement des territoires ruraux
NGF	Nivellement général de la France
NQEp	Normes de qualité environnementale provisoires
OSPAR	Convention Oslo/Paris, du 22 septembre 1992 pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est
PAC	Politique agricole commune
PARCOM	Commission de Paris pour la protection des eaux de l'Atlantique
PDPG	Plan départementaux pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles
PDM	Programme de mesures
PLAGEPOMI	Plan de gestion des poissons migrateurs
PLU	Plan local d'urbanisme
PPRI	Plan de prévention des risques d'inondation
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SATESE	Service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration
SAU	Surface agricole utile
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDC	Schéma départemental des carrières
SDDE	Schéma directeur des données sur l'eau
SDRIF	Schéma directeur de la région Ile-de-France
SDVP	Schéma départemental de vocation piscicole
SRPV	Service régional de la protection des végétaux
UH	Unité hydrographique
ZH	Zone humide
ZHIEP	Zone humide présentant un intérêt environnemental particulier
ZHSGE	Zone humide stratégique pour la gestion en eau
ZNIEFF	Zone naturelle d'inventaire écologique faunistique et floristique

Conception-Rédaction
Agence de l'eau Seine-Normandie
DIREN de bassin Seine-Normandie

Création graphique
Atelier Blom
Jean Baptiste Blom, Caroline Fogliani

Imprimé par Imprimerie ETC-INN
avec des encres végétales
(imprimerie certifiée FSC-PEFC, Imprim'vert),
sur papier certifié 100% PEFC
issus de forêts gérés durablement

Crédit photo
P. Bourguignon
(Révigny-sur-Ornain)

Achevé d'imprimé avril 2010

L'Agence de l'eau Seine-Normandie est un établissement public du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer dont la mission est de financer les ouvrages et les actions qui contribuent à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions, en respectant le développement des activités économiques. Pour ce faire, elle perçoit des redevances auprès de l'ensemble des usagers. Celles-ci sont redistribuées sous forme d'avances et de subventions aux collectivités locales, aux industriels, aux artisans, aux agriculteurs ou aux associations qui entreprennent des actions de protection du milieu naturel.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

DIRECTIONS TERRITORIALES

Paris - Petite couronne
51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre
Tél : 01 41 20 17 74

Rivières d'Ile-de-France
51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre
Tél : 01 41 20 16 10

Seine - Amont
2 bis, rue de l'écrivain
89100 Sens
Tél : 03 86 83 16 50

Vallées de Marne
30-32, chaussée du Port
51035 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 26 66 25 75

Vallées d'Oise
2, rue du Docteur Guérin
60200 Compiègne
Tél : 03 44 30 41 00

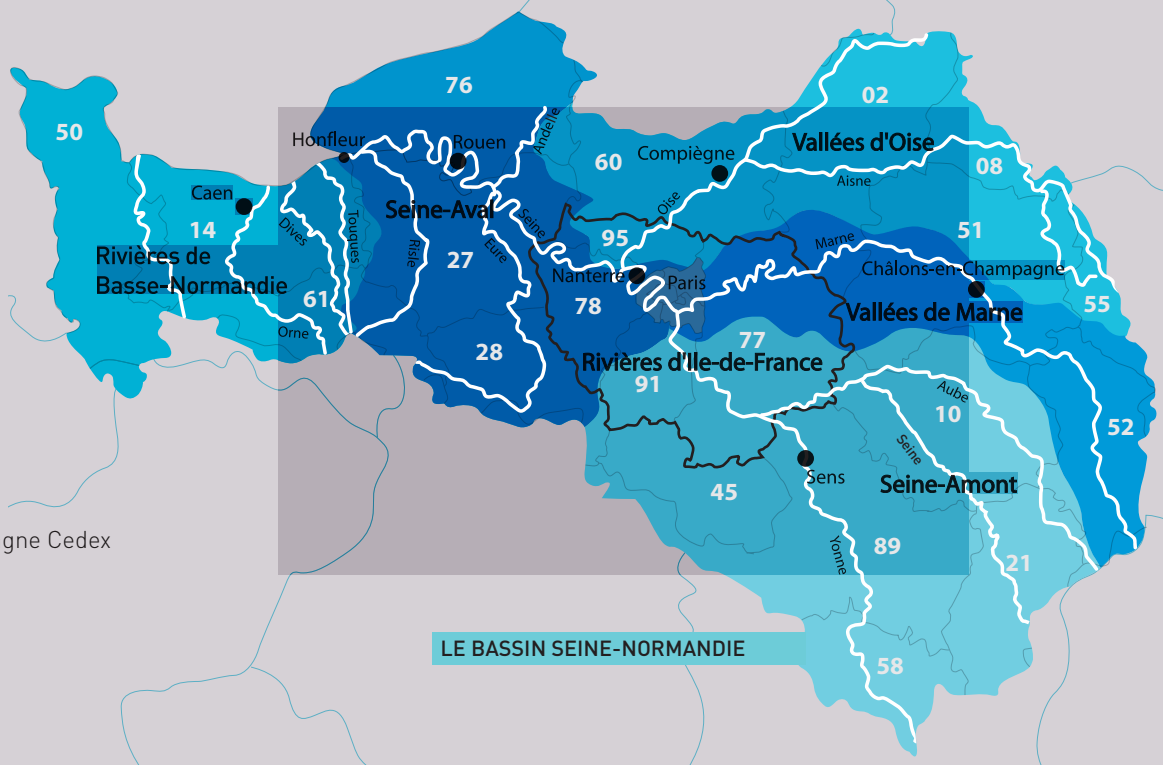

LE BASSIN SEINE-NORMANDIE

DIRECTIONS TERRITORIALES ET MARITIMES

Rivières de Basse-Normandie
1, rue de la Pompe - BP 70087
14203 Hérouville-saint-Clair Cedex
Tél : 02 31 46 20 20

Seine-Aval
Hangar C - Espace des Marégraphes
BP 1174
76176 Rouen Cedex 1
Tél : 02 35 63 61 30

SIÈGE

Agence de l'eau Seine-Normandie
51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre
Tél : 01 41 20 16 00

www.eau-seine-normandie.fr

ensemble donnons vie à l'eau